



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Vote en Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) -
Créations - Révisions - Clôtures - Approbation**

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) votée par délibération du 30 novembre 2021, de son Règlement Budgétaire et Financier, et conformément au Code général des collectivités territoriales (article L.2311-3), la Ville de Montpellier gère son budget par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Le montant des Autorisations de Programme s'élevait au 31 décembre 2023 à 845 766 715 €.

I. Création de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2024 : en euro TTC

N°	PROGRAMME	AP au BP 2024	CP au BP 2024
V24LEGG01	CONSTRUCTION LEG GUIRAUD	21 550 260	536 812
V24ARCH01	AMENAGEMENT DES ARCHIVES	15 000 000	691 141
V24MILL01	CENTRE D'ART MILLE FORMES	5 000 000	1 400 000
V24ANNE01	CARRE SAINTE ANNE (SORTIE DU PROGRAMME GRAND CŒUR)	4 304 000	2 090 000
V24CREC01	CONSTRUCTION CRECHE UNIVERSITE PAUL VALERY	3 500 000	250 000
V24HTCA01	ZAC HAUTS CROIX D'ARGENT	1 600 000	700 000
Somme :		50 954 260	5 667 953

II. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2024 : en euro TTC

Le programme 2018P02 est renommé « *CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE RIMBAUD* »,
Le programme V23CLIM01 est renommé « *RENOVATION DES EQUIPEMENTS ENERGETIQUES* ».

Il est proposé de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

N°	PROGRAMME	AP ANTERIEU- REMENT VOTEE	VARIATION AP AU BP 2024	AP APRES BP 2024
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR – SA3M	16 146 500	873 200	17 019 700
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR – SERM	6 882 466	100 000	6 982 466
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	1 410 000	17 293	1 427 293
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	5 495 203	280 000	5 775 203

2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE : ZAC RESTANQUE	13 400 000	6 500 000	19 900 000
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE	12 720 000	800 000	13 520 000
V21COLM01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	3 720 000	2 340 000	6 060 000
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	28 239 480	41 427 720	69 667 200
V21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONNES	5 835 000	1 786 002	7 621 002
V22CREC02	ENFANCE : FUSION COQUELICOTS & BOUTONS D'OR	1 200 000	600 000	1 800 000
V22PLAT01	SPORT DE PROXIMITE : REFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS	2 000 000	608 237	2 608 237
V23GSCO02	DEMOLITION RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE MERMOZ GAMA	10 000 000	7 956 948	17 956 948
V23TERS01	RENOVATION TERRAINS LT LENORMAND / E. COMBES	4 000 000	850 000	4 850 000
Somme :		111 048 649	64 139 400	175 188 049

III. Clôture des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2024 : en euro TTC

Il convient de clôturer les AP suivantes :

- 2017P06 « *Embellissement / Requalification : esthétique visuelle* » (lignes haute tension), pour un montant de 7 046 658 € (5 973 296 € réalisés) ;
- 2017P12 « *Aménagement Place Laissac* », pour un montant de 1 805 000 € (1 525 578,25 € réalisés) ;
- V20BEAU01 « *Rééquilibrage de la Ville – ZAC Beausoleil* », pour un montant de 1 600 000 € (1 599 895 € réalisés) ;
- 23 840 000 € d'autorisations de programmes sont par ailleurs clôturées en application de l'article 5 du Règlement budgétaire et financier (caducité de l'AP).

IV. Les APCP inchangées : en euro TTC

Les AP inchangées (détaillées en annexe) sont les suivantes :

N°	PROGRAMME	AP votée
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	35 000 000
2013I22	PRU CEVENNES – PETIT BARD	21 442 402
2013I27	ACTION FONCIERE	59 488 905
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS CELLENEUVE	1 115 000
2013I31	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : ABORDS DU PEYROU	2 020 000
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	4 801 718
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES – ANCIEN PROGRAMME	12 300 000
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC MARIANNE	14 088 918
2013P16	QUARTIER DE LA CITE CREATIVE	43 020 000
2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN PLACE	800 000
2015P09	CONSTRUCTION GS GERMAINE RICHER	11 052 000
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	1 415 000
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	12 000 000
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	800 000

2016P06	CRECHE DE LA CITE CREATIVE	3 500 000
2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	1 567 190
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	2 305 000
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS SPORTIFS	500 000
2017I03	BASCHY / VARENNES	985 300
2017I06	MISE EN SURETE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	1 000 000
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	3 200 000
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	11 865 000
2017P04	EXTENSION GAROSUD	5 060 000
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC / SAMUEL PATY	14 380 000
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	4 116 000
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	6 981 833
2018I05	JARDIN DE LA REINE	1 100 000
2018P02	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RIMBAUD	15 000 000
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	7 200 000
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	3 500 000
V19PATR01	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : VALORISATION ET CANDIDATURE UNESCO	5 330 000
V19EGSH01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	12 000 000
V20CTBS01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALISATION DES ECOLES	12 000 000
V20ROSA01	TRAVAUX MAISON POUR TOUS ROSA PARKS	1 600 000
V20PNEC01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	5 780 000
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIP PUBLIC	16 860 000
V21BOUI01	AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BOUISES	5 550 000
V21ARCE01	RESTAURATON DE L'AQUEDUC DES ARCEAUX	5 370 000
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE - DONT 50 000 ARBRES	2 000 000
V21DPBI02	ACQUEDUC ST CLEMENT - CONSERVATION OUVRAGE D'ART - TRAME VERTE ET BLEUE - RESEAU VERT	1 680 000
V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER AMENAGEMENT CREATION JARDINS FAMILIAUX	1 370 000
V21DECO01	DEVANTURES COMMERCIALES	1 330 000
V21DPBI01	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET REHABILITATION DU PARC	1 080 000
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIPEMENTS PUBLICS	16 860 000
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	39 200 000
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOCAUX GIAMBRONE ET PAUL VALERY	1 312 442
V22TRAML5	FONDS DE CONCOURS VILLE APAISEE	100 000 000
V22GLU01	VILLE PARC : LUNARET-LAVALETTE-MONTMAUR	30 000 000
V22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS	16 000 000
V22GSCO01	PRIORITE AUX ECOLES : CONSTRUCTION GS CROIX D'ARGENT (DONT FONCIER)	14 949 900
V22SELF01	PRIORITE AUX ECOLES : SELFS - L'ENFANT ACTEUR DE SON REPAS	12 000 000
V22META01	PRIORITE AUX ECOLES : RAFRAICHISSEMENT ET CONFORT THERMIQUE DES ECOLES	10 000 000
V22COEU01	PATRIMOINE : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR PEYROU	6 324 000
V22CREC01	ENFANCE : CONSTRUCTION CRECHE CROIX D'ARGENT	5 100 000
V22SOIN01	BIEN ÊTRE ANIMAL : CENTRE DE SOIN DU LUNARET	5 000 000
V22BORN01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE MUNICIPAL	4 230 000

		Affaire 001
V22COEU03	PATRIMOINE : RAVALEMENT DES FACADES ET DES MENUISERIES CENTRE VILLE	3 030 000
V22ARCH01	ARCHIVES : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	2 800 000
V22GSCO03	PRIORITE AUX ECOLES : EXTENSION ECOLE DOCTEUR ROUX	2 500 000
V22VIDEO01	SECURITE : VIDEOPROTECTION URBAINE	2 000 000
V22JARD01	VILLE PARC : JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES	1 000 000
V23BARL01	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MAS BARLET PORT-MARIANNE	24 000 000
V23GS2000	GROUPE SCOLAIRE PARC 2000 2 ^{de} EXTENSION	19 000 000
V23GSSR01	ZAC NOUVEAU SAINT-ROCH – GROUPE SCOLAIRE SAINT-ROCH	14 412 000
V23CLIM01	RENOVATION DES EQUIPEMENTS ENERGETIQUES	6 113 800
V23CREC01	CONSTRUCTION CRECHE POMPIGNANE	4 400 000
V23GSCO01	EXTENSION ECOLE DELTEIL MICHELET	3 500 000
Somme :		700 426 408

Le montant total des Autorisations de programme votées s'éleverait en conséquence à **926 568 717 €** dont 358 637 485 € réalisés au 31 décembre 2023, soit un reste à financer de 567 931 232 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création, la révision et la clôture des autorisations de programme mentionnées ci-dessus ;
- De retenir comme échéancier des crédits de paiement les tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Les créations de programmes: APCP BP 2024

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2024	TOTAL AP 2024	BP PROPOSE 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
V24ANNE01	CARRE SAINTE ANNE	N	0 €	4 304 000 €	4 304 000 €	2 090 000 €	2 214 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
V24ARCH01	AMENAGEMENT DES ARCHIVES	N	0 €	15 000 000 €	15 000 000 €	691 141 €	1 500 000 €	6 500 000 €	5 250 000 €	750 000 €	308 859 €
V24CREC01	CONSTR. CRECHE UNIV P. VALERY	N	0 €	3 500 000 €	3 500 000 €	250 000 €	200 000 €	1 150 000 €	1 000 000 €	900 000 €	0 €
V24HTCA01	ZAC HAUT CROIX D ARGENT	N	0 €	1 600 000 €	1 600 000 €	700 000 €	600 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
V24LEGG01	CONSTRUCTION LEG GUIRAUD	N	0 €	21 550 260 €	21 550 260 €	536 812 €	6 861 508 €	10 673 510 €	2 364 153 €	1 104 677 €	9 600 €
V24MILL01	CENTRE D ART MILLE FORMES	N	0 €	5 000 000 €	5 000 000 €	1 400 000 €	3 600 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Somme :			0 €	50 954 260 €	50 954 260 €	5 667 953 €	14 975 508 €	18 623 510 €	8 614 153 €	2 754 677 €	318 459 €

Les revalorisations de programmes: APCP BP 2024

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2024	TOTAL AP 2024	REALISE ANTERIEUR au 1er JANVIER 2023	REALISE 2023	REALISE 2024 au 6 mars	REPORTS 2024	BP PROPOSE 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND	N	23 028 966 €	973 200 €	24 002 166 €	13 910 966 €	1 026 000 €	908 575 €	909 000 €	2 881 200 €	3 200 000 €	2 075 000 €	0 €	0 €
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	N	1 410 000 €	17 293 €	1 427 293 €	1 187 894 €	198 329 €	0 €	4 567 €	35 235 €	1 268 €	0 €	0 €	0 €
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	N	5 495 203 €	280 000 €	5 775 203 €	927 681 €	2 598 186 €	413 372 €	1 249 332 €	999 098 €	0 €	0 €	907 €	0 €
2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE ZAC RESTANQUE	N	13 400 000 €	6 500 000 €	19 900 000 €	3 030 000 €	2 600 000 €	0 €	0 €	7 000 000 €	5 342 000 €	1 928 000 €	0 €	0 €
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE	N	12 720 000 €	800 000 €	13 520 000 €	3 462 719 €	4 794 199 €	888 562 €	1 365 494 €	2 237 540 €	200 000 €	0 €	571 486 €	888 562 €
V21COLM01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	N	3 720 000 €	2 340 000 €	6 060 000 €	1 860 000 €	660 000 €	0 €	0 €	1 860 000 €	1 200 000 €	480 000 €	0 €	0 €
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION	N	28 239 480 €	41 427 720 €	69 667 200 €	1 200 000 €	10 800 000 €	0 €	0 €	16 295 845 €	20 982 800 €	9 616 800 €	10 771 755 €	0 €
V21VEH01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONES	N	5 835 000 €	1 786 002 €	7 621 002 €	1 733 796 €	1 552 778 €	16 980 €	972 416 €	1 230 355 €	1 351 000 €	365 010 €	415 647 €	0 €
V22CREC02	ENFANCE : FUSION COQUELICOTS BOUTONS OR	N	1 200 000 €	600 000 €	1 800 000 €	36 799 €	13 947 €	54 810 €	122 498 €	270 000 €	0 €	0 €	756 756 €	600 000 €
V22PLAT01	SPORT DE PROXIMITE : REFECT PLATEAUX SPO	N	2 000 000 €	608 237 €	2 608 237 €	611 483 €	236 435 €	85 569 €	260 318 €	500 000 €	500 000 €	500 001 €	0 €	0 €
V23GSCO02	DEMOL RECONSTRUCTION GS MERMOZ GAMA	N	10 000 000 €	7 956 948 €	17 956 948 €	0 €	27 791 €	1 822 €	1 822 €	900 000 €	4 000 000 €	5 200 000 €	7 700 000 €	127 335 €
V23TERS01	RENOVATION TERRAINS LT LENORMAND	N	4 000 000 €	850 000 €	4 850 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 018 584 €	3 000 000 €	831 416 €	0 €	0 €
Somme :			111 048 649 €	64 139 400 €	175 188 049 €	27 961 338 €	24 507 665 €	2 369 690 €	4 885 446 €	35 227 857 €	39 777 068 €	20 996 227 €	20 216 551 €	1 615 897 €

Les clôtures de programmes: APCP BP 2024

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2024	TOTAL AP 2024	REALISE ANTERIEUR au 1er JANVIER 2023	REALISE 2023	REALISE 2024 au 6 mars	REPORTS 2024	BP PROPOSE 2024
2016P08	BD NINA SIMONE PHASE 2	N	8 840 000 €	-8 840 000 €	0 €	8 316 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2017P06	EMBELLISSEMENT / REQUALIFICATION : ESTHETIQUE VISUELLE	N	7 046 658 €	-7 046 658 €	0 €	5 973 296 €	0 €			0 €
2017P12	AMENAGEMENT PLACE LAISSAC	N	1 805 000 €	-1 805 000 €	0 €	1 525 578 €	0 €			0 €
2018P03	CONSTRUCTION GS COTEAU	N	15 000 000 €	-15 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
V20BEAU01	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE - ZAC BEAUSOLEIL	N	1 600 000 €	-1 600 000 €	0 €	1 286 325 €	313 570 €	0 €	0 €	0 €
	Somme :		34 291 658 €	-34 291 658 €	0 €	17 101 199 €	313 570 €	0 €	0 €	0 €

Les programmes inchangés: ACP BP 2024

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2024	TOTAL AP 2024	REALISE ANTERIEUR au 1er JANVIER 2023	REALISE 2023	REALISE 2024 au 6 mars	REPORTS 2024	BP PROPOSE 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	N	35 000 000 €	0 €	35 000 000 €	16 972 590 €	2 435 221 €	159 335 €	34 451 €	3 718 307 €	4 200 000 €	4 102 845 €	3 536 586 €	0 €	0 €
2013I22	PRU 1 CEVENNES - PETIT BARD	N	21 442 402 €	0 €	21 442 402 €	19 273 402 €	1 215 000 €	0 €	0 €	954 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2013I27	ACTION FONCIERE	N	51 737 155 €	0 €	51 737 155 €	28 096 242 €	8 038 972 €	660 200 €	10 320 €	8 245 000 €	3 886 421 €	2 800 000 €	660 200 €	0 €	0 €
2013I27	ACTION FONCIERE	O	7 751 750 €	0 €	7 751 750 €	1 645 464 €	0 €			0 €	3 106 286 €	3 000 000 €			
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS CELLENEUVE	N	1 115 000 €	0 €	1 115 000 €	394 761 €	79 567 €	0 €	0 €	75 000 €	80 000 €	4 000 €	165 021 €	163 991 €	152 660 €
2013I31	EMBELL / PATRIMOINE : ABORDS DU PEYROU	N	2 020 000 €	0 €	2 020 000 €	1 306 003 €	0 €	0 €	0 €	0 €			713 997 €		
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	N	4 801 718 €	0 €	4 801 718 €	2 371 428 €	203 256 €	51 336 €	41 474 €	100 000 €	750 000 €	400 814 €	400 000 €	400 000 €	134 746 €
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES - ANCIEN PROGRAMME	N	12 300 000 €	0 €	12 300 000 €	5 702 956 €	52 311 €	0 €	1 191 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC	N	14 088 918 €	0 €	14 088 918 €	12 601 000 €	1 443 600 €	0 €	0 €	0 €	44 318 €				
2013P16	QUARTIER DE LA CITE CREATIVE	N	43 020 000 €	0 €	43 020 000 €	34 364 000 €	3 974 600 €	0 €	0 €	3 969 780 €	711 620 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN	N	800 000 €	0 €	800 000 €	530 898 €	13 339 €	0 €	32 561 €	0 €	0 €	0 €	223 202 €	0 €	0 €
2015P09	CONSTRUCTION GS GERMAINE RICHER	N	11 052 000 €	0 €	11 052 000 €	9 781 688 €	0 €	0 €	2 012 €	800 000 €	468 300 €		0 €	0 €	0 €
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	N	1 415 000 €	0 €	1 415 000 €	1 073 215 €	136 715 €	0 €	0 €	140 000 €	0 €	0 €	65 070 €	0 €	0 €
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	N	12 000 000 €	0 €	12 000 000 €	10 920 963 €	23 383 €	0 €	36 479 €	0 €	0 €	0 €	519 175 €	500 000 €	0 €
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	N	800 000 €	0 €	800 000 €	670 452 €	25 455 €	0 €	0 €	0 €	0 €		104 093 €		
2016P06	CRECHE DE LA CITE CREATIVE	N	3 500 000 €	0 €	3 500 000 €	323 384 €	111 989 €	6 696 €	165 492 €	1 908 950 €	0 €	0 €	990 185 €	0 €	0 €
2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	N	1 567 190 €	0 €	1 567 190 €	1 310 549 €	0 €			0 €	256 641 €				
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	N	2 305 000 €	0 €	2 305 000 €	1 180 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	225 000 €	193 359 €	350 000 €	356 641 €	
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS	N	500 000 €	0 €	500 000 €	272 380 €	19 099 €	4 092 €	39 019 €	0 €	80 000 €	80 000 €	9 502 €	0 €	0 €
2017I03	BASCHY / VARENNES	N	985 300 €	0 €	985 300 €	519 568 €	540 €	0 €	21 020 €	90 000 €	183 399 €	0 €	170 773 €	0 €	0 €
2017I06	MISE EN SURETE ETABLISSEMENTS	N	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	762 461 €	14 290 €	0 €	8 887 €	0 €	0 €	0 €	214 362 €	0 €	0 €
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	N	3 200 000 €	0 €	3 200 000 €	295 779 €	0 €	0 €	0 €	0 €			904 221 €	1 000 000 €	1 000 000 €
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	N	11 865 000 €	0 €	11 865 000 €	10 724 357 €	32 194 €	0 €	0 €	100 000 €	1 008 450 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2017P04	EXTENSION GAROSUD	N	5 060 000 €	0 €	5 060 000 €	4 376 771 €	882 €	0 €	0 €	0 €			682 347 €		
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC	N	11 427 000 €	0 €	11 427 000 €	10 395 167 €	737 402 €	99 581 €	114 478 €	136 573 €	0 €	0 €	43 380 €	0 €	0 €
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC	O	2 953 000 €	0 €	2 953 000 €	2 912 586 €	0 €						40 414 €		
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	N	4 116 000 €	0 €	4 116 000 €	762 706 €	19 733 €	0 €	16 378 €	327 500 €	2 500 000 €	489 684 €	0 €	0 €	0 €
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	N	6 981 833 €	0 €	6 981 833 €	1 855 180 €	4 599 373 €	0 €	526 678 €	0 €	602 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2018I05	JARDIN DE LA REINE	N	1 100 000 €	0 €	1 100 000 €	74 532 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	425 000 €	300 468 €	0 €	0 €	0 €
2018P02	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RIMBAUD	N	15 000 000 €	0 €	15 000 000 €	21 120 €	6 986 €	0 €	48 833 €	700 000 €	2 000 000 €	5 000 000 €	7 223 060 €	0 €	0 €
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	N	7 200 000 €	0 €	7 200 000 €	4 800 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	N	3 500 000 €	0 €	3 500 000 €	376 041 €	2 465 674 €	223 667 €	271 194 €	385 769 €	0 €	0 €	1 322 €	0 €	0 €
V19EGSH01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	N	12 000 000 €	0 €	12 000 000 €	947 908 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 500 000 €	5 000 000 €	2 552 092 €
V19PATR01	EMBELL / PATR CANDIDAT UNESCO	N	5 330 000 €	0 €	5 330 000 €	1 572 262 €	224 661 €	4 453 €	85 213 €	1 000 000 €	520 625 €	535 972 €	500 000 €	500 000 €	391 267 €

V20CTBS01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALIS ECOLES	N	12 000 000 €	0 €	12 000 000 €	2 526 664 €	1 795 088 €	38 669 €	213 203 €	2 050 000 €	2 050 000 €	2 050 000 €	1 315 045 €	0 €	0 €
V20PNEC01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	N	5 780 000 €	0 €	5 780 000 €	4 440 547 €	515 995 €	0 €	1 330 €	252 000 €	0 €	0 €	570 128 €	0 €	0 €
V20ROSA01	TRAVAUX MPT ROSA PARKS	N	1 600 000 €	0 €	1 600 000 €	752 742 €	13 272 €	0 €	0 €	398 347 €	235 639 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €
V21ARCE01	RESTAURATION AQUEDUC DES ARCEAUX	N	5 370 000 €	0 €	5 370 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	865 000 €	865 000 €	1 780 000 €	935 000 €	825 000 €
V21BOUI01	AMENAGEMENT SECTEUR DES BOUISES	N	5 550 000 €	0 €	5 550 000 €	335 436 €	200 883 €	174 033 €	114 853 €	990 000 €	1 725 000 €	556 506 €	877 322 €	750 000 €	0 €
V21DECO01	DEVANTURES COMMERCIALES	N	1 330 000 €	0 €	1 330 000 €	265 812 €	196 301 €	0 €	0 €	200 000 €	238 000 €	238 000 €	188 188 €	3 699 €	0 €
V21DPBI01	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC	N	1 080 000 €	0 €	1 080 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	350 000 €	500 000 €	230 000 €		0 €
V21DPBI02	ACQUEDUC ST CLEMENT	N	1 680 000 €	0 €	1 680 000 €	2 862 €	64 189 €	0 €	29 434 €	290 000 €	350 000 €	417 950 €	300 000 €	225 565 €	0 €
V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER	N	1 370 000 €	0 €	1 370 000 €	178 505 €	78 065 €	0 €	103 640 €	775 850 €	233 940 €	0 €	0 €	0 €	0 €
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIP PUBLIC	N	16 860 000 €	0 €	16 860 000 €	1 338 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	N	36 400 000 €	0 €	36 400 000 €	-1 602 342 €	2 915 968 €	175 763 €	293 376 €	2 868 455 €	11 740 000 €	18 100 000 €	2 084 543 €	0 €	0 €
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	O	2 800 000 €	0 €	2 800 000 €	2 652 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	147 700 €				
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE	N	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	293 957 €	352 005 €	207 802 €	318 367 €	305 000 €	392 813 €	325 000 €	12 858 €	0 €	0 €
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOC	N	1 312 442 €	0 €	1 312 442 €	620 908 €	666 113 €	0 €	14 335 €	0 €	11 087 €	0 €	0 €	0 €	0 €
V22ARCH01	ARCHIVES : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	N	2 800 000 €	0 €	2 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 000 €	1 400 000 €	1 245 000 €	0 €	0 €	0 €
V22BORN01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	N	4 230 000 €	0 €	4 230 000 €	223 608 €	718 006 €	50 676 €	239 336 €	1 944 496 €	1 104 554 €	0 €	0 €	0 €	0 €
V22COEU01	PATRIMOINE : REST MISE EN VALEUR PEYROU	N	6 324 000 €	0 €	6 324 000 €	55 140 €	0 €	0 €	0 €	500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 768 860 €	0 €	0 €
V22COEU03	PATRIMOINE : RAVAL FACADES MENUS CV	N	3 030 000 €	0 €	3 030 000 €	0 €	0 €	13 815 €	13 815 €	0 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	456 185 €
V22CREC01	ENFANCE : CONST CRECHE CROIX D'ARGENT	N	5 100 000 €	0 €	5 100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	900 000 €	2 250 000 €	1 662 500 €	287 500 €	0 €	0 €
V22GPLU01	VILLE PARC : LUNARET-LAVALLETTE-MONTMAUR	N	30 000 000 €	0 €	30 000 000 €	20 902 €	423 906 €	104 051 €	178 582 €	6 716 485 €	11 173 000 €	4 693 000 €	6 794 125 €	0 €	0 €
V22GSCO01	PRIORITE AUX ECOLES : CONST GS CROIX ARG	N	14 949 900 €	0 €	14 949 900 €	1 122 000 €	175 059 €	97 188 €	249 183 €	3 000 000 €	8 000 900 €	1 902 000 €	500 757 €	0 €	0 €
V22GSCO03	PRIORITE AUX ECOLES : EXT ECOLE DR ROUX	N	2 500 000 €	0 €	2 500 000 €	0 €	36 279 €	0 €	251 594 €	400 000 €	1 000 000 €	812 127 €		0 €	0 €
V22JARD01	VILLE PARC : JARDINS FAMILIAUX ET PARTAG	N	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	17 920 €	208 093 €	3 889 €	76 574 €	0 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	97 414 €	0 €
V22META01	PRIORITE AUX ECOLES : CONFORT THERM ECOL	N	10 000 000 €	0 €	10 000 000 €	632 456 €	413 145 €	223 307 €	243 742 €	1 200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 800 000 €	1 710 656 €	
V22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINIST	N	16 000 000 €	0 €	16 000 000 €	1 204 517 €	4 333 217 €	617 872 €	1 240 694 €	3 486 744 €	4 000 000 €	1 734 828 €	0 €	0 €	0 €
V22SELF01	PRIORITE AUX ECOLES : SELFS -	N	12 000 000 €	0 €	12 000 000 €	925 374 €	881 343 €	30 969 €	68 474 €	1 250 000 €	2 750 000 €	2 750 000 €	3 374 809 €	0 €	0 €
V22SOIN01	BIEN ÊTRE ANIMAL : CENTRE DE SOIN	N	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €	13 146 €	80 501 €	0 €	0 €	300 000 €	1 000 000 €	3 356 344 €	250 009 €	0 €	0 €
V22TRAML5	FONDS DE CONCOURS VILLE APAISEE	N	100 000 000 €	0 €	100 000 000 €	15 754 993 €	21 217 625 €	0 €	0 €	25 000 000 €	25 000 000 €	13 027 382 €	0 €	0 €	0 €
V22VIDEO01	SECURITE : VIDEOPROTECTION URBAINE	N	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	419 458 €	378 146 €	0 €	28 095 €	300 000 €	624 560 €	0 €	249 741 €	0 €	0 €
V23BARL01	NV GROUPE SCOLAIRE MAS BARLET	N	24 000 000 €	0 €	24 000 000 €	0 €	2 400 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €	6 600 000 €	0 €	0 €
V23CLIM01	RENOV EQUIPEMENTS ENERGETIQUES - CVC	N	6 113 800 €	0 €	6 113 800 €	0 €	833 016 €	53 330 €	100 104 €	909 276 €	1 741 400 €	950 800 €	1 579 204 €	0 €	0 €
V23CREC01	CONSTR. CRECHE POMPIGNANE	N	4 400 000 €	0 €	4 400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 858 577 €	1 200 000 €	600 000 €	741 423 €	0 €	0 €
V23GS2000	GS PARC 2000 2nde EXTENSION	N	19 000 000 €	0 €	19 000 000 €	0 €	997 200 €	0 €	0 €	2 000 000 €	11 869 600 €	4 133 200 €	0 €	0 €	0 €
V23GSCO01	EXTENSION ECOLE DELTEIL MICHELET	N	3 500 000 €	0 €	3 500 000 €	0 €	0 €	2 789 €	62 347 €	1 300 000 €	0 €	0 €	1 134 864 €	1 002 789 €	0 €
V23GSSR01	ZAC NSR - GS SAINT-ROCH	N	14 412 000 €	0 €	14 412 000 €	0 €	1 740 000 €	0 €	0 €	7 000 000 €	5 672 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Somme :		700 426 408 €	0 €	700 426 408 €	220 046 054 €	68 707 658 €	3 003 513 €	5 296 755 €	91 601 109 €	131 911 854 €	91 366 779 €	56 796 287 €	15 785 755 €	8 011 950 €



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Budget Primitif 2024 - Approbation

Lors de la séance du Conseil municipal du 6 février 2024, s'est tenu le débat d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015. Dès lors, Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet du budget primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2024.

Ce budget se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	447 594 836,00 euros
- Section d'investissement :	324 102 804,00 euros
Total	771 697 640,00 euros

La répartition par chapitre de ce budget est la suivante :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
930	Administration Générale	87 627 999,00		87 627 999,00
931	Sécurité et salubrité publiques	17 850 364,00		17 850 364,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	90 518 778,00		90 518 778,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	43 699 052,00		43 699 052,00
934	Santé et action sociale	53 355 283,00		53 355 283,00
935	Aménagement des territoires et habitat	18 000 467,00		18 000 467,00
936	Action économique	6 795 487,00		6 795 487,00
937	Environnement	2 141 314,00		2 141 314,00
938	Transports	8 626 727,00		8 626 727,00
940	Impositions directes	41 640 000,00		41 640 000,00
943	Opérations financières	13 151 500,00		13 151 500,00
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	334 575,00		334 575,00
946	Transferts entre les sections		43 930 500,00	43 930 500,00
953	Virement à la section d'investissement		19 922 790,00	19 922 790,00
Total		383 741 546,00	63 853 290,00	447 594 836,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
930	Administration Générale	12 861 681,00		12 861 681,00
931	Sécurité et salubrité publiques	534 138,00		534 138,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 218 000,00		2 218 000,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 326 000,00		3 326 000,00
934	Santé et action sociale	15 809 623,00		15 809 623,00
935	Aménagement des territoires et habitat	2 622 053,00		2 622 053,00
936	Action économique	3 193 971,00		3 193 971,00
938	Transports	9 371 897,00		9 371 897,00
940	Impositions directes	258 270 000,00		258 270 000,00
941	Autres impôts et taxes	19 522 000,00		19 522 000,00
942	Dotations et participation	88 636 473,00		88 636 473,00
946	Transferts entre les sections		31 229 000,00	31 229 000,00
Total		416 365 836,00	31 229 000,00	447 594 836,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
900	Administration Générale	16 365 508,00		16 365 508,00
901	Sécurité et salubrité publiques	3 495 965,00		3 495 965,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	40 526 573,00		40 526 573,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	23 310 080,00		23 310 080,00
904	Santé et action sociale	7 789 973,00		7 789 973,00
905	Aménagement des territoires et habitat	108 078 671,00		108 078 671,00
906	Action économique	581 538,00		581 538,00
907	Environnement	1 961 496,00		1 961 496,00
921	Taxes non affectées	32 000,00		32 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	85 932 000,00		85 932 000,00
925	Opérations patrimoniales		4 800 000,00	4 800 000,00
926	Transferts entre sections		31 229 000,00	31 229 000,00
Total		288 073 804,00	36 029 000,00	324 102 804,00

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
900	Administration Générale	1 195 593,00		1 195 593,00
901	Sécurité et salubrité publiques	50 000,00		50 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	3 000 000,00		3 000 000,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	753 904,00		753 904,00
904	Santé et action sociale	2 130 000,00		2 130 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	2 098 066,00		2 098 066,00
907	Environnement	9 408,00		9 408,00
921	Taxes non affectées	2 000,00		2 000,00
922	Dotations et participations	7 300 000,00		7 300 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	236 415 543,00		236 415 543,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	2 495 000,00		2 495 000,00
925	Opérations patrimoniales		4 800 000,00	4 800 000,00
926	Transferts entre sections		43 930 500,00	43 930 500,00
951	Virement de la section de fonctionnement		19 922 790,00	19 922 790,00
Total		255 449 514,00	68 653 290,00	324 102 804,00

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est présente en annexe du rapport de présentation du budget.

Par ailleurs, en matière d'amortissement, l'article R.2321-1 du CGCT prévoit que la Ville de Montpellier peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. Ainsi, afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote du budget, l'assemblée délibérante décide d'y recourir ou pas.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- De prendre acte de la présence de la présentation brève et synthétique telle que prévue à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en annexe du rapport de présentation du budget primitif 2024 ;
- D'autoriser le principe du recours à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Gestion active de la dette et de la trésorerie de la Ville de Montpellier - Exercice 2024 - Approbation

La Ville de Montpellier mène une politique de gestion active, transparente et responsable de la dette et de la trésorerie, dans le cadre du règlement budgétaire et financier adopté en juin 2018 et renouvelé le 30 juillet 2020. La gestion active de la dette consiste à établir une stratégie efficiente de coordination des enjeux budgétaires et financiers pluriannuels de son endettement. Il s'agit de maîtriser les coûts et les risques afin d'assurer le portage de l'action et des politiques publiques. Pour mener à bien ces objectifs, et conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, il convient de définir les caractéristiques de la dette et la stratégie d'endettement, et de définir le cadre d'intervention, les outils et opérations nécessaires en matière de gestion de dette et de trésorerie.

1 – Caractéristiques de la dette et stratégie d'endettement

Encours total au 1^{er} janvier 2024 : 311.2 M€ ;
Taux moyen 2023 : 2.92 % ;
Durée moyenne résiduelle : 14 ans et 10 mois ;
Structure de la dette : 41 % Taux Fixes – 59 % Taux variables ;
Classification selon la charte Gissler : 1A : 100%.

Stratégie :

Afin de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers, la stratégie développée en 2024 s'établit selon les principes principaux suivants :

- Assurer la sécurisation de l'encours de dette : conformément au règlement budgétaire et financier, souscrire au moins 80% des emprunts en catégorie 1A, les 20% restants sont limités à la zone 2B, 90% de l'encours total global devant rester en zone 1A ;
- Diversifier les sources de financement : Avec 13 prêteurs, le risque de contrepartie est assuré. Il est proposé de favoriser la diversification, tant par l'arrivée de nouveaux prêteurs, que par la possibilité d'émissions obligataires ou par l'utilisation des plateformes digitales de financement, afin de développer une émulation positive des partenaires au niveau des conditions de financement et des engagements d'accompagnement ;
- Optimiser la répartition entre taux fixes et taux variables (sous-jacents et instruments de couverture de taux inclus) : cet objectif doit être analysé dans la durée, afin d'assurer une optimisation des frais sur le long terme tout en bénéficiant d'opportunités de marché ;
- Être attentif aux propositions intégrant des labels environnementaux ou sociaux, des critères éthiques ou développement durable, à coût financier comparable et dans le respect des principes précédents.

Conformément au règlement budgétaire et financier, une communication annuelle sur la gestion de la dette sera réalisée à l'occasion du Compte Administratif.

2 – La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé dans le souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financements qui pourront être notamment bancaires.

A - Financement bancaire

La quasi-totalité de la dette portée par la Ville est souscrite sous forme d'emprunts bancaires auprès des banques partenaires. Cette stratégie repose sur une mise en concurrence annuelle des établissements pour en dégager les meilleures conditions de financement pour l'équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le recours aux produits de financement bancaires qui pourront être :

- Des emprunts classiques à taux fixe ou taux indexé avec ou sans structuration, avec taux plafond, taux plancher ou les deux, dans la limite de la typologie de produit autorisée ;
- Des emprunts de type « *revolving* » ;
- Des emprunts sous format *Schuldschein*, notamment dans le cadre de la diversification via des plateformes de financement intermédiées.

Les produits de financement bancaire seront souscrits dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice (le budget s'entend dans toutes ses composantes : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives).

La durée des nouveaux emprunts sera déterminée en lien avec la nature et la durée de vie des équipements qu'ils financent, et ne pourra excéder 30 ans. Cette durée maximale sera limitativement recherchée dans des cas particuliers, la stratégie globale reposant sur des durées plus en conformité avec une stabilité de la durée de vie résiduelle moyenne aux alentours de 15 ans.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'ESTER et ses dérivés, les EURIBOR, le LIVRET A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT, les taux fixes, tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés, ainsi que tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. La procédure de gré à gré pourra être utilisée dans le cadre d'enveloppes spécifiques présentant des conditions particulières dans le cadre de financement de projet, dans la limite de 50% du coût du projet.

Dans le cadre de la souscription de ces produits de financement, la Collectivité sera attentive à rechercher autant que possible des sources de financement éthiques et/ou comportant des labels environnementaux, sociaux et développement durable.

B – Autres financements

Tout autre produit de financement (avance remboursable, etc...) pourra être autorisé dès lors qu'il respecte les principes énoncés pour le financement bancaire et la stratégie développée dans le règlement budgétaire et financier.

Les conditions de mise en place d'un programme obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN) pour accéder aux marchés financiers seront par exemple analysées.

3 – Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Afin d'optimiser la gestion de la dette, il est proposé de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts bancaires et obligataires, notamment :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue ou via l'inscription sur une plateforme de financement ;
- Retenir les meilleures offres au regard à la fois des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir, et de la stratégie de la Collectivité ;
- Définir l'ensemble des clauses contractuelles en termes de taux d'intérêt, de type d'amortissement (y compris la possibilité d'un remboursement *in fine*), de différé d'amortissement et/ou d'intérêts sur phase de préfinancement, avec possibilité de tirages échelonnés dans le temps et avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- Exercer l'ensemble des options prévues par les contrats, notamment procéder à des changements

d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement, procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés, à des consolidations ;

- Conclure des avenants afin d'introduire des clauses de gestion de dette telles que définies ci-dessus ;
- Procéder à des réaménagements d'emprunts, pour changer d'index, modifier la durée du prêt (sans que la durée globale ne puisse en fin excéder la durée maximale autorisée au A du 2. de cette délibération), modifier la périodicité et le profil de remboursement, compacter les emprunts d'une même banque ;
- Procéder à des transferts d'emprunt depuis d'autres organismes, notamment suite à des transferts de compétences ;
- Passer tous les ordres et signer tous les documents relatifs à ces affaires.

4 – Les instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés, la Ville de Montpellier souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent en effet de modifier un taux, de figer un taux, ou de garantir un taux.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- Des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- Des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- Des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- Des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- Des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Ces opérations de couverture porteront et seront toujours adossées aux contrats constitutifs de l'encours de dette dont la liste figure en annexe des documents budgétaires, ainsi que des nouveaux emprunts et des emprunts de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle de l'emprunt auquel il est adossé.

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe 1, l'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieure à 2B.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'ESTER et ses dérivés, les EURIBOR, le LIVRET A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT, les taux fixes, tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés, ainsi que tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

5 – La gestion de trésorerie

La gestion de trésorerie consiste à limiter le montant du solde disponible sur le compte de dépôt au Trésor, non rémunéré, tout en s'assurant de disposer des liquidités nécessaires pour faire face à l'ensemble des dépenses à court terme. Elle s'articule avec la gestion de dette notamment au travers de remboursements anticipés en cas d'excédent, ou de mobilisations d'emprunts en cas de besoin structurel de trésorerie, ou encore d'optimisation des frais entre les différents supports.

A – Conventions d'ouverture de crédit de trésorerie

Dans ce cadre de gestion active de la trésorerie, la Ville doit disposer d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qui permettent de mobiliser et rembourser des fonds selon les besoins réels quotidiens.

C'est pourquoi la Ville pourrait lancer une ou plusieurs consultations auprès d'au moins trois établissements financiers aux conditions suivantes :

- Montant plafond total des contrats : 500M€ ;
- Index souhaité : Ester, Euribor 1 semaine, 1 mois ou 3 mois ;

- Durée du contrat : de 1 à 12 mois.

B – Les placements financiers

Les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ces fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Afin de permettre une gestion optimisée de la trésorerie de la Collectivité dans les cas susvisés, il est proposé de procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en place et à l'utilisation des conventions d'ouverture de crédit de trésorerie et des placements financiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le cadre de gestion active de la dette et de la trésorerie pour 2024 ainsi défini ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Taux d'imposition des taxes directes de la Ville de Montpellier - 2024 - Approbation

Les recettes fiscales d'une collectivité résultent du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

Le mandat actuel a été marqué par l'application de la réforme de la fiscalité locale engagée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, actant la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Ainsi, la taxe d'habitation au titre des résidences principales n'est plus perçue par la Ville de Montpellier : seule la taxe d'habitation des résidences secondaires subsiste. Son taux d'imposition était néanmoins figé jusqu'en 2022 inclus, et ne pouvait donc être modifié.

Le produit perdu est compensé par le transfert du taux départemental de la taxe foncière. Un mécanisme, le « *coefficient correcteur* », permet de garantir une stricte neutralité de la réforme pour toutes les communes et une certaine dynamique. Le taux communal depuis 2021 correspond à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020, il n'a provoqué aucune augmentation fiscale pour les contribuables. Pour mémoire, les taux communaux et départementaux étaient respectivement de 31,18% et 21,45%, soit un taux cumulé de 52,63%.

En 2024, les trois taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie peuvent être adoptés par le Conseil municipal. Il est proposé à l'assemblée de fixer une évolution des taux d'imposition de Montpellier de + 0 % pour 2024.

Taxes	Taux d'imposition 2024	% d'évolution des taux en 2024
Taxe sur le Foncier Bâti	52,63 %	0 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	112,71 %	0 %
Taxe d'Habitation	22,49 %	0 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir les taux d'imposition 2024 au niveau de 2023 :
 - o Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 52,63% ;
 - o Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 112,71% ;
 - o Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 22,49% ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Aménagement des espaces publics - Convention relative au versement d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, au titre de ses compétences, des opérations liées à l'aménagement des espaces publics en vue d'une ville apaisée. Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Ville de Montpellier et participent au développement et à l'aménagement de son territoire. Dans ce cadre, la Ville de Montpellier souhaite encourager et soutenir les opérations liées au développement des mobilités alternatives à la voiture, menées par la Métropole sur son territoire.

Montpellier Méditerranée Métropole prévoit, par sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI), d'investir 983M€ sur les mobilités douces et alternatives.

La Ville souhaite s'engager par l'attribution d'un fonds de concours global de 100M€ pour la ville apaisée. Ce fonds de concours sera affecté annuellement sur la base du programme d'investissement prévu au budget de la Métropole. Pour 2024, la Ville souhaite contribuer à hauteur de 25M€ à l'opération de création de la ligne 5 de tramway ainsi qu'à l'opération Cœur de Métropole, sur le territoire de la ville de Montpellier.

En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil municipal et du Conseil de Métropole. Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de ces opérations, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant du fonds de concours 2024, établi en fonction du budget prévisionnel des opérations (poursuite de la réalisation de la ligne 5 de tramway, aménagements des espaces publics et réseaux afférents, acquisition de matériel roulant mais aussi opération Cœur de Métropole) telles que défini dans le projet de convention joint en annexe, s'élève à 25 000 000€.

Il se décompose comme suit :

Opérations	BUDGET 2024	Montant HT	Montant du fonds de concours
Opérations liées à la L5 de tramway	178 201 818,00€	148 501 515,00€	19 000 000,00€
Cœur de Métropole	16 197 000,00€	13 497 500,00€	6 000 000,00€
Total	194 398 818,00 €	161 999 015,00€	25 000 000,00€

Le montant du fonds de concours sera réévalué en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général des opérations dans les mêmes proportions que pour le financement initial

mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours, à Montpellier Méditerranée Métropole, d'un montant prévisionnel de 25 000 000 €, pour la réalisation des opérations définies ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Attribution de compensation de fonctionnement liée à la compétence voirie espace public - Principe de revalorisation - Approbation

L'attribution de compensation (AC) est versée chaque année par la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole, en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour lui permettre d'exercer les compétences qui lui ont été transférées par la Ville.

Les compétences traditionnelles de l'intercommunalité se caractérisent par des recettes affectées, souvent dynamiques, qui leur permettent de faire face à des dépenses qui peuvent subir de très fortes variations à la hausse (choc énergétique/inflation) : versement mobilité pour la compétence mobilité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les déchets ménagers... Dans cette équation financière, le financement de la compétence voirie/espaces publics fait exception. La recette affectée à la compétence voirie/espaces publics, l'AC, est figée depuis sa mise en œuvre (sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement 2012-2014), alors que l'évolution du coût de la compétence voirie est estimée à 24,5 M€ entre 2016 et 2026. Afin de prendre en compte la dynamique du territoire, la Ville de Montpellier prend sa part dès 2024 à hauteur de 4 M€.

Ce montant sera amené à évoluer en 2025 et 2026. Ainsi, il est proposé d'accroître l'AC matière de voirie et d'espace public. L'objectif du pacte financier et fiscal entre la Métropole et ses communes membres est de trouver des règles de financement collectif de la progression incontournable des dépenses de cette compétence. La Ville de Montpellier s'engage à participer au financement de celle-ci afin de contribuer de façon équitable à l'équilibre des finances intercommunales. Une somme de 4 M€ est prévue à ce stade au titre de l'augmentation de l'AC en 2024.

Cette évolution de l'attribution de compensation sera proposée lors de la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole (CLECT) et sera intégrée à l'AC définitive 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'actualisation d'AC de fonctionnement voirie espace public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Évolution des instances de participation citoyenne - Ouverture du budget participatif aux habitants et aux associations - Mise en place d'un droit d'interpellation citoyenne - Expérimentation - Approbation

La démocratie participative est une dynamique dans laquelle il s'agit de :

- Informer, écouter, démultiplier les espaces de dialogue : 300 réunions publiques organisées depuis le début du mandat, une tournée annuelle des quartiers : *Montpellier change avec vous* ;
- Recueillir l'avis du plus grand nombre avec la plateforme numérique [participer.montpellier](https://participer.montpellier.fr) ;
- Impliquer les habitants dans les projets d'aménagements urbains avec la mise en œuvre de nombreuses démarches de concertation : quartiers apaisés (Arceaux, Clémenceau-Rondelet, Carnot-Strasbourg, Mion-Saint Martin, Beaux-Arts-Boutonnet), l'Agriparc des Bouisses, la requalification des aires de jeux, le renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes... ;
- Se projeter ensemble : Montpellier Ecole 2030, première convention citoyenne sur le territoire autour de l'Intelligence artificielle.

Les instances de participation de la Ville de Montpellier sont au cœur de cette dynamique citoyenne.

Avec la délibération du 30 juillet 2020, des moyens nouveaux et renforcés ont été attribués aux conseils de quartier et conseils citoyens avec la création d'un budget participatif spécifique de 2 millions d'euros par an dédiés à des projets directement portés par les citoyens engagés dans ces instances. La délibération du 12 avril 2021 a fixé la composition et le fonctionnement des conseils de quartiers avec un budget de fonctionnement de 24 000 €/an et un budget de formation multiplié par deux avec 50 000 €/an.

Le rôle, le fonctionnement de ces instances sont le fruit, depuis le départ, d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des parties-prenantes afin d'imaginer, expérimenter, ensemble, des formats de rencontres favorisant la mobilisation des acteurs. Afin de continuer à innover et expérimenter dans l'application de la démocratie locale à Montpellier, il est proposé d'approuver, conformément aux propositions des citoyens engagés dans les instances de participation citoyenne de Montpellier, les points suivants :

- Le renouvellement du mandat des membres des **conseils de quartier** actuels jusqu'à la fin du mandat municipal ;
- La création de l'**Assemblée citoyenne de Montpellier** : cette assemblée citoyenne rassemblera l'ensemble des instances (conseils de quartier, conseils citoyens, Conseil Montpelliérain de la Jeunesse, Conseil des Etrangers de Montpellier) de Montpellier afin de conforter le travail en commun, d'imaginer ensemble la ville de demain ;
- La création des **Assemblées de quartier** : la loi sur la démocratie locale de 2002 a rendu obligatoire, pour les communes de plus de 80 000 habitants, la mise en place de conseils de quartiers et l'organisation de leur fonctionnement. Les conseils citoyens ont été instaurés par la loi pour la Ville et la cohésion urbaine de février 2014. La Municipalité souhaite par la création de ces Assemblées de quartier, regrouper conseils citoyens et conseils de quartier en une seule et unique instance, réunissant les habitants, les acteurs socio-économiques à l'échelle du quartier ; ouvrir ces Assemblées

de quartier à tous celles et ceux qui vivent, travaillent, étudient dans le quartier pour permettre une participation plus flexible des habitants avec l'ouverture des séances plénières et la possibilité d'intégrer un groupe de travail spécifique et limité dans le temps. Les membres du Conseil Montpellierain de la Jeunesse et du Conseil des Etrangers de Montpellier vivant dans le quartier seront également invités à faire partie de chaque Assemblée de Quartier ;

Ces propositions révèlent la volonté conjointe de renforcer la participation citoyenne dans les quartiers, d'affirmer la détermination à faire de la politique de la ville mais aussi de l'ensemble des projets et politiques publiques, un objectif commun à l'échelle de la Ville.

- L'ouverture du **budget participatif** aux jeunes, aux habitants et associations de Montpellier : le budget participatif suscite un engouement indéniable avec plus de 70 projets élaborés par les membres des conseils de quartier et conseils citoyens depuis son lancement en septembre 2021. La Municipalité souhaite répondre favorablement à la proposition des citoyens engagés dans ces instances d'aller vers les habitants et les forces vives de la Ville en inscrivant le budget participatif dans une démarche originale qui allie participation et délibération.

L'objectif est de favoriser une participation citoyenne plus inclusive, en permettant à tous les habitants, en particulier les jeunes, aux acteurs associatifs de Montpellier de déposer leurs idées de projets. Un million d'euros, dont 500 000 euros en direction des jeunes, leur sera dédié dans l'enveloppe globale du budget participatif.

La première édition de ce budget participatif sera lancée avec :

- Une phase de dépôts des projets d'une durée de trois mois à compter du mois de juin 2024 ;
- Une phase d'analyse technique et juridique des projets proposés par les services de la Ville ;
- Une présentation des projets par les porteurs au sein des Assemblées de quartier à la rentrée ;
- Un vote des habitants des projets retenus en novembre et l'annonce des projets lauréats en décembre.

Le budget participatif de Montpellier se démarque également par le déploiement d'une démarche d'accompagnement. Les jeunes se verront ainsi proposer des « ateliers d'émergence » afin de les aider à structurer leurs idées. Un travail de mobilisation des partenaires du territoire ainsi qu'une communication grand public permettront une information préalable essentielle à la bonne réussite de ce dispositif.

- La mise en place d'un **droit d'interpellation citoyenne** : la vitalité démocratique d'un territoire passe également par le renforcement du pouvoir d'agir des citoyens, en leur permettant de questionner et d'interroger les élus sur les politiques publiques conduites. La municipalité souhaite mettre en place un droit d'interpellation, tel que prévu à l'article 72-1 de la Constitution, avec un seuil abaissé par rapport au cadre légal et réglementaire. Ainsi, alors que la loi prévoit que 10% des électeurs d'une collectivité peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité d'une question relevant de sa compétence, à Montpellier, un seuil de 5% permettra d'inscrire une question à l'ordre du jour du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les orientations pour renforcer l'engagement citoyen à travers ces dispositifs expérimentaux ;
- D'approuver le principe de mise en place d'un budget participatif d'investissement ouvert aux habitants ;
- D'approuver le principe de mise en place d'un droit d'interpellation citoyenne, dont les modalités d'application seront détaillées par une délibération au prochain Conseil municipal ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier - Bilan d'activité 2023 - Plan d'action 2024 - Attribution de subvention - Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature

L'objet de cette délibération est d'effectuer une présentation des politiques sociales et médico-sociales du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier, impulsées à partir de la subvention de la Ville de Montpellier, attribuée chaque année lors du vote du budget, à hauteur de 15 162 000 € en 2024. En organisant ce débat, ayant vocation à être renouvelé chaque année, l'objectif est de permettre au Conseil municipal de s'approprier l'activité du CCAS et d'apprécier le rôle qu'il joue dans la construction du bouclier social que la Ville développe depuis plusieurs années.

Avec cette subvention de la Ville, le CCAS prévoit 51 M€ de dépenses en fonctionnement (budget principal + budgets annexes) et ce, en mobilisant les compétences légales des institutions partenaires et différentes autorités de tarification. En effet, si la Mairie de Montpellier reste l'un des principaux financeurs avec 31 %, l'Etat (Agence Régionale de Santé (ARS), Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)) finance 34 % de l'activité, le Département de l'Hérault 14 %, les usagers 18 % (résidents EHPAD, bénéficiaires des services à domicile et adhérents Âge d'Or...) et autres financeurs 3%.

Le CCAS est un établissement public communal placé sous la présidence du Maire et dirigé par un Conseil d'Administration composé du Président du CCAS, de 8 élus représentants du Conseil municipal et de 8 représentants d'associations ou de personnes qualifiées œuvrant dans le domaine social. Fort de près de 800 agents publics, le CCAS est le bras armé de la Ville dans l'exercice de ses missions obligatoires telles que définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- La domiciliation des personnes ayant un lien suffisant avec la commune ;
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale ;
- La réalisation d'une analyse des besoins sociaux au début de chaque mandature.

Au-delà de ses compétences obligatoires, le CCAS déploie de nombreuses politiques publiques, dispositifs ou mesures d'accompagnement des citoyens précaires, en difficulté ou en situation de fragilité que l'on qualifie de compétences facultatives. Actuellement, elles s'inscrivent dans :

- La prévention de la perte d'autonomie et du maintien du lien social des personnes âgées ;
- L'accueil et la mise à l'abri des femmes victimes de violences et leurs enfants ;
- L'accès aux droits et l'accompagnement social pour un public large, l'accompagnement vers l'insertion et l'inclusion numérique ;
- Un Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- Un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME).

L'enjeu d'accompagnement global des usagers s'inscrira dans une logique d'accès aux droits et d'inclusion sociale :

1. Garantir un accueil inconditionnel pour lutter contre le non recours aux droits ;
2. Assurer un accompagnement global dans un tiers lieu numérique et social ;
3. Permettre aux aînés de « *bien-vieillir* » en expérimentant de nouvelles formes d'accompagnement et en luttant contre l'isolement ;

4. Accompagner des publics spécifiques pour garantir l'égalité des chances dès l'enfance, être aux côtés des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, aller vers les plus vulnérables, accompagner le public réfugié

1. GARANTIR UN ACCUEIL INCONDITIONNEL A TOUTES ET TOUS

Le CCAS (Port Marianne et Antenne Mosson) assure le premier niveau d'accueil inconditionnel, physique et téléphonique de tous les publics. En 2023, l'accueil au siège du CCAS et sur le site de la Mosson a connu une augmentation de la fréquentation de 7,4 %. Le point courrier du siège et celui de l'antenne Mosson ont connu une augmentation de 2,7 %. Au total, cela représente 88 608 passages soit 353/jour (230/jour au siège et 123/jour à Mosson).

Les équipes sociales veillent à identifier les besoins de chacun afin d'orienter, d'accompagner les demandes vers les institutions compétentes et d'assurer une aide subsidiaire le cas échéant. Elles proposent :

- Une domiciliation postale aux personnes qui ne disposent pas d'une adresse, afin qu'elles puissent recevoir et consulter leur courrier de manière régulière et confidentielle (6 801 bénéficiaires domiciliés en 2023, soit une augmentation de 14.5%) ;
- Une aide aux démarches administratives ;
- Un accompagnement social direct ou indirect, jusqu'à ce que la personne puisse bénéficier de ses droits ;
- Une aide au maintien ou à l'installation dans le logement (Fonds de solidarité pour le Logement – FSL) ;
- Un dispositif de lutte contre la précarité énergétique : le SLIME (193 foyers visités).

Afin de lutter contre le non recours, 2 projets phares en 2024 :

Expérimentation Territoire Zéro Non Recours

Dans le cadre de la politique d'accès aux droits sociaux, Montpellier a été retenu (avec 38 autres territoires) pour développer des initiatives afin de simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours. Le projet montpellierain prévoit trois actions principales menées et/ou coordonnées par le CCAS :

- La mise en place d'un comité scientifique pour mieux connaître et mesurer le non-recours ;
- Le déploiement d'une équipe mobile « *d'aller-vers* » les habitants des territoires ciblés pour renforcer l'accès à l'information et l'accompagnement ;
- La mise en œuvre d'un réseau local d'accès aux droits pour une mobilisation de l'ensemble des partenaires autour de ce projet et une fluidification du parcours des usagers.

Les permanences délocalisées du Service Accompagnement Social et Accès aux Droits

Le CCAS vise à instaurer des permanences sociales dans les quartiers, mettant à disposition des agents administratifs spécialisés dans l'accès aux droits et des travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement des usagers. Dès la fin du premier trimestre 2024, le CCAS installera des permanences délocalisées et assurera une communication élargie de ces points d'accès.

2. PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DANS UN TIERS-LIEU SOCIAL ET NUMERIQUE

Depuis 2018, le Centre d'Expérimentations et d'Innovation Sociale (CEIS) constitue un espace collaboratif de mixité sociale favorisant les échanges entre des personnes issues de quartiers hétérogènes. Le CEIS poursuivra et réajustera ses actions d'inclusion sociale et numérique à travers un accompagnement global en 4 thématiques :

A - Favoriser le retour à l'emploi à travers plusieurs dispositifs – 152 personnes accompagnées, dans l'année, sur des périodes de plusieurs semaines, variables selon les dispositifs, dans le cadre d'un partenariat avec France Travail :

- Le dispositif Unis'Vers ;
- Un chantier d'insertion en lien avec les métiers en tension au CCAS ;
- Des contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) pour devenir aide-soignant.

B - Lutter contre la fracture numérique et l'isolement social – 4 600 accompagnements

En lien avec la Métropole (Pôle Solidarités), la nouvelle feuille de route conjointe s'inscrit dans la stratégie nationale France Numérique Ensemble (FNE). Elle sera déployée avec les 9 conseillers numériques rattachés à la Métropole (dont 2 mobilisés au CEIS), les services civiques en lien avec l'espace numérique du CEIS.

C – Un espace budget comme outil de réponse à la crise – 2 500 personnes visées

- Bénéficier d'un suivi individuel et participer à des ateliers collectifs ;
- Etre accompagné en cas de surendettement ou pour financer un projet professionnel et/ou social avec un micro-crédit ;
- Bien manger pour tous : un accompagnement vers une alimentation durable et de qualité (distribution de paniers et parcours d'alimentation durable).

D - Se maintenir en bonne santé – 90 personnes suivies. Le CEIS est en partenariat avec le Département de l'Hérault :

- Participer à des ateliers collectifs et thématiques ouverts à tous ;
- Etre accompagné pour accéder aux droits liés à la santé (en tant que bénéficiaire du Revenu de solidarité active – RSA).

3. PERMETTRE AUX AÎNÉS DE « BIEN VIEILLIR »

Les actions auprès des aînés ont toujours eu une place particulière au sein des politiques publiques du CCAS qui sera réaffirmée et renforcée.

A- Accompagner les seniors dans leurs démarches administratives : dossier de retraite, demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), couverture santé, carte de transport, entrée en EHPAD.

B- Lutter contre l'isolement des seniors et prévenir la perte d'autonomie :

- 17 Clubs de l'Âge d'Or : l'année 2023 a été marquée par la reprise des activités. Outils formidables de socialité des personnes âgées, ils représentent une richesse précieuse en maintenant leurs 5 948 adhérents en activité autour d'actions culturelles, sportives, de solidarité (Téléthon) et de loisirs. En 2024, plus de 4 200 seniors ont participé aux repas du Zénith ;
- Des actions de prévention « *Bien Vieillir* » en partenariat avec l'UFR Staps et le CHU ;
- Aller vers les seniors fragiles et isolés : une équipe mobile du lien social. En 2023, 301 signalements et 606 accompagnements pour 217 personnes : l'objectif est de favoriser le lien social auprès des seniors isolés en situation de précarité pour permettre de retrouver une vie sociale. La tenue à jour du registre des personnes fragiles et isolées : 837 personnes recensées en 2023 ;
- Poursuite de la tarification sociale : mise en place au 1^{er} janvier 2023 pour les activités payantes qui a eu les effets escomptés : augmentation du nombre d'adhérents notamment ceux qui ont les plus faibles revenus avec un maintien de recettes ;
- Un quartier solidaire pour nos aînés sur le secteur de Celleneuve en lien avec le Club Age d'Or Vincent-Scotto, l'EHPAD Michel-Bélorgeot et les associations du quartier.

C- Maintenir la personne à son domicile :

Les services à domiciles évoluent permettant l'articulation des Services Autonomie à Domicile (SAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour contribuer coordonner et fluidifier le parcours des seniors :

- Création d'un service autonomie à domicile ;
- Création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) en juillet : utiliser les compétences de l'EHPAD pour offrir un parcours sur mesure aux personnes à domicile (EHPAD hors les murs).

D- Héberger dans 7 EHPAD en favorisant le lien social :

Le CCAS gère 7 EHPAD représentant 561 lits, dont 58 en secteur protégé et dans lesquels interviennent 380 professionnels. Dans certains cas, par choix ou pour des raisons médicales, l'entrée en EHPAD est la réponse la plus adaptée. Le CCAS construit une stratégie destinée à moderniser, à sécuriser et à adapter l'ensemble de ses 7 EHPAD. Ils sont des lieux ouverts sur leur quartier pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle. De nombreuses actions sont mises en place afin que les résidents puissent participer à la vie de la cité au travers de manifestations culturelles et sportives grâce aux structures de la Ville.

En 2024, plusieurs projets :

- La préparation des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- Développer la démocratie en établissement ;
- Des travaux structurants ;
- Relocalisation de L'EHPAD Montpelliéret, opération portée par la Ville (jury du concours en mars 2024) ;
- Restructuration de L'EHPAD Les Aubes (jury du concours en mars 2024) ;
- Engagement dans la transition énergétique ;
- Le CCAS est associé au CHU qui accompagne les EHPAD la mise en place du volet énergétique.

4. ACCOMPAGNER DES PUBLICS SPECIFIQUES**A. Le Programme de Réussite Educative (PRE)**

Dans le cadre de la politique de la Ville et pour garantir l'égalité des chances dès le plus jeune âge, le CCAS gère le PRE. Celui-ci a vocation à structurer et à renforcer le partenariat avec l'école. Actuellement, 907 enfants ont bénéficié d'un parcours individualisé.

En 2023, il y a 3% d'enfants en plus bénéficiant d'un parcours individualisé qu'en 2022. Des actions partenariales sont menées avec 65 établissements scolaires. Le PRE compte une équipe composée de 17 professionnels dont 10 agents (dont 1 apprenti) du CCAS et 7 professionnels d'associations conventionnées.

En 2024, La nouvelle cartographie des Quartiers Politique de la Ville (QPV) élargit le quartier Lemasson à Croix d'argent et compte 1 300 habitants supplémentaires. Le PRE devra répondre aux besoins des 6 écoles élémentaires de ce nouveau QPV.

B. Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Elisabeth-Bouissonnade aux côtés des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants

Le CCAS est fortement engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et leurs enfants au travers du CHRS Elisabeth-Bouissonnade. Les équipes du CCAS proposent une aide et une orientation, un soutien psychologique et éducatif, un accès aux droits et un accompagnement dans les démarches, un soutien dans la recherche d'hébergement, en partenariat avec les services sociaux.

En 2023, 193 premiers rendez-vous ont été effectués par le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO), ils ont

donné lieu à 92 suivis en accueil de jour. Le service accueil de jour a accueilli 190 femmes seules et 233 enfants. Au total, 157 personnes ont été hébergées en CHRS et en Urgence. Cela comprend les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'urgence diffus, mais aussi l'hébergement en CHRS, ainsi qu'en CHRS diffus. 77 personnes ont bénéficié des dispositifs de logements adaptés (appartement relais, IML avec et sans bail glissant et sous-location de bail glissant). Sur le budget principal sont portés les dispositifs accueil de jour, places d'urgence et logement diffus.

C. La mission d'Aller vers les plus précaires

Cette mission, initiée par le CCAS, est assurée par 2 travailleurs sociaux et se déploie selon deux axes :

- La résorption de l'habitat précaire et plus particulièrement des squats ;
- L'accompagnement vers l'accès aux droits des publics ayant recours aux distributions alimentaires. En 2023, les permanences sur les lieux de distribution ont généré 541 rencontres.

Les perspectives de cet accompagnement en 2024 : ces deux axes seront poursuivis et dans le cadre du Pacte des Solidarités, un travailleur social interviendra au sein de 4 épiceries sociales et solidaires pour accompagner les publics vers l'accès aux droits et soutenir, conseiller les bénévoles ou professionnels en leur apportant des outils sur les dispositifs existants.

D. Accompagner le public réfugié en poursuivant et en faisant évoluer les expérimentations financer dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR)

Depuis 2022, au sein de la DEIS, un accompagnement est proposé aux personnes bénéficiaires de la protection internationale dans le cadre du CTAIR. Signé fin 2021 entre la Ville et l'Etat, ce contrat vise à mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser l'intégration de ces publics.

Accompagner les réfugiés vers l'emploi – 130 personnes accompagnées dans l'année avec le dispositif Unis'Vers :

- Découvrir l'environnement professionnel et contribuer au "*Vivre ensemble*" ;
- Favoriser l'usage des outils numériques pour faciliter la recherche d'emploi.

Résidence Les Fauvettes – 21 personnes hébergées

Depuis le 5 décembre 2022, le CCAS héberge et accompagne temporairement 21 jeunes hommes réfugiés à la résidence des Fauvettes pour :

- Bénéficier d'un accompagnement individuel ;
- Favoriser la sortie vers un logement autonome en s'appuyant sur l'emploi.

L'année 2024 sera consacrée à la stabilisation de son fonctionnement et au lancement d'une dynamique de participation des résidents à la vie sociale du site.

PERSPECTIVES GENERALES :

Au-delà de la mise en œuvre de territoire Zéro non recours et de la création d'un Centre de Ressources Territorial (CTR), projets importants et structurants, qui vont mobiliser le CCAS dans les mois à venir, de nouveaux projets sont à l'étude pour répondre à l'urgence et renforcer le bouclier social :

- Les travaux du nouveau CEIS (ouverture 1^{er} semestre 2025) ;
- La préparation du déménagement du SAO et de l'accueil de jour Elisabeth-Bouissonnade au sein du nouveau CEIS ;
- Lancement des études pour la Création d'une résidence sociale pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants et d'un lieu ressource autour de la parentalité sur le site de Marie-Caizergues ;
- Le lancement des études pour la réhabilitation de la Maison d'Enfants Marie Caizergues ;

- La poursuite du repositionnement des Clubs de l'âge d'or comme des lieux de prévention et de lutte contre l'isolement ;
- Les permanences sociales délocalisées dans les quartiers
- La concrétisation du projet de mutuelle communale ;
- La reconstruction de l'EHPAD Montpelliéret sur le site du legs GUIRAUD ;
- La restructuration complète de l'EHPAD les Aubes ;
- Le renforcement des projets culturels, élément clé pour favoriser le lien social et la solidarité ;
- L'élaboration d'un projet d'établissement pour consolider la feuille de route du CCAS pour les années à venir.

Ainsi il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE
CCAS	00004918	Fonctionnement	15 162 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du bilan 2023 du CCAS et de son programme d'actions 2024 ;
- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Contrat Local des Solidarités 2024-2027 entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles, fait de la lutte contre la pauvreté « *un impératif national fondé sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains* ».

Le Pacte des Solidarités présenté en septembre 2023 par le Gouvernement, prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la période 2024 à 2027. Il repose sur quatre axes :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- L'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La construction d'une transition écologique solidaire.

Le Pacte des Solidarités fait l'objet d'une déclinaison locale, avec une contractualisation spécifique de l'Etat, pour la période 2024-2027, avec respectivement chacun des départements et chacune des métropoles : ce sont les contrats locaux des solidarités.

1- Le Pacte des Solidarités de l'Hérault

A la demande de l'Etat, un diagnostic, réalisé sur le territoire départemental et métropolitain, par l'Agence Nationale des Solidarités Actives (ANSA) avec le concours des collectivités a été présenté lors d'un comité des partenaires le 18 octobre 2023. Il constitue un état des lieux des besoins et de l'offre de service sur le territoire et a permis de préfigurer des actions prioritaires.

En 2020, le taux de pauvreté est de 14,6 % au niveau national, 16,8% en Occitanie, 18,6% dans l'Hérault. Il s'élève à 19% dans la Métropole / 26% à Montpellier. Les familles monoparentales et les jeunes de moins de 30 ans sont particulièrement exposés, avec un taux de pauvreté de 37%.

2- Le Contrat Local des Solidarités de la Métropole et de la Ville de Montpellier

Dans le prolongement du Plan Pauvreté, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent s'inscrire aux côtés de l'État, pour la mise en œuvre d'un Contrat Local des Solidarités déclinaison opérationnelle du Pacte Local des Solidarités. Avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier, elles réaffirment leur engagement, pour lutter contre la grande précarité et intervenir au plus près des habitants les plus fragiles du territoire.

Le Contrat Local des Solidarités s'inscrit pleinement dans les engagements de la Métropole et de Ville, particulièrement dans les champs de la prévention des familles en situation de précarité, de la petite enfance et de l'accompagnement des jeunes ; mais aussi en matière d'insertion, d'accès aux droits fondamentaux et sociaux, et de transition écologique et solidaire.

Il vient ainsi contribuer et renforcer les actions inscrites dans les feuilles de route communale et métropolitaine. En effet le programme d'intervention proposé s'inscrit particulièrement dans les objectifs retenus au titre :

- Des Etats Généraux de la Solidarités (EGS) ;
- Du Projet pour le Développement de l'Emploi Métropolitain (PODEM) ;
- Du Service Public de l'Enfance (SPE) ;
- Du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- De la stratégie de résorption des bidonvilles et de lutte contre les exclusions ;
- De l'observatoire des discriminations de la Ville de Montpellier ;
- Du plan d'action du CCAS de la Ville de Montpellier.

Il s'articule aussi avec les autres cadres de contractualisation avec l'Etat, principalement le Plan Logement D'abord, le Contrat de Ville, le Contrat Local de Santé, l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours.

Des ateliers partenariaux de co-construction avec les services de l'Etat, du Département de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Ville de Montpellier et du CCAS de Montpellier ont permis d'identifier des priorités d'action pour le Contrat Local des Solidarités :

Axe 1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance

- Le soutien aux femmes monoparentales en matière d'amélioration et d'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement avec leur implication ;
- Le développement d'actions d'intermédiation en matière de mode de garde dans les quartiers populaires et la mise en place d'un Relai Petit Enfance itinérant ;
- La sécurisation des parcours des jeunes ;

Axe 2 : l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous

- Le développement des dispositifs d'insertion par l'activité économique ;
- La mobilisation des entreprises du territoire en faveur des publics en précarité ;
- L'expérimentation de parcours innovants d'accompagnement vers l'emploi en direction de publics ciblés (femmes, personnes en situation de handicap, public très vulnérable...) ;

Axe 3 : la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits

- Le développement et le renforcement de l'accompagnement des publics vulnérables quel que soit le lieu de vie ;
- Le renforcement de la prévention primaire des risques d'expulsion auprès de l'ensemble des publics concernés : du repérage des situations à risque à l'accompagnement des ménages ;
- La prévention des risques sur les bidonvilles et la sécurisation des conditions de vie ;
- La recherche et la mise en œuvre de solutions de logement adaptées aux familles par la mobilisation de logements ou bâtis vacants ;
- La poursuite des dispositifs d'insertion sociale, professionnelle et actions socio-éducatives adaptés aux publics habitant en bidonville ;

Axe 4 : la construction d'une transition écologique solidaire.

- L'accès à des produits sains et choisis par le biais de l'aide alimentaire et grâce à l'amélioration des paysages alimentaires ;
- La mise en œuvre d'une plate-forme de coordination et d'intervention contre la précarité énergétique : du repérage à l'accompagnement en passant par la rénovation.

Enfin un axe transversal relatif à la participation des personnes concernées et/ou accompagnées en situation de précarité vient compléter les 4 axes du Contrat Local des Solidarités.

3- Les modalités de mise en œuvre technique et financière du Contrat Local des Solidarités

Le Contrat Local des Solidarités est signé entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier et pour une durée de 4 ans (2024-2027).

Un programme d'actions a été établi pour les 4 années du Contrat Local des Solidarités (annexe 3 dudit contrat). Il pourra être complété et réajusté annuellement sous couvert d'une discussion avec les services de l'Etat.

Les actions entreprises dans le cadre du Contrat Local des Solidarités, à l'échelle de la Métropole, feront l'objet de dotations de l'Etat dont le montant pour chacune des 4 années du Pacte et du Contrat est fixé à 535 500 € correspondant à un programme d'actions annuel de 1 071 000 €. Compte tenu du principe d'annualité du budget de l'Etat et sous réserve de la disponibilité des crédits, un avenant annuel viendra préciser chaque année le montant engagé par l'Etat dans le cadre du Contrat.

L'année 2026 sera consacrée à l'évaluation à mi-parcours du Contrat Local des Solidarités, et fera l'objet d'un rapport d'exécution qui sera délibéré en Conseil de Métropole et en Conseil municipal. Le montant prévisionnel de 535 500 € pour l'année 2027 sera déterminé en tenant compte de l'évaluation de l'exécution du contrat à mi-parcours et sera précisé par avenant au présent contrat.

La dotation de l'Etat sera versée annuellement au budget de la Métropole. Plusieurs actions seront par ailleurs mises en œuvre par la Ville de Montpellier et son CCAS. Il convient donc, pour permettre le reversement des subventions de l'Etat, à la Ville et au CCAS, en fonction des actions conduites, de délibérer également sur les conventions de reversement des subventions par la Métropole d'une part à la Ville, d'autre part au CCAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'engagement de la Ville de Montpellier dans le Pacte Local des Solidarités sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'approuver les termes du Contrat Local des Solidarités entre l'Etat, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole et de la convention relative au reversement des subventions par Montpellier Méditerranée Métropole à la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Contrat de ville 2024-2030 - Quartiers 2030 - Approbation - Autorisation de signature

Le dernier contrat de ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 pour laisser la place à une nouvelle contractualisation appelée « *Quartiers 2030* ». Depuis 2014, la loi Lamy en constitue le cadre de sa mise en œuvre et a confié aux métropoles le pilotage de l'élaboration et de suivi du contrat, en association étroite avec l'Etat et les autres partenaires signataires. La circulaire du 31 août 2023 relative à la préparation des futurs contrats de ville et les conclusions du Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre dernier s'inscrivent dans cette continuité, en supprimant cependant la logique de piliers d'intervention décidée au niveau national, pour la remplacer par l'identification des enjeux locaux les plus prégnants, définis localement, arrêtés en lien étroit avec les habitants et adaptés aux besoins et ressources de chaque territoire.

Le nouveau contrat de ville constitue une opportunité pour renouveler les modes de faire sur le territoire de la Métropole en s'appuyant sur 4 principes :

- Simplification ;
- Priorisation ;
- Territorialisation ;
- Concertation et participation citoyenne ;

...et 5 conditions de réussite :

- Une mobilisation sans faille et continue des politiques publiques et des signataires ;
- Une articulation avec les programmes et dispositifs de droit commun ;
- Une gouvernance partenariale fluide ;
- Une participation citoyenne renouvelée ;
- L'observation et le suivi évaluation au service du pilotage en continu du contrat.

Il s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée. Le décret du 23 décembre 2023 a arrêté la liste des quartiers prioritaires (base Filosofi 2019 pour les revenus des foyers fiscaux et nouveaux périmètres des unités urbaines 2020). Les critères de sélection ont été inchangés par rapport à 2014. Dix quartiers sont dorénavant concernés par la nouvelle géographie. Certains connaissent une évolution de périmètre, tandis qu'un seul sort de la nouvelle géographie (Vert Bois). Il s'agit de :

- Mosson (avec intégration de la zone franche urbaine (ZFU) de Parc 2000) ;
- Petit-Bard/Pergola ;
- Cévennes ;
- Celleneuve (extension sur une petite parcelle au sud-est) ;
- Aiguelongue ;
- Paul Valéry – Pas du Loup – Val de Croze ;
- Croix d'Argent – Lemasson (extension du quartier politique de la ville (QPV) Lemasson, intégrant un secteur de la Croix d'Argent qui le relie à Lemasson, pour ne former qu'un seul QPV ; intégration des résidences d'Hérault Logement et des copropriétés privées) ;
- Gély – Figuerolles (fusion des 2 QPV existants, Gély et Figuerolles, en un seul quartier, en supprimant la partie rue du faubourg du Courreau (quartier des généraux) ;
- Tournezy – Saint-Martin ;
- Pompignane.

Ces quartiers regroupent 50 100 habitants, soit près de 20 % de la population de la Ville (+ 2 600 habitants par rapport à 2014). Deux sont concernés par un projet de renouvellement urbain (Mosson et Cévennes).

Depuis 2014, le contrat de ville se vit avec une diversité d'acteurs des quartiers populaires (institutions, bailleurs, associations, instances citoyennes...). Dans la continuité, le contrat de ville 2024-2030 a été écrit de manière collective et travaillé à deux échelles : celle de la Métropole et celle de chaque quartier. Pour faire remonter les priorités et enjeux identifiés et définir le cadre d'intervention du prochain contrat, 10 concertations territoriales et 5 réunions thématiques avec les directions opérationnelles ont été organisées entre juin et novembre 2023, regroupant plus de 300 participants.

Quatre grandes priorités ont été définies pour la nouvelle contractualisation, en lien étroit avec l'Etat. Elles répondent à des préoccupations fortes sur les quartiers et à une ambition partagée par les partenaires. Leur déclinaison en orientations stratégiques et opérationnelles a été travaillée en prenant appui sur les réunions territoriales et dans le cadre des groupes de travail thématiques. Il s'agit de :

- 1- **Education et jeunesse ;**
- 2- **Accès aux droits et lien social ;**
- 3- **Sécurité – tranquillité publique et cadre de vie ;**
- 4- **Emploi et entrepreneuriat.**

Elles sont complétées par 2 grands défis transversaux :

- Le défi de l'égalité ;
- Le défi de la transition écologique et solidaire.

Afin de prendre en compte les spécificités de chacun des quartiers et répondre au mieux aux besoins des habitants, des projets de quartier ont été élaborés sur la base notamment des réunions territoriales. En cohérence avec la stratégie globale du contrat de ville, ils déclinent les orientations principales à mettre en dynamique pour la période 2024-2030 sur chacun des 10 quartiers considérés. Pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ces projets, 5 chefs de projets territoriaux sont venus compléter l'équipe politique de la ville, afin d'agir plus en proximité.

Afin d'assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat de ville, un système de gouvernance est mis en place. Il repose sur le principe intégrateur du contrat, qui à vocation, sans se substituer aux dispositifs et comitologies existants, à disposer d'une vision d'ensemble des dispositifs impactant les quartiers. Il s'appuie sur 3 instances :

- **Un comité de pilotage** copiloté par le Maire de Montpellier / Président de la Métropole et le Préfet (arbitre les choix politiques et financiers et valide le bilan annuel des actions engagées (revue de projet annuel) ;
- **Un comité stratégique** copiloté par la Vice-Présidente à la politique de la ville et le Secrétaire Général de la préfecture (valide les grandes orientations stratégiques des dispositifs politique de la ville et est garant de la mobilisation du droit commun) ;
- **Un comité technique** animé par le service politique de la ville (prépare les décisions du comité de pilotage, met en œuvre la programmation annuelle de droit commun et des crédits spécifiques et fait état du stade d'avancement de la programmation et des projets de quartier.

La conception partagée et participative du contrat est une réalité depuis de nombreuses années dans la Ville de Montpellier. Elle s'était traduite par une mobilisation conséquente des associations et des représentants des habitants tant dans l'élaboration du précédent contrat que dans son évaluation. Les réunions territoriales organisées entre les mois de juin et de septembre 2023 se sont inscrites dans ce même esprit et ont permis d'identifier les principaux enjeux de chacun des 10 quartiers.

Si les conseils citoyens, instances participatives impulsées par la Loi Lamy en 2014, ont été source d'évolutions positives lors de la précédente contractualisation, l'évaluation finale a montré un certain

essoufflement de la démarche, après plus de 8 ans de mise en œuvre. Aussi, afin d'offrir plus de souplesse à la participation des habitants et de l'inscrire dans un processus plus opérant, il est proposé de rassembler au sein d'une « *assemblée de quartier* », toutes les instances de participation citoyenne existantes (Conseil de Quartier, Conseil Citoyen, Conseil Montpelliérain de la Jeunesse, Conseil des Etrangers de Montpellier).

Enfin, une évaluation à mi-parcours sera conduite en 2027 afin de mesurer les 1^{ers} résultats du contrat de ville au regard de la stratégie initiale et des projets de quartiers. Elle permettra, le cas échéant, d'ajuster la stratégie d'intervention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Contrat de ville 2024-2030 - Quartiers 2030 - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature

Le dernier contrat de ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 pour laisser la place à une nouvelle contractualisation appelée « *Quartiers 2030* ». Ce nouveau contrat de ville couvrira la période 2024-2030, avec un objectif de simplification et de priorisation, autour d'une géographie prioritaire actualisée.

Afin de garantir la continuité d'intervention au sein des quartiers, la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville a autorisé la programmation anticipée des crédits spécifiques de la politique de la ville pour l'année 2024 dans l'attente de la signature des contrats. Ainsi, un appel à projets partenarial a été lancé pour l'année 2024, à destination des acteurs associatifs intervenant dans les 10 quartiers prioritaires de la Ville de Montpellier.

Sans préjuger des priorités stratégiques et opérationnelles qui seront définies dans le prochain contrat de ville, les actions proposées devaient répondre aux axes suivants :

- Education et jeunesse ;
- Accès aux droits et lien social ;
- Emploi et entrepreneuriat ;
- Cadre de vie et tranquillité publique.

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes restent des objectifs transversaux de la Politique de la ville, ainsi que toutes les actions promouvant les valeurs de la République, la laïcité et la citoyenneté. Les actions retenues viennent renforcer les actions de droit commun existantes afin de soutenir de manière plus importante les habitants résidents dans les QPV.

Les partenaires financiers du contrat de ville mobilisent des crédits spécifiques et des crédits de droit commun dans le cadre de cet appel à projets annuel et, à l'issue d'une instruction partenariale et territoriale, décident d'apporter leur soutien aux associations dont les projets répondent aux caractéristiques de l'appel à projets.

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, la Ville de Montpellier propose de conventionner avec plusieurs associations structurantes sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

Pour cet appel à projets 2024, 427 dossiers ont été déposés par 196 associations. La Ville de Montpellier a été sollicitée pour apporter son concours à la réalisation de 273 projets à destination des habitants des 10 quartiers prioritaires, portés par 142 associations.

Sur la base d'une grille de priorisation commune à l'ensemble des financeurs et au regard des axes précités, il est proposé que la Ville de Montpellier apporte son soutien financier à 112 projets déposés par 77 associations pour un montant total de 298 200 €, dont 44 projets proposés en CPO ;

- 12 000 € au titre de la thématique « *Education* », pour 8 projets dont 6 REP ;
- 9 000 € au titre de la thématique « *Jeunesse* », pour 8 projets ;

- 50 000 € au titre de la Mission « *Mosson-Cévennes* » pour 7 projets ;
- 227 200 € au titre des actions relatives à l'ensemble des axes du contrat de ville pour 89 projets.

La répartition des subventions, en fonction des différents projets présentés, est la suivante :

Actions relatives à la thématique Education (axe Education et jeunesses)				
Pôle Education				
STRUCTURE	N° DE DOSSIER DAUPHIN	NATURE DE LA DEMANDE	CPO 3 ANS	MONTANT ATTRIBUE
REP GÉRARD PHILIPPE	00259260	Favoriser la réussite éducative au sein du REP Gérard Philippe		<i>1 200 €</i>
REP MARCEL PAGNOL (Gély-Figuerolles)	00260731	Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous en développant des projets culturels et d'éducation à la citoyenneté et en renforçant la coopération école-famille		<i>1 000 €</i>
REP MARCEL PAGNOL (Pas Du Loup – Val De Croze)	00259081	Favoriser la réussite éducative au sein du REP Marcel Pagnol		<i>1 200 €</i>
REP+ ARTHUR RIMBAUD	00256382	Soutenir les actions en réseau d'éducation prioritaire renforcée pour favoriser l'ouverture culturelle et la réussite scolaire des élèves du REP+ Rimbaud		<i>1 500 €</i>
REP+ DES ESCHOLIERS DE LA MOSSON	00259448	alliance éducative en réseaux		<i>1 500 €</i>
REP+ DES ESCHOLIERS DE LA MOSSON	00259450	Renforcer la coopération école/famille à travers des actions citoyennes, culturelles et de santé dans le REP+ Escholiers de la Mosson		<i>1 500 €</i>
REP+ LES GARRIGUES	00255859	Favoriser les apprentissages et la réussite scolaire des élèves du REP+ Garrigues		<i>2 000 €</i>
REP+ SIMONE VEIL	00256692	Soutenir les actions en réseau d'éducation prioritaire renforcé – REP+ Simone Veil		<i>2 100 €</i>
Total				12 000€

Actions relatives à la thématique jeunesse (axe Education et jeunesses)				
Pôle Solidarités service jeunesse				
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	CPO 3 ANS	MONTANT ATTRIBUE
ADAGES (Centre Social Espace Famille)	00259406	Espace Jeunesse		<i>1 000 €</i>
BVA (Bien vivre à Aiguelongue)	00260184	club ados		<i>1 000 €</i>

GSC (Généralions Solidaires et Citoyennes)	00259691	Accueil Jeunes Oxford		2 000 €
i.PEICC - Peuple & Culture (i. projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)	00258678	Accompagner les initiatives et la mobilité européenne des jeunes de La Mosson	*	1 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE	00259525	Les Sciences en bas de chez toi, la médiation sociale et scientifique des Petits Débrouillards à Montpellier – 2024		1 000 €
RAP ACADEMIE	00258540	Rap Académie Occitanie (Quartiers d'été 2024)		1 000 €
STRATA'J'M SUD	00260193	Des Jeux Dans Ton Quartier		1 000 €
UFOLEP 34 (Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	00259853	Projet Jeunes Mosson	*	1 000 €
Total				9 000 €

Mission Mosson Cévennes				
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	CPO 3 ANS	MONTANT ATTRIBUE
AFEV (Association Fondation Etudiante pour la Ville)	00259485	Colocations à Projets Solidaires à la Mosson - KAPS 2024 - 2026	*	28 000 €
ETRE EN SCENE	00259898	LES INSOLISTES / Les surgissements		5 000 €
i.PEICC - Peuple & Culture (i. projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)	00258499	Tiers Lieu Culturel et Artistique	*	3 500 €
Kaina	00259252	Kaina TV	*	3 000 €
OCTOPUS EXPRESSION	00257692	Chantier Citoyen « Précarité Énergétique »		3 000 €
TIN HINAN	00260027	Vivre et agir dans mon quartier	*	4 500 €
Ziconofages (Les)	00259803	Outils vidéo participatifs	*	3 000 €
Total				50 000 €

Actions relatives à l'ensemble des axes du contrat de Ville Pôle Solidarités Service Politique de la ville				
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	CPO 3 ANS	MONTANT ATTRIBUE
3MTKD (Sport Culture Social)	00260212	Soutenir La Parentalité	*	3 000 €
ADAGES (Centre Social Espace Famille)	00259410	365 jours par'ents		1 000 €

ADEMASS (Association pour le développement des mixités artistiques et sociales et des solidarités)	00259936	Parcours artistiques, activités pour les familles et Festival de la Grande Parade Mètèque	*	7 000 €
AFEV (Association Fondation Etudiante pour la Ville)	00259280	Accompagnement à la scolarité sur le quartier des Cévennes	*	4 000 €
	00259281	AMBASSADEURS DU LIVRE Aiguelongue Pompignane	*	4 000 €
	00259283	Accompagner l'entrée Vers la Lecture des enfants de grandes sections de maternelle et de leurs familles (AVL)		1 500 €
ANIM'AIDANTS 34 (Clos de la Fontaine)	00260157	Ateliers Répét Parentalité & Familial		1 000 €
	00260160	Favoriser Les Liens Familiaux Et Intergénérationnels	*	2 000 €
ANSA (Association Nouvelle pour la Solidarité au Féminin)	00259203	Atelier sportif pour tous		1 000 €
APIEU	00259725	APIEU - Contrat de ville quartier Cévennes		1 000 €
APPART (L') (L'Association pour la Prévention au service de la Parentalité et pour l'Accompagnement en Réseau, pour Tous)	00259038	"Les Pâtes au Beurre"		2 000 €
AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	00259896	Vivre Ensemble- Animation De La Vie Locale -Reaap.	*	3 000 €
BRAND À PART	00260154	Le Cinéma pour tous - 10ème édition - juin/juillet 2024	*	1 500 €
BVA (Bien vivre à Aiguelongue)	00260188	Partage à Aiguelongue	*	3 500 €
	00260217	CLAS ,réussite scolaire et accompagnement éducatif	*	2 000 €
CAP GELY (Comité d'animation et de prévention Gély-Figuerolles)	00259891	Ambitions Jeunesse 2024		3 000 €
CENTRE APAJ	00259856	MEDINUM (médiation numérique itinérante) - Eadminitration sur l'Espace public Numérique du centre APAJ)	*	3 500 €
	00259859	Accès aux droits - permanences sociales au Centre APAJ et dans les quartiers Aiguelongue, Gély/Figuerolles et Tournezy		2 000 €
	00260148	Prévention Santé Environnement		1 500 €
	00260149	Médiation sociale et scolaire		2 000 €
	00260150	Accompagnement A La Culture		2 500 €
CESAM (Césam Migrations Santé Languedoc)	00259636	Accompagnement santé et soutien à la parentalité		2 000 €
CHANT DESSUS DESSOUS	00258873	Ecoles, Comptines, Familles Et Partage (2024)		1 000 €
CIDFF (Centre d'Information	00259469	Médiation Familiale et Accès aux	*	5 000 €

sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault)		droits		
	00259481	FEE - Femmes Egalité Emploi	*	7 000 €
CITE CITOYENNE	00259649	CLAS, réussite scolaire et accompagnement éducatif		1 000 €
CLJ - La Paillade (Centre de Loisirs des Jeunes de Montpellier PAILLADE-MOSSON)	00257262	Educap City		1 000 €
CODES 34 (Comité d'éducation pour la santé de l'Hérault)	00255538	Maraudes santé dans les QPV de Montpellier	*	2 000 €
	00255547	Unité mobile addictologie Montpellier Celleneuve		1 000 €
	00255614	Mediation sociale en sante dans les quartiers Figuerolles-Gely	*	5 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS OCCITANIE	00259385	Espace Ressource Habitat Mosson - 2024 - COMPAGNONS BATISSEURS Occitanie	*	3 500 €
	00259457	Chantiers Citoyens et Lutte contre la précarité énergétique (CCPE MONTPELLIER 2024/2025)	*	5 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	00259141	Faciliter l'accès au droit par l'accès à des informations juridiques à la Maison de justice et du droit de Montpellier.		4 000 €
CREATURE.S CREATRICE.S	00258023	C'est quoi ce cirque ?! - dispositif pédagogique et culturel autour du cirque contemporain		1 000 €
EPE 34 (Ecole des Parents et des éducateurs de l'Hérault)	00255909	Point Ecoute pour les Parents Montpellier Cévennes		5 000 €
Esprit Libre	00259673	Les Projets D'Esprit Libre		2 000 €
ESSOR	00259532	Vacances et week-ends pour enfants et adolescents	*	2 000 €
FACE HÉRAULT	00260051	Kino - Les Quartiers Font Leur Cinema		3 000 €
FAMILLES RURALES FEDERATION DEPARTEMENTALE HERAULT	00259247	Relais Info Familles Itinérant : permanences individuelles et actions collectives		2 000 €
GAMMES (Union du CSP Espoir)	00259602	Animation de la vie locale Pompignane/Millénaire	*	2 000 €
	00260013	Animation de la vie locale quartier Gambetta Figuerolles	*	2 000 €
	00260130	Animation de la vie locale Vert Bois		2 000 €
	00260138	Animation de la vie locale EVS Mosson	*	2 000 €
GENERATION TAEKWONDO	00260201	Sensibilisation des parents à leur rôle collaboratif auprès de leur enfant dans le système de l'éducation		1 000 €
GSC (Génération Solidaires et Citoyennes)	00257840	Parents Epanouis (REAAP)		1 000 €
	00259271	Gsc Paillade Vacances		2 000 €

i.PEICC - Peuple & Culture (i. projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)	00258617	Université Citoyenne 2024	*	5 000 €
JASMIN D'ORIENT (Association Féminine Jasmin d'Orient)	00259325	AU RYTHME DE LA VILLE		1 000 €
	00259372	Accès aux droits et services		1 000 €
JEUNESSE SPORTIVE MONTPELLIER	00259447	Séjour sportif " sortir du quartier grâce au sport"		1 000 €
JOUONS EN LUDOTHÈQUES	00259220	Club-jeux ados cité Paul Valéry		1 000 €
	00259626	Ludothèque Pergola		1 000 €
Kaina	00258777	Capsules vidéo : Stop aux discriminations liées à l'origine		1 000 €
	00259122	Journée de la diversité	*	3 000 €
	00259270	Le Pailladin		2 000 €
LA CINQUIÈME SAISON	00260076	QSJ 2024 champ d'actions - LA CINQUIÈME SAISON		1 500 €
La Gerbe (Association Jeunesse La Gerbe)	00256674	Faire vivre l'espace jeunes, un tiers lieu dédié aux collégiens		1 000 €
LA MAIN VERTE	00258924	La Main Verte Tiers-Lieu En Faveur De L'Emancipation Des Habitnats Et De La Transformation Sociale Du Quartier Petit Bard Pergola		5 500 €
LA VISTA. THEATRE DE MEDITERRANEE	00258865	Actions Culturelles		500 €
LA VOLONTE DES FEMMES DU QUARTIER GELY	00259369	Vers l'autonomie des femmes du quartier gely		3 000 €
L'ATELIER POPULAIRE	00259080	Accompagnement des adolescents	*	2 000 €
	00259099	Soutien à la parentalité	*	2 000 €
LE PASSE MURAILLE	00260134	Séjours « Au fil de l'Hérault, sport et patrimoine »		1 800 €
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE	00259605	Le Séjour Scientifique « Nature et Débrouillardise » – Montpellier – 2024		1 500 €
MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE KAYAK	00258270	Vacances Apprenantes, Lez De Sa Source A Son Embouchure		2 000 €
MOSSON FULL CONTACT	00258316	QE 2024		1 000 €
MOTSON	00260168	Mot'son éducative	*	3 000 €
	00260182	Radio Paillade Odysseum (RPO)	*	2 500 €
MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL MONTPELLIER	00259860	Permanence d'écoute et d'accueil		2 000 €
	00260030	Femmes Santé Citoyenneté		4 000 €
OCTOPUS EXPRESSION	00257684	Education Au Civisme Par Le Théâtre		1 000 €
	00257710	Concours d'éloquence en école élémentaire		1 000 €
PACIM (Passeurs de cultures, passeurs d'images)	00259934	Kawa-Rencontres Police-population à la Mosson	*	4 000 €
	00259946	ECO-DECOLLAGE	*	3 500 €
PEPS	00259289	PePs un acteur de quartier ludo-	*	2 500 €

		éducatif		
QUASI INDESTRUCTIBLE PRODUCTION	00258018	Résidence d'écriture de chanson à l'école/Rencontres de quartier/Concert jeune public et tous publics		<i>1 000 €</i>
RACING CLUB LEMASSON	00260001	Contrat de Ville Lemasson		<i>1 000 €</i>
REBONDS	00259414	Projet Insertion Rugby		<i>4 000 €</i>
SEVE	00259922	Montpellier – Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique	*	<i>1 000 €</i>
SOLIDARITÉ DOM-TOM	00259388	Accès aux Droits (AAD)	*	<i>1 200 €</i>
	00259459	Pratique Orale du Français (POF)	*	<i>2 000 €</i>
SOMIS (Service d'Orientation et de Médiation pour l'Insertion Sociale)	00259175	Médiation administrative et sociale	*	<i>5 200 €</i>
STRATA'J'M SUD	00260192	Rencontres Autour Du Jeu		<i>1 500 €</i>
TIN HINAN	00259970	Bien vieillir dans ma ville : découvrir, transmettre, valoriser	*	<i>3 000 €</i>
UNI'SONS	00256279	L'Art est Public	*	<i>10 000 €</i>
VACANCES OUVERTES	00257586	Demande de subvention au titre de la politique de la ville pour la mise en œuvre du dispositif Sac Ados.		<i>1 000 €</i>
VIA VOLTAIRE	00260062	Jeunes en situation de précarité	*	<i>7 000 €</i>
Ziconofages (Les)	00259806	Stage Vidéo Jeunes été		<i>1 500 €</i>
Total				<i>227 200 €</i>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution, conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Écoles privées sous contrat d'association - Participation financière de la Ville - Année 2023-2024 - Approbation

La Ville de Montpellier participe financièrement, conformément aux textes en vigueur, aux frais de fonctionnement matériel des écoles d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, en faveur des enfants domiciliés à Montpellier. Pour l'année scolaire 2023-2024, le recensement effectué auprès des chefs d'établissement fait apparaître, pour les enfants domiciliés à Montpellier, les effectifs suivants :

Pour les classes maternelles : 1 157 enfants ;
Pour les classes élémentaires : 2 141 enfants ;
Soit au total : 3 298 enfants.

La dotation 2024, s'établit à :

1 090,00 € par enfant en maternelle ;
520,00 € par enfant en élémentaire.

Le montant global de la dotation 2024, compte tenu des effectifs, s'élève, par conséquent, à :

1 261 130 € pour les enfants scolarisés en maternelle ;
1 113 320 € pour les enfants scolarisés en élémentaire.

Les écoles privées sous contrat d'association concernées sont les suivantes :

St François d'Assise – 24, boulevard de Strasbourg, 34000 MONTPELLIER
Ste Famille et St Charles – 10, place Roger Salengro, 34000 MONTPELLIER
Ste Marie Les Jonquilles – 255, rue Croix de Figuerolles, 34000 MONTPELLIER
Notre Dame de Bonne Nouvelle – 3, rue Aristide Ollivier, 34000 MONTPELLIER
Ste Thérèse Assomption – 2, rue Portalière des masques, 34000 MONTPELLIER
Ste Geneviève – 1093, avenue Louis Ravas, 34000 MONTPELLIER
St Jean Baptiste de la Salle – 84, rue de Lunaret, 34090 MONTPELLIER
St François Régis – 3, rue de la Merci, 34000 MONTPELLIER
St Emilie – 4, rue de la Croix Bonhomme, 34070 MONTPELLIER
Ste Odile – 80, rue du Pré aux Clerc, 34090 MONTPELLIER
Les Anges gardiens – 2958, avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER
Ste Jeanne d'Arc – 51, boulevard Ernest Renan, 34000 MONTPELLIER
Ecole juive de Montpellier – Rue E. Villalonga, ZAC Blaise Pascal, 34000 MONTPELLIER

Une convention de versement de la dotation sera signée avec chacun des établissements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de cette subvention aux écoles privées sous contrat d'association, dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Maison d'Enfants à Caractère social (MECS) Bon Secours - Ouverture d'un service d'internat - Acquisition d'un bien immobilier - Garantie d'emprunt - Association Mas des Moulins - Approbation - Autorisation de signature

Par sa participation à la définition et la construction des politiques sociales locales et par son soutien à l'économie sociale et solidaire, la Ville de Montpellier promeut et appuie la création et le développement de territoires résilients, inclusifs, innovants et coopératifs. A ce titre, elle considère d'intérêt général les actions visant l'amélioration, la modernisation et le développement des structures sociales et médico-sociales, permettant de répondre aux besoins des publics tout autant qu'aux exigences d'un accueil et d'un cadre de vie de qualité pour les usagers.

L'Association Mas des Moulins gère une Maison d'Enfants à Caractère social (MECS – service d'hébergement et d'accompagnement éducatif de mineurs à la suite de mesure de placement) et un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (service de protection d'enfants en danger intervenant dans le milieu familial). Elle a sollicité la Ville de Montpellier afin d'obtenir la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter pour financer son projet d'acquisition d'un bien immobilier destiné à accueillir son nouveau service « *situations complexes* », service d'internat de la maison d'enfants à caractère social « *Bon secours* ».

L'emprunt retenu auprès de la Caisse d'Epargne présente les caractéristiques financières suivantes :

Coût total du projet	664 000 €
Montant du prêt	664 000 €
Durée de la phase de mobilisation	12 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 4.30%
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 4.30%
Périodicité des échéances	Mensuelle
Profil d'amortissement	Echéances constantes (principal + intérêts)
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Taux de garantie	25 % soit 166 000 €

Ainsi, la garantie de la Ville est proposée à hauteur de 25% du montant contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur simple notification de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

La Ville de Montpellier s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources

suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De garantir le remboursement de la somme de 166 000 € représentant 25% de l'emprunt d'un montant de 664 000 €, sollicité par l'Association Mas des Moulins auprès de la Caisse d'Epargne pour son projet d'acquisition d'un bien immobilier destiné à accueillir son nouveau service « *situations complexes* » ;
- D'approuver les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la Ville de Montpellier et l'Association Mas des Moulins, qui fixe de façon précise les conditions et modalités de mise en œuvre de cette garantie d'emprunt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Organisation de séjours à destination de familles monoparentales - Convention de partenariat entre la Ville et l'association 3MTKD - Attribution de subvention - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier est une ville solidaire et porte de multiples actions et partenariats permettant la réduction des inégalités et le développement d'actions dédiées aux publics vulnérables.

Les familles mono parentales connaissent une situation précaire tant sur le plan financier (taux de pauvreté de 38%) que social (isolement, charge mentale). A Montpellier, 17 000 foyers sont monoparentaux selon les données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), constitués très majoritairement de femmes seules avec enfants. Ce public constitue une cible prioritaire pour mener des actions de cohésion sociale et de soutien pour favoriser l'égalité des chances pour ces femmes seules en matière d'accès au logement, au travail ou encore pour garantir les meilleures conditions pour les enfants qui grandissent dans ces foyers (accès aux loisirs, soutien à la scolarité, parentalité).

A l'occasion du Conseil municipal de juin, un plan d'actions globales, dédiées à ces familles, fera l'objet d'une présentation. Sans attendre, il est proposé l'adoption d'une convention de partenariat dont l'objectif est de proposer des week-ends de répit aux familles monoparentales.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association Montpellier Méditerranée Métropole Taekwondo (3MTKD), 6 week-ends seront organisés, permettant à une centaine de mères seules de passer deux jours dans la base de loisirs Poséidon. Ces week-ends permettront à ces parents isolés de bénéficier d'activités avec leurs enfants, dans un cadre exceptionnel, mais aussi de pouvoir bénéficier de temps et activités propres, pendant que leurs enfants seront accompagnés par des professionnels.

La Ville de Montpellier initie ce dispositif dans une logique expérimentale afin de mieux répondre aux besoins de ces publics, souvent invisibles et insuffisamment pris en compte par l'ensemble des politiques publiques. Les femmes concernées participeront à la construction de séjours adaptés à leurs besoins mais aussi à leur évaluation au fur et à mesure des week-ends. C'est aussi un objectif de mixité sociale qui est poursuivi car les difficultés évoquées (isolement, parentalité, charge mentale) ne concernent pas que les familles monoparentales en situation de précarité.

Les familles qui bénéficieront de ces séjours de répit bénéficieront d'une tarification adaptée en fonction de leur quotient familial. Cette tarification est la suivante :

- Pour les familles monoparentales avec RSA et pour les publics en très grande difficulté : 5 € par personne pour 2 jours ;
- $QF \leq 750$ € : 10 € par personne pour 2 jours ;
- $750 \text{ €} \leq QF \leq 900 \text{ €}$: 15 € par personne pour 2 jours ;
- $900 \text{ €} \leq QF \leq 1200 \text{ €}$: 20 € par personne pour 2 jours ;
- $\geq 1200 \text{ €}$: 25 € par personne pour 2 nuits.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier apportera la subvention suivante :

THEMATIQUE : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS			
Soutien aux familles monoparentales organisation de séjours de répit			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE
3MTKD	00005155	Projet : week-ends de répit femmes monoparentales	35 280 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association 3MTKD relative au déploiement de séjours de répit pour les familles monoparentales ;
- D'approuver la proposition de tarification sociale ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Création d'un centre d'accueil de familles monoparentales - Acquisition du site de l'ex-EHPAD "les Violettes" rue du Professeur Forge - Approbation

En France, en 2020, la famille monoparentale représentait une famille sur 4, soit environ 2 millions de familles. Les trois quarts des familles monoparentales sont issues d'une rupture d'union, officialisée ou non. Engagée en faveur de la lutte contre la précarité au côté des personnes fragiles ou en difficulté, la Ville de Montpellier a souhaité s'emparer de ce sujet sociétal.

La création d'un lieu d'accueil universel et innovant répondant aux besoins des familles monoparentales en matière d'accompagnement pour l'accès aux droits, la garde d'enfant, l'aide à la parentalité, l'insertion professionnelle ou l'aide au logement est un des piliers de cet engagement. Ce lieu aura pour vocation d'intégrer une offre de logement temporaire spécifique et des espaces communs proposant un véritable « sas » entre la séparation et le logement.

Afin de répondre aux objectifs du projet, la Ville s'est rapprochée de l'Union AESIO Santé Méditerranée qui a mis en vente l'ancien Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dit des « Violettes », situé rue du Professeur Forge. Partiellement vacant depuis le déménagement de l'établissement dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Beausoleil, située avenue de Lodève, à proximité, et réquisitionné de façon transitoire par l'Etat pour l'hébergement d'urgence de populations, ce site correspond parfaitement au besoin d'implantation d'une maison d'accueil pour les familles monoparentales, notamment pour sa partie historique.

Composé de l'ancienne clinique Forge, œuvre de l'architecte montpelliérain Edmond LEENHARDT édifée en 1905, et d'un parc paysager protégé attenant, ce site protégé à réhabiliter permet d'imaginer la création de logements et d'espaces communs adaptés. En outre, l'ensemble immobilier appartenant à l'Union AESIO Santé Méditerranée, dont l'assiette foncière est composée des parcelles IX 166 et IX 24, d'une surface cadastrale totale de 8 107 m², comprend également des extensions datant des années 70 et 80. Ces extensions comportent des extensions de l'ancien EHPAD, ainsi qu'un immeuble de bureaux, occupé par les services de la MUTAC, filiale de l'Union AESIO Santé Méditerranée. L'ensemble des constructions, y compris la partie historique, représente environ 4 400 m² de surface de plancher.

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil d'administration de l'Union AESIO Santé Méditerranée a approuvé la vente de l'ensemble immobilier lui appartenant et décrit ci-dessus moyennant le prix plancher de 3,2 millions d'euros, ainsi qu'un différé de jouissance de 18 mois, pour permettre le déménagement des services encore partiellement présents sur le site. Compte tenu de la complexité du projet à développer sur ce site, comprenant à la fois une réhabilitation d'un bâti patrimonial pour la création d'un équipement innovant et la recherche de la valorisation du solde du tènement foncier, le différé de jouissance de 18 mois de la totalité du site n'est pas de nature à compromettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de la Ville. L'Union AESIO Santé Méditerranée permettra à la Ville de Montpellier de pénétrer sur le site pour effectuer toutes les études et sondages préalables permettant la réalisation du projet municipal.

Le prix de vente approuvé par le groupe AESIO est conforme à l'avis de France Domaines établi le 28 février 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition, par la Ville ou toute personne morale qui s'y substituerait, auprès de l'Union AÉSIO Santé Méditerranée des parcelles cadastrées IX 166 et IX 24, sises 2 rue du Professeur Forgue à Montpellier, cette substitution pouvant être totale ou partielle ;
- D'accepter un prix d'achat 3 200 000 euros (trois millions deux cent mille euros) pour cet ensemble immobilier d'une contenance cadastrale totale d'environ 8 107 m² sur lequel a été érigé 4 402 m² de surfaces de plancher ;
- D'accepter une entrée en jouissance différée de l'ensemble du site de 18 mois maximum ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne physique ou morale dûment habilitée, à déposer et se voir octroyer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets de la Ville de Montpellier sur ce tènement foncier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Réalisation d'un parc public et d'un jardin pédagogique - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Quartier des Cévennes - Autorisation de dépôt et d'octroi des autorisation d'urbanisme - Approbation

Le quartier des Cévennes a été retenu en 2014 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour faire partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce quartier a été identifié en tant que quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), visé par une opération d'intérêt régional par l'ANRU. Ce quartier, situé à l'Ouest de Montpellier, entre le quartier de la Mosson et le centre historique, est principalement un quartier résidentiel comportant de nombreuses copropriétés. Le projet de renouvellement urbain porte en particulier sur la copropriété privée des Cévennes, ensemble immobilier construit entre 1964 et 1975, sur lequel des travaux de remise en état ou d'amélioration n'ont pas été anticipés. Cette copropriété de 919 logements s'étend sur une emprise foncière unique de 8,7 hectares, et a vu, au fil du temps, son mode de gestion se déliter, donnant naissance à plusieurs copropriétés secondaires. Leur libre administration, juridiquement complexe, sans cohérence en matière de gestion des espaces extérieurs, a conduit au cloisonnement voire à l'enclavement d'une partie des bâtiments.

Les objectifs fondateurs du projet urbain se structurent autour de quatre grands principes :

- Ouvrir la copropriété sur son environnement, en la desservant par tous les modes (piétons, cycles...), en la connectant à l'espace environnant, en reconfigurant l'espace des dalles, tout en sécurisant le quartier et évitant les flux de transit et vitesses excessives ;
- Dynamiser l'attractivité résidentielle et les commerces, en les organisant, en permettant l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, en organisant et facilitant la collecte des ordures ménagères, en valorisant les espaces verts ;
- Structurer des unités résidentielles à taille humaine, en créant une copropriété par bâtiment, après scission de la copropriété actuelle, en desservant chacune d'elles depuis l'espace public et en y affectant les stationnements nécessaires ;
- Requalifier le bâti et réduire la précarité énergétique, en poursuivant la réhabilitation globale du quartier.

Par délibération du 18 décembre 2019, la Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le projet porte sur une superficie de 9,2 hectares, comprenant notamment l'emprise foncière de la copropriété des Cévennes, composée de plusieurs bâtiments, ainsi que l'école DAUBIE-BRES et une réserve foncière acquise initialement par la Ville de Montpellier pour réaliser la relocalisation de ce groupe scolaire. A la suite d'une évolution du projet, liée notamment à la volonté de la Ville de Montpellier de s'inscrire dans une démarche d'innovation au service de ses habitants et en particulier au profit des jeunes montpelliérains, en permettant aux écoliers de se retrouver dans des groupes scolaires situés à l'interface de plusieurs quartiers, facilitant ainsi la mixité dès le plus jeune âge, la parcelle cadastrée MS 322, d'une superficie de 5 773 m², est désormais vouée à accueillir à terme un parc public ainsi que, de manière transitoire, jusqu'au déménagement de l'école, un jardin pédagogique.

La SA3M a sollicité la Ville de Montpellier pour obtenir l'autorisation de déposer et de se voir octroyer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du parc public et du jardin pédagogique sur la parcelle cadastrée MS 322, sise commune de Montpellier lui appartenant. Il est à noter qu'une partie du jardin pédagogique à créer est située sur la parcelle d'assiette de l'école, cadastrée MS 30, il est donc nécessaire également d'autoriser la SA3M à déposer et se voir octroyer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaire sur ce foncier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la SA3M, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation d'urbanisme, à instruire toute procédure préalable à la réalisation du parc public et du jardin pédagogique sur les parcelles cadastrées MS 30 et 322, sises commune de Montpellier, ainsi qu'à réaliser toutes études préalables y concourant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

- Périmètre projet T0
- Côtes altimétriques existantes
- Côtes altimétriques projet
- Prairie
- Massif arbustif
- Massif talus
- Sol en copeaux de bois
- Bordure béton
- Béton sablé
- Béton balayé
- Reprise d'enrobé
- Stabilisé renforcé
- Mare pédagogique
- Platelage bois
- Talus
- Raccord EP
- Mur de soutènement
- Clôture bois grillagée + portails/portillons
- Treillis soudé thermolaqué
- Clôture barreaudée+ portillon
- Cabane en osier
- Bac de jardinage
- Abri vélo
- Bouche d'arrosage
- Cyprès conservé
- Fruitiers conservé



Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole & Ville de Montpellier
ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE VRD, DE TRAITEMENT PAYSAGER DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES CONCESSIONS CÉVENNES À MONTPELLIER

NPNRU "Les Cévennes"
Aménagement d'un jardin pédagogique

MAÎTRE D'OEUVRE :
 H.Y.L. Paysagistes mondiales
 P. Hanneltel, A. Yver
 90 rue du chemin vert
 75011 PARIS
 Tél: 01 49 29 93 23
 hyl@hyl.fr

SUEZ Net VRD
 SAFEGE SAS Rue Henri
 Bacquenet - C37942
 34941 MONTPELLIER
 CEDEX 2
 Tél: 04 67 81 89 10

GNI PLUS
 543 Boulevard Abbade
 13 730 Saint Victoret
 Tél: 04 69 37 46 72

Cronos Conseil
 26 Rue du Buisson
 Saint-Louis, 75010 Paris
 Tél: 07 72 93 42 74

MAÎTRE D'OUVRAGE :
 Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole & Ville de Montpellier
 Ézile Richter - 45 Place Ernest Granier - MONTPELLIER
 Tél: 04 67 13 83 15
 Maison du projet des Cévennes - 509 rue Paul Rimbaud - MONTPELLIER

CABANON VERTICAL
 15 Rue des Frères Cubeddu,
 13014 Marseille
 Tél: 07 63 77 37 40
 contact@cabanonvertical.com

ADEUS
 80 rue Maranga
 13006 MARSEILLE
 Tél: 07 69 38 15 83
 adeus@adeus-reflex.org

818' éclairage
 176 avenue du Prado - F -
 13008 Marseille
 Tél: 04 91 92 01 47
 info@818lumiere.com

DCE
PLAN MASSE PROJET

			Émetteur: HYL	
A	XX/01/2024	Première Emission	Dessin par : Hay Simon	
Ind	Dates	Modification	Vérifié par : Hanneltel P.	

Date: FEVRIER 2024		Ech: 1/200			
Projet	Émetteur	Document	Phase	N° d'ordre	Indice
MTP-CEV	HYL	P-401	DCE		A

NOTA:
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
 Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du groupement HYL Hanneltel & Yver / SUEZ / L'Adéus / GNI+ / Cabanon Vertical / 818' / Cronos Conseil
 Plan réalisé à partir du fichier informatique référencié: A210014-Topo transmis par DGEMA le 06-03-2023



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Réhabilitation de la résidence étudiante - Parc Montcalm - Bail à réhabilitation entre la Ville de Montpellier et CDC Habitat Social - Parcelle cadastrée HZ 241 - Rue des Chasseurs - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010. La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement et de son rayonnement. En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a ainsi acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 35 hectares, dont 22 hectares du Parc Montcalm.

Sur ce site, trois bâtiments situés dans le Parc Montcalm ont été transformés en résidence étudiante de 168 logements sur une emprise foncière d'environ 2 hectares. Cette résidence étudiante a fait l'objet en 2012 d'une convention entre la Ville et Nouveau Logis Méridional, nouvellement dénommé Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Habitat Social, qui en a confié la gestion au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). L'échéance initiale de cette convention était fixée le 31 août 2023. Par avenant en date du 22 août 2023, la convention a été prolongée d'un an, pour une échéance au 31 août 2024.

Avec environ 70 000 étudiants, la Ville perpétue sa tradition universitaire commencée dès le Moyen-Age. Le nombre de logements disponibles et le montant moyen des loyers sont des atouts pour les étudiants ce qui a permis à la Ville d'être classée comme la meilleure ville étudiante pour l'année scolaire 2023-2024. Le quartier de la Cité Créative est fortement tourné vers la jeunesse, avec ses nombreux établissements de formation supérieure dans le domaine des industries culturelles et créatives (ICC). Cela nécessite l'accueil d'étudiants à proximité des établissements scolaires d'enseignement supérieur notamment à destination des étudiants précaires qui rencontrent des difficultés pour se loger sur le marché privé compte tenu de l'attractivité de la Ville et des répercussions sur l'évolution des prix des locations.

Dans l'objectif de pérenniser l'offre de logement social étudiant dans un cadre de vie verdoyant, à proximité du centre-ville et des transports en commun, la CDC Habitat Social s'est rapprochée de la Ville de Montpellier pour envisager un projet de réhabilitation de ces trois bâtiments. Outre la vocation de l'accueil de population précaire, cette réhabilitation s'inscrit dans la lutte contre l'artificialisation des sols par le réinvestissement du patrimoine bâti existant et la prolongation de sa durée de vie limitant ainsi l'impact sur l'environnement. La réhabilitation de cet ensemble immobilier vise également à améliorer sa performance thermique et à mettre les logements aux normes actuelles de confort en développant des espaces communs. Le programme de travaux envisagé par CDC Habitat Social est le suivant :

- La réalisation d'environ 170 logements d'une surface moyenne de 17 m², ainsi que des espaces communs (notamment chaufferie, local rangement, laverie, local atelier vélos) ;
- Le raccordement à la chaufferie biomasse de la rue des Chasseurs ;
- La désimperméabilisation et la végétalisation des espaces extérieurs.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à environ 9 083 400 € TTC (neuf millions quatre-vingt-trois mille quatre cents euros), sur une durée d'amortissement de 43 ans. Compte tenu des investissements à

consentir et de la durée d'amortissement, CDC Habitat Social a sollicité la conclusion d'un contrat de longue durée de type bail à réhabilitation, qui porte sur une assiette foncière d'environ 8 263 m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a émis un avis portant le montant annuel de la redevance à 133 200 € (cent trente-trois mille deux cents euros). Cependant, le caractère social de ce projet, entériné par le conventionnement des logements en Prêt Locatif Social (PLS) proposé par CDC Habitat social, permet de contribuer fortement à la politique volontariste de la Ville en matière d'accueil d'étudiants et de développement des logements sociaux. Le dispositif est appuyé par le choix du futur gestionnaire proposé, le CROUS, dont la vocation première est le logement étudiant pour tous. Les éléments financiers transmis par CDC Habitat Social et le CROUS ne permettent pas de prendre en charge la redevance d'occupation évaluée par les services du Pôle d'Evaluation Domaniale dans la perspective de la fixation des loyers plafonds mensuels à 15,76 euros par m², soit un loyer mensuel moyen d'environ 270 € pour un logement de 17 m² sur cette résidence.

Dans ce contexte, il est proposé que la redevance soit établie à l'euro symbolique avec dispense de paiement, afin de permettre à la Ville de contribuer à l'accueil des étudiants dans de bonnes conditions, et notamment des plus défavorisés d'entre eux. Il est indiqué dans le bail l'obligation de logement social étudiant pendant la durée du bail, compte tenu de l'effort financier de la Ville.

Afin de faciliter la fréquentation du parc Montcalm et le rayonnement de ce grand équipement public, la Ville de Montpellier souhaite mettre en service l'entrée-sortie située rue des Chasseurs et l'ouvrir au public sans attendre la prise d'effet du bail. Les usagers du parc pourront bénéficier d'une grande allée bordée de platanes, apportant ombrage et fraîcheur en été et d'emprises supplémentaires du parc jusqu'à présent réservées aux occupants de la résidence étudiante. Il est en conséquence proposé la modification de l'emprise foncière de la convention d'occupation du 24 juillet 2012 afin de permettre à la Ville de pouvoir jouir librement des emprises non affectées aux résidences étudiantes dans le cadre du futur bail à réhabilitation et réaliser l'ouverture au public de l'allée de platanes. Cela concerne une emprise d'environ 4200 m², figurée en teinte verte sur le plan joint à la présente délibération. Cette réduction d'emprise sera réalisée sans versement d'indemnités entre les parties.

Conformément à la réglementation régissant les baux à réhabilitation, les trois bâtiments seront restitués en parfait état et en pleine propriété à la Ville en fin de bail.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du bail à réhabilitation entre la Ville de Montpellier et la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social et ses annexes et d'autoriser la signature par la Ville de ce bail pour la réhabilitation des trois bâtiments de la résidence étudiante située rue des Chasseurs, sur une emprise foncière d'environ 8 263 m² issue de la parcelle cadastrée HZ 241, pour une durée de 43 ans, avec un programme de réhabilitation d'un montant d'environ 9 083 400 € TTC (neuf millions quatre-vingt-trois mille quatre cents euros), moyennant une redevance à l'euro symbolique, avec dispense de paiement ;
- D'autoriser la signature par la Ville de ce bail et ses annexes ;
- D'autoriser la réduction partielle de l'emprise foncière de la convention d'occupation de 2012 avec la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social et la signature de tout document permettant la mise en œuvre de cette modification partielle de la convention de 2012 ;
- De demander à l'étude notariale Lexnot accompagnée de l'étude Notaires Foch, notaires à Montpellier, d'établir l'acte portant bail à réhabilitation, aux frais de la CDC Habitat Social ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social, ou tout tiers substitué, à déposer et à se voir octroyer toutes autorisations d'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.

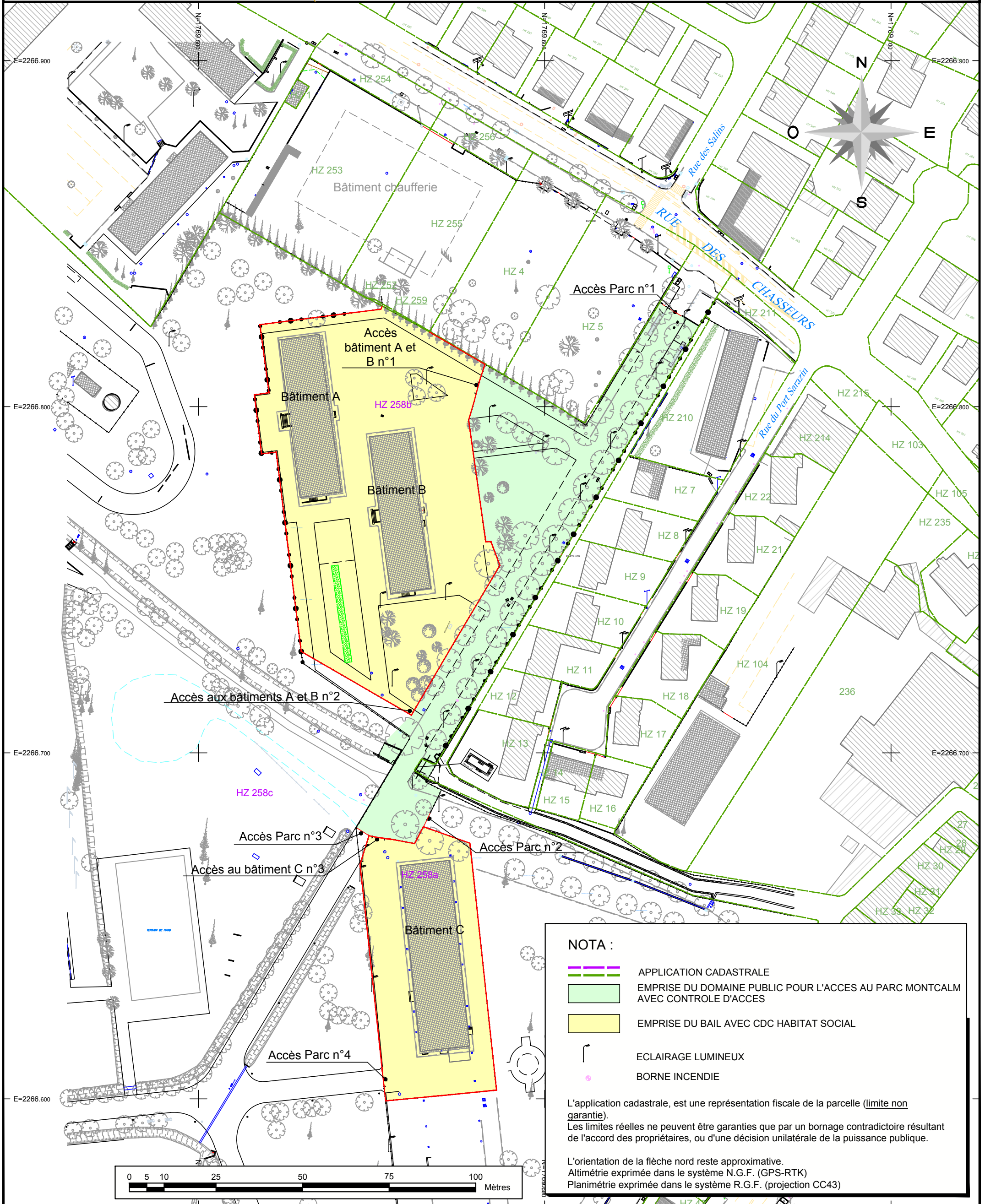


QUARTIER DE LA CITE CREATIVE PARC MONTCALM

Propriété de la ville de Montpellier

CADASTRE SECTION HZ n°258a et 258b

Plan annexe au bail à réhabilitation Ville de Montpellier / CDC habitat social



NOTA :

- APPLICATION CADASTRALE
- EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACCES AU PARC MONTCALM AVEC CONTROLE D'ACCES
- EMPRISE DU BAIL AVEC CDC HABITAT SOCIAL
- ECLAIRAGE LUMINEUX
- BORNE INCENDIE

L'application cadastrale, est une représentation fiscale de la parcelle (limite non garantie).
Les limites réelles ne peuvent être garanties que par un bornage contradictoire résultant de l'accord des propriétaires, ou d'une décision unilatérale de la puissance publique.

L'orientation de la flèche nord reste approximative.
Altimétrie exprimée dans le système N.G.F. (GPS-RTK)
Planimétrie exprimée dans le système R.G.F. (projection CC43)



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Centre d'Art pour les 0-6 ans - Lancement de l'opération d'aménagement - Approbation

Contexte

Le projet de centre d'art pour les 0-6 ans vient nourrir le projet poursuivi par Montpellier de s'illustrer comme une ville à hauteur d'enfant, à la croisée des politiques culturelles et de la petite enfance. Le développement de lieux et de propositions dédiés aux familles, aux jeunes parents et aux tout-petits répond à cette ambition. La Ville de Montpellier souhaite s'équiper d'un lieu ouvert à toutes les familles, avec, au cœur de son projet, la rencontre entre les tout-petits et l'art.

La perspective de la création de ce centre d'art a fait l'objet, en février 2023, de la signature d'une convention public-public avec le Centre Pompidou, institution précurseur en matière de médiation culturelle pour le très jeune public, qui accompagne la Ville de Montpellier dans la conception du projet en ingénierie et formation, à l'image du partenariat qui a permis la création, à Clermont-Ferrand, du centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans « *mille formes* », premier pour les tout-petits en France.

Le projet

Le projet de centre d'art pour les 0-6 ans a pour objectif d'offrir aux bébés, aux jeunes enfants et à leurs accompagnateurs, parents ou professionnels, un espace d'expérimentation, de création et de rencontre.

Pour les tout-petits, ce centre d'art sera un lieu pour expérimenter ses sens, s'éveiller à l'art, partager la rencontre et l'expérience artistique, être en contact avec des créateurs et des artistes, s'ouvrir à de multiples langages sur la voie des apprentissages et de la découverte du monde.

Pour les familles, il sera un lieu où bénéficier d'un espace adapté et d'un temps consacré au partage d'une proposition artistique avec ses enfants, ses petits-enfants et un lieu où profiter d'un accompagnement à la parentalité.

Pour les artistes de toutes disciplines, il sera un lieu où créer et développer des propositions à destination des tout-petits et de leurs familles et où présenter et diffuser leur travail.

Le centre d'art sera aussi un lieu d'expertise, d'innovation et de formation destiné aux professionnels impliqués dans l'éveil artistique et culturel au niveau du territoire et au-delà.

Cette structure sera le plus grand centre d'art entièrement dédié aux enfants en France, en résonance avec l'effervescence artistique et culturelle de Montpellier.

Publics et accessibilité

Le futur centre d'art mettra l'accessibilité et la gratuité au cœur de son projet. Il sera situé au cœur de Montpellier, dans le quartier d'Antigone, au sein d'une partie des locaux anciennement occupés par la médiathèque Federico-Fellini. Le site bénéficie d'une situation stratégique dans le prolongement du centre commercial Polygone Montpellier. Ce lieu, dont la construction date de 1988, sera réinvesti pour être

transformé en centre d'art.

Le site bénéficie d'une situation de proximité immédiate avec un arrêt de tramway (Antigone, ligne 1) et une station vélo. Il sera ainsi facilement accessible depuis les différentes parties de la ville et constituera un lieu inclusif qui permettra à tous les enfants, quel que soit le quartier dans lequel ils vivent ou sont gardés, de se rendre facilement au centre d'art.

Ouvert en visite libre pour les familles, il accueillera aussi les enfants en groupes constitués : les crèches, les assistantes maternelles, les écoles maternelles et les centres de loisirs.

La programmation

La programmation artistique prendra place dans les différents espaces du centre d'art. Le projet vise à permettre aux enfants de découvrir prioritairement l'art par le « *faire* », par l'expérimentation. Pour cela, les propositions artistiques prendront la forme d'objets artistiques, dispositifs de médiation conçus spécifiquement pour le public des tout-petits. Ils auront la spécificité d'être immersifs, manipulables, arpentables, de convoquer les sens des tout-petits, d'encourager les interactions adulte-enfant et le « *faire ensemble* ».

Les propositions seront élaborées et réalisées par des artistes du domaine des arts visuels ou du spectacle vivant, designers, graphistes, auteurs, musiciens... La diversité des champs artistiques représentés sera l'un des piliers du projet d'établissement. La programmation sera constituée de productions réalisées à Montpellier, ainsi que de prêts proposés par le Centre Pompidou et « *mille formes* » Clermont-Ferrand. Expositions de dispositifs artistiques, lectures, représentations d'arts vivants prendront place dans une programmation régulièrement renouvelée.

Le lieu accueillera également des résidences d'artistes et des temps d'accompagnement à la parentalité, ainsi qu'un espace spécifique pour découvrir les programmations culturelles des établissements du territoire afin d'inviter les familles à s'inscrire dans des parcours culturels au-delà de la fréquentation du centre d'art pour les tout-petits.

L'aménagement du lieu

La Ville de Montpellier souhaite engager une opération pour la réalisation et l'aménagement du Centre d'Art pour les enfants de 0 à 6 ans. L'espace dédié au projet correspond au R0 et R+1 de l'aile sud du bâtiment des Echelles de la ville. L'espace disponible réparti sur 2 niveaux offre environ 1 000 m². Le futur centre d'art réunira des espaces dédiés à l'accueil des publics et au déploiement des dispositifs artistiques, des espaces de travail séparés et sécurisés pour les équipes, des espaces ateliers et de stockage pour la fabrication, le montage et le démontage des dispositifs artistiques et scénographiques, ainsi que des espaces logistiques et techniques.

Selon le programme élaboré avec l'aide d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage, le lieu comprendra les espaces suivants :

- Une galerie bébé des 0-2 ans qui pourra accueillir des propositions d'arts visuels. Accès en jauge limité, sur réservation ;
- Un atelier des 3-6 ans qui accueillera des propositions d'arts visuels qui solliciteront plus particulièrement la pratique ;
- Une galerie des 3-6 ans, qui accueillera des dispositifs immersifs et manipulables ;
- Une mini salle de spectacle, qui accueillera représentations, rencontres, résidences d'artistes, dispositifs sonores, ateliers de pratique ;
- Un café ;
- Un espace lecture ;
- Un espace repos qui permettra à la fois aux enfants de se mettre à l'écart, de se reposer, à une mère d'allaiter un bébé, etc. ;

- Un espace partenaire qui aura pour fonction de faire du lien avec les structures culturelles environnantes ;
- Des espaces dédiés au personnel (bureaux, salle de réunion) ;
- Des espaces techniques et de stockage.

En préalable de cet aménagement, le lieu nécessite une rénovation de la « *structure* ». Afin d'optimiser les délais d'études de conception, la maîtrise d'ouvrage a fait le choix de réaliser le projet avec 2 équipes de maîtrise d'œuvre :

1 équipe de maîtrise d'œuvre interne à la maîtrise d'ouvrage, via le service Architecture, au sein du Pôle Patrimoine Immobilier et Sobriété Énergétique, qui aura en charge les travaux de rénovation de la médiathèque Federico-Fellini (en interface avec la copropriété) pour la création du centre d'art pour les enfants. Cette mission englobe les travaux de structure, de façades, les lots techniques, les lots de finitions, soit l'ensemble des missions d'intervention sur l'existant et de « *mise à disposition* » du bâtiment, du « *contenant* », du « *fond* », pour l'implantation du projet de Centre d'Art.

1 équipe de maîtrise d'œuvre « externe », soumise aux procédures de mise en concurrence des marchés publics et désignée par la maîtrise d'ouvrage, qui aura pour missions les travaux de design d'espace, de design et de scénographie. Cette mission englobe l'intervention sur une partie des travaux sur les lots de finitions (re-cloisonnement des espaces, gestion de l'acoustique, revêtements sols-murs-plafonds), les travaux de scénographie, les travaux de design, les habillages intérieurs et la décoration intérieure, le mobilier intégré, intérieur et extérieur, et le choix du mobilier lorsque mobilier non-intégré, soit l'aménagement et l'investissement des espaces pour la création des dispositifs spécifiques et essentiels, du « *contenu* », de la « *forme* » du Centre d'Art.

Calendrier

La rénovation et l'aménagement de l'équipement sont prévus entre mars 2024 et septembre 2025 :

- Période d'études : mars- juillet 2024
- Période de travaux : septembre 2024- septembre 2025

Montant des travaux

L'étude d'aide à la programmation et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage permet d'établir un budget prévisionnel global de l'opération estimé à 3,4 M€ HT, hors révision de prix. La livraison prévisionnelle de l'équipement interviendra à l'automne 2025 pour une ouverture en décembre 2025.

Financeurs sollicités

L'opération fera l'objet d'une demande de financements auprès du FEDER (Fonds européen de développement régional) dans le cadre du Contrat de territoire Occitanie d'une part et auprès du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire) d'autre part.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'opération, le programme, le planning et l'estimation du budget de l'opération ;
- D'autoriser le lancement de toutes les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Extension du cinéma municipal "Nestor Burma 2" - Lancement de l'opération - Approbation

Contexte

La Ville de Montpellier a acheté la salle de Cinéma Nestor-Burma en 2007 et l'a inaugurée en février 2011. Le projet, d'un coût de 600 000 € (dont 120 000 € d'acquisition) avait à l'époque bénéficié d'une aide du FEDER de 180 000 €. L'objectif de cette acquisition était de maintenir une offre cinématographique à l'ouest de la ville dans un quartier peu doté en équipements culturels (Maison pour Tous Marie-Curie, médiathèque William-Shakespeare).

Depuis 2011, ce mono écran de 100 places accueille entre jusqu'à 26 000 spectateurs / an, dont plus de la moitié (autour de 14 000 spectateurs) est du jeune public (scolaires, extra-scolaires, familles). Labellisé art et essai avec 3 labels, le cinéma joue pleinement son rôle d'outil culturel de proximité, animant et maintenant une offre attractive au cœur du quartier : salle de projection, ateliers, rencontres, débats...

Néanmoins la configuration du site présente plusieurs contraintes :

- Une salle unique de 100 places qui ne permet pas d'absorber la demande forte émanant des publics scolaires et extra-scolaires (plus de 120 classes refusées chaque année) ;
- Pas de hall d'accueil, élément désormais indispensable depuis la période de la Covid-19, où les modes de consommation des spectateurs ont évolué (développement des plateformes ; place prépondérante des séries...) ;
- Un espace d'ateliers avec une jauge limitée de 19 personnes qui ne permet pas l'accueil d'une classe entière ;
- Des bureaux très exigus pour l'équipe.

À ces contraintes déjà fortes s'ajoute que la programmation d'un mono-écran est par essence difficile (négociation permanente sur les conditions de diffusion des films, complexité des relations aux distributeurs). Aujourd'hui les limites de fréquentation du cinéma sont atteintes, alors même que le cinéma et les industries créatives sont en plein développement sur le territoire.

Enfin malgré l'importance que joue la salle dans le quartier, force est de constater que les conditions de cohabitation au sein du quartier n'ont eu de cesse de se dégrader ces dernières années. En vue de contribuer à renforcer la qualité de vie du quartier de Celleneuve et permettre aux habitants de se réappropriier les espaces publics, la Ville a lancé un plan de redynamisation dédié :

- Requalification des espaces publics et des logements (OPAH) et alternative à la voiture ;
- Embellissement du quartier : valorisation du patrimoine, végétalisation... ;
- Revitalisation des commerces et réaffirmation de la place de la culture au sein du quartier.

Dans ce contexte, la Ville a fait l'acquisition d'un nouveau bâtiment de 582 m² (980 000 €), situé Place Renaudel, en face du cinéma. Cette opportunité permet d'écrire un nouveau chapitre pour le cinéma afin de créer un véritable pôle de vie et de culture sur la place, tout en développant les activités d'un cinéma « à hauteur d'enfant ».

Le projet

L'espace disponible se répartit sur 3 niveaux (rez-de-chaussée, 1^{er} étage, 2^e étage) et sur 582 m² et a permis de repenser les missions et fonctions du cinéma Nestor-Burma. Selon le programme élaboré, le projet d'extension du cinéma comprendra les espaces suivants :

- Une seconde salle de cinéma de 65 places permettant d'absorber la forte demande scolaire et de répondre à de nouvelles coopérations artistiques (associatives, extra-scolaires, professionnelles) avec une identité jeune public forte « à hauteur d'enfant » ;
- Des espaces dédiés pour l'accueil d'ateliers d'éducation à l'image avec une jauge d'au moins une classe permettant de répondre à un enjeu de reconquête des publics jeunes ;
- Un hall d'accueil ouvert sur la place Renaudel permettant un espace de rencontre avant/après séance, d'exposition, un coin documentation/ressources... ;
- Un lieu de restauration légère pour développer la convivialité de cet espace et participer à la reconquête de la place Renaudel ;
- Des espaces de résidences artistiques pour développer la filière professionnelle en lien notamment avec les Industries Culturelles et Créatives ;
- Des bureaux plus adaptés pour l'équipe du cinéma.

Maîtrise d'ouvrage (MOA), maîtrise d'œuvre (MOE) et calendrier

La MOA de cette opération sera assurée en interne par la Ville de Montpellier. La MOE sera assurée en externe avec mise en concurrence.

La rénovation et l'aménagement de l'équipement sont prévus entre mars 2024 et juillet 2026 :

- Période d'études : mars 2024 – mai 2025 ;
- Période de travaux : juin 2025 – juillet 2026

Montant des travaux

L'étude d'aide à la programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage permet d'établir un budget prévisionnel global de l'opération estimé à 1,9 M€ HT, hors révision de prix et hors frais d'acquisition immobilière. La livraison prévisionnelle de l'équipement interviendra à l'été 2026.

Financeurs sollicités

L'opération fera l'objet d'une demande de financements auprès du FEDER (Fonds européen de développement régional) dans le cadre du dispositif Approches Territoriales Intégrées, auprès de la dotation Politique de la Ville et du Centre National du Cinéma. D'autres sources de financement sont à l'étude.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'opération, le programme, le planning et l'estimation du budget de l'opération ;
- D'autoriser le lancement de toutes les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Implantation d'une Maison de l'Alimentation Solidaire - Quartier Celleneuve - Approbation

Dans le cadre de sa Politique alimentaire, la Ville de Montpellier a approuvé la création d'une Cité de l'alimentation par une délibération en date du 26 juillet 2021. Dans cette Cité de l'alimentation est prévu le développement d'un réseau de Maisons de l'Alimentation Solidaire (MAS), des tiers-lieux autour de l'alimentation et la solidarité, favorisant la démocratie alimentaire et l'accès de toutes et tous à une alimentation choisie, de qualité et durable, et animés dans une logique d'éducation populaire.

Les *MAS* sont également un moyen de reconnecter le milieu urbain et rural, en soutenant les producteurs locaux via l'achat à un juste prix de leurs produits, et en favorisant la rencontre et le partage avec les habitants. Elles sont ressorties comme projet prioritaire auprès des associations partenaires lors d'une concertation faite en 2022.

La Ville de Montpellier se positionne comme porteur du projet de réseau en accompagnant des dynamiques locales par la mise à disposition de locaux et/ou d'équipements.

Dans ce contexte, un bâtiment de 360 m² a été acquis en 2023 par la Ville de Montpellier pour un montant de 470 000 € dans le quartier de Celleneuve. Sa localisation donnant sur la place du Marché et à proximité de la Maison Pour Tous Marie-Curie en fait un lieu favorable à la création d'une MAS au sein d'un quartier prioritaire Politique de la Ville, en soutien de la dynamique citoyenne impulsée autour des questions d'alimentation et de solidarité par l'association l'Esperluette. Elle favorisera la mise en coopération d'autres acteurs pertinents en s'appuyant sur le collectif Territoires à VivreS notamment dans le cadre de l'expérimentation d'une Caisse alimentaire commune portée par le collectif.

La phase de co-construction des activités de la MAS de Celleneuve a été engagée avec les partenaires.

Différentes activités sont envisagées notamment :

- Une cuisine partagée avec des temps d'animations et d'ateliers ;
- Un café-restaurant solidaire accessible à toutes et tous par le biais d'une tarification adaptée, et proposant des repas à base de produits locaux, sains et de qualité ;
- Une épicerie solidaire ;
- Des temps d'ateliers, de rencontres, et un accès à des ressources pédagogiques pour faciliter les échanges et l'émancipation autour des questions d'alimentation ;
- Un comité de pilotage et d'animation du lieu associant toutes les parties prenantes : associations en co-gestion, habitants, la Collectivité, et autres partenaires identifiés.

Des travaux seront engagés avant une mise à disposition auprès des associations.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le démarrage de l'opération de création d'une Maison de l'Alimentation Solidaire à Celleneuve ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Participation à l'expérimentation d'une Caisse alimentaire commune - Attribution d'une subvention - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier poursuit son implication et soutien à l'expérimentation d'une Caisse alimentaire commune sur son territoire. C'est une démarche pionnière en France pour favoriser la démocratie alimentaire et l'accès à une alimentation choisie et de qualité pour toutes et tous, et faire la démonstration de chemins de transition vers un système alimentaire territorial plus durable, solidaire, inclusif, démocratique et écologique.

Avancées de l'expérimentation de la Caisse alimentaire commune

Pour rappel, la Caisse alimentaire commune est née d'une réflexion en 2021 portée par le collectif Territoires à Vivres – Montpellier qui réunit 25 partenaires locaux, dont la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole. C'est avant tout un budget collectif, issu de fonds publics et privés, et de contributions citoyennes. C'est aussi un exercice de démocratie alimentaire directe car elle est gérée par un Comité citoyen de l'alimentation composé d'habitants volontaires qui décident de son fonctionnement, tout en étant accompagnés par le collectif garant du cadre de l'expérimentation. Chaque participant cotise à la Caisse chaque mois en fonction de ses moyens (de 1 € à 150 € et plus) et reçoit l'équivalent de 100 € par mois en MonA, la Monnaie Alimentaire dédiée. Ces 100 €/MonA sont à dépenser dans des lieux de distribution montpelliérains conventionnés par le Comité Citoyen car répondant à des critères de qualité choisis collectivement.

A ce jour, 431 habitants de la Ville et de la Métropole, représentatifs de la population en termes d'âge et revenus, expérimentent le dispositif. Le Comité citoyen est passé de 49 à 61 habitants, avec toujours la moitié concernée par la précarité. Les lieux de distribution alimentaire conventionnés par le Comité citoyen se sont développés, avec aujourd'hui une cinquantaine de points de vente (dont 30 agriculteurs en vente directe) qui acceptent la MonA. Il est prévu de faire le lien avec le déploiement de *Maisons de l'alimentation solidaire (MAS)*, tiers-lieux alimentaires portés par la Ville avec ses partenaires associatifs et habitants concernés, pour qu'elles soient intégrées au circuit conventionné. La première MAS prévue à Celleneuve a également pour vocation d'être le futur lieu de rassemblement de la Caisse.

Au niveau des contributions citoyennes, elle est en moyenne de 60 € par mois par expérimentateur, avec donc 40 € pris en charge par les fonds publics et privés sur les 100 €/MonA distribués. Au 31 décembre 2023, 200 000 €/MonA ont été distribués, pour 122 000 € de contributions citoyennes et 1 700 € de dons reçus dans la Caisse, et une consommation de subventions de 78 000 €.

Cette première phase d'expérimentation, initialement prévue pour l'année 2023, va se prolonger jusqu'à l'été 2024 en raison du taux de contributions citoyennes plus important que prévu et de la volonté d'un suivi-évaluation plus long des effets de la Caisse Alimentaire Commune sur les participants et le territoire. Des premiers résultats seront accessibles en juillet.

Il est prévu une seconde phase d'expérimentation avec 800 participants d'août 2024 à décembre 2025, puis une poursuite de la montée en puissance du dispositif à partir de 2026 tout en réfléchissant à sa généralisation. Cette perspective d'expérimentation sur du moyen terme est possible grâce à la perspective d'un co-financement de la Banque des Territoires, dans le cadre du consortium Territoire Alimentaire

Solidaire (TerrAsol) qui a pour objet d'être un démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires vers plus de solidarités. Cette expérimentation étant pionnière pour faire avancer l'idée d'une Sécurité Sociale de l'Alimentation, un travail de diffusion et d'essaimage a également lieu en réponse aux nombreuses sollicitations reçues d'autres territoires.

Face à l'accroissement de la précarité et des inégalités, la Ville réaffirme son intérêt pour cette expérimentation inédite et innovante, permettant la reconnaissance d'un droit à une alimentation choisie et de qualité pour toutes et tous, et la réflexion sur une action publique de long terme allant dans ce sens.

Au regard de cette disposition, il est proposé d'accorder une subvention de renouvellement de projet de 30 000 € à l'association Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Occitanie (FR CIVAM Occitanie) pour abonder la Caisse alimentaire commune, et appuyer l'animation, montée en puissance et évaluation du dispositif. La moitié pourra être prise en charge par l'Etat sous réserve de validation, au titre du programme 2024 du Pacte des solidarités, contractualisé par l'Etat avec la Métropole et la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Création de self-services dans trois établissements scolaires - Programme de l'opération - Plan de financement - Approbation

Dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine et de modernisation des écoles, la Ville de Montpellier a mis en place un programme de création de self-services, en remplacement des restaurants scolaires vétustes existant. Face à la fréquentation croissante de la cantine scolaire, la mise en place de self-services permettra d'augmenter la capacité d'accueil des restaurants scolaires, sans passer par une extension des bâtiments, de fluidifier le service de restauration, afin d'accompagner les enfants vers plus d'autonomie.

De plus, la Ville de Montpellier mène depuis plusieurs années une politique alimentaire volontariste, afin de proposer des repas de qualité dans les cantines des écoles. Une politique qui passe également par le mode de distribution. Ainsi, les self-services ont un intérêt très pertinent pour la qualité de vie de l'enfant à l'école, et notamment, le sensibiliser à l'équilibre nutritionnel et au gaspillage alimentaire.

Afin de mettre en œuvre ces actions, et pour répondre à ces demandes, le projet prévu consiste à la création de self-services, la reconfiguration des offices de restauration, la rénovation des salles de restauration. La Ville a décidé de prioriser 3 établissements scolaires.

Il est proposé de mener les opérations qui suivantes :

Création de selfs dans 3 établissements scolaires	
Nom de l'établissement	Adresse
Ecole élémentaire Freud Sigmund	2 rue des Tourterelles 34070 Montpellier
Ecole élémentaire Spinoza	110 rue Viollet le Duc 34070 Montpellier
Ecole élémentaire Zay Jean	85 avenue Alphonse Juin 34000 Montpellier

Le montant estimatif des opérations de création de self-services est de 1 550 000 € HT. Le plan de financement estimatif prévu pour ces opérations est le suivant :

- Ville : 775 000 € HT, soit 50 % ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 775 000 € HT, soit 50 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de la création de self-services dans 3 établissements scolaires ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Dénominations de voies et d'espaces publics - Approbation

Dénomination de l'ancien Conservatoire Candolle

Situé au droit de l'entrée de la Cathédrale Saint-Pierre, le bâtiment de l'ancien Conservatoire Candolle, classé monument historique en lieu et place de l'ancien Couvent des Ursulines de Saint-Charles, accueillera une nouvelle école à la rentrée 2024, qu'il est proposé de dénommer « *Ecole primaire Pierre et Colette SOULAGES* » en leur hommage.

Pierre SOULAGES (1919-2022) et Colette SOULAGES

Pierre SOULAGES naît à Rodez en 1919, deux ans avant la naissance de sa compagne Colette, née LAURENS, en 1921 à Sète. Ils se rencontrent lors de leurs études aux Beaux-Arts de Montpellier. Ce peintre, reconnu comme l'un des plus éminents artistes de sa génération, adoptera une approche novatrice du noir dans ses œuvres.

Ils entretiennent un lien indéfectible avec Montpellier, la ville qui les a vus s'épanouir tant artistiquement que personnellement. Le musée Fabre exerce une influence particulièrement significative sur l'univers artistique de Pierre SOULAGES. Ainsi, en 2005, alors que le musée envisage une expansion, Pierre SOULAGES fait généreusement don de 19 de ses œuvres. Une vingtième pièce viendra compléter cette collection en 2007. À ce jour, 34 de ses toiles y sont exposées, constituant la plus vaste collection de l'artiste au monde.

Pierre SOULAGES s'éteint en 2022. Colette SOULAGES réside toujours dans la demeure sétoise qu'ils avaient édifiée ensemble.

Dénomination du parvis du collège Port Marianne

Situé entre la rue du Mas Rouge et la rue de la Cavalade, sur l'avenue du Mondial 98, le parvis du collège Port Marianne est la vitrine d'un bâtiment à l'allure architecturale novatrice. Le collège est ouvert depuis septembre 2022. Son large parvis, livré en septembre 2023 est accessible en vélo et en tramway. Il est proposé de le dénommer « *Parvis Dominique BERNARD* ».

Dominique BERNARD (1966-2023)

Dominique BERNARD est né en 1966 dans le Pas-de-Calais à Aire-sur-la-Lys. Après des études supérieures de lettres modernes à l'Université de Lille, il entame sa carrière en tant que professeur de français au collège en 1980. Son dévouement à l'enseignement le conduit à réussir le concours de professeur agrégé en 1990.

C'est en 2012 que Dominique Bernard intègre le groupe scolaire Gambetta-Carnot à Arras. Il s'implique dans la vie locale en cofondant l'Université populaire d'Arras. Il y anime des conférences de littérature, de philosophie, de cinéma et de musique. Son engagement pour la transmission du savoir et des valeurs républicaines était un exemple à suivre.

Il est assassiné le 13 octobre 2023 par un terroriste islamiste. En reconnaissance de son dévouement et de son sacrifice, il est nommé chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume cinq jours après son décès. Son héritage en tant qu'éducateur et défenseur des idéaux républicains perdure dans le souvenir de ceux qu'il a touchés.

Dénomination du futur parvis de la Cour d'Appel

Situé au droit de l'arc de triomphe, à l'entrée de la rue Foch, il est proposé de dénommer le futur parvis de la Cour d'Appel, qui sera créé lors de prochains travaux d'aménagement, « **Parvis Robert BADINTER** ».

Robert BADINTER (1928-2024)

Robert BADINTER, né le 30 mars 1928 à Paris, est un avocat, juriste, et homme politique français. Il a marqué l'histoire par son engagement en faveur des Droits de l'Homme et de l'abolition de la peine de mort. Diplômé en droit, il devient avocat au barreau de Paris en 1951, se spécialisant dans le droit pénal. Robert BADINTER s'est distingué par sa défense de nombreux cas emblématiques, notamment celui de Patrick HENRY en 1976.

Sa carrière politique débute dans les années 1980, lorsqu'il devient Garde des Sceaux sous la présidence de François MITTERRAND. C'est sous son impulsion que la peine de mort est abolie en France en 1981. Son engagement pour les Droits de l'Homme se poursuit au sein du Conseil constitutionnel, dont il est membre de 1986 à 1995, puis dans son rôle de sénateur de 1995 à 2011.

Il s'éteint en 2024. Son influence durable dans le paysage juridique français en fait une figure emblématique de la lutte pour la réinsertion des détenus, et le respect des libertés fondamentales. En effet, s'il est connu pour son combat contre la peine de mort, il a aussi contribué à la lutte contre l'antisémitisme et l'homophobie.

Dénomination de 2 squares – Quartiers Port-Marianne et Cévennes

Montpellier a l'ambition de devenir une ville nature, en s'engageant pour une ville plus tournée vers la nature, plus verte et plus fraîche afin d'améliorer le cadre de vie des Montpellierains, de contribuer à la transition écologique et d'adapter la ville au changement climatique. Avec « *Montpellier ville nature* », elle s'est fixée pour objectif de valoriser la nature en ville avec l'aide de ses habitants.

➤ Situé au cœur du quartier des Jardins de la Lironde (Port Marianne), un nouveau square est en cours d'achèvement, niché entre les rues Le Tintoret et Le Pérugin, en lieu et place d'anciens terrains de tennis municipaux désaffectés, et directement relié au parc de la Grande Lironde. Dans un souci de cohérence paysagère, le parti pris d'aménagement s'inspire librement des jardins de la renaissance italienne, en lien avec la dénomination des rues adjacentes.

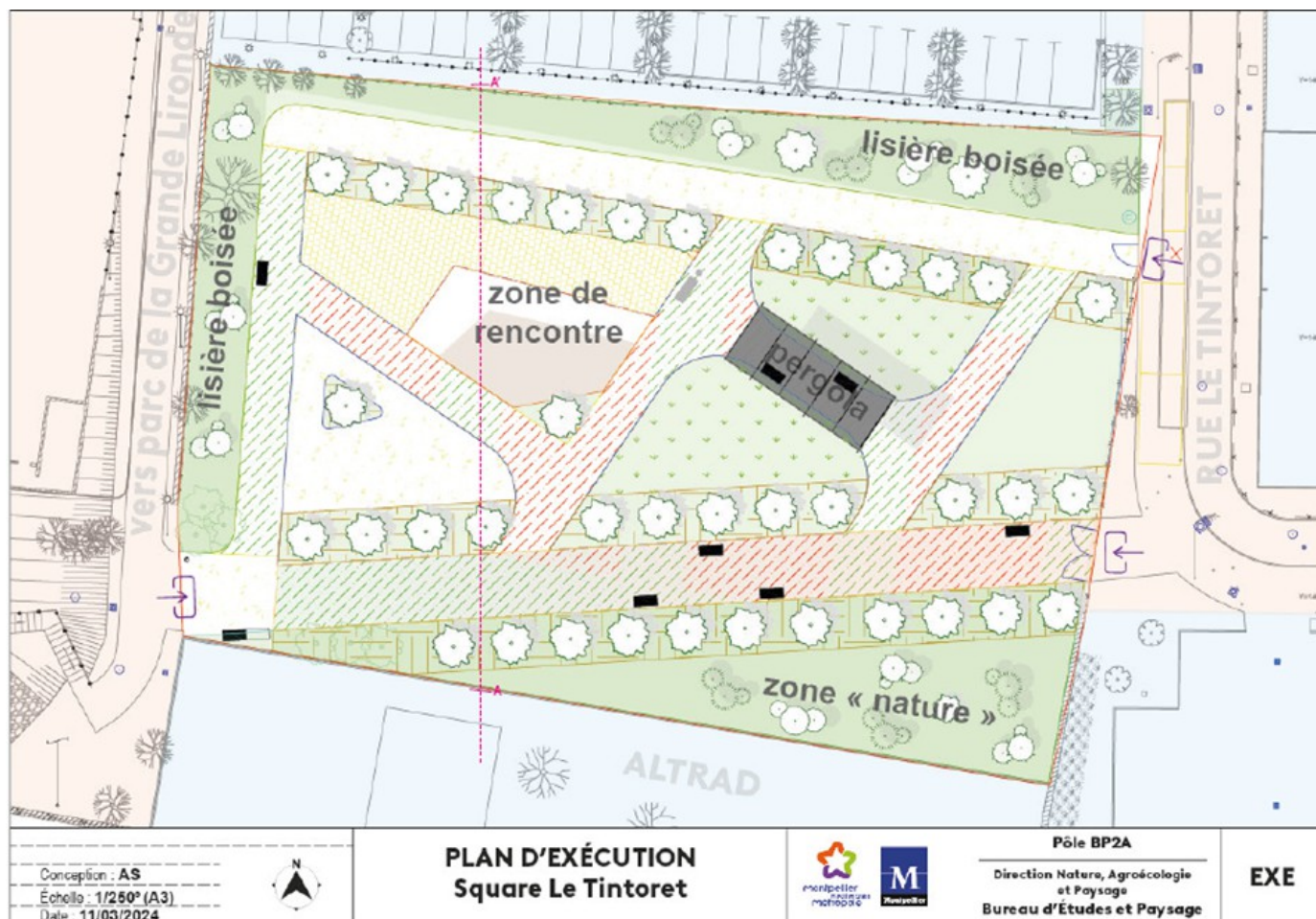
Le projet répond à plusieurs enjeux majeurs : lutte contre les îlots de chaleur, développement de la biodiversité, désimperméabilisation et optimisation de la gestion des eaux pluviales, tout en s'inscrivant dans le programme 50 000 arbres et en favorisant le vivre ensemble.

En accord avec les riverains et au regard des éléments de contexte, il est proposé de nommer ce nouvel espace vert « **Square le Tintoret** ».

Jacopo ROBUSTI dit TINTORETTO (LE TINTORET)

Jacopo ROBUSTI, dit TINTORETTO, en français LE TINTORET (né probablement en septembre-octobre 1518 ou en 1519 à Venise, où il est mort le 31 mai 1594), est un peintre vénitien de la Renaissance italienne, que l'on associe au mouvement artistique du maniérisme de l'école vénitienne, qu'il a également influencé de manière significative.

Ses contemporains admiraient et critiquaient à la fois la rapidité avec laquelle il peignait et l'audace sans précédent de son coup de pinceau. Pour son énergie phénoménale dans la peinture, il a été appelé « *Il Furioso* » ou « *Il terribile* », comme l'appelait VASARI, pour son caractère fort, et son utilisation dramatique de la perspective dans le style maniériste et de la lumière, qui l'ont fait considérer comme le précurseur de l'art baroque. Son travail se caractérise aussi par ses figures musclées et ses gestes dramatiques.



- Situé à l'angle de la rue des Roches rouges et de la rue Jean-Giono, dans le quartier des Cévennes, il a été réalisé un square, en lieu et place d'anciens terrains de tennis et suite à des travaux d'aménagement, de désimperméabilisation et de végétalisation. La réhabilitation de cet espace fait suite à une concertation avec les habitants. Il est proposé de dénommer cet espace d'environ 450 m² « **Square Jean GIONO** ».

Jean GIONO (1895-1970)

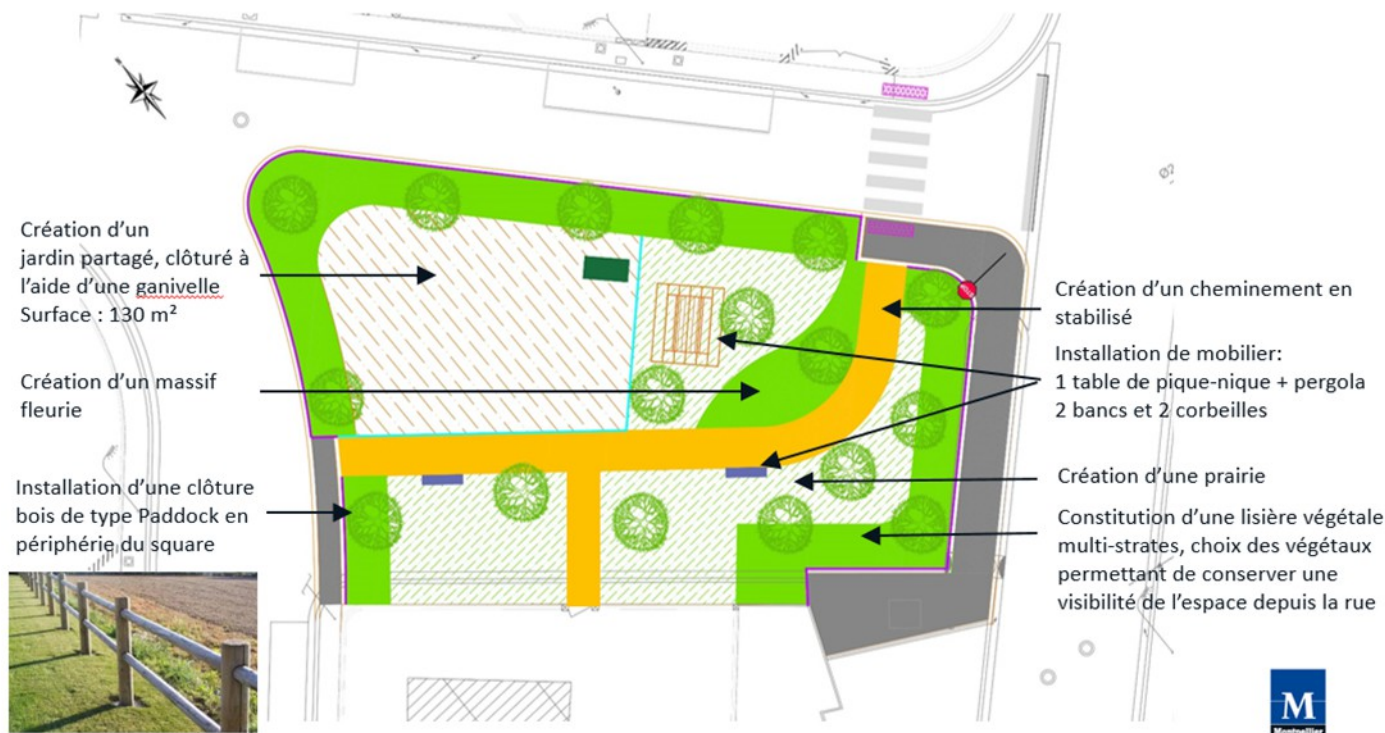
Jean GIONO naît à Manosque le 30 mars 1895. Issu d'une famille modeste, il est contraint d'interrompre prématurément ses études. Cela ne l'empêche pas de développer une curiosité importante pour la lecture. Mobilisé lors de la Première Guerre mondiale, il en sort profondément marqué et devient un pacifiste convaincu.

Enrichi par la lecture assidue des grands classiques littéraires, il décide de se lancer dans l'écriture. Il se consacre entièrement à sa passion dès 1929, et son talent le conduit à être nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1932. Lors de la Seconde Guerre mondiale, il est accusé de collaboration et sera brièvement emprisonné entre septembre 1944 et janvier 1945. Par la suite, des révélations éclairent son action courageuse ayant consisté à offrir refuge à plusieurs personnes persécutées par le régime nazi.

Ses écrits sont davantage reconnus dans les années 1950. Il obtient plusieurs prix américains, est nommé au sein de l'académie Goncourt et préside le jury du Festival de Cannes en 1961. Son œuvre marque par son ancrage régional, en opposition à la portée universelle des questions qu'elle soulève.

C'est en 1970 qu'il s'éteint dans sa maison de Manosque, son village de toujours.

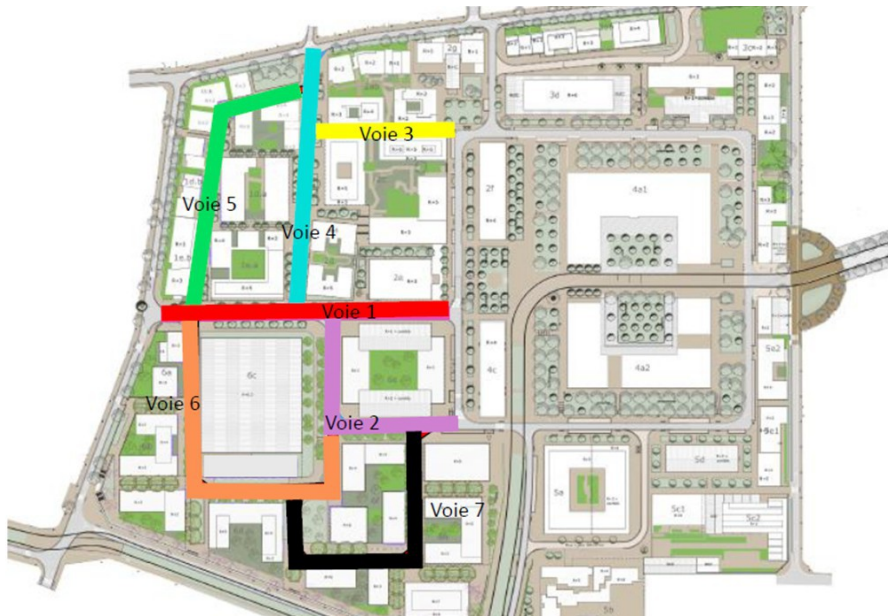
PROPOSITION - LE SQUARE TRAVERSANT AVEC UNE DÉSIMPÉRMÉABILISATION MAXIMUM



Modification des dénominations de voies – Quartier Croix d'Argent – Cité Créative

La cartographie et la dénomination des voies de la Cité Créative telles que fixées par la délibération du Conseil municipal n° V2024-007 du 6 février 2024 sont modifiées selon la liste et le plan suivants :

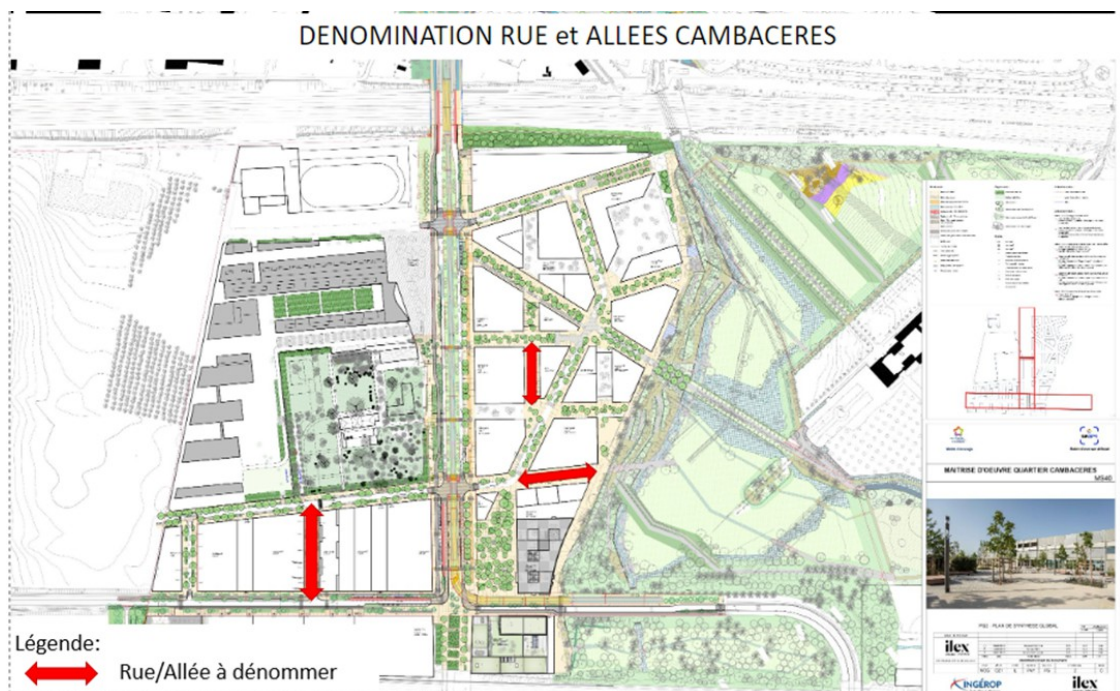
- Voie n°1 : « **Cours Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ** »
Résistante et Militante des Droits de l'Homme (1920-2002)
- Voie n°2 : « **Rue Raymond CAMPOURCY** » (prolongement de la rue existante)
- Voie n°3 : « **Allée Mila RACINE** »
Résistante et Défenseure des Droits des Femmes (1919-1945)
- Voie n°4 : « **Rue Simone MATHIEU** »
Résistante et joueuse de tennis (1908-1980)
- Voie n°5 : « **Allée Renée DAVELLY** »
Résistante et Artiste (1902-1977)
- Voie n°6 : « **Allée Noor INAYAT KHAN** »
Résistante (1914-1944)
- Voie n°7 : « **Allée Simone DEMANGEL** »
Résistante (1903-1995)



Dénomination de 3 voies – Quartier Cambacères

Le quartier Cambacères, situé à proximité d'Odysseum, desservi par la gare TGV Sud de France et, dès 2025, par la ligne 1 du tramway, est un quartier dédié à l'innovation. Il accueille d'ailleurs la Halle de l'Innovation, incubateur de start-ups numériques de 8 000 m² qui héberge d'ores et déjà 17 entreprises. Ce quartier sera aussi un lieu de vie agréable entre patrimoine historique, patrimoine végétal et art de vivre avec notamment la Halle Nova, qui va s'étirer sur 227 mètres le long de l'A709 et qui accueillera des bureaux, une crèche, des commerces, une salle de sport et plusieurs restaurants valorisant la cuisine du monde entier. Ce quartier sera aussi un haut lieu d'éducation, autour du lycée Mendès-France, du campus Ynov, et de la nouvelle Montpellier Business School. Ce sera aussi un quartier d'innovation architecturale hébergeant notamment une « Folie » pour le siège du Crédit Agricole Languedoc.

Il est proposé de dénommer 3 voies du Quartier Cambacères, en lien avec les modifications apportées à la dénomination des voies de la Cité Créative.

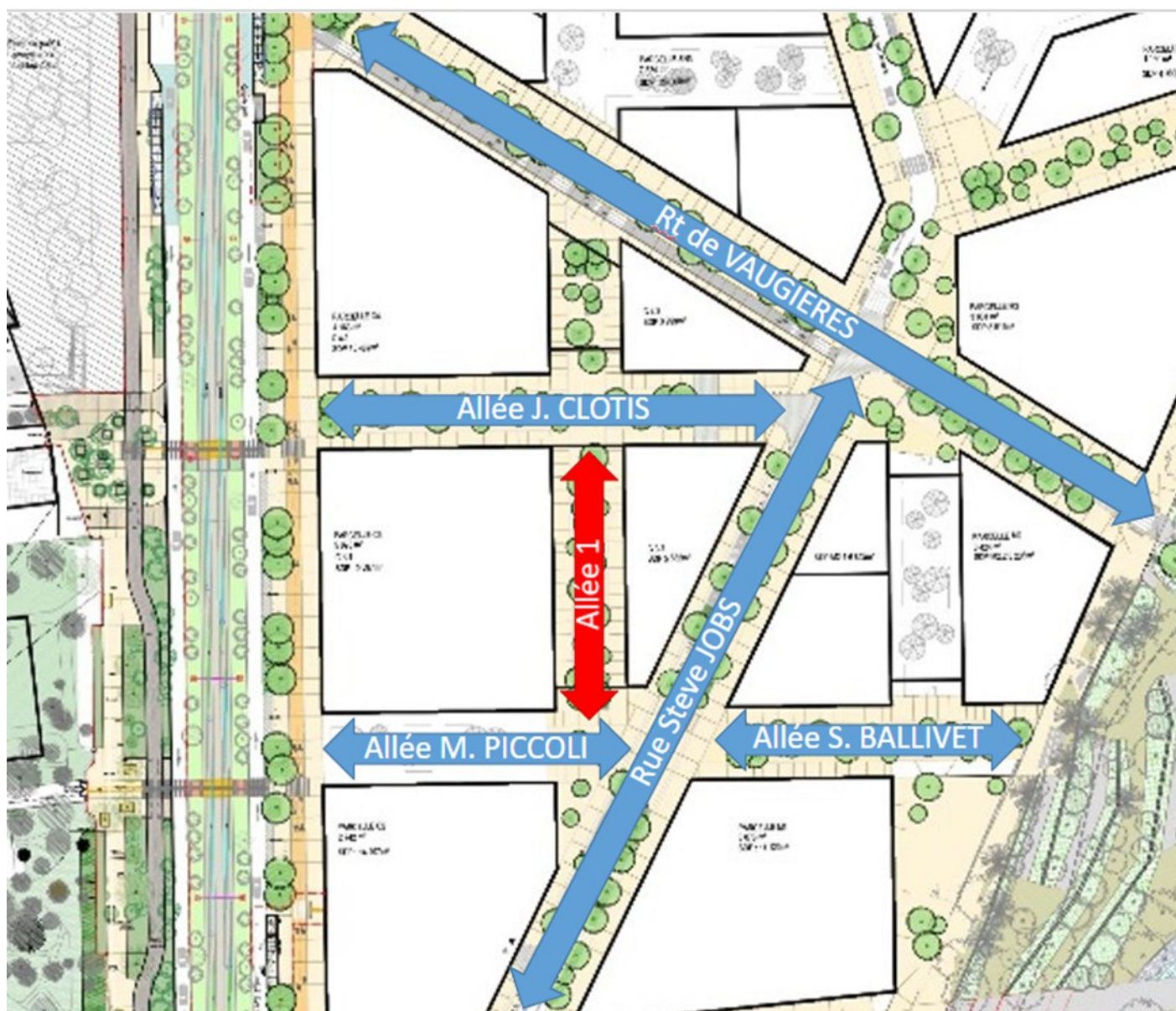


- Voie n°1 : se situant au droit de l'allée Josette-Clotis et allant rejoindre l'allée Michel-Piccoli, une allée est en cours d'aménagement. Il est proposé de la dénommer « *Allée Jeanne BLETON* ».

Jeanne BLETON (1924-2016)
Résistante et institutrice

Jeanne BLETON est née dans l'Aude en 1924. Elle est engagée dans la Résistance dès le début de la Seconde Guerre mondiale avec ses amies Noëlle VINCENSINI, Josette PEYRE et Paulette BERTHOLIO. Les « *quatre mousquetaires* », comme elles se surnomment, s'engagent d'abord via la distribution de tracts et de journaux à Montpellier avant de devenir agents de liaisons. En 1944, elles sont dénoncées et sont envoyées dans le camp de Ravensbrück. Elles parviennent à s'échapper l'année suivante lors des « *Marches de la mort* ».

Une fois rentrée en France, elle termine son parcours universitaire afin de devenir institutrice, métier qu'elle exercera jusqu'à sa retraite. Elle s'engagera toute sa vie à transmettre son histoire dans le but de ne pas voir « *resurgir des temps aussi violents* » selon ses mots. Elle s'éteint en 2016 à Montpellier.

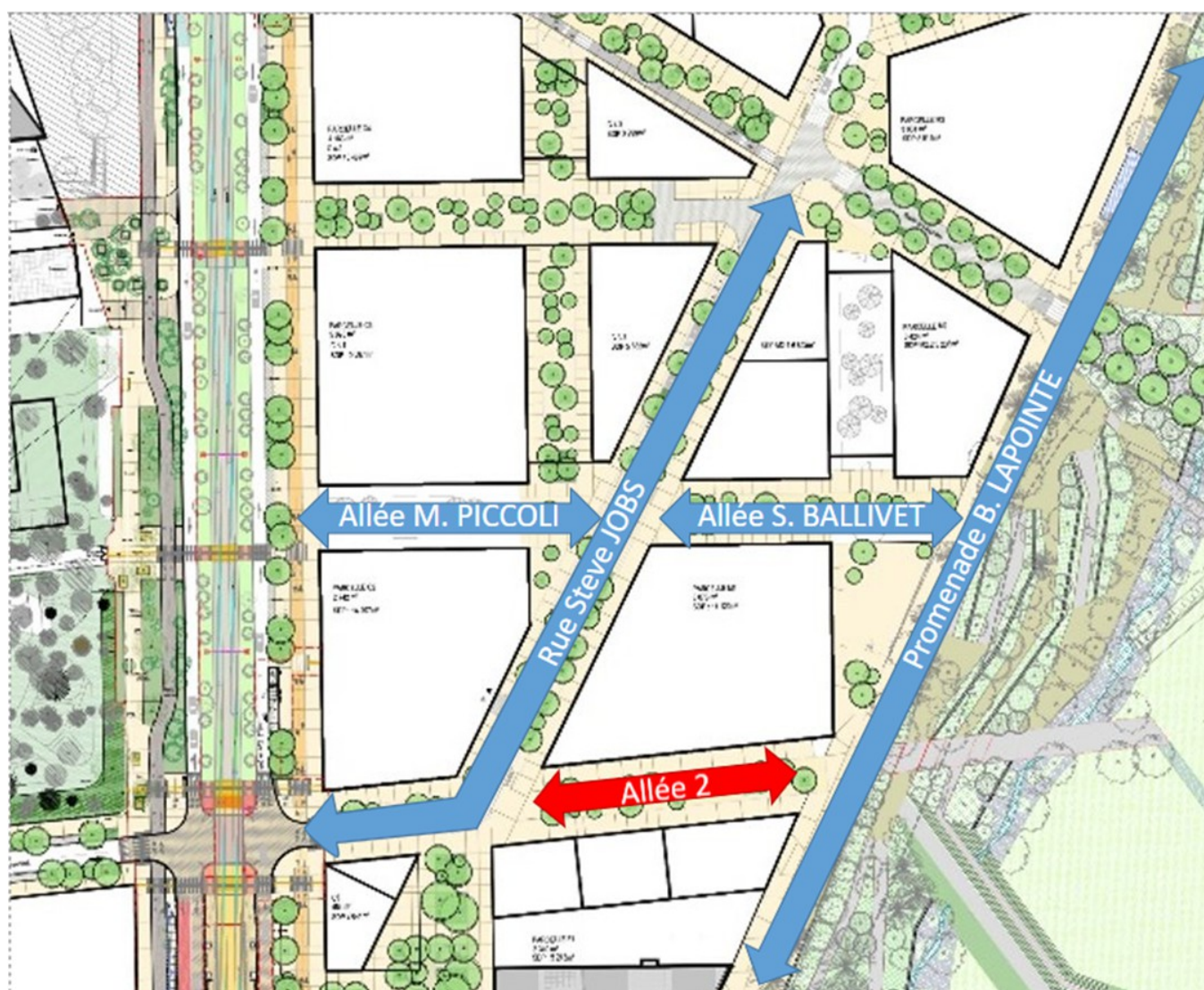


- Voie n°2 : entre la promenade Bobby-Lapointe et le coude de la rue Steve-Jobs, une allée est en cours d'aménagement. Il est proposé de la dénommer « *Allée Josette PEYRE* ».

Josette PEYRE (1923-1984)
Résistante et institutrice

Josette PEYRE, née en 1923, fait la rencontre de Jeanne BLETON, Paulette BERTHOLIO et Noëlle VINCENSINI durant ses années d'études au lycée Georges-Clemenceau à Montpellier. Via une connaissance de Noëlle VINCENSINI, les quatre amies s'engagent dans la résistance. Elles sont d'abord chargées de la distribution de tracts et de journaux résistants dans Montpellier, puis deviennent vite des agents de liaisons. Elles sont dénoncées et arrêtées à Montpellier en 1944. Elles seront ensuite déportées vers le camp de Ravensbrück jusqu'en 1945, année où elles parviendront à fuir.

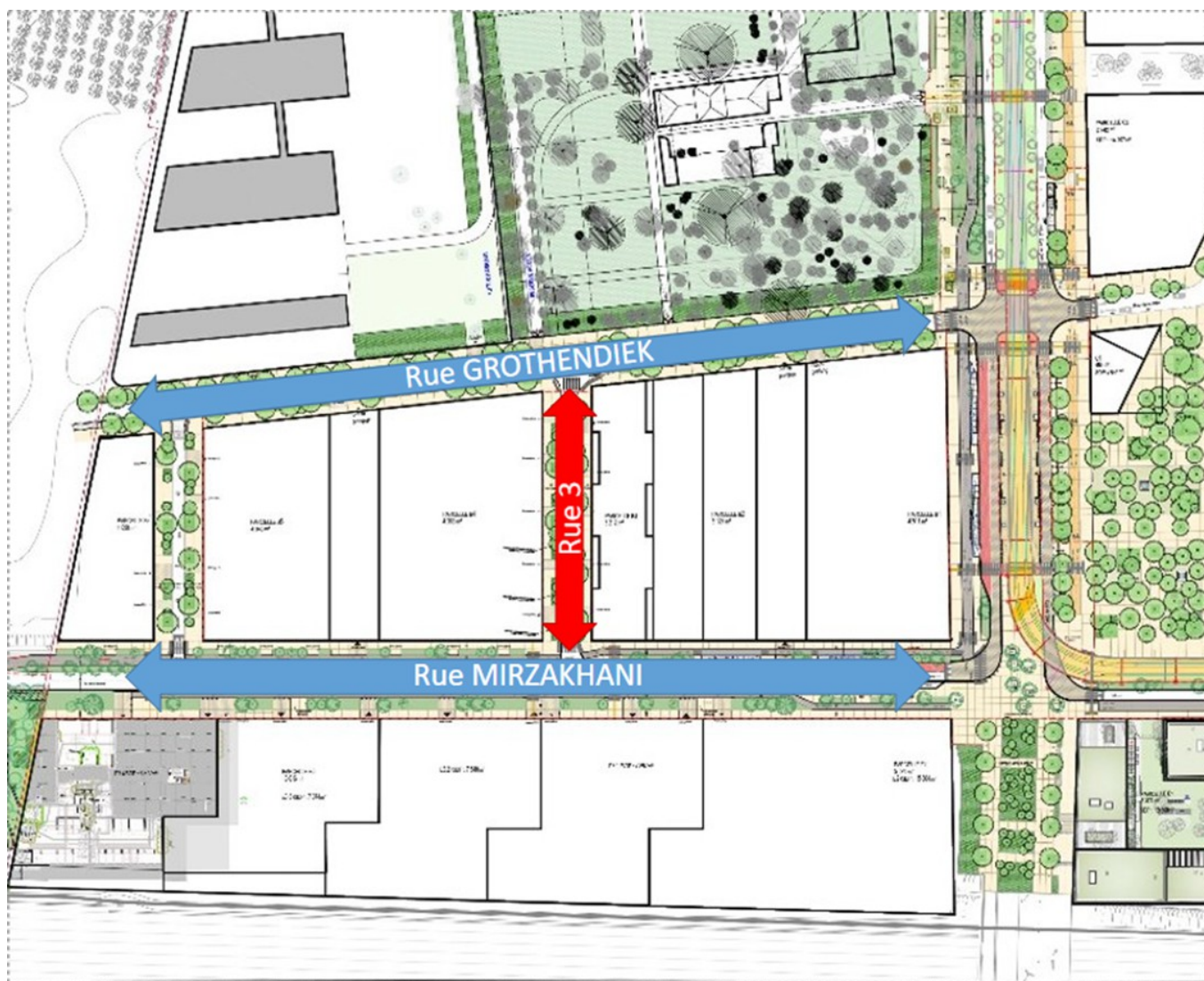
Comme ses compagnons d'infortune, elle s'engagera dans la transmission de son expérience auprès des plus jeunes, lors de son retour en France. En collaboration avec Jeanne BLETON, elle coécrit un ouvrage intitulé "*Un certain voyage*", relatant leur histoire poignante et marquante. Elle s'éteint en 1984.



- Voie n°3 : depuis la Rue Alexandre-Grothendieck jusqu'à la rue Maryam-Mirzakhani, une rue est créée. Il est proposé de la dénommer « **Rue Paulette BERTHOLIO** ».

Paulette BERTHOLIO (1924-1999)
Résistante et institutrice

Paulette BERTHOLIO est née en 1924 à Béziers. Elle rencontre Jeanne BLETON, Josette PEYRE et Noëlle VINCENSINI pendant ses études d'institutrice. Ces quatre amies s'engagent activement dans la Résistance, initialement par le biais de la distribution de tracts, puis en assumant le rôle crucial d'agents de liaison entre Montpellier et le Vigan. Les quatre amies seront dénoncées et arrêtées à Montpellier en 1944. Elles seront déportées au camp Ravensbrück jusqu'en 1945, où elles réussiront à s'échapper. A son retour, Paulette BERTHOLIO devient institutrice. Elle s'éteint en 1999.



En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les propositions de dénominations ;
- D'approuver les modifications apportées à la cartographie et à la dénomination des voies de la Cité Créative telles que fixées par la délibération du Conseil municipal n° V2024-007 du 6 février 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Exonérations des redevances des concessions et terrasses municipales dans le cadre des travaux du projet d'embellissement Comédie-Esplanade - Dispositions - Approbation

Dans le cadre de la stratégie d'extension et d'embellissement du cœur de Métropole, d'importants travaux sont engagés sur les espaces publics de l'ensemble urbain formé par le secteur de la place de la Comédie et le secteur de l'Esplanade étendu au Jardin du Champ de Mars ; ce site emblématique de la centralité montpelliéraine correspondant à un périmètre opérationnel global de 8 hectares. Plusieurs phases de travaux se sont succédées sur les deux secteurs Comédie et Esplanade en 2022 et 2023, notamment la création de fosses pour la plantation d'arbres ou encore le début des travaux de surface sur l'ensemble de ces secteurs. Du fait de la gêne occasionnée par ces travaux, il a été décidé la mise en place d'une exonération des concessions municipales, ainsi que des redevances de terrasses des établissements concernés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les différentes phases de travaux se succèdent notamment en 2024 avec la création de la nouvelle grande fontaine ou encore les nouveaux aménagements sur l'allée centrale de l'Esplanade. En cohérence avec les mesures prises en 2023 sur les deux secteurs Comédie et Esplanade et du fait de la gêne occasionnée par ces travaux, il est proposé à nouveau la mise en place d'une exonération des redevances pour les concessions municipales et les terrasses des établissements concernés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les concessionnaires concernés par cette exonération sont :

- Le kiosque primeur n°1 situé sur l'allée Paul Boulet ;
- Le kiosque fleuriste n°2 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle ;
- Le kiosque fleuriste n°3 et 4 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle ;
- Le manège de chevaux de bois situé Place de la Comédie ;
- Le manège d'enfants de l'Esplanade situé allée Paul Boulet ;
- Le petit train touristique électrique ;
- Le kiosque alimentaire n°1 situé 207 allée Paul Boulet ;
- Le kiosque alimentaire n°2 situé 173 allée Paul Boulet ;
- Le kiosque alimentaire n°3 situé 57 allée Paul Boulet ;
- Le kiosque fleuriste n°5 (alimentaire) situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle.

Les établissements détenteurs d'un droit de terrasse concernés par cette exonération sont :

- Le Yam's, place de la Comédie ;
- Le Café du Théâtre, place de la Comédie ;
- Le McDonald's, place de la Comédie ;
- Le Café Riche, place de la Comédie ;
- La Grande Brasserie, place de la Comédie ;
- La Crêperie de la Comédie, place de la Comédie ;
- Pizza papa, place de la Comédie ;
- Les Trois Grâces, place de la Comédie ;
- Chez Boris, Boulevard Sarrail ;

- Café de l'Esplanade, Boulevard Sarrail ;
- White Cat, Boulevard Sarrail ;
- La Cantine d'Adrien, Boulevard Sarrail.

En définitive, il est proposé d'exonérer l'ensemble de ces activités pour un montant total estimé à :

- 167 688,40 € pour les concessions municipales ;
- 220 191,47 € pour les terrasses.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les exonérations susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités - Attribution de subventions

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° 2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « Jean Le Croquant », snack restauration
Gérant : M. Arnaud MANOLINO (SAS CLUB)
19 avenue Georges Clemenceau

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 8 750,00 €

Enseigne « University student services », association linguistique
Propriétaire : M. Sylvain MARCOS (SCI 11 AVENUE ASSAS)
7 rue Doria / 11 av. d'Assas

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 1 050 €

Montant à verser : 9 050,00 €

Enseigne « Mission EXIT », escape game
Gérant : M. Rémi VERUNE
4 rue d'Alger

Subvention travaux = 5 476,73 € (plafond m² devanture)

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 6 226,73 €

Local en cours de commercialisation
Propriétaire : M. Paul BACHA (SARL NOIR & BLANC)
18 rue Marie Muller

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 8 750,00 €

Enseigne « Collection by AM », commerce d'habillement
Propriétaire : M. Jean-Gilles ESTEVE
12 rue d'Alsace

Subvention travaux = 6 217,50 € (plafond m² devanture)
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 6 967,50 €

Enseigne « AXA Assurance », agence d'assurances
 Gérant : M. Nicolas SCHRAPP
27 boulevard du Jeu de Paume

Subvention travaux = 8 000 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 8 750,00 €

Enseigne « ZEINA », bijouterie
 Gérant : M. Antony COHEN (SARL ZEINA ALLIANCES)
10-13 passage Lonjon

Subvention travaux = 8 000 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 8 750,00 €

Enseigne « NOIR & BLANC », communication, évènementiel
Propriétaire : M. David MIRALLES
58 quart rue de la Méditerranée

Subvention travaux = 4 527,90 € (plafond m² devanture)

Montant à verser : 4 527,90 €

Enseigne « SECOND VISAGE », salon de coiffure
Propriétaire : M. Benjamin VERNIERE
10 rue du Faubourg de la Saunerie

Subvention travaux = 4 835,03 € (plafond m² devanture)
Subvention maîtrise d'œuvre = 1 500 €

Montant à verser : 6 335,03 €

Enseigne « MAMAKECH », restaurant
 Gérant : M. Hayat SANTANA (SASU H.R.S.)
6 rue du Petit Scel

Subvention travaux = 5 625 € (plafond m² devanture)
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 6 375,00 €

Enseigne « HAIRSTYLE ART », salon de coiffure
 Gérante : Mme Alexia FEDIDAH
10 rue de l'Université

Subvention travaux = 3 853,15 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 4 603,15 €

Enseigne « FLEUR PAR NATURE », fleuriste
Propriétaire : M. Christian MERLE
6 rue du Faubourg de la Saunerie

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 6 336,38 € (plafond m² devanture)
Subvention maîtrise d'œuvre = 1 500 €

Montant à verser : 3 918,19 €

Enseigne « MIKI KAYA », artisan
Gérante : Mme Florence BONNO (SCI MILETTE Immobilier)
480 avenue des Etats du Languedoc

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 7 140 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 3 945,00 €

Enseigne « LAV LAV », laverie automatique
Gérant : M. Mohammed MLAK (SCI MLAK)
33 rue du Faubourg Figuerolles

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 2 849 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 630 €

Montant à verser : 1 739,50 €

Enseigne « Ô mon VAPO », vente cigarettes électroniques
Gérante : Mme Audrey LE FUR (SARL 6CLICS)
4 rue du Faubourg de la Saunerie

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 3 548,20 €

Montant à verser : 1 774,10 €

Enseigne « Centre de méditation Kadampa Vajrassattva », association
Gérante : Mme Sylvie CARRIQUE
15 rue du Faubourg Boutonnet

Rappel : attribution d'une partie de la subvention (370,30 €) par décision prise par le Conseil municipal du 11/12/2023

Solde, pour travaux totalement réalisés
Subvention travaux = 1 351,56 €

Montant à verser : 981,26 €

Enseigne « LE BON SENS », petite restauration
Gérante : Mme Emilie ANDRE (EURL Le Bon Sens)
15 rue du Faubourg du Courreau

Rappel : attribution d'une partie de la subvention (2 555,91 €) par décision prise par le Conseil municipal du 10/10/2023

Solde, pour travaux totalement réalisés
Subvention travaux = 4 361,81€
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 2 555,91 €

Enseigne « SNACK ZITOUNA », restauration rapide

Propriétaire : M. Pierre CAUSSIL (SCI CFPP)

3 rue du Faubourg Figuerolles (droite)

Rappel : attribution d'une partie de la subvention (2 559 €) par décision prise par le Conseil municipal du 10/10/2023

Solde, pour travaux totalement réalisés

Subvention travaux = 6 053,25 € (avec travaux complémentaires)

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 4 244,25 €

Enseigne « BARBER CLUB », coiffeur barbier

Propriétaire : M. Pierre CAUSSIL (SCI CFPP)

3 rue du Faubourg Figuerolles (gauche)

Rappel : attribution d'une partie de la subvention (2 559 €) par décision prise par le Conseil municipal du 10/10/2023

Solde, pour travaux totalement réalisés

Subvention travaux = 6 672,75 € (avec travaux complémentaires)

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 4 863,75 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement des subventions pour un montant total de 103 107,27 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Bilan de l'absentéisme 2023 - Présentation

L'absentéisme est composé d'une part incompressible d'absence mais aussi d'une part sur laquelle l'employeur peut agir, tels que les facteurs de risques, l'usure professionnelle, la lassitude, les difficultés à s'adapter individuellement et collectivement aux changements du monde du travail. Pour prévenir l'absentéisme au sein de la Collectivité, phénomène structurant et complexe mêlant enjeux humains, financiers et organisationnels, aucune solution unique n'est immuable et efficace. Aussi convient-il d'agir sur ce phénomène dans une démarche inscrite dans le temps et mobilisant une diversité de leviers d'actions, dans un contexte global de vieillissement de la pyramide des âges et d'allongement de la durée du travail.

C'est le travail qu'a souhaité engager la Ville de Montpellier, à travers une démarche de long terme visant à porter, animer et actualiser les stratégies d'actions à mettre en place. Dans cette perspective, le Plan global d'actions de Prévention et de Lutte contre l'Absentéisme approuvé le 16 décembre 2022 par le Conseil municipal (délibération n° V2022-411) a commencé à se décliner pendant l'année 2023.

Le lancement des mesures en 2023 a principalement porté sur la consolidation d'indicateurs précis permettant d'analyser, de suivre et de caractériser l'évolution du taux d'absentéisme et de ses composantes, ainsi que sur le déploiement d'une culture de prévention renforcée au profit tant des agents – politique de maintien du lien au-delà de 15 jours d'arrêt notamment – que des managers – formation et professionnalisation sur la Qualité de Vie au Travail (QVT), la prévention des risques et des conflits, création d'une identité managériale commune – et des services RH – restructuration du réseau de prévention, commissions Accidents du Travail en lien avec les Pôles.

Pour l'année 2023, la consolidation des données permet de constater que la Ville de Montpellier parvient à contenir le phénomène d'absentéisme. Plus spécifiquement, l'absentéisme dit « compressible », composé de la maladie ordinaire et des accidents de travail, a légèrement diminué et les agents permanents ont été en moyenne absents un peu moins longtemps en 2023 (-1,4 jours en moyenne par rapport à 2022).

Ainsi, dans une première annexe de ce rapport figure le suivi de l'évolution de l'absentéisme au sein de la Ville de Montpellier, et dans une seconde annexe un rapport d'étape relatif à la réalisation du Plan d'actions de Prévention et de Lutte contre l'Absentéisme. Ces étapes ont été partagées avec les organisations syndicales lors de différents groupes de travail en 2023 et début 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des termes du bilan de l'évolution de l'absentéisme et des mesures engagées pour sa prévention et sa résorption ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Plan de Mobilité Employeur (PDME) de la Ville de Montpellier - Actualisation - Approbation

Le Plan de Mobilité Employeur (PDME) tel que prévu au 9° de l'article L. 1214-2 du Code des transports, « vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité des entreprises et des collectivités publiques, en particulier ceux de leurs personnels, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures en encourageant et facilitant l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser les personnels aux enjeux liés à ces déplacements. »

Par ailleurs, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier rend obligatoire l'élaboration d'un PDME ou Plan de Mobilité d'Etablissement Scolaire, pour les entreprises, administrations, collectivités de plus de 250 salariés/agents et établissements scolaires de plus de 250 élèves.

La démarche de convergence et d'harmonisation des PDME de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole a été concrétisée et formalisée dans une délibération prise par les assemblées délibérantes en 2018. Le PDME mis en place le 1^{er} juin 2018 offre ainsi plusieurs solutions de déplacement aux agents dans le cadre des trajets domicile-travail, dont les dispositifs sont détaillés dans la Partie 1 du rapport annexé à la présente délibération.

La prise de conscience des effets du réchauffement climatique sur l'environnement s'accroît et oblige les institutions à agir en faveur de la promotion des mobilités douces et alternatives. Par ailleurs, l'instabilité du contexte géopolitique international crée une inflation énergétique majeure et des incertitudes sur sa trajectoire. En réponse à ces changements contextuels d'ampleur, l'administration doit réviser en profondeur le PDME pour accélérer et accompagner la transition des modes de déplacements professionnels et des trajets domicile-travail des agents. Pleinement consciente de ces enjeux et en conformité avec le projet de mandat sur la stratégie Mobilités 2025 (gratuité des transports, création de nouvelles lignes et renforcement de l'offre de service du réseau TaM, promotion des mobilités actives...), la direction générale a inscrit le chantier de refonte de son PDME dans le projet d'administration. Les principes du PDME actualisé s'appliqueront de la même manière aux collectivités montpelliéraines (Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et CCAS de Montpellier).

Les collectivités souhaitant également développer une « politique Employeur » qui leur est propre, les dispositifs qui seront mis en œuvre dans le cadre de cette réactualisation participeront à cette ambition.

La démarche de construction et de réactualisation du PDME est présentée dans le rapport joint en annexe de la délibération. En synthèse, elle est structurée en 4 grandes étapes :

1. Le cadrage du projet permettant de définir la méthodologie de pilotage, la gouvernance, les acteurs associés, la planification... ;
2. Le diagnostic, pour identifier les lieux de vie des agents et leurs modes de déplacement, comprendre leurs attentes pour changer de mode de déplacement (cartographies, enquête, études des données RH...);
3. Le plan d'action, pour favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle et inciter au report modal ;
4. La vie du PDME, avec la mise en œuvre du plan d'action, une évaluation des dispositifs engagés et la construction de bilans réguliers.

Cette démarche de révision du PDME a été conduite en associant et informant les agents à travers le recueil des pratiques et des attentes (1 200 réponses à l'enquête), des actions de communication (village de la

mobilité durant la semaine de la mobilité, restitution de l'enquête dans la Lettre En Commun), consultation des organisations syndicales. Les résultats du diagnostic ont fait apparaître un fort potentiel concernant les trajets domicile-travail des agents. Ainsi, pour affirmer leur ambition concernant la promotion des mobilités actives, les collectivités montpelliéraines ont pour objectif de labéliser leurs sièges « *Employeur Pro Vélo* » conformément au référentiel défini par la Fédération des Usagers de la Bicyclette.

Les dispositifs proposés dans ce PDME actualisés et présentés ci-après reflètent ces ambitions et sont le résultat d'une démarche transversale inter-collectivités qui a permis de construire des solutions qui répondent à l'objectif de promouvoir les modes de déplacements alternatifs et actifs. Cette délibération formalise donc l'engagement des Collectivités à agir de manière concrète en présentant les différents dispositifs du PDME actualisé qui seront proposés aux agents ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre qui seront applicables au 1^{er} juin 2024.

1. Les déplacements domicile-travail en transports en commun

La Collectivité prend en charge 75% du montant de l'abonnement annuel conformément au décret n°2010-676 du 21 juin 2010 révisé instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ce dispositif est accessible aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non-titulaires mensualisés qui ne disposent pas d'un accès parking.

Les agents qui résident sur le territoire métropolitain bénéficient de la gratuité des transports en commun du réseau TaM.

Les agents ayant opté pour ce mode de transport pour les trajets domicile-travail peuvent souscrire aux abonnements leur permettant de bénéficier de l'offre de transports en commun desservant le territoire (TaM, SNCF, liO...). Les agents ayant souscrit à l'abonnement TaM bénéficient également des parkings-relais Tram.

Du fait de la mise en place d'un PDME, les agents ont accès à des tarifications réduites auprès de la TaM et de Hérault Transports.

2. Les déplacements professionnels en transports en commun

Pour les déplacements réguliers sur le territoire métropolitain, les agents non-résidents peuvent bénéficier de cartes d'abonnement « *Entreprise* » cessibles et non-nominatives, permettant une libre circulation sur le réseau TaM.

Pour les déplacements ponctuels sur le territoire, les agents non-résidents auront à disposition des titres à usage unique et à durée variable en fonction du besoin (1h30, 4h ou 24h) pour circuler sur le réseau TaM.

Pour les déplacements en transport en commun en dehors de la résidence administrative de l'agent, la Collectivité rembourse les frais du titre de transport conformément à la réglementation en vigueur.

3. Le forfait mobilités durables

Le forfait mobilités durables (FMD) est un dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et des agents des services publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable pour leurs déplacements domicile-travail. Les conditions d'octroi du FMD sont définies par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « *forfait mobilités durables* » dans la fonction publique territoriale. Dans la fonction publique territoriale, le versement du FMD est un dispositif non obligatoire, qui peut être adopté à l'initiative de la collectivité pour soutenir et encourager les modes de déplacement vertueux, et reste subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait.

a) Eligibilité du FMD

Le FMD est versé aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Sont éligibles au versement du FMD, les déplacements réalisés par les agents :

- A l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...), loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être

- non thermiques ;
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- En recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics en fonction de la réglementation en vigueur.

b) Montants et modalités de versement du FMD

Le montant est fixé par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. A date de la présente délibération, le montant est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le FMD se substitue au versement mensuel de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) telle que définie dans la délibération de 2018.

Le versement du FMD est exonéré de cotisations et de contributions sociale et d'impôts sur le revenu. Lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération de cotisations sociales résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Le bénéfice du « *forfait mobilités durables* » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la Collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- De l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- Du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport

Pour la Collectivité, cette attestation sur l'honneur sera matérialisée sous la forme d'un formulaire e-service disponible sur l'intranet et auprès du Pôle des Moyens Généraux.

Conformément au décret, la Collectivité pourra demander tout justificatif utile permettant de contrôler l'usage du moyen alternatif pour les trajets domicile-travail (preuves de pédalage, preuves de covoiturage, attestation d'assurance, facture d'achat ou d'entretien...).

Le FMD est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

c) Cas particuliers

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration transmise par l'agent atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au FMD. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

4. **Le prêt de vélos à assistance électrique (VAE)**

Afin de promouvoir les déplacements en VAE pour les trajets domicile-travail, la Collectivité proposera aux agents souhaitant découvrir ce mode de déplacement, le prêt d'un VAE pour une durée de 60 jours à compter de la mise en œuvre du PDME actualisé. Ce dispositif sera organisé et mis en œuvre par le Pôle Moyens Généraux.

Pour en bénéficier, l'agent devra :

- Souscrire à une assurance responsabilité civile pour ses trajets domicile-travail et transmettre

l'attestation au PMG ;

- Suivre une formation préalable obligatoire sur la conduite du vélo en ville. Cette formation sera assurée par le PMG.

Les agents titulaires, contractuels sur poste permanent et sur contrat de projet peuvent bénéficier de ce dispositif sans condition d'ancienneté. Les contractuels sur emploi non permanent pourront bénéficier du prêt de VAE après 3 mois continus d'ancienneté.

5. Le rachat du vélo ou VAE PDM

Les agents qui bénéficient du prêt gratuit d'un vélo mécanique ou de la mise à disposition d'un VAE PDM (avec contribution de 18 €/mois) dans le cadre du PDM délibéré en 2018, auront la possibilité de racheter l'équipement.

a) Tarifs

La grille de tarif de rachat ci-dessous est calculée par l'application d'une décote en référence au coût d'acquisition et dont le taux est lié à l'âge du vélo :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année et au-delà
% de rachat du neuf	80%	70%	50%	40%	20%
Simulation pour VAE à 1600€	1 280€	1 120€	800€	640€	320€
Simulation pour vélo mécanique à 300€	240€	210€	150€	120€	60€

b) Modalités de rachat

L'agent qui souhaite racheter le vélo devra en faire la demande dès le démarrage du dispositif au Pôle Moyens Généraux qui émettra un titre de recettes du montant de la valeur du vélo auprès du Trésor Public à compter du 1^{er} décembre 2024.

Dans le cas où l'agent ne souhaite pas acheter le vélo, il aura 2 mois, à compter de la mise en œuvre du PDME actualisé pour restituer l'équipement, soit au plus tard le 31 juillet 2024. A l'issue de ce délai, si le vélo n'est pas restitué, un titre de recette de la valeur du vélo comme indiqué ci-dessus sera émis par le Pôle Moyens Généraux.

6. La mise en place d'ateliers de révision pour les vélos des agents

Afin de promouvoir l'usage sécurisé du vélo pour les déplacements domicile-travail, la collectivité proposera aux agents propriétaires d'un cycle de bénéficier de prestations de révision/entretien sous forme de permanence d'un atelier.

Ces prestations seront assurées par des professionnels et porteront sur les domaines suivants :

- Inspection visuelle générale ;
- Contrôles divers (pression des pneus, batterie, connectiques...)
- Lubrification / remplacement de la chaîne ;
- Vérification / réglage / remplacement des freins et vitesses ;
- Inspection des serrages, roulements et accessoires.

Dans un premier temps, ce dispositif sera mis en œuvre et proposé aux agents des sièges des collectivités (hôtel de ville, hôtel de métropole, siège du CCAS). La fréquence et l'ajout d'autres sites seront ajustés en fonction de l'affluence et de l'attrait du dispositif. La mise en place d'ateliers itinérants sera également étudiée.

7. La formation sur l'usage sécurisé du vélo

Le PDME actualisé ayant vocation à promouvoir les déplacements en vélo, la Collectivité proposera une formation sur la conduite du vélo en ville et sur l'initiation à l'entretien et aux réglages.

Les sessions de formation seront assurées par l'Unité Cycle du Pôle Moyens Généraux et se dérouleront sur le temps de travail des agents.

Le programme s'articule autour de deux parties :

- La conduite d'un vélo en ville : apports théoriques / mise en pratique avec vérification des aptitudes du cycliste (freinage, virage, changement de direction) et circuit découverte ;
- Initiations à l'entretien et aux réglages :
 - o Pneumatiques : lecture des informations, vérification de l'usure et contrôle des pressions, sens montage du pneu ;
 - o Freins : (à patins, à disques ou à tambour) vérification de l'usure et réglage ;
 - o Vitesses : (à dérailleurs ou à moyeux) entretien et réglage de l'ensemble de la transmission ;
 - o Réglage postural : selle, la potence, le cintre, manettes (freins et dérailleurs)

8. Le forfait ticket parking

Les agents qui effectuent leurs déplacements domicile-travail avec des moyens durables et alternatifs (transports en commun, vélo, marche à pieds...) pourront bénéficier d'un forfait de 12 ou 24 places de stationnement parking par an afin de pouvoir utiliser leur véhicule pour des besoins occasionnels (intempéries, contraintes personnelles, conciliation des temps...).

Seuls les parkings en ouvrage disposant d'une présence humaine 24h/24 pourront être éligibles au dispositif : Hôtel de ville, Europa et Corum.

Les agents pourront choisir le forfait 12 ou 24 places au moment de la souscription au dispositif. Les tarifs appliqués sont fonction des revenus des agents. S'agissant d'un forfait annuel, l'agent aura une retenue mensuelle sur son salaire de sa participation financière en fonction du forfait choisi.

Les agents titulaires, contractuels sur poste permanent et sur contrat de projet peuvent bénéficier de ce dispositif sans condition d'ancienneté. Les contractuels sur emploi non permanent pourront bénéficier du forfait parking après 3 mois continus d'ancienneté.

Les agents qui souscrivent aux dispositifs « *Stationnement parking en ouvrage* » et « *Forfait stationnement professionnel* » présentés aux points 9 et 10 du présent rapport ne peuvent bénéficier du Forfait ticket parking.

Le montant de la participation financière de l'agent est calculé en fonction de son revenu net fiscal.

Tableau de tarification du forfait tickets parking

Revenu net fiscal Annuel de l'agent	Participation unitaire de l'agent	Participation mensuelle Forfaitaire de l'agent (pour 12 tickets par an)	Participation mensuelle Forfaitaire de l'agent (pour 24 tickets par an)
$A \leq 25\ 000\text{€}$	2€	2€	4€
$25\ 000\text{€} < A \leq 28\ 000\text{€}$	3€	3€	6€
$28\ 000\text{€} < A \leq 32\ 000\text{€}$	4€	4€	8€
$A > 32\ 000\text{€}$	5€	5€	10€

9. Le stationnement parking en ouvrage

Les agents qui travaillent sur un site ou à proximité d'un site doté d'un parking en ouvrage payant pourront bénéficier d'une place de stationnement sauf en cas d'impossibilité liée à une saturation du parking.

Les conditions d'accès au parking définies ci-dessous sont cumulatives. Ainsi, pour bénéficier de l'accès au parking, l'agent :

- Doit résider à plus de 5 km de son lieu de travail principal ;

Et

- Doit résider et travailler à plus de 500 m d'une station de Tram/Busram ou 300 m d'un arrêt de bus en ligne directe entre son domicile et son lieu de travail principal.

Une période transitoire avec maintien des droits d'accès actuels des agents s'ouvrira à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 août 2024. Ce délai permettra aux agents de prendre connaissance de l'offre du PDME et des mobilités alternatives afin de revoir leur organisation personnelle pour leurs déplacements domicile-travail.

Des demandes de dérogations à ces règles pour raisons médico-sociales pourront être sollicitées par les agents. Ces demandes seront instruites par le service Qualité de Vie au Travail de la Direction Déléguée Développement et Innovation RH.

Par ailleurs, il sera du ressort de chaque direction de justifier des demandes de dérogations liées à des contraintes de service ou à des cycles de travail spécifiques. Ces demandes seront alors soumises et validées par les directeurs de Pôle.

A titre expérimental et afin de favoriser le recours au covoiturage, la Collectivité prévoit de cumuler le dispositif « *Stationnement parking en ouvrage* » avec le versement du forfait de mobilité durable (FMD) tel que défini au point 3 du rapport exclusivement pour le covoiturage.

Dans ce cas, l'agent ne devra déclarer que les jours de covoiturage en tant que conducteur en transmettant la preuve de covoiturage à l'administration pour permettre le versement du FMD. Si l'agent souhaite déclarer d'autres moyens de déplacements au titre du versement du FMD (vélo, trottinette...), il ne sera plus éligible au dispositif « *Stationnement parking en ouvrage* » et devra y renoncer.

Les agents titulaires, contractuels sur poste permanent et sur contrat de projet peuvent bénéficier de ce dispositif sans condition d'ancienneté. Les contractuels sur emploi non permanent pourront bénéficier du forfait parking après 3 mois continus d'ancienneté.

Le montant de la participation financière de l'agent est calculé en fonction de son revenu net fiscal et prélevé mensuellement sur son salaire comme indiqué ci-dessous :

Revenu net fiscal Annuel de l'agent	Participation mensuelle pour une place de parking Voiture	Participation mensuelle pour une place de parking Deux roues motorisés
$A \leq 25\ 000\text{€}$	40€	20€
$25\ 000\text{€} < A \leq 28\ 000\text{€}$	45€	23€
$28\ 000\text{€} < A \leq 32\ 000\text{€}$	55€	27€
$A > 32\ 000\text{€}$	60€	30€

Afin de prendre en compte, la réduction de l'usage du parking durant la période de congés estivaux, aucune facturation ne sera opérée le mois d'août pour tout agent ayant souscrit au dispositif.

Les agents titulaires de la Carte Mobilité et Inclusion (CMI) Stationnement délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées pourront bénéficier du tarif de la première tranche sur présentation du justificatif au moment de la souscription au dispositif.

10. Forfait stationnement professionnel

Le forfait stationnement Professionnel est un dispositif de la TaM qui s'adresse spécifiquement aux salariés dont l'entreprise est située sur une zone de stationnement payant à Montpellier. Ce forfait mensuel offre une tarification adaptée selon la zone de stationnement choisie et la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Tarifs du Forfait stationnement professionnel à la date de la délibération :

	Forfait véhicule 100% électrique ou une puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV fiscaux	Forfait pour les véhicules avec une motorisation d'une puissance fiscale supérieure à 7 CV fiscaux
Forfait mensuel zone verte	60,00€	80,00€
Forfait mensuel zone orange	100,00€	130,00€

Les agents qui travaillent sur un site situé sur un secteur de stationnement payant pourront bénéficier d'une participation aux frais de l'abonnement dès lors qu'ils remplissent les mêmes conditions cumulatives que celles définies pour accéder aux parkings en ouvrage.

Ainsi, pour bénéficier de la participation de la collectivité, l'agent :

- Doit résider à plus de 5 km de son lieu de travail ;

Et

- Doit résider à plus de 500 m d'une station de Tram/Bustram ou 300 m d'un arrêt de bus en ligne directe entre son domicile et son lieu de travail.

Des demandes de dérogations à ces règles pour raisons médico-sociales pourront être sollicitées par les agents. Ces demandes seront instruites par le service Qualité de Vie au Travail de la Direction Déléguée Développement et Innovation RH.

A titre expérimental et afin de favoriser le recours au covoiturage, la Collectivité prévoit de cumuler le dispositif « *Forfait stationnement professionnel* » avec le versement du forfait de mobilité durable (FMD) tel que défini au point 3 du rapport exclusivement pour le covoiturage.

Dans ce cas, l'agent ne devra déclarer que les jours de covoiturage en tant que conducteur en transmettant la preuve de covoiturage à l'administration pour permettre le versement du FMD. Si l'agent souhaite déclarer d'autres moyens de déplacements au titre du versement du FMD (vélo, trottinette...), il ne sera plus éligible au dispositif « *Forfait stationnement professionnel* » et devra y renoncer.

La participation financière de la collectivité est exprimée en pourcentage de l'abonnement et est fonction du revenu net fiscal de l'agent. La participation financière de la collectivité est plafonnée à 50€. Elle sera versée mensuellement sur son salaire comme indiqué ci-dessous :

Revenu net fiscal Annuel de l'agent	Participation de la Collectivité plafonnée à 50€ (% de l'abonnement)
$A \leq 25\ 000\text{€}$	50%
$25\ 000\text{€} < A \leq 28\ 000\text{€}$	45%
$28\ 000\text{€} < A \leq 32\ 000\text{€}$	40%
$A > 32\ 000\text{€}$	35%

Les agents titulaires, contractuels sur poste permanent et sur contrat de projet peuvent bénéficier de ce dispositif sans condition d'ancienneté. Les contractuels sur emploi non permanent pourront bénéficier d'une participation au Forfait stationnement professionnel après 3 mois continus d'ancienneté.

Le comité social territorial en date du 21 mars 2024 a formulé un avis sur ce projet de délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'abroger toutes dispositions en contradiction avec la présente délibération, prises par des actes antérieurs ;
- D'instaurer le forfait mobilité durable au bénéfice des agents de la Ville de Montpellier selon les modalités exposées dans le point 3 ;
- De participer aux frais de stationnement professionnel selon les modalités exposées dans le point 10 ;
- D'approuver toutes les modalités pratiques et tarifaires proposées ;
- De préciser que l'ensemble des dispositions seront applicables au 1^{er} juin 2024 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Convention de partenariats en vue de la réalisation d'enquêtes métier au sein des trois versants de la fonction publique pour des agents en situation de handicap - Approbation - Autorisation de signature

L'association pour les personnes en situation de handicap (APSH34) œuvre en faveur des personnes en situation de handicap mental et psychique, afin de leur apporter l'accueil, le soin, l'accompagnement, l'épanouissement social, éducatif et/ou professionnel dont elles ont besoin. A ce titre, elle gère Cap emploi 34, Organisme de Placement Spécialisé (OPS). Ses objectifs sont l'amélioration ou le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi en situation de handicap, mettre en place une complémentarité entre France Travail et le réseau Cap emploi et renforcer les partenariats avec les autres acteurs économiques, institutionnels et associatifs au niveau national et local.

A ce titre, et afin d'améliorer l'accompagnement des agents des trois versants de la fonction publique en situation de handicap, Cap Emploi 34 a été à l'initiative d'une mise en relation de plusieurs services déconcentrés de l'Etat, de collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux et d'établissements relevant de la fonction publique hospitalière (Ville de Montpellier, le CHU de Montpellier, les Hôpitaux du bassin de Thau, Montpellier Méditerranée Métropole, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier, la Communauté d'Agglomération et le CCAS du Pays de l'Or, la Direction régionale des affaires culturelles, l'Université Paul Valéry). L'objectif de cette initiative est d'améliorer le maintien dans l'emploi de ces agents en situation de handicap et développer leur employabilité.

La première action mise en place est de permettre à des agents en situation de mobilité et de handicap d'effectuer des enquêtes métiers, auprès des autres signataires de cette convention, afin de développer l'interconnaissance des métiers entre les fonctions publiques, favoriser les passerelles entre établissements publics et ouvrir les possibilités de mobilité pour ces agents. Des enquêtes métier sont déjà réalisées auprès d'agents au sein de la Ville de Montpellier. Cette convention élargit la pratique à des métiers qui ne seraient pas représentés en son sein.

Cette action est proposée à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024. Jusqu'à cette date, la Ville de Montpellier s'engage à permettre la découverte de 5 métiers pour des agents issus des structures signataires de cette convention. Ces enquêtes seront réalisées par téléphone ou en visioconférence.

Cap Emploi Hérault s'engage, par cette convention, à assurer l'animation et la coordination des signataires de la convention. Elle assure également le suivi des enquêtes réalisées afin de dresser un bilan en fin d'année 2024. Pour la Ville de Montpellier, une conseillère en évolution professionnelle sera en charge de la gestion des demandes et de la mise en relation avec les pôles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et Convention de partenariat entre Ville de Montpellier, le CHU de Montpellier, les Hôpitaux du bassin de Thau, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, la Communauté d'Agglomération et le centre intercommunal d'action sociale du Pays de l'Or, la Direction régionale des affaires culturelles, l'Université Paul Valéry de Montpellier et l'Association pour les personnes en situation de handicap (APSH34 – Cap Emploi 34)
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Lutte contre la haine LGBTQI+ - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association FLAG - Renouvellement - Approbation - Autorisation de signature

La lutte contre les actes de haine anti-LGBTQI+ occupe une place centrale dans la politique de lutte contre les discriminations mise en œuvre par la Ville de Montpellier. Une démarche spécifique de travail a, dès 2020, été initiée dans le cadre des travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Elle a conduit à la création d'une cellule de veille réunissant différents acteurs institutionnels et associatifs. Cette dernière s'est, au fil des mois, imposée comme un espace de travail sur les actions à mettre en place en réponse aux actes repérés de violence.

Le partenariat avec l'association « FLAG ! » a rapidement été identifié comme un levier essentiel au travail mené en faveur de la levée des freins au dépôt de plainte. L'application développée par l'association a, ces deux dernières années, contribué au repérage des violences commises sur le territoire de la ville. La multiplication des campagnes de communication et les partenariats initiés ont conduit « FLAG ! » à être localement populaire. Un total de 38 signalements a, ainsi, été enregistré sur la plate-forme entre janvier 2022 et décembre 2023.

La convention signée entre la Ville de Montpellier et l'association « FLAG ! » en mai 2021 précise les conditions d'accès à la console *Backoffice* de l'application. La consultation du détail des signalements effectués sur l'application a, ces 3 dernières années permis à la Ville d'établir une cartographie précise des lieux où les actes de haine anti-LGBTQI+ ont été perpétrés, de mener diverses opérations de sécurisation et de définir des actions de prévention en direction des publics cibles.

Le bilan de la coopération entre la Ville et l'association est positif. La convention arrivant à échéance en mai 2024, il est donc proposé de reconduire le partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association pour une nouvelle période de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de renouvellement du partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association « FLAG ! » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) - Charte de Fonctionnement - Charte de déontologie - Modifications - Protocole d'accueil au sein des services de la Ville - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier a, en décembre 2022, initié un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) dans le but de consolider le travail de prévention de la délinquance mené sur le territoire. Le dispositif a vocation à soutenir les parents de mineurs, dans leurs rôles et missions, ayant occasionné un ou plusieurs troubles à l'ordre public. Il est un espace de dialogue où des « *parcours* » peuvent être proposés.

Bien que régis par la loi du 5 mars 2007, l'organisation et le fonctionnement du dispositif ont été définis avec les partenaires dans le cadre d'ateliers coopératifs. Une Charte de déontologie et de partage de l'information et une Charte de fonctionnement ont été établies sur ces bases. Elles font du principe d'adhésion des familles, l'un des éléments fondateurs du dispositif.

L'année 2023 a été marquée par un certain dynamisme. Le CDDF a été saisi à 68 reprises par les services de la Ville ou par les partenaires, en vue d'un éventuel soutien des parents rencontrés. Au total, 15 accompagnements (avec formalisation d'un « *parcours* »), 10 veilles actives et 10 veilles plus classiques ont été mis en place avec le consentement des intéressés.

La pratique conduit toutefois à envisager quelques évolutions dans le fonctionnement du dispositif. Dans certaines situations, l'accueil du mineur de 13 ans révolus, au sein d'un service de la Ville pourrait avoir un sens éducatif. Les objectifs varieraient en fonction des situations : observation des pratiques, participation à une action et/ou mise en œuvre d'un projet. Des modalités d'accueil au sein des services (annexe 1 de la Charte de fonctionnement) et un protocole individualisé ont été établis à cet effet. L'option de ces accueils serait à introduire à l'article 7 §4 de la Charte de fonctionnement du CDDF.

D'autres modifications seraient également à intégrer aux différents documents encadrant le dispositif :

- Un paragraphe 4 serait à ajouter à l'article 4 de la Charte de déontologie et de partage de l'information de façon à rappeler le principe de « confidentialité » auquel les acteurs sont tenus ;
- Un paragraphe serait également à ajouter à l'article 8 de la Charte de fonctionnement de façon à préciser qu'en marge des situations où des incivilités, des troubles à l'ordre public ou des actes de délinquance ont été constatés, l'instance de représentation du CDDF pourra se réunir dans le but de rappeler le respect de l'obligation d'instruction ou le respect de l'obligation de formation ;
- Les situations pouvant donner lieu à une saisine du dispositif et celles pour lesquelles la démarche est, par principe, à exclure seraient, enfin, à préciser (article 3§1 de la Charte de fonctionnement).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la Charte de fonctionnement du Conseil des Droits et Devoirs des Familles et de la Charte de déontologie et de partage de l'information modifiées ;
- D'approuver les termes du protocole individualisé d'accueil au sein des services de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Prévention de la délinquance - "Exposition 13-18 : questions de justice" - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Approbation - Autorisation de signature

La politique de prévention de la délinquance mise en œuvre sur le territoire de la Ville s'appuie, pour partie, sur une collaboration avec les services du Ministère de la Justice. Le partenariat conclu avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) permet notamment d'accueillir des mineurs et des jeunes majeurs au sein des services municipaux pour la réalisation de Travaux d'Intérêt Général ou de Travaux Non Rémunérés. Il justifie, par ailleurs, la participation de la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse aux instances du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles de la Ville.

Les échanges entretenus avec les publics dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance font état de questionnements réguliers sur le fonctionnement de la chaîne pénale des mineurs. La Protection Judiciaire de la Jeunesse a créé un support intitulé « *Expo 13-18 : questions de justice* » permettant d'échanger sur les notions de droits et de devoirs, sur les lois applicables et les sanctions pouvant être infligées en cas d'infraction. Les professionnels du ministère de la Justice disposent d'une expertise leur permettant d'animer ce support auprès des publics jeunes.

Un projet d'animation a donc été défini avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse visant à :

- Accueillir l'exposition dans le cadre de campagnes annuelles d'information et de séquences d'animations à la demande des services ;
- Former les techniciens disposés à participer à son animation aux côtés des professionnels du Ministère de la Justice ;
- Mettre en commun les ressources et les compétences.

Pour ce faire, une convention de partenariat est établie pour une durée de trois ans. La campagne d'information 2024 est envisagée du 3 au 7 juin dans les locaux de « *Montpellier jeunesse* », au sein du bâtiment municipal Pagézy, sis 1 place Francis Ponge. Une première série d'ateliers y est programmée en direction des publics jeunes, des familles et des professionnels intervenant sur le champ de prévention. Le projet s'inscrit dans les travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Réservation de berceaux municipaux au profit d'organismes publics ou privés - Tarif 2024-2025 - Approbation

Par délibération du 3 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé la réservation de berceaux d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) municipaux au profit de salariés d'organismes publics ou privés. La réservation de berceaux municipaux présente en effet l'avantage pour la Ville de favoriser la mixité sociale au sein de certains Eaje municipaux en accueillant des enfants de familles n'étant pas exclusivement issues du quartier.

Conformément à cette délibération, cette réservation de berceaux s'effectue en contrepartie d'une redevance annuelle versée pour chaque berceau réservé. Le montant annuel de cette redevance, au profit de la Ville de Montpellier, doit règlementairement correspondre au coût net moyen d'exploitation d'une place d'accueil collectif gérée en régie directe. Par ailleurs, pour mettre en adéquation la clause tarifaire de la convention de réservation de berceaux avec le calendrier d'accueil des enfants courant de septembre à septembre, il a été acté que la périodicité d'application du montant de la redevance annuelle s'établit du 1^{er} septembre au 31 août.

Ainsi, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, le montant de la redevance s'élève à 6 100 €, soit une hausse de 100 € par rapport au montant du tarif de l'année précédente, qui s'élevait à 6 000 € et qui n'avait pas augmenté depuis les 5 dernières années.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la redevance annuelle pour la période d'application du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Relais Petite Enfance 2024 - Renouvellement des conventions de fonctionnement - Autorisation de signature - Approbation

La Ville de Montpellier compte actuellement huit secteurs de Relais Petite Enfance (RPE) qui regroupent près de 625 assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s et offrent une capacité d'accueil pour environ 1 680 enfants. Ces relais ont un rôle d'information, d'accompagnement et d'échanges entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différents services aux familles du territoire dans une démarche de recherche d'un mode de garde en accueil individuel.

Le financement du fonctionnement des RPE, ainsi que celui du poste d'animateur de chaque relais, est assumé à la fois par la Ville de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département de l'Hérault dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention tripartite selon les modalités suivantes :

- Par le Conseil Départemental à hauteur de 20% des salaires et charges sociales de l'animateur ;
- Par la CAF qui s'engage à verser une prestation de service, dont le montant annuel s'élève à 43% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF ;
- Par la Ville de Montpellier pour le solde.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler les conventions relatives au fonctionnement des Relais Petite Enfance suivants :

- **RPE « Aiguelongue »** situé 2 rue des Tourterelles dont le secteur géographique concerne les Iris Agropolis, Aiguelongue, Beaux-Arts, Boutonnet, Ecole d'Architecture-Triolet, Rimbaud, Fac de pharmacie, Ecole Normale, Justice, Lapeyronie, Les Aubes, Lunaret, Archives départementales, Méric, Nazareth, Saint-Eloi, Sainte Odile, Verdanson et Vert-Bois ;
- **RPE « Antigone 1 »** situé 62 rue de Rhodes dont le secteur géographique concerne la Guirlande, Lepic, Méditerranée, Moulin de l'Evêque, Nombre d'Or, Place de l'Europe, Pont de Sète, Préfecture, Saint-Denis, Saint-Roch 2 ;
- **RPE « Antigone 2 - Val de Croze »** situé 438 boulevard d'Antigone dont le secteur géographique concerne Bagatelle, Bouisses, Estanove, la Colline, les Grèzes, Notre Dame de la Paix et Pas du Loup ;
- **RPE « Croix d'Argent »** situé 635 rue Jacques Bounin, dont le secteur géographique d'intervention concerne les Iris Croix d'Argent, Garosud, Marquerose, Mas Drevon-Maurin, Sabathé, Tastavin et Parc Montcalm ;
- **RPE « Mosson »** situé 123 rue de Lausanne, dont le secteur géographique d'intervention concerne les Iris Blayac, Celleneuve, Euromédecine, la Fontaine, les Gémeaux, les Garrigues, les Tours, Malbose, Occitanie, Oxford, Bologne, Mail Nord et Sud ;
- **RPE « Odysseum »** situé 280 boulevard Pénélope, dont le secteur géographique d'intervention concerne les Iris Eureka, Grammont, la Lironde, Millénaire, Pompignane, Port Marianne, Rives du Lez et Salaison ;
- **RPE « Saint Clément »** situé 311 avenue Saint Clément, dont le secteur géographique d'intervention concerne les Iris Agriculture, Alco, Assas, Astruc, Bel-Air, Casseyrols, la Piscine, Petit Bard, les Tonnelles, Pilory, Soulas et avenue de Lodève ;
- **RPE « Port Marianne »** situé 260 rue Clause Lévi Strauss dont le secteur géographique concerne les Iris Aiguerelles, la Rauze, Mion, Pont Trinquat, port Marianne, Saint-Martin et Tournezy.

Ces conventions sont conclues pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions renouvelées relatives au fonctionnement des Relais petite Enfance entre la Ville de Montpellier, le Département de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Convention de groupement de commandes entre Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-les-Maguelones, Murviel-Les-Montpellier, Cournonterral et Montaud Pignan, Beaulieu, Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Cres Et Sussargues pour la passation d'un marché de prestations de transports d'enfants et d'adolescents avec chauffeur - Approbation - Autorisation de signature

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats groupés sur divers secteurs de l'économie.

Le souhait, en l'espèce, des Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-les-Maguelone, Murviel-Les-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Cres et Sussargues se traduit par la volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché pour de prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur.

La convention a pour objet de créer, dans ce cadre, un groupement de commandes avec les communes précitées, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement. La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises. La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-les-Maguelone, Murviel-Les-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Cres et Sussargues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Cité Éducative Montpellier Mosson - Demande de renouvellement de la labellisation - Approbation

Le programme national des Cités Educatives vise à créer une alliance éducative pour assurer la continuité éducative de la crèche jusqu'à l'insertion professionnelle au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville labellisés.

La Cité éducative de Montpellier Mosson s'emploie, depuis sa labellisation en 2019, à mobiliser les acteurs, ressources et institutions engagés pour la réussite éducative des enfants et des jeunes, autour de l'école et des lieux éducatifs (équipes pédagogiques et professionnels éducatifs et de santé des 24 écoles, des 3 collèges et du lycée professionnel, parents, professionnels de la petite enfance, médiateurs et travailleurs sociaux, éducateurs et animateurs sociaux, culturels et sportifs, associations) en lien étroit avec la dynamique de transformation urbaine et sociale du quartier NPRU.

Contractualisée par convention tripartite le 6 mai 2020 par la Ville, la Préfecture et l'Education Nationale, la Cité Educative Montpellier Mosson a bénéficié jusqu'à fin 2023 de 1,2M€ de crédits dédiés par l'Etat sur 3 ans, soit 400K€ par an.

La présente convention de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2023-2024, le plan d'actions de la Cité éducative s'est recentré sur quatre priorités thématiques issues d'un diagnostic de territoire, et faisant l'objet d'une animation territoriale et d'une ingénierie de projet :

1. L'orientation scolaire et professionnelle : offre pédagogique globale à destination des collégiens (passerelle vers l'entreprise et les stages, découverte des métiers d'avenir, modèles de réussite issus des quartiers, connaissance de soi et confiance en soi) ;
2. La persévérance scolaire et la prévention du décrochage : plateforme dédiée à l'accompagnement éducatif et personnalisé des 10-16 ans en risque de décrochage et de leurs parents, repérés par l'école et le collège (Plateforme de prévention du décrochage scolaire/PPDS) ; accueil éducatif des élèves exclus temporairement ; devoirs faits avec parents en classe, etc. ;
3. La promotion de la santé: Médiation santé et santé psy pour adolescents sur Mosson ; médiation et accompagnement physique et administratif à la santé des enfants et familles les plus fragiles ; dépistage précoce (1er degré) et accompagnement social et psychologique des difficultés sociales et psychosociales, et des troubles d'apprentissage ; ateliers enfants et adolescents et café des parents sur la prévention des risques liés aux écrans et aux réseaux sociaux, ; formation des professionnels de terrain à la prévention des addictions, etc. ;
4. La maîtrise du langage : développement d'une « pédagogie de l'oralité » et outils innovants auprès des enseignant.e.s de maternelle ; ateliers théâtre pour élèves petits parleurs repérés en cadre scolaire ; dispositif ambassadeurs du livre dans les 13 écoles maternelles ; soutien au développement de festivals de lecture et littérature associant les parents sur toutes les écoles du quartier.

A la suite d'une demande de renouvellement de la labellisation de la Cité éducative de Montpellier Mosson sur trois ans, arbitrée en comité de pilotage du 14 décembre 2023, une nouvelle convention de contractualisation devrait être proposée à la Ville, et aux institutions partenaires de la Cité éducative, au

premier trimestre 2024. Cette convention tripartite devra être retournée signée par les représentants des institutions partenaires au plus tard le 30 juin 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande de renouvellement de la labellisation de la Cité Educative sur un périmètre identique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Propositions Artistiques et Culturelles pour les écoles - Année scolaire 2023-2024 -
Attribution de subventions - Convention - Approbation - Autorisation de
signature**

La Ville de Montpellier réaffirme son objectif d'égalité d'accès à la culture pour tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Montpellier, afin que chacun puisse bénéficier d'au moins une proposition culturelle pendant son cycle primaire. Dans ce but, l'implication de toutes les écoles et leurs enseignants dans l'élaboration des projets sera encouragée à travers à une répartition équitable des financements.

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines. Notamment en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et à d'autres partenaires pour la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle – défini par la circulaire du 13 mai 2013, commune aux ministères de l'Education nationale et de la Culture. Ce dispositif est le fruit d'un partenariat entre la Ville de Montpellier, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Hérault et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie.

Pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024, 41 écoles différentes bénéficieront des effets pédagogiques des Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles (PACE). Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions à hauteur de 66 090 € selon la répartition suivante :

CODE	STRUCTURE	TYPE	TITRE DU PROJET	Montant accordé
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Frédéric BAZILLE / Cie APIEU	990 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Victor SCHOELCHER / Kérozen et Gazoline	1980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Hélène BOUCHER / Rififi danse théâtre	1 970 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Paul LANGEVIN /Cie Singulier Pluriel	2 960 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Marie de Sévigné / Le Moovenement	980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Alain SAVARY /Théâtre la Vista	1 970 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Sigmund FREUD / Nathalie TROVATO	2 470 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Sergei Prokofiev / Yann BIRGY	600 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Jules VERNE / Cie Griottes	1980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Agrippa d'AUBIGNE / Christine Boileau	1 980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Louise MICHEL / Les sentiers de la création	1 480 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – PASTEUR / Cie la conciergerie	500 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Jules FERRY / Cie Satellite	980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Ingrid BERGMAN / Kérozen et Gazoline	980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Térésa / Kérozen et Gazoline	1 780 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Jean MERMOZ / Perrine BOYER	1 480 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Jean MOULIN / Cie Les gens du quai	1 980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – La Fontaine / Les sentiers de la création	1 480 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Aristote / Isabelle Hernandez	1 180 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Indira GANDHI / Association SENZALA	1 480€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Louis ARMSTRONG / Rififi danse théâtre	980 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Jacques PREVERT / Compagnie du petit côté	1 280 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Joseph DELTEIL / Association LineUp	2 470 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Geneviève BON / Yann BIRGY	2 280 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Marc BLOCH / OUPS	1 280 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Madeleine BRES / OUPS	1 630 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – PICASSO et AVERROES / Nathalie TROVATO	2 460 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – GALILEE / Carole TRICARD	2 280 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – KUROSAWA / La Compagnie Buissonnière	990 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – HEIDELBERG / Cie Septième point	980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Martin LUTHER KING / L'Enjambée	980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – André BOULLOCHE / Association la cabane	1 980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – LOUISVILLE / Cie la conciergerie	1 480 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Pablo NERUDA/ Allon'Z'enfants	1 980€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Antoine BALARD / Magalie CARLIER MAJEON	980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Madeleine RENAUD / Balthazar	1 480 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Georges SIMENON / Cie Taffanel	2 960 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Aliénor d'AQUITAINE / Les sentiers de la création	980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – RONSARD / Cie la cortina	2 480 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2024 – Marcel PAGNOL / Balthazar	1 980 €
525	Association de l'école Léopold Sédar Senghor	PROJET	PACE 2024 – Léopold Sédar SENGHOR / Sébastien Masse	980 €

La Direction Académique versant directement aux compagnies 7 910 € pour les projets suivants :

STRUCTURE	TYPE	TITRE DU PROJET	MONTANT ACCORDE
BRAND A PART	PROJET	PACE 2024	1 980 €
PERRINE BOYER	PROJET	PACE 2024	3 950 €
URSULA CARUEL	PROJET	PACE 2024	1 980 €

Conformément à la convention qui lie la Ville de Montpellier avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Ville s'engage à avancer la somme de 30 000 € qui lui sera ensuite reversée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et la convention type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Projet Classes de Découverte Vertes et de Neige - Attribution de subventions - Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier réaffirme son objectif d'égalité d'accès et aux loisirs pour tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Montpellier, afin que chacun puisse bénéficier d'au moins un séjour en classe de Découverte pendant son cycle primaire. Dans ce but, l'implication de toutes les écoles et leurs enseignants dans l'élaboration des projets sera encouragée à travers à une répartition équitable des financements.

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaires pour permettre ainsi le départ des enfants en classes de découverte.

Pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024, 39 écoles différentes bénéficieront des effets pédagogiques des classes de découverte. Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions à hauteur de 129 214 € selon la répartition suivante :

CODE	STRUCTURE	TITRE DU PROJET	Montant accordé
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – BERT/HUGO	900 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Simon BOLIVAR	2 304 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – BOULLOCHE	1 160 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Sarah BERNHARDT	2 340 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Marc BLOCH	6 612 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Docteur CALMETTE	3 450 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – PAPE CARPANTIER	2 256 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Auguste COMTE	486 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – CONDORCET	1 836 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – MARIE CURIE	5 290 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – DAVILER KERGOMARD	3 174 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – OLYMPE DE GOUGES	1 595 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Joseph DELTEIL	5 220 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Charles DICKENS	6 210 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Anne FRANCK	3 450 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Sigmund FREUD	1 152 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – GAMBETTA	972 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Francis GARNIER	792 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – GARIBALDI	1 332 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – HEIDELBERG	2 940 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – JAURES/DE GAULLE	1 656€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – LOUISVILLE	10 585€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – MALET	4 421 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – André MALRAUX	2 862 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Jean MERMOZ	3 415 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Joan MIRO	1 980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Berthe MORISOT	5 750 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Blaise PASCAL	6 439 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Sergei PROKOFIEV	810 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Madeleine RENAUD	1 872 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – ROOSEVELT	7 380 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – ALAIN SAVARY	2 400 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Marie de SEVIGNE	2 967 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Georges SIMENON	4 416 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Jules SIMON	5 290 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – TERESA	1 350 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Margueritte YOURCENAR	3 450 €
525	Association de l'école Léopold Sédar Senghor	CLASSE DE DECOUVERTE – LEOPOLD SEDAR SENGHOR	4 350 €

De plus, du fait d'annulation de projets ces deux dernières années, trois autres écoles pourront également bénéficier d'un projet classe de découverte grâce aux reliquats disponibles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions d'attribution le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et de la convention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Grand Défi Vivez Bougez 2024 - Organisation de la Grande Récompense - Partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) - Subvention en nature - Approbation

Le Département Prévention de l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM), en partenariat avec l'Agence régionale de Santé (ARS) Occitanie, l'Académie de Montpellier et la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Occitanie, développe depuis 2013 le projet Grand Défi Vivez Bougez. Ce programme innovant a pour objectif de promouvoir l'activité physique quotidienne des enfants de 6 à 11 ans et de leurs familles. Lors de l'édition 2023, 25 000 élèves scolarisés ont participé au projet.

Une journée de clôture intitulée « *La Grande Récompense* » est organisée le 7 juin 2024 au Palais des Sports FDI Stadium pour remercier les enfants de leur participation à cette opération, 900 enfants tirés au sort seront présents lors de cette journée (soit au total 1 200 personnes y compris les enseignants et accompagnateurs). L'évènement est composé d'une Zumba géante, d'ateliers ludo-éducatif, d'un spectacle et d'une démonstration de sportifs professionnels. Ce projet Grand Défi Vivez Bougez prend d'autant plus de sens en cette année des Jeux Olympiques 2024 : les valeurs qu'il promeut à destination des enfants telles que l'amitié, le respect, la détermination et l'inclusion sont communes à l'olympisme.

Pour cette édition 2024, la Ville de Montpellier est sollicitée pour la fourniture du goûter de tous les enfants participants à cet évènement et du déjeuner des bénévoles.

Au vu de l'intérêt local et de santé publique que présente ce projet, il est proposé que la Ville réponde favorablement à cette demande pour la journée du 7 juin 2024 : la Ville prendra en charge la commande de denrées et boissons auprès de l'entreprise titulaire du marché alimentaire qui en effectuera la livraison sur les lieux de la manifestation.

Cette participation se définit comme une subvention en nature qu'il convient de valoriser à hauteur de 2 500 € et de porter dans le Compte administratif de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la fourniture du goûter pour les enfants participants à la journée de clôture du projet « *Grand Défi Vivez Bougez* » et du déjeuner des bénévoles ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de cette aide en nature à l'ICM pour un total de 2 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Charte du club "Collectivités territoriales et prévention des cancers" de l'Institut National du Cancer (INCa) - Autorisation de signature

Le rôle des collectivités en matière de prévention des cancers

La prévention des cancers constitue un enjeu prégnant. En effet, en France, près de la moitié des cancers pourraient être évités en changeant ses habitudes de vie et en diminuant son exposition à certains facteurs de risque (notamment la consommation de tabac et/ou d'alcool, une alimentation déséquilibrée, l'exposition aux ultraviolets, le manque d'activité physique, la pollution de l'air). La stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, dont l'ambition est de réduire de 60 000 le nombre de cancers par an à l'horizon 2040, prévoit plus d'une dizaine de mesures dont la réussite repose sur la mobilisation des collectivités territoriales.

L'enjeu de ces actions est de favoriser une société protectrice et une vision positive de la santé, dans une approche intersectorielle de la prévention qui dépasse le champ sanitaire, pour prendre en compte l'impact de toutes les politiques qui agissent sur l'environnement physique, économique et social de l'individu.

En plus d'être des relais des dispositifs nationaux sur le terrain (comme par exemple les espaces sans tabac implantés à Montpellier depuis 2021), les collectivités territoriales ont démontré leur capacité à impulser des initiatives locales : urbanisme favorable à la marche et au vélo, ombrage, intégration des recommandations nutritionnelles dans la restauration collective, espaces sans tabac, actions de réduction des consommations d'alcool à risque ou encore en améliorant l'accès aux dépistages.

Les missions du Club "*Collectivités et prévention des cancers*"

Véritable programme d'accompagnement opérationnel des collectivités locales, le club, créé et animé par l'Institut National du Cancer (INCa), s'est donné cinq principales missions :

- Mutualiser et coordonner les savoir-faire, moyens et méthodes déployés par les collectivités territoriales ;
- Partager et capitaliser sur les actions et bonnes pratiques des collectivités locales ;
- Accompagner les initiatives locales, par un appui en expertise personnalisé ;
- Veiller, décrypter et diffuser les enseignements de la recherche ;
- Valoriser et porter la voix des collectivités membres au niveau national.

Montpellier s'engage avec le collectif « *Montpellier Prévention Cancers* »

A l'origine du collectif « *Octobre rose* » regroupant l'ensemble des acteurs du territoire autour de la promotion du dépistage du cancer du sein, la Ville de Montpellier souhaite étendre ce travail de coordination locale avec la création du collectif « *Montpellier Prévention Cancers* ». Impulsé dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en octobre 2022, ce collectif regroupera les institutions locales engagées sur le sujet : l'ARS, l'assurance maladie de l'Hérault, le Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers – Occitanie, l'Institut du Cancer de Montpellier, le CHU de Montpellier et la Ville de Montpellier.

La Ville de Montpellier, par sa participation au collectif et la signature de la charte se donne pour mission principale d'harmoniser les politiques publiques locales de prévention des cancers et de promotion du dépistage organisé des cancers du sein, mais aussi du col de l'utérus et du colon. Elle s'engage également à participer aux échanges proposés aux collectivités territoriales par le Club « *Collectivités et prévention des cancers* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la charte du club « *Collectivités territoriales et prévention des cancers* » de l'Institut National du Cancer (INCa) ;
- De prendre acte de l'engagement de la Ville de Montpellier dans le collectif « *Montpellier Prévention Cancers* » ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la charte ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Charte

Collectivités territoriales et prévention des cancers

« *Agir ensemble pour la santé* »

12 engagements pour prévenir les cancers
et améliorer la santé de tous



Introduction

Près de la moitié des nouveaux cas de cancers pourrait être évitée, en changeant nos habitudes et en réduisant nos expositions aux principaux facteurs de risque : tabac, consommation excessive d'alcool, alimentation déséquilibrée, surpoids, rayonnements ultraviolets, expositions à certaines infections ou polluants, manque d'activité physique. Si aujourd'hui, en France, 3,8 millions de personnes vivent avec un cancer et près de 1 200 nouveaux cas de cancers sont diagnostiqués chaque jour, ces chiffres ne sont pas une fatalité.

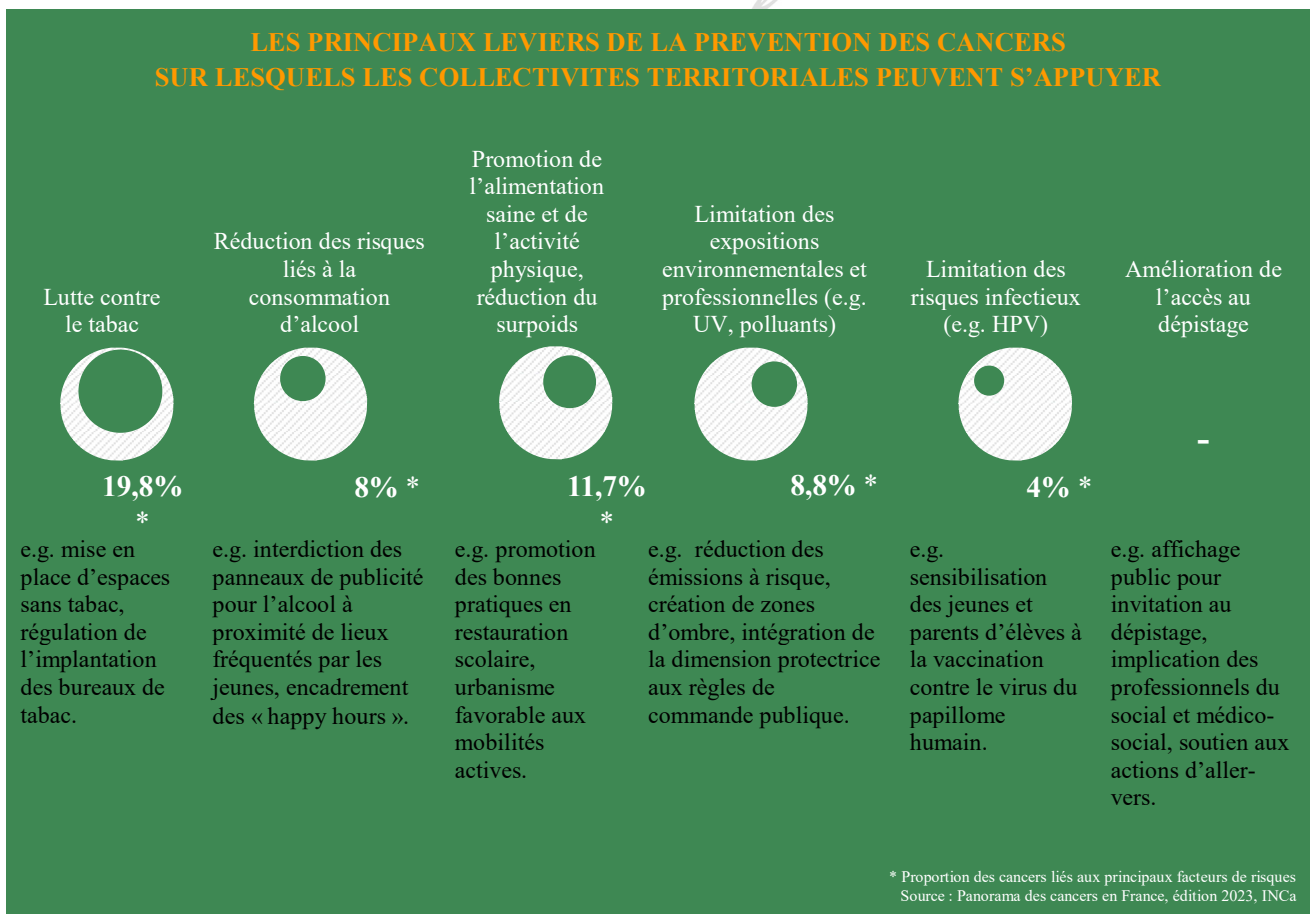
Pour éviter les cancers de demain, c'est aujourd'hui qu'il faut agir.

Pour changer la donne, nous devons changer notre façon de faire. La prévention des cancers, premier axe de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021 – 2030, doit devenir notre priorité collective. Elle nécessite une approche globale, associant des actions tant à l'échelle individuelle, en incitant à des changements de comportements, qu'à l'échelle collective, en promouvant des milieux et des conditions de vie favorables à la santé. L'objectif est d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé.

L'action de tous est indispensable, la responsabilité est partagée.

Alors que l'état de santé de la population est influencé à 80 % par des facteurs extérieurs au système de santé, agir en faveur de la santé dépasse ainsi largement la seule question des soins. Les collectivités territoriales, au regard de leur vaste champ de compétences – urbanisme, logement, éducation, culture, sport, action sociale, transport et mobilités – ont en leurs mains des leviers considérables pour agir favorablement sur la santé de nos concitoyens. Agissant au plus près des populations et en prise avec les priorités du terrain, elles ont la possibilité d'agir auprès de tous les publics, notamment auprès des plus vulnérables ou défavorisées dans une logique de réduction des inégalités sociales de santé.

Les collectivités territoriales s'engagent pour la santé et la prévention des cancers.



Une charte pour marquer et être accompagné dans son engagement dans la lutte contre les cancers

Afin de soutenir les initiatives des collectivités territoriales en promotion de la santé et en prévention et de rendre tangible le principe de la santé dans toutes les politiques, l'Institut national du cancer (INCa) porte une démarche d'appui et d'accompagnement au développement d'actions probantes de prévention des cancers dans les territoires.

La présente charte fédère les collectivités territoriales engagées, reconnaissant le rôle qu'elles jouent en matière de santé et souhaitant renforcer les actions de prévention sur leur territoire, et l'Institut national du cancer, qui met à leur disposition une offre de services et d'expertise à cette fin.

- **Un club** : un espace d'échange et de partage d'expérience entre pairs et avec les chercheurs et experts de la santé publique ;
- **Un centre de ressources** : un répertoire d'actions inspirantes et efficaces, une bibliothèque de guides opérationnels et de publications scientifiques, d'outils de plaidoyer et de communication ;
- **Un accompagnement personnalisé** : un appui technique à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets et expérimentations, un soutien financier et des actions de plaidoyer et de valorisation.

Le Club « Collectivités territoriales et prévention des cancers » contribue à la création d'un **élan collectif pour la lutte contre les cancers** aux côtés du Club des entreprises « Cancer et emploi » qui accompagne les employeurs dans leurs politiques et leurs actions en faveur du maintien et du retour à l'emploi des collaborateurs atteints de cancer.



Les 12 engagements pour prévenir les cancers et améliorer la santé de nos concitoyens

Porter une démarche de santé dans toutes les politiques

Principe

Les collectivités territoriales sont des acteurs de santé : les politiques territoriales, y compris lorsqu'elles ne portent pas directement sur des enjeux sanitaires, peuvent avoir un impact, favorable ou défavorable, sur la santé des concitoyens. Il s'agit pour les collectivités de concevoir et de déployer une stratégie pour prendre en compte la santé dans toutes leurs politiques.

- 1. Mettre en place les outils, mécanismes et organisations nécessaires à l'intégration de la santé dans ses politiques locales**, à l'image de plans d'actions intersectoriels (plan de lutte contre les addictions, plans de promotion de l'activité physique, par exemple) ou des démarches d'évaluation d'impact sur la santé visant à l'intégration des enjeux de santé dans les politiques publiques d'autres secteurs.
- 2. Renforcer les capacités des individus et des organisations** en matière de santé dans toutes les politiques, en sensibilisant et formant les agents, en fédérant les services et en mobilisant les partenaires pour impulser une dynamique collective au niveau du territoire.

Être un relai local de la stratégie décennale de lutte contre les cancers

Principe

Alors que le cancer constitue la première préoccupation de santé pour deux tiers de nos concitoyens, la stratégie décennale de lutte contre les cancers est porteuse d'un élan collectif pour en réduire le poids dans notre société. Il s'agit pour les collectivités de se positionner en acteurs et ambassadeurs de cette stratégie de lutte contre les cancers sur leur territoire.

- 3. Se doter d'un plan d'actions dédié à la lutte contre les cancers en cohérence avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers ou intégrer des actions** relatives à la prévention et au dépistage des cancers dans les plans ou dispositifs de santé publique de la collectivité (Contrats locaux de santé, Plan santé départemental ou régional).
- 4. Mettre en œuvre sur son territoire des interventions en santé publique** pour limiter les facteurs de risque de cancer et favoriser les facteurs protecteurs, en s'appuyant sur les interventions recensées au niveau national comme ayant fait la preuve de leur efficacité.
- 5. Sensibiliser et informer les concitoyens** pour leur permettre d'adopter des modes de vie et comportements protecteurs face au risque de cancer, en s'appuyant notamment sur les outils développés par l'INCa. Une attention particulière sera portée à la sensibilisation des agents de la collectivité, ainsi qu'au public accueilli ou accompagné notamment par la mobilisation de professionnels au contact du public comme relai d'information.

Consolider son action en matière de prévention et promotion de la santé

Principe

Pour être efficace, les démarches de prévention et promotion de la santé doivent s'inscrire dans un cadre méthodologique structuré, s'appuyant sur les données de la recherche à toutes les étapes du projet, de sa conception à son évaluation.

- 6. Construire sa stratégie sur un diagnostic territorial de santé** visant à objectiver le contexte socio-sanitaire et à mettre en cohérence les actions avec la réalité des besoins et des spécificités du territoire, de ses acteurs et populations. L'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, incluant l'équité d'accès à la prévention des publics vulnérables (précaires, en situation de handicap, allophones, etc.), sera intégré dès la conception de la stratégie d'action.
- 7. Prévoir l'évaluation des projets dès leur conception**, afin de contribuer aux travaux nationaux pour l'identification et la généralisation des modèles d'action les plus efficaces.
- 8. Ouvrir son action à l'expérimentation et à l'innovation en collaboration avec les acteurs de la recherche**, avec l'appui de l'INCa, afin de favoriser la production et la diffusion des savoirs.
- 9. Mobiliser des démarches participatives** pour rendre les citoyens acteurs des politiques locales de santé.

Partager et collaborer dans le cadre du Club

Principe

Les collectivités territoriales, avec leurs partenaires, sont une source d'initiatives et d'innovations en prévention des cancers et promotion de la santé. Il existe un enjeu fort de recensement, d'évaluation et de diffusion de ces nouveaux savoirs, qui nécessite l'implication des collectivités.

- 10. Participer aux réunions et travaux du Club** « Collectivités territoriales, prévention des cancers et promotion de la santé » pour partager ses expériences et prendre part à l'élaboration de nouveaux savoirs et outils à destination des collectivités.
- 11. Etablir un bilan annuel de l'action menée** en faveur de la prévention des cancers et de la promotion de la santé ou de son plan d'actions de lutte contre les cancers le cas échéant.
- 12. Participer à la valorisation** et la diffusion de la démarche.

Charte

Collectivités territoriales et prévention des cancers

Agir ensemble pour la santé

12 engagements pour prévenir les cancers et améliorer la santé de nos concitoyens

La **collectivité**
de

représentée par
.....

s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour réaliser les engagements de la présente charte et renforcer son action en faveur de la prévention des cancers.

L'Institut national du cancer

représenté par
.....

s'engage à proposer le cadre, les connaissances et les outils utiles à la réalisation des engagements pris par la collectivité et à leur valorisation.

La charte est conclue pour une durée de quatre ans renouvelable.

Date :

Signatures :

La collectivité

L'Institut national du cancer

Document destroyed



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Contrat de fourniture de données et documents des dossiers de subventions Politique de la ville entre l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Dans un souci de simplification des démarches liées aux demandes de subventions, notamment dans le cadre de la Politique de la ville, il est désormais proposé aux associations d'effectuer un dépôt unique sur la plateforme nationale DAUPHIN, afin de solliciter, en une seule démarche, plusieurs financeurs (Etat, Région, Département, CAF, Métropole, Ville...). Cette plateforme est portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, particulièrement dans les territoires en difficulté, et d'œuvrer ainsi, ensemble, pour une cohésion renforcée des territoires.

Un deuxième outil porté par l'ANCT, la plateforme d'échange AIDEN HUB Politique de la Ville, permet ensuite de récupérer, dans le Portail des Aides de la collectivité, de façon dématérialisée, les données et documents préalablement saisis dans DAUPHIN.

L'échange d'informations et de données entre la collectivité et l'ANCT nécessite de conclure un contrat entre les parties pour encadrer l'utilisation des données et documents mis à disposition par l'ANCT, via le service HUB Politique de la ville. Ce contrat annuel, reconductible tacitement chaque année jusqu'à la fin d'utilisation du service, est sans contrepartie financière. Les données et documents relatifs à la politique de la ville sont mis à disposition dans le cadre de la programmation actuelle jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre une transition entre le dernier contrat de ville et la nouvelle génération de contrats 2024-2030.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat précisant les conditions d'utilisation par la Ville de Montpellier des données et documents mis à disposition par l'ANCT via le service HUB Politique de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Joli mois de mai de l'Europe - Programmation des animations - Adhésion au réseau Label Ville Européenne - Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - Actions de sensibilisation pour l'inscription sur les listes électorales et le vote lors des élections européennes - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier possède une véritable culture et identité d'appartenance à l'Europe. La Ville de Montpellier entretient des liens étroits avec les institutions européennes, ainsi qu'avec les autres villes et territoires européens, et promeut au quotidien par son action internationale les principes de paix, de solidarité, de stabilité, de respect des droits fondamentaux qui sont les piliers de la construction européenne. En 2021, une charte d'adhésion de l'ensemble des communes de la Métropole aux valeurs et principes européens a été signée à l'occasion de la journée du 9 mai, par l'ensemble des Maires des communes membres de la Métropole, une action inédite symbolisant le fort engagement du territoire pour l'Europe.

Engagée dans l'action européenne au bénéfice de son territoire, la Ville de Montpellier s'attache aussi à augmenter la part de financements européens dans le montage de projets structurants pour son territoire et ses habitants. La Collectivité vise ainsi à optimiser l'effet levier que constituent les financements européens dans la conduite de son action, et ce à travers une veille active et un travail de pédagogie et d'accompagnement renforcé à destination des chefs de projets, afin d'identifier les dispositifs adéquats et les partenaires à rassembler. Cela s'appuie sur des actions de sensibilisation continue et un travail étroit avec les différents réseaux auxquels la Collectivité appartient, à l'image d'Occitanie Europe ou encore de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), organisation européenne qui rassemble plus de 150 000 collectivités.

Du 6 au 9 juin 2024, des millions d'Européens contribueront à façonner l'avenir de la démocratie en Europe lors des élections européennes. Il s'agit d'un moment fort de la vie démocratique, qui permet de décider collectivement de l'avenir de l'Union européenne.

Montpellier souhaite donc rappeler son engagement aux côtés des institutions européennes, en adhérant au réseau des territoires signataires de la charte d'engagement « *Label Ville européenne* », en signant la charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, en organisant dans le cadre du *Joli mois de mai de l'Europe* une riche programmation célébrant l'Europe sur son territoire, et enfin en organisant auprès de la population, et notamment des jeunes, des actions de sensibilisation au fonctionnement des institutions européennes et à l'exercice du droit de vote.

Adhésion au réseau des territoires signataires de la charte d'engagement « *Label Ville européenne* »

Le Label Ville européenne a été créé en janvier 2020 par les sections françaises des Jeunes Européens, du Mouvement Européen et de l'Union des Fédéralistes Européens, afin de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen dans les villes françaises. Le Label Ville européenne est un label 100% citoyen et transpartisan qui incite les responsables politiques locaux à se saisir des thématiques européennes et à mettre en place des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne au sein de leur commune.

Les actions qu'il propose, symboliques et pratiques, sont répertoriées selon 4 domaines d'actions prioritaires et se déclinent en 5 niveaux de complexité. Le Label permet ainsi une évaluation simple de ces actions en faveur de l'Union européenne et donne aux citoyens l'occasion de constater l'engagement européen de leurs élus.

En plus d'être identifiée par le Label comme un acteur clé dans la promotion de la démocratie européenne sur les territoires, l'obtention du Label Ville européenne permet à la Ville de Montpellier de rejoindre un réseau de 40 villes engagées pour l'Europe, de bénéficier du conseil des membres bénévoles experts des associations porteuses du Label et de pouvoir compter sur ce réseau pour mettre en œuvre des actions pédagogiques sur l'Union européenne sur le territoire de la Ville.

L'adhésion au réseau des territoires signataires de la charte d'engagement du Label Ville européenne permettra également à Montpellier de bénéficier d'une meilleure visibilité par le relais des actions innovantes mises en œuvre par la commune sur les réseaux sociaux du Label Ville européenne, de participer à un séminaire national annuel d'échanges et de partage des bonnes pratiques sur les questions européennes réunissant les élus et techniciens des villes signataires.

Un certain nombre de prérequis sont nécessaires pour l'adhésion à ce réseau, déjà en œuvre ou en cours de réalisation au sein de l'administration municipale :

- Placer dans sa mairie un drapeau européen à côté du drapeau français ;
- Identifier par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union européenne au sein de sa commune ;
- Organiser au moins une fois par an un événement (conférence, exposition, projection, jumelage) ayant pour thème l'Europe ou un pays européen.

La Ville pourra constater sa progression dans la mise en œuvre du Label grâce à une évaluation annuelle lors de laquelle elle se voit attribuer un niveau, pouvant aller de 1 à 5, en fonction des actions réalisées dans le tableau annexé à la Charte d'engagement. Cette adhésion est gratuite.

Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation. De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

La Charte a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en collaboration avec les nombreux partenaires. Le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5^{ème} Programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

Il est donc proposé que la Ville de Montpellier, fortement engagée pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire, signe cette charte et puisse ainsi valoriser les actions engagées et à venir pour la garantir.

Programmation du *Joli mois de mai de l'Europe* à Montpellier

Une riche programmation sera organisée sur le territoire pour célébrer le *Joli mois de mai de l'Europe*, en partenariat avec les associations et acteurs, et notamment le Centre Europe Direct – Maison de l'Europe :

- Des animations ludo-pédagogiques autour du thème « *l'Europe en jeux* » seront organisées dans le cadre du festival Saperlipopette au Domaine d'O les 4 et 5 mai ;
- Un *serious game* consacré au processus électoral européen sera organisé à Pierres Vives en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Centre régional information jeunesse (CRIJ) et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la chambre des métiers. Ce *serious game*, produit par la Maison de l'Europe, sera distribué gratuitement aux structures de la ville travaillant avec les publics jeunes ;
- Un évènement « *l'Europe des fromages* » sera organisé le 29 mai : il s'agit de l'organisation d'une dégustation à l'aveugle d'une sélection de fromages européens en partenariat avec un fromager de la ville ;
- Des animations ludo-pédagogique à destination des collégiens dans le cadre de la manifestation Educap City seront organisées dans plusieurs collèges participants de la ville ;
- Un jeu concours sera organisé sur les réseaux sociaux de la Ville permettant de gagner un pass Interrail pour amener les participants à trouver chaque jour un nouvel équipement de la ville financé par des financements européens ;
- Un partenariat avec le FISE est prévu pour prévoir des actions de sensibilisation aux institutions européennes et célébrer la journée de l'Europe, le 9 mai ;
- Il est prévu la présence d'un stand de la commission européenne le 13 mai le long du parcours de la flamme olympique (animations sportives et ludiques, stand d'information sur l'Union européenne) ;
- Une visite de la représentation de la Commission européenne est prévue le 3 avril prochain, qui sera l'occasion de visiter les équipements et projets financés par l'Europe à Montpellier. Cette visite sera l'occasion d'une rencontre avec les jeunes mobilisés dans le cadre des actions de sensibilisation aux actions européennes, qui font l'objet du point suivant de la délibération.

Actions de sensibilisation pour l'inscription sur les listes électorales et le vote lors des élections européennes

Les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Malgré un rebond général du taux de participation lors des dernières élections européennes organisées en 2019, un désengagement de plus en plus marqué des citoyens lors des scrutins électoraux au fil des ans se confirme. Ce désengagement est notamment constaté localement puisque le taux de participation montpellierain atteint lors des dernières élections européennes est de 46 %, soit à un niveau inférieur de 4 points par rapport à celui constaté au niveau national.

La classe d'âge des 18-24 ans représente près d'un cinquième des habitants de Montpellier. Consciente que pour une grande partie de ces jeunes, les élections européennes pourraient être l'occasion de participer à leur premier vote, la Ville de Montpellier souhaite l'inciter en promouvant la place de l'Europe dans la vie quotidienne des jeunes montpelliérains.

Plusieurs actions seront donc mises en place d'ici le 9 juin 2024 :

- Le déploiement d'une campagne de communication aux couleurs de l'Europe incitant les habitants à s'inscrire sur les listes électorales et voter lors des élections ;
- L'animation lors de salons dédiés aux jeunes d'un stand tenu par des agents de la Ville et des services civiques ;
- La présence d'un triporteur aux couleurs de l'Europe sur les lieux de passage fréquentés par les jeunes (lycées, universités, ...)

Plusieurs dates sont ainsi prévues :

- Le mercredi 27 mars à Odysseum ;
- Le mercredi 3 avril au salon des jobs d'été ainsi qu'au salon *Meet up* de l'Université Paul-Valéry ;
- Le jeudi 4 avril devant le lycée Joseph-Joffre ;
- Le vendredi 5 avril devant le lycée Jean-Mermoz ;
- Le jeudi 11 avril devant la Fac de sciences Eco ;
- Le vendredi 12 avril devant la Fac de sciences ;
- Le jeudi 25 avril devant le Lycée Jean-Monnet ;
- Le vendredi 26 avril devant le Lycée Jules-Guesde ;
- Le jeudi 9 mai sur le parvis de l'Hôtel de ville ;

Par ailleurs, le kiosque mobile de « *Montpellier change avec vous* » permettra aux habitants de se renseigner sur les élections européennes, et notamment sur la démarche d'inscription sur les listes électorales. Le kiosque sera implanté au niveau d'emplacements fréquentés du quartier, les mercredis et les samedis, durant la durée de l'opération « *Montpellier change avec vous* ».

Enfin, il sera organisé une cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes électeurs à l'Hôtel de ville en avril.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au réseau des territoires « *Label Ville Européenne* » et les termes de la charte d'engagement « *Label Ville Européenne* » ;
- D'approuver les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- D'approuver la programmation des animations dans le cadre du *joli mois de mai de l'Europe* à Montpellier et la tenue d'actions de sensibilisation au fonctionnement des institutions européennes et à l'exercice du droit de vote en vue des élections européennes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les chartes ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Comédie du Livre, 10 jours en mai - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'organisation de la manifestation - Approbation - Autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Montpellier Méditerranée Métropole assure l'organisation et la réalisation de la Comédie du Livre. 10 jours en mai, manifestation dont la 39^{ème} édition doit se tenir du 10 au 19 mai 2024.

La gestion de certains équipements, biens matériels et immatériels utilisés dans le cadre de la manifestation demeure de la compétence de la Ville de Montpellier. Afin de préserver la bonne organisation de cet évènement, certains lieux et matériels de la Ville doivent être mis à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole :

- Le Centre Rabelais du 10 au 19 mai 2024 sauf le 14 mai ;
- La salle Pétrarque les 17, 18 et 19 mai 2024 ;
- La Maison des Relations Internationales et ses jardins du 13 au 20 mai 2024 ;
- L'espace Martin-Luther-King les 17,18 et 19 mai 2024 ;
- L'espace d'exposition Bagouet du 10 mai à fin août 2024 ;
- L'espace public de l'esplanade royale du Peyrou, les 17,18 et 19 mai 2024, ainsi que durant la période de montage et de démontage de la manifestation, soit du 3 au 24 mai 2024 inclus.

La Ville mettra également à disposition du matériel (mobilier, outillages, télécommandes d'accès, ...) et offrira par ailleurs un accompagnement et un soutien logistique, liés à cette mise à disposition. A cette fin, une convention de partenariat doit être conclue pour l'année 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville interviendra à titre gratuit, les coûts indirects liés à l'accueil du public, au nettoyage et à l'accompagnement technique feront l'objet d'une prise en charge directe par Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'organisation de la 39^{ème} édition de la Comédie du Livre. 10 jours en mai ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Théâtre Jean Vilar - Adhésion de la Ville de Montpellier à l'association Archives du spectacle - Approbation

Fondée en 2007, l'association Les Archives du Spectacle référence les spectacles, les personnels qui y participent et les scènes où ils se produisent, pour la saison en cours et les saisons passées. Cette base de données constitue la mémoire du spectacle vivant, elle est consultable gratuitement et librement sur Internet. Les théâtres adhérents à l'association voient leur programmation relayée sur l'agenda du site ainsi que dans la lettre d'information.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'association Les Archives du Spectacle pour le théâtre Jean-Vilar, en diffusant les informations relatives à 5 spectacles de la prochaine saison, soit une cotisation d'un montant de 200 € au titre de la saison 2024-2025

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à l'association Les Archives du Spectacle, pour un montant de 200 € au titre de l'année 2024, soit pour la saison théâtrale 2024-2025 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Théâtre Jean-Vilar - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association Enfance et Partage - Approbation - Autorisation de signature

Le Théâtre Jean-Vilar a parmi ses missions de collaborer au maillage social et culturel du quartier de la Mosson. Une de ses dominantes est son implication en matière d'éducation artistique et culturelle.

Enfance et Partage est une association reconnue d'utilité publique qui se bat pour la reconnaissance, la promotion et la défense des droits de l'enfant, en France et dans le monde. L'association lutte pour protéger et défendre les enfants contre toutes les formes de maltraitance.

C'est dans cet esprit que le comité d'Enfance et Partage de Montpellier a initié le projet d'offrir aux enfants vivant avec leur mère au Centre Bouissonnade, un stage de théâtre. Il s'agit d'une activité leur permettant de sortir du cadre confiné du foyer, de s'exprimer, voire de libérer un non-dit lié à leur histoire, même si le stage proposé n'est pas directement à visée thérapeutique. Le stage s'adresse à tous les enfants de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole et en priorité aux enfants des femmes hébergées par le Centre Bouissonnade. Ce partenariat, initié en 2015, a été renouvelé à 7 reprises depuis.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention de partenariat entre l'association Enfance et Partage et le théâtre Jean Vilar, pour l'organisation d'un stage de pratique théâtrale du 15 au 19 avril 2024 et une présentation publique pour les familles à l'issue du stage.

Le théâtre Jean-Vilar s'engage à :

- Organiser l'accueil des enfants pendant la semaine du stage ;
- Proposer un artiste intervenant et son remplacement en cas de défaillance : Evelyne TORROGLOSA de la compagnie l'Astrolabe ;
- Mettre à disposition le plateau du théâtre pour le bon déroulement du stage.

Enfance et Partage s'engage à :

- Rémunérer l'artiste intervenant à hauteur de 50€ de l'heure pour 20 heures d'encadrement, soit un total de 1 000 € ;
- Tout mettre en œuvre pour permettre un bon déroulement des activités autour de l'atelier, plus particulièrement de permettre aux enfants du Centre Bouissonnade de sortir de l'établissement pour se rendre au Théâtre Jean-Vilar ;
- Valoriser, au sein de l'établissement et vers l'extérieur, les activités et productions théâtrales des élèves de l'atelier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association Enfance et Partage pour l'organisation d'un stage de pratique théâtrale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Restauration des Geôles de Lauwe, Cité scolaire Françoise Combes - Partenariat pour assurer la sauvegarde du lieu - Autorisation de signature

L'Etat, propriétaire des parcelles sises 4 rue du 81^{ème} régiment d'infanterie à Montpellier, les met à disposition du Rectorat, qui y a établi la cité scolaire Françoise Combes. Le lieu abrite les Geôles de Lauwe, espace investi par la milice comme lieu de torture des résistants, protégé au titre des Monuments Historiques, dont l'état se dégrade au fil du temps.

Depuis de nombreuses années, les associations mémorielles interpellent les pouvoirs publics sur l'état de délabrement de ce site classé et si important pour la mémoire collective. La Ville de Montpellier ne peut laisser ce patrimoine historique se détériorer ainsi et souhaite engager au plus tôt un dialogue avec l'Etat afin de déterminer ensemble les moyens d'agir pour assurer la sauvegarde de ce lieu important.

Cette urgence est rendue d'autant plus vive à l'approche de la célébration des commémorations de la Libération de la Ville de Montpellier en août 1944. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser un partenariat, dont la forme reste à définir, entre la Ville de Montpellier et l'Etat, afin de permettre que des travaux de réhabilitation du bâtiment soient menés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Etat, pour permettre que des travaux de réhabilitation des Geôles de Lauwe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier de la Mosson - Cession à ACM Habitat du lot de copropriété n°419 de la Tour d'Assas - Parcelle cadastrée LR 38 - 120 Le Grand Mail - Approbation

Le quartier de la Mosson d'une superficie d'environ 250 hectares comprenant 9 000 logements et 24 000 habitants a été retenu en 2016 par l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour faire partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Les objectifs fondateurs de ce projet se structurent autour de quatre principes qui sont l'ouverture du quartier et de l'espace public, l'activation de l'économie et l'offre de loisirs grâce à des équipements reconfigurés et valorisés, l'amélioration de la qualité de vie en revalorisant la nature et le paysage, la connexion du quartier à la Ville avec les nouveaux réseaux de transports et les écosystèmes de l'innovation.

Un protocole de préfiguration a été signé le 16 décembre 2016 entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'ANRU et l'Office public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole (ACM Habitat), bailleur social, pour mettre en œuvre ce programme d'études pour le renouvellement urbain du quartier de la Mosson. Montpellier Méditerranée Métropole et la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) ont, en date du 14 janvier 2020, signé un traité de concession relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Par arrêtés du 25 février 2021 et du 10 août 2021, Monsieur le Préfet de l'Hérault a déclaré l'utilité publique (DUP) et la cessibilité des immeubles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans le secteur de la Tour d'Assas au profit de Montpellier Méditerranée Métropole. Dans le cadre du projet NPNRU, ACM Habitat, propriétaire principal de la Tour d'Assas et notamment des logements, doit en effectuer la démolition. Il a donc été convenu que Montpellier Méditerranée Métropole lui revende l'entièreté des lots acquis au titre de la DUP, afin qu'ACM Habitat puisse être le seul propriétaire et ainsi effectuer les travaux. Dans ce contexte, par acte notarié du 12 septembre 2023, Montpellier Méditerranée Métropole a donc cédé à ACM Habitat des locaux commerciaux et un logement.

A ce jour, il reste à la Ville à céder à ACM Habitat un lot de copropriété lui appartenant et compris dans le périmètre de la DUP. Il s'agit du lot n°419 en nature de local commercial inoccupé d'une superficie d'environ 50 m² sur la parcelle cadastrée LR 38. Il est proposé de fixer la cession au prix de 50 000 € HT (cinquante mille euros) conformément à l'avis du Pôle des Evaluations Domaniales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à ACM Habitat du lot de copropriété de l'immeuble Tour d'Assas n° 419 en nature de local commercial inoccupé d'une superficie d'environ 50 m², situé 120 Le Grand Mail à Montpellier, sur la parcelle cadastrée LR 38, au prix de 50 000 € (cinquante mille euros) ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- De demander au notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de ce dernier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Quartier Arceaux - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Espace Pitot - Suppression de la ZAC - Approbation

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Espace Pitot est située en périphérie immédiate du centre historique de Montpellier, dans le quartier des Arceaux. Elle se situe à proximité de la place Royale du Peyrou le long de la rue Pitot, proche de l'Arc de Triomphe.

Les principes de lancement de la ZAC sur l'Espace Pitot énonçant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1989. Puis, par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 1990, la Ville a adopté le protocole à passer entre la Ville et la société URBAT qui réalisera la ZAC ainsi que le principe de montage financier et administratif de l'opération. Par délibération du Conseil municipal du 26 février 1990 la Ville a décidé la création de la ZAC Espace Pitot. Par délibération du Conseil municipal du 28 mars 1990, le dossier de réalisation de la ZAC Espace Pitot a été approuvé. Il comprend notamment le bilan de concertation sur ce projet, une notice de présentation, les modalités prévisionnelles de financement et l'échéancier de réalisation de ces équipements.

En favorisant l'aménagement de l'Espace Pitot, la Ville de Montpellier a cherché à :

- Dynamiser l'Ouest du centre historique de la ville ;
- Valoriser le remarquable ensemble constitué par la place Royale du Peyrou, le jardin des Plantes et la percée de la rue Foch ;
- Mettre en place, sur ce site central, des équipements à vocation publique qui faisaient défaut dans les quartiers anciens voisins ;
- Doter le centre-ville d'un parking de proximité qui vienne compléter le parc important déjà existant ;
- Mettre en valeur le patrimoine historique que représente la place Royale du Peyrou, par la réalisation d'un programme architectural de qualité.

En dehors des réunions et expositions publiques qui ont eu lieu en 1989 sur le concours Espace Pitot, ainsi que sur le projet classé premier, la concertation avec le public, annoncée par la presse s'est déroulée par :

- La mise à disposition du public du dossier ;
- Une réunion publique qui s'est tenue au Gymnase des Arceaux le 27 février 1990.

L'étude et les résultats de la concertation ont permis d'aboutir au dossier de réalisation de la ZAC Espace Pitot basé sur le programme suivant :

Equipements publics :

- 1 piscine de 2 100 m² environ ;
- 1 gymnase de 1 200 m² environ ;
- 1 parking de 590 places publiques ;
- 1 place publique et ses accès piétons.

Cette ZAC comporte aussi des logements, des bureaux et des commerces en rez-de-chaussée.

Les équipements publics réalisés par l'agence d'architecture GARCIA DIAZ ont été livrés entre 1991 et 1994.

L'ensemble des équipements a été financé et réalisé par la ZAC. La Ville a vendu le terrain à la société URBAT. Elle a payé un fonds de concours de 22, 136 M F HT à la société URBAT et recevra en contrepartie, les équipements publics précités et affermera le parking à un exploitant.

A ce jour, le programme des équipements publics de la ZAC Espace Pitot a été réalisé en totalité. Il convient aujourd'hui de supprimer la ZAC Espace Pitot conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer la Zone d'Aménagement Concerté de l'Espace Pitot conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;
- De procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme ;
- De dire que le dossier de suppression de la ZAC Espace Pitot sera tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution de subventions

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation et instauré par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville de Montpellier a mis en place, sur un périmètre défini du quartier de Celleneuve, des subventions pour la réalisation de travaux de ravalement de façade donnant sur l'espace public circulé ; en application du règlement obligatoire des façades, modifié par délibération du 25 octobre 2018 (n° V2018-363). Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 (n° V2022-191) a été approuvée la poursuite de la campagne de subvention des travaux de ravalement sur ce même périmètre du quartier de Celleneuve. Le taux de subvention est de 40 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec la possibilité de réaliser des travaux partiels.

Après vérification de la conformité des travaux avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Mme Nathalie BILLET

Adresse : 12 rue Gilodes

Total des travaux : 37 071,40 € TTC à 40 % de subvention

Montant à verser : **14 828,56 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de la subvention pour un montant total de 14 828,56 € correspondant à l'adresse listée ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Quartier centre - Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint Charles - Suppression de la ZAC - Approbation

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint Charles est située au nord-ouest du centre historique. Ce tènement d'environ 4.6 ha, constitué de l'ancien Hôpital général et des cliniques Saint Charles, jouxte le secteur sauvegardé. Il est délimité par la rue Auguste-Broussonet au sud, l'avenue Saint Charles au nord, l'avenue Chancel à l'ouest et la place Albert 1^{er} à l'est.

Dès l'origine du projet, la Ville a souhaité réutiliser l'emprise de cet équipement hospitalier, dont les terrains et les bâtiments avaient été délaissés par l'établissement de santé. La menace de dégradation des bâtiments non utilisés rendant en effet urgente la reconversion de cet ensemble monumental. Le site, aujourd'hui aménagé, accueille un ensemble universitaire dans l'ancien hôpital général, des logements (environ 400), des services, des commerces et des bureaux.

Par délibération en date du 24 juin 1999, le Conseil municipal a défini les objectifs et les modalités d'association du public préalables aux études et à la réalisation des opérations d'aménagement du site. Il a décidé, en application de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, de concéder à la SERM les études et la réalisation des opérations d'aménagement de ce secteur, destiné à accueillir, de l'habitat, des activités, bureaux, locaux professionnels, commerces, et enfin des locaux universitaires.

Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'une ZAC dite « *Saint Charles* ». Dans ce cadre, la Ville a confié à la SERM l'aménagement de cette opération. Le programme de la ZAC porte sur la réhabilitation des bâtiments anciens et la construction de bâtiments neufs pour permettre l'extension de l'Université Paul-Valéry ainsi que la création de logements et de locaux d'activités (commerces notamment).

L'ensemble des travaux d'aménagement sont achevés, ainsi que la réhabilitation des bâtiments existants pour l'Université.

A contrario, la dernière tranche de l'extension de la faculté, prévue sur ses terrains utilisés aujourd'hui pour du stationnement, n'est pas encore programmée par l'Université. Ainsi, le CRAC de l'exercice 2006 avait acté l'arrêt des travaux par la SERM, et que les travaux d'accompagnements afférant seraient financièrement à la charge de la Ville de Montpellier une fois les travaux d'extension de l'Université programmés puis réalisés.

Dans la mesure où tous les aménagements et le programme des équipements publics ont été réalisés, les différentes procédures achevées, la concession d'aménagement confiée à la SERM a été clôturée par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

Il convient donc aujourd'hui de supprimer la ZAC Saint Charles, conformément à l'article R. 331-12 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer la Zone d'Aménagement Concerté Saint Charles conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme ;
- De procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme ;
- De dire que ces documents seront tenus à disposition du public, à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Cité Créative - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Demande d'agrément de la candidature de la société Les Villégiales / SCCV LVH1 - Lot 1d "Bourgogne" - Approbation

La reconversion du site de l'Ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI), dans le quartier Croix d'Argent, constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la Municipalité, en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle), avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment sur la métropole montpelliéraine.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de réinvestissement urbain sous la forme d'une concession d'aménagement.

Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le 26 janvier 2017 la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EAI. Puis en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC EAI.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la Ville par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances... mais aussi en transformant, complétant et en enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie, d'habiter et de travailler ;
- Créer de nouvelles polarités, culturelles et économiques, où se côtoient activités innovantes, structures de formations mais aussi des commerces de proximité et de loisirs urbains en résonance avec le parc Montcalm, lui aussi support d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains ;
- Faire émerger, au cœur de ce quartier, de nombreuses structures et activités confortant l'excellence de la Ville et de la Métropole dans le domaine des « *Industries Culturelles et Créatives* » (ICC) et les immerger dans la ville afin qu'elles participent à son animation et son attractivité : écoles, tiers-lieu au service de tous les secteurs en devenir des ICC, immobilier d'entreprise à destination des start-up comme des grands comptes, lieu d'échange et de rencontre ;
- Proposer un nouveau type « *d'écosystème urbain* » par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale, avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie ;
- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une diversité de formes urbaines apte à répondre à de nombreux modes d'habiter, où les activités s'imbriquent à l'habitat, où les nouvelles constructions se greffent aux anciennes et les réinterprètent.

Fort de ces ambitions et afin de conforter la nouvelle identité du quartier, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 la nouvelle dénomination de la ZAC EAI en ZAC du quartier de la Cité créative.

Conformément à l'article 13-2 de la concession d'aménagement signée le 11 juillet 2012 et à l'article 1.7 du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 23 octobre 2017, la SA3M propose d'agréer la candidature de Les Villégiales / SCCV LVH1 pour le lot n°1d (Bourgogne) de la ZAC de la Cité créative.

Maître d'ouvrage :	Les Villégiales / SCCV LVH1
Localisation du projet :	Sections HY n°551a et 552a
Surface du lot :	1 530 m ² et 902m ²
Nature du projet :	55 logements environ dont : Logements libres (70% environ) / Logements abordables type « BRS » (30% environ) / Activité en rez-de-chaussée / Parking en sous-sol
SDP envisagée :	3 900 m ²
SDP maximale autorisée :	4 095 m ²

La SA3M précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'agréer la candidature de la société Les Villégiales / SCCV LVH1, en vue de la réalisation d'un programme de logements libres et abordables, d'activités en rez-de-chaussée et d'un parking en sous-sol sur le lot 1d (Bourgogne) de la ZAC du quartier de la Cité créative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ZAC Cité créative : Localisation du lot 1d (Bourgogne)





Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Cité créative - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Demande d'agrément de candidature de SCCV Ateliers Cité Créative (Lot 3d) pour la réalisation d'un programme d'activités ICC et de commerces - Approbation

La reconversion du site de l'Ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) dans le quartier Croix d'Argent constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la Municipalité, en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle) avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment dans Montpellier Méditerranée Métropole.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de réinvestissement urbain sous la forme d'une concession d'aménagement. Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le 26 janvier 2017 la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EAI. Puis en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC EAI.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la ville, par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances... Mais aussi en transformant, complétant et en enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie, d'habiter et de travailler ;
- Créer de nouvelles polarités, culturelles et économiques, où se côtoient activités innovantes, structures de formations, mais aussi des commerces de proximité et de loisirs urbains, en résonance avec le parc Montcalm, lui aussi support d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains ;
- Faire émerger, au cœur de ce quartier, de nombreuses structures et activités confortant l'excellence de la Ville et de la Métropole dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives (ICC) et les immerger dans la ville afin qu'elles participent à son animation et son attractivité : écoles, tiers-lieu au service de tous les secteurs en devenir des ICC, immobilier d'entreprise à destination des start-up comme des grands comptes, lieu d'échange et de rencontre ;
- Proposer un nouveau type « *d'écosystème urbain* » par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie ;
- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une diversité de formes urbaines, apte à répondre à de nombreux modes d'habiter, où les activités s'imbriquent à l'habitat, où les nouvelles constructions se greffent aux anciennes et les réinterprètent.

Forte de ces ambitions et afin de conforter la nouvelle identité du quartier, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 la nouvelle dénomination de la ZAC EAI en ZAC du quartier de la Cité créative.

Conformément à l'article 13-2 de la concession d'aménagement signée le 11 juillet 2012 et à l'article 1.7 du

cahier des charges de cession de terrain approuvé le 23 octobre 2017, la SA3M propose d'agréer la candidature de SCCV Ateliers Cité Créative pour le lot n°3d de la ZAC de la Cité créative.

Maître d'ouvrage : SCCV Ateliers Cité Créative

Localisation du projet : Section HY n°547

Surface du lot : 1 743 m²

Nature du projet : 5 700 m² de SDP dédiés aux ICC
500 m² de SDP de commerces

SDP envisagée : 6 200 m²

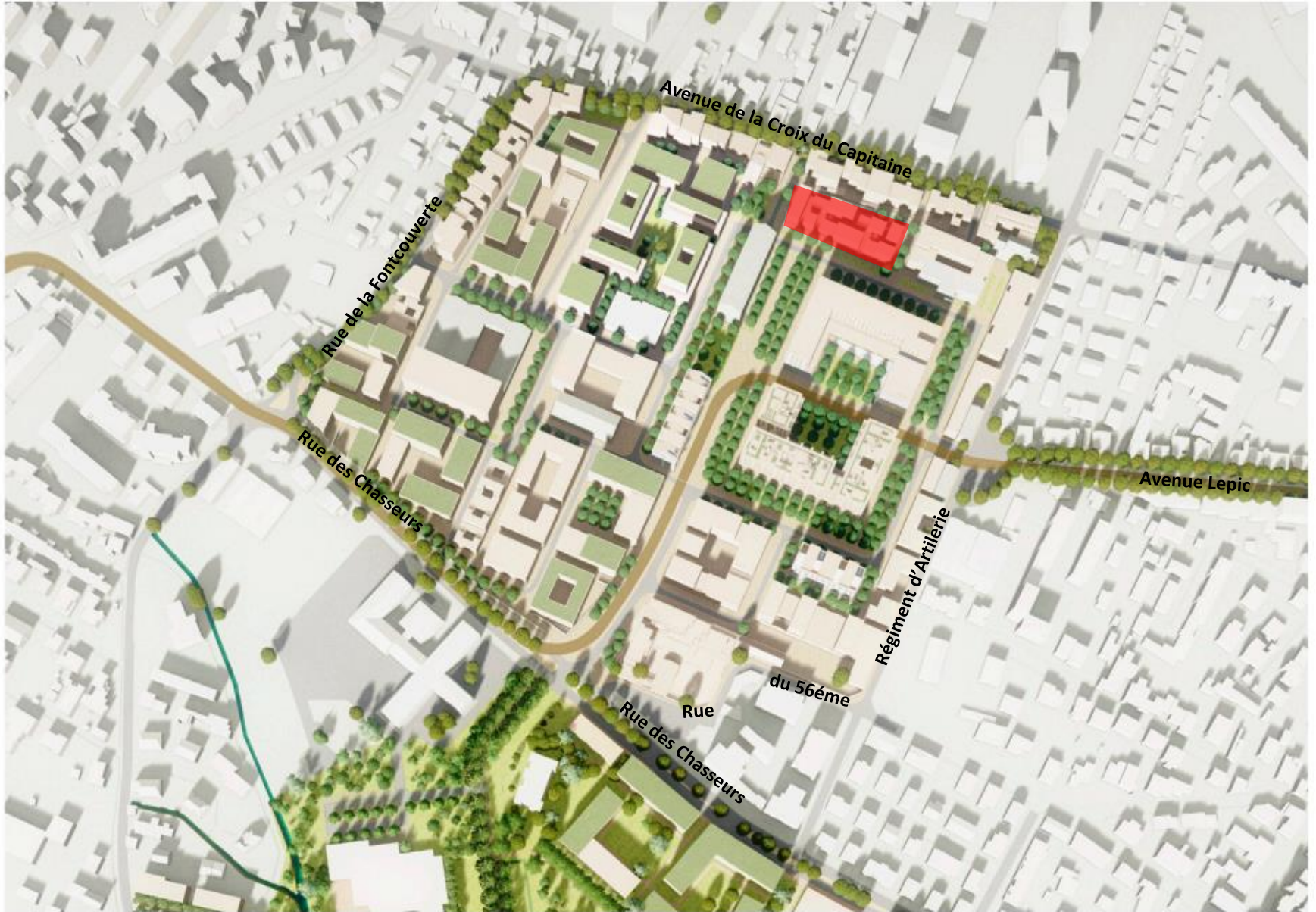
SDP maximale autorisée : 6 510 m²

La SA3M précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'agréer la candidature de la société SCCV Ateliers Cité Créative en vue de la réalisation d'un programme d'activités ICC et de commerces sur le lot 3d de la ZAC du quartier de la Cité créative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ZAC Cité créative : Localisation du lot 3d





Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Concession d'aménagement "réaménagement du quartier de la Pompignane" - Opération d'aménagement des Hauts de Jausserand - Agrément de candidature du groupement ACM Habitat/FDI Habitat - Approbation

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a confié à la SA3M une concession d'aménagement notamment pour mettre en œuvre le projet global de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane. Cette concession a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 29 septembre 2016 et notifiée le 22 novembre 2016.

Inclus dans le périmètre de la concession, un projet immobilier d'initiative privée a été porté à la connaissance de la Collectivité sur un site comportant d'anciennes halles industrielles désaffectées et un parking à l'abandon. Afin d'intégrer le projet immobilier dans cette dynamique globale de renouvellement urbain, en souhaitant lui appliquer les principes d'aménagement urbain et paysager qualitatifs fixés à l'échelle du quartier, une opération d'aménagement Les Hauts de Jausserand a été créée par délibération municipale en date du 12 juin 2019.

Conformément à la concession d'aménagement approuvée, la SA3M propose d'agréer la candidature du groupement ACM Habitat/FDI Habitat en vue de la cession d'une parcelle, dont l'aménageur s'est rendu propriétaire, située à Montpellier, 34000 Mas de Pastourel, cadastrée RR100b.

Cette cession permet la maîtrise foncière du lot C2 du secteur des Hauts de Jausserand par le groupement ACM Habitat/FDI Habitat en vue de réaliser un programme de logements sociaux publics collectifs neufs. Elle est compatible avec la fiche de lot établie par l'architecte en chef du projet renouvellement urbain, Atelier d'Urbanisme CASTRO DENISOFF, ainsi qu'avec le projet d'ensemble.

Dénomination du Candidat :

Le groupement ACM Habitat/FDI Habitat composé de :

- La société ACM - Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 407 avenue du Professeur E. Antonelli – CS 15590 – 34074 MONTPELLIER cedex 3, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 351 808 977 ;
- La société FDI Habitat, société anonyme au capital de 945.000 €, domiciliée au 501 rue Georges Méliès @7Center-Immeuble H@rmonie 34000 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro B467 800 561

Localisation : Mas de Pastourel - 34000 MONTPELLIER

Parcelles cadastrées : Parcelle RR100b pour une surface cadastrale de 2 542 m²

Nature du projet : Construction d'un programme neuf de logements sociaux publics collectifs

SDP maximale autorisée : 3 200 m² de surface de plancher maximale

La SA3M précise que la candidature du groupement ACM Habitat/FDI Habitat prend en considération les prescriptions urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales, ainsi que les contraintes inhérentes à l'Opération d'aménagement des Hauts de Jausserand.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature du groupement ACM Habitat/FDI Habitat pour la cession foncière de terrains maîtrisés par l'aménageur SA3M, en vue du projet susvisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA POMPIGNANE
OPERATION D'AMENAGEMENT DES HAUTS DE JAUSSERAND
PLAN DE LOCALISATION DU LOT C2





Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Achèvement des Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Multisites Marqueroze, Molière, Terre de l'Hirondelle et Saint Hilaire - Approbation

Cette délibération propose d'approuver l'achèvement de quatre Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) : le PAE Terre de l'Hirondelle, le PAE Molière, le PAE Saint Hilaire et le PAE Multisites Marqueroze.

1. Achèvement du PAE Terre de l'Hirondelle :

Le Conseil municipal a approuvé le PAE Terre de l'Hirondelle par une délibération en date du 18 novembre 1993 en application à l'article L.332.9 du Code de l'urbanisme. Cette délibération a fixé le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble ; la nature et coût du programme d'équipements publics ; le délai de réalisation du programme d'équipements ; la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ; la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le coût global du programme des équipements publics prévu était de 91 469,41 € HT (600 000 F HT) dont 64 028,59 € HT (420 000 F HT) à la charge des constructeurs.

Le PAE Terre de l'Hirondelle a été clôturé dans une délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2008. Pour compléter cette demande, il est demandé d'achever le PAE Terre de l'Hirondelle.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- L'aménagement du tronçon de la rue Etienne Méhul et de la rue de Cholet compris dans le périmètre du PAE : réfection de voirie, réalisation de trottoir, plantations d'alignement, éclairage public.

Le montant attendu des recettes du PAE s'élève à 64 029 € HT et la part perçue se répartit ainsi :

- Recettes du PAE par la Ville de Montpellier à 33 330 € HT ;
- Recettes perçues en nature s'élèvent à 2 287 € HT.

2. Achèvement du PAE Molière :

Le Conseil municipal a approuvé le PAE Molière par une délibération en date du 28 juillet 1993 en application à l'article L.332.9 du Code de l'urbanisme. Le Conseil municipal du 25 juillet 2001 a approuvé la modification du PAE consistant à supprimer le projet de voie C33 et à modifier la répartition des participations pour les équipements publics. Cette dernière délibération a fixé le périmètre du secteur d'aménagement d'ensemble ; la nature et le coût du programme des équipements publics ; le délai de réalisation du PAE ; la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ; la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le coût global du programme des équipements publics est donc de 1 158 612,53 € HT (7 600 000 F HT) dont 695 167,52 € HT (4 560 000 F HT) à la charge des constructeurs.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Equipement d'Infrastructure : Les voiries ; la bretelle d'évitement du carrefour et l'aménagement des accès au droit des parcelles supervisées.

Le montant des recettes du PAE est réparti ainsi :

- Les recettes du PAE par la Ville de Montpellier s'élèvent à 695 167,52 € HT ;
- Les recettes perçues en nature sont nulles.

Les recettes ont été versées par l'ensemble des pétitionnaires des différentes opérations qui ont été construites dans le secteur.

3. Achèvement du PAE Saint Hilaire

Le Conseil municipal a approuvé le PAE Saint Hilaire par une délibération en date du 28 février 1991 en application à l'article L.332.9 du Code de l'urbanisme. Cette délibération a fixé le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble ; la nature et coût du programme d'équipements publics ; le délai de réalisation du programme d'équipements ; la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ; la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le coût global du programme des équipements publics prévu était de 739 377,73 € HT (4 850 000 F HT) dont 591 502,19 € HT (3 880 000 F HT) à la charge des constructeurs.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Aménagement de voiries, réseaux divers, éclairage, équipement de feux tricolores, reconstitution d'équipements existants ;
- Raccordements et renforcement des réseaux d'eau potable et d'un réseau d'eaux usées.

Le montant des recettes du PAE s'élève à 54 000 F HT et se répartit ainsi :

- Recettes du PAE par la Ville de Montpellier à 54 000 F HT ;
- Recettes perçues en nature sont nulles.

4. Achèvement du PAE Multisites Marquerose.

Le Conseil municipal a approuvé le PAE Multisites Marquerose par une délibération en date du 6 novembre 2006 en application à l'article L.332.9 du Code de l'urbanisme. Le PAE a connu deux modifications par délibération, la première datant du 26 mars 2007 et la deuxième dont l'objectif est de répercuter les nouvelles dépenses liées à un changement de cadre réglementaire, en date du 7 février 2011. Cette dernière délibération avait fixé le périmètre du secteur d'aménagement d'ensemble, la nature et le coût HT du programme des équipements publics, le délai de réalisation du PAE, la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ainsi que la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le total des dépenses d'équipements s'élève à 7 453 382 € HT dont 3 939 814 € HT seront mis à la mise à la charge des constructeurs.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- a) Elargissement et aménagement du boulevard Paul-Valéry et d'une partie des rues de la Marquerose et Gaston-Bachelard et le traitement des carrefours ;
- b) Création des réseaux d'assainissement, eau potable, eau pluviale, et éclairage public du Boulevard Paul-Valéry et d'une partie des rues de la Marquerose, Gaston-Bachelard, et avenue du Colonel-Pavelet ;
- c) Renforcement de l'alimentation générale en eau potable des habitants de la Croix d'Argent ;

- d) Création et renforcement des réseaux électriques (études, mise en place d'un transformateur, terrassement, poste de câbles électriques ...).

Le montant des recettes perçues s'élève à 1 952 040 € HT. Les recettes ont été versées par l'ensemble des pétitionnaires des différentes opérations qui ont été construites dans le secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'achever les quatre Programmes d'Aménagement d'Ensemble de Terre de l'Hirondelle, Molière, Saint Hilaire et Marqueroise Multisites ;
- De rétablir l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Ligne 5 de tramway - Mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales - Bail civil entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Parcelle cadastrée AA 56 à Montferrier sur Lez - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre d'une politique ambitieuse de création d'une offre de mobilité décarbonnée à l'horizon 2025, la Ville de Montpellier soutient le projet porté par Montpellier Méditerranée Métropole de création de la ligne 5 de tramway sur une longueur de 20,5 kilomètres, qui va desservir les Communes de Lavérune, Montpellier, Clapiers, Montferrier-sur-Lez et Prades-le-Lez. Avec cette 5^e ligne de tramway, la Métropole offre une nouvelle diagonale Nord / Sud-Ouest à son réseau, maillant encore plus finement et de manière plus étendue sa toile de transports. Face aux enjeux environnementaux et de santé publique liés à la croissance du trafic automobile sur le territoire, Montpellier Méditerranée Métropole relève un défi majeur pour sa transition écologique : celui d'une mobilité plus verte, à la fois sociale et solidaire. Par une convention du 1^{er} février 2011, la société dénommée Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM) a été mandatée pour l'étude et la réalisation de cette ligne 5.

Pour la réalisation de ce projet, Montpellier Méditerranée Métropole doit mettre en place des mesures compensatoires aux impacts résiduels des travaux sur la faune et la flore. La mise en œuvre de ces mesures compensatoires destinées à pallier les effets de cette opération d'aménagement sur le milieu naturel entre dans le cadre de la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Après une recherche de terrains adaptés pour répondre au volet environnemental de ce projet, la Métropole et la TaM ont identifié des terrains, propriété de la Ville de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole a donc sollicité la Ville afin de conclure un bail civil pour l'occupation de la parcelle cadastrée AA 56 d'une superficie de 5703 m² située avenue Agropolis, sur la Commune de Montferrier-sur-Lez.

Cette parcelle est incluse dans le bail emphytéotique du 25 juillet 1980 conclu entre la Ville de Montpellier et l'Institut Agro Montpellier. La résiliation partielle de ce bail a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, et à ce jour l'acte de résiliation partielle est en cours de rédaction dans une étude notariale. Cet acte notarié sera par conséquent signé avant le bail civil, objet de la présente délibération.

Le bail civil entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole est conclu pour une durée de cinquante (50) ans, moyennant un loyer annuel de 17,39 euros (dix-sept euros et trente-neuf centimes), soit pour la durée du bail un montant de 869,50 euros (huit cent soixante-neuf euros et cinquante centimes) qui sera payé sous forme de versement unique. Ce loyer est conforme à l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2023-10-14274 du 13 octobre 2023 relatif aux indices des fermages pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du bail civil entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour une durée de cinquante (50) années, moyennant le versement d'un loyer annuel de 17,39 € (dix-sept euros et trente-neuf centimes), soit un montant total de loyer de 869,50 € (huit cent soixante-neuf euros et cinquante centimes) pour la durée du bail, pour l'occupation de la parcelle cadastrée AA 56 d'une superficie de 5703 m² sur la Commune de Montferrier-sur-Lez ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser la saisine d'un office notarial pour la rédaction du bail civil, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Ligne 5 de tramway - Convention de servitude d'appui-accrochage au profit de
Montpellier Méditerranée Métropole - Eglise Saint Denis - Parcelle EV 271 -
Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway, Montpellier Méditerranée Métropole a confié à son mandataire, la société Transport de l'agglomération de Montpellier (TaM), l'ensemble des opérations nécessaires à la création des servitudes d'ancrages.

Il s'avère nécessaire à la réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway de créer une servitude d'appui-accrochage en vue de permettre l'alimentation en électricité du tramway sur la façade de l'église Saint Denis située 1 avenue Georges Clemenceau, parcelle cadastrée EV 271. La présente constitution de servitude est accordée à titre gratuit, compte tenu de l'utilité publique déclarée des travaux de réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole. Elle est conclue pour la durée de fonctionnement de la ligne de tramway ou de tout autre type de réseau qui pourrait lui être substitué.

Par conséquent Montpellier Méditerranée Métropole propose à la Ville une convention de servitude d'appui-accrochage sur cette parcelle. Cette convention sera enregistrée au service de la publicité foncière de Montpellier par les soins du bénéficiaire et à ses frais.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, accordée à titre gratuit compte tenu de l'utilité publique déclarée des travaux de réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway ;
- D'approuver les termes de la convention de servitude d'appui-accrochage entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour la ligne aérienne de contact, sur la façade de l'église Saint Denis cadastrée EV 271 ;
- De dire que cette convention sera enregistrée par les soins du bénéficiaire et à ses frais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Foncier - Bail emphytéotique entre la Ville de Montpellier et la crèche associative Les Moussillons - Volumes 2 et 3 du bâtiment D de la résidence Majestik ilot Vergne - Approbation

La Ville de Montpellier est en cours d'acquisition auprès de FDI HABITAT d'un local en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 296 m², en nature de plateau brut, représentant le volume 2 du bâtiment D de la résidence MAJESTIK ILOT VERGNE, située 42 ter rue Adam-de-Craponne à Montpellier, ainsi que de trois places de stationnement privatif en R-2, représentant le volume 3 de la résidence. L'acquisition de ce local est pour la Ville une opportunité de redéployer la crèche associative LES MOUSSAILLONS, notamment logée dans des locaux inadaptés et exigus eu égard à la demande de berceaux et répondre aux demandes du quartier en matière de services publics, espaces communs ou associatifs.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé la signature d'un bail emphytéotique avec l'association LES MOUSSAILLONS pour une durée de dix-huit ans et un jour, portant sur les volumes 2 et 3 du bâtiment D de la résidence MAJESTIK ILOT VERGNE.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a émis un avis en date du 14 avril 2023, évaluant la redevance annuelle à 6 725 €. Cependant, compte tenu de l'intérêt général du projet et le niveau d'investissement porté par l'association pour aménager la crèche, il est proposé de passer outre cet avis du Pôle d'Evaluation Domaniale et de fixer le montant de la redevance annuelle à l'euro symbolique. Il est néanmoins entendu que toutes charges, impôts et taxes afférents à la mise à disposition du bien seront à la charge financière de l'association, conformément à la réglementation qui attribue au preneur des droits réels.

Cette proposition de redevance s'inscrit dans une démarche active de soutien par la Ville au secteur de la Petite Enfance. En effet, la Ville de Montpellier développe une politique ambitieuse pour la petite enfance avec 1 340 places articulées autour de 28 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), 3 crèches gérées en délégation de service public, 2 services d'accueil familial et 8 Relais Petite Enfance (RPE). Elle s'emploie depuis 2021 à opérer un important rattrapage de l'offre de places (programme de création de 300 nouvelles places) et, en avril 2023, elle a adopté de nouveaux critères d'attribution des places autour de trois grandes priorités :

- Contribuer à la socialisation pour lutter contre les inégalités ;
- Agir pour favoriser l'accès à l'emploi et prioriser les carrières des femmes ;
- Prévenir les vulnérabilités auxquelles sont exposées les femmes seules avec enfants.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la feuille de route 2023-2026 pour construire le Service Montpelliérain de la Petite Enfance. Il est articulé autour des axes suivants :

- La mise en place d'une gouvernance participative ;
- La construction par étapes du Guichet Unique ;
- Le renforcement de la Qualité ;
- Le développement et la diversification de l'offre ;
- La candidature au Fonds d'innovation pour la Petite Enfance (FIPE) ;
- Un service public municipal au cœur du Service Montpelliérain de la Petite Enfance et une contractualisation renforcée avec les associations autour de valeurs et de principes d'actions

librement partagés.

Les crèches associatives participent activement à l'atteinte des objectifs d'accueil de la Ville de Montpellier et dans un contexte de marché immobilier tendu, la Ville souhaite s'engager auprès des crèches associatives afin de permettre l'ouverture de berceaux et la pérennisation des installations, notamment sur le patrimoine communal. En effet, depuis décembre 2022, trois crèches associatives, soit 90 berceaux ont dû fermer dont la dernière en janvier 2024.

Dans cette perspective, l'association LES MOUSSAILLONS, exerçant une activité à but non lucratif, concourt à la satisfaction de l'intérêt général, et œuvre, à travers ses actions en faveur de la petite enfance. Cette exonération de redevance est constitutive d'une subvention en nature annuelle de la valeur de l'avis de France Domaine, soit 6 725 € (six mille sept cent vingt-cinq euros). Elle devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville de Montpellier et de l'association LES MOUSSAILLONS.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser l'association LES MOUSSAILLONS, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et se voir octroyer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet et à pénétrer et intervenir dans le local propriété de la Ville dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du bail emphytéotique entre la Ville de Montpellier et l'Association LES MOUSSAILLONS portant sur l'installation d'une crèche dans un local en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 296 m², en nature de plateau brut, représentant le volume 2 du bâtiment D de la résidence MAJESTIK ILOT VERGNE, située 42 ter rue Adam de Craponne à Montpellier ainsi que de trois places de stationnement privatif en R-2, représentant le volume 3 de la résidence, pour une durée de dix-huit ans et un jour, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique constitutive d'une subvention en nature annuelle d'un montant de 6 725 € (six mille sept cent vingt-cinq euros) ;
- De dire que l'Office Notarial de Baillargues sera chargé de la rédaction et de la réitération de l'acte ;
- De dire que tous les frais de passation et accessoires seront à la charge exclusive du preneur ;
- D'autoriser l'association LES MOUSSAILLONS, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet, pénétrer et intervenir dans le local propriété de la Ville dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE
VILLE DE MONTPELLIER / ASSOC. LES MOUSSAILLONS
LOCAL BRUT
VOL 2 ET 3 RESIDENCE MAJESTIK - BÂT D - ILOT VERGNE**

**42 TER RUE ADAM DE CRAPONNE
MONTPELLIER**



**PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - FD
MARS 2024**

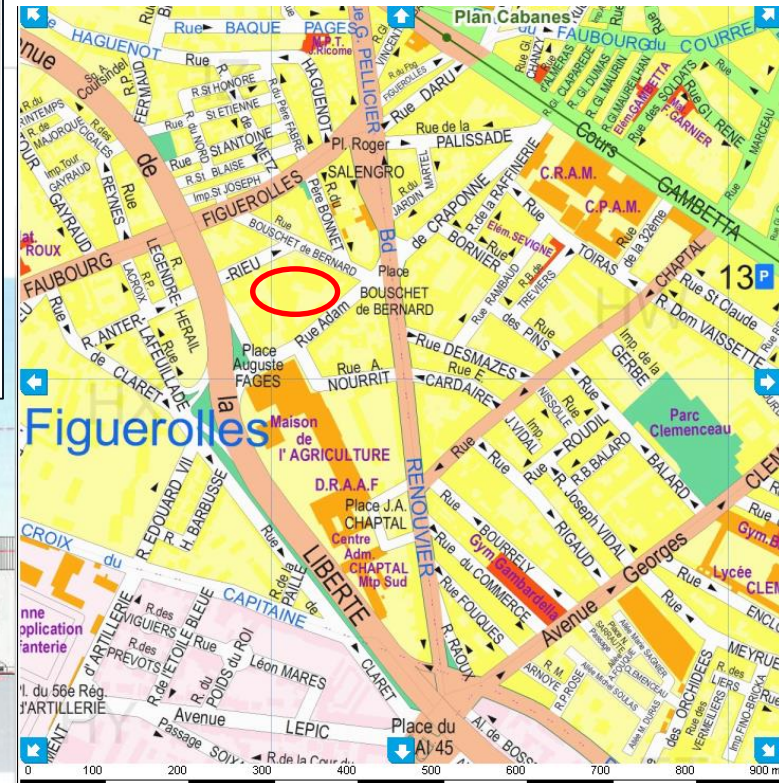
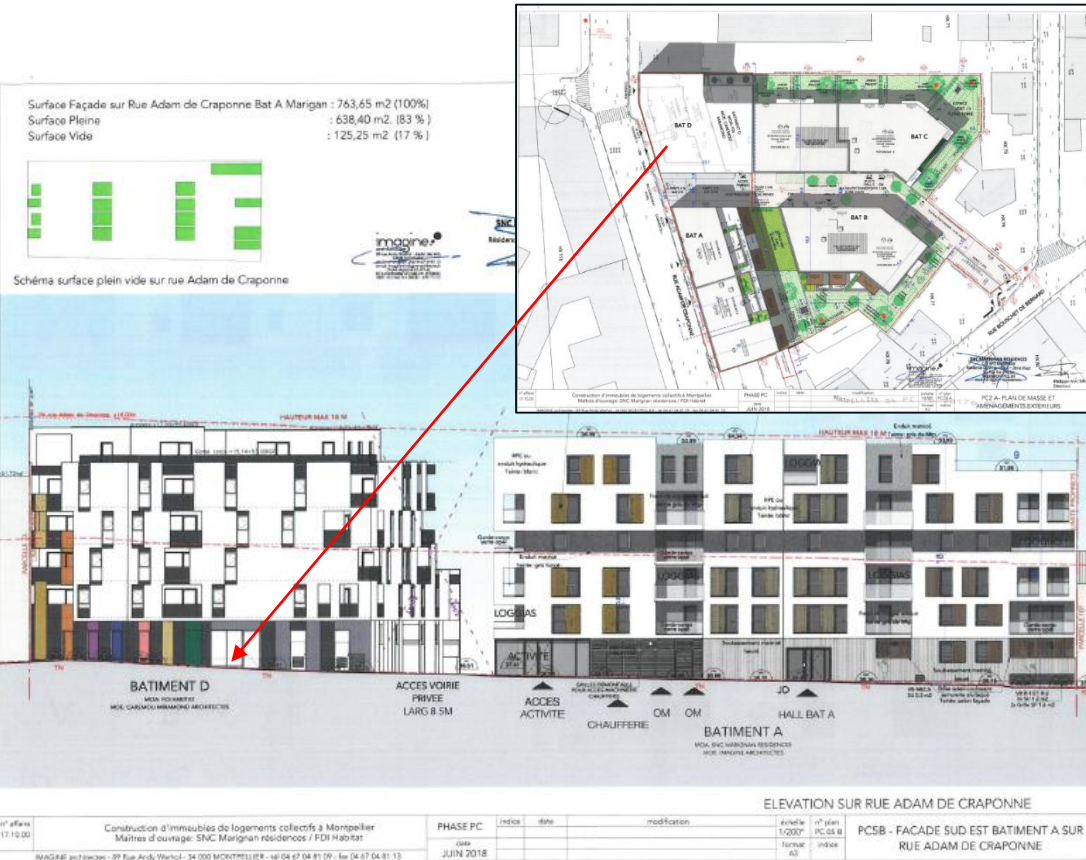


BAIL EMPHYTÉOTIQUE VILLE / ASSOCIATION LES MOUSSAILLONS – RESIDENCE MAJESTIK - ILOT VERGNE

- Acquisition en cours par la Ville d'un local brut en RDC de 296 m² (vol 2) et 3 places de stationnement en R-2 (vol 3) du bâtiment D de la Résidence MAJESTIK - ILOT VERGNE - 42 ter Rue Adam de Craponne à Montpellier
- Bail emphytéotique avec l'association LES MOUSSAILLONS pour l'aménagement d'une crèche
- Déménagement de la crèche installée Résidence la Guirlande

- Durée du bail : 18 ans**
- Redevance : 1 euro symbolique**
- Investissement de la crèche pour aménager le local
- Engagement et accompagnement par la Ville : démarche de soutien actif au secteur Petite Enfance

DCM 26 mars 2024





Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Convention de mise à disposition réciproque de matériel entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour la convergence des établissements du Zoo de Lunaret et l'Ecolothèque - Approbation - Autorisation de signature

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des activités au sein de la Direction déléguée de la Médiation Ecologique, à laquelle appartiennent l'établissement du Zoo de Montpellier géré par la Ville et l'établissement de l'Ecolothèque (Saint Jean de Védas) géré par Montpellier Méditerranée Métropole, les deux collectivités ont engagé une démarche de rapprochement dans l'objectif de contribuer à la transformation écologique du territoire. Il convient d'affiner cette collaboration entre les deux établissements en vue d'en tirer des bénéfices réciproques en termes de méthodologie, de fonctionnement et d'organisation.

A cet effet, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de conclure une convention de mise à disposition réciproque de matériel technique et pédagogique nécessaire aux activités des deux sites (5 ruches en bois et leurs essaims et le matériel d'apiculture nécessaire), présentant les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention est fixée à 5 ans non reconductible ;
- La mise à disposition du matériel est réalisée à titre gratuit ;
- La présente convention n'implique aucun transfert de propriété sur le matériel.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Déclaration portée par France Urbaine en faveur d'un nouveau règlement européen sur les systèmes alimentaires durables permettant d'accroître la part d'achat de produits de proximité dans la restauration collective publique - Approbation

La Ville de Montpellier collabore de longue date dans le cadre de réseaux nationaux et internationaux en lien avec sa politique alimentaire, en particulier dans le domaine de la restauration scolaire. En janvier 2024, plusieurs réseaux et acteurs européens se sont associés en vue d'élaborer une proposition transpartisane visant à moderniser le droit européen de la commande publique en matière d'alimentation : France urbaine, Agores, le centre Lascaux sur les Transitions, les villes de Bruxelles et de Mouans Sartoux, Eating City, la cellule Manger Demain (région wallonne). Il est dans ce cadre proposé l'adoption d'un vœu visant à la libération de la commande publique en matière d'alimentation et à l'approbation de la déclaration "*pour une politique alimentaire européenne volontariste, libérons la commande publique, remettons à l'agenda le règlement européen pour les systèmes alimentaires durables*", tous deux proposés par France Urbaine.

Ces acteurs, représentants, juristes, élus locaux, techniciens de la restauration collective appuient leur argumentation sur des constats simples et largement documentés :

- Le système alimentaire et agricole est vulnérable partout en Europe, une proportion massive d'exploitants partira à la retraite dans les années à venir ; les chocs sanitaires, géopolitiques et climatiques ont montré la fragilité des chaînes logistiques et mis l'accent sur l'importance de stratégies collectives d'adaptation au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ;
- La reterritorialisation des systèmes alimentaires est une réponse en vue d'accroître la résilience environnementale et géopolitique et la planification dans l'usage de ressources rares, notamment la biomasse et l'eau, nécessite la prise en compte de la diversité des configurations territoriales, aussi une approche infranationale est-elle indispensable ;
- De ce fait l'intervention des collectivités locales et de leurs groupements compétents en matière de restauration collective et d'aménagement du territoire est un maillon clé notamment via la commande publique. Pourtant, les pratiques sont limitées, notamment dans le domaine de la restauration collective publique, pour réinscrire l'achat public dans une véritable stratégie de territoire ;
- Les collectivités ont déployé des solutions inventives partout en Europe. Au vu de l'urgence, ces initiatives favorables à la structuration des filières sur chaque territoire doivent être soutenues. Il est toutefois nécessaire d'aller plus loin.

Par cette déclaration, la Ville de Montpellier soutient les propositions suivantes :

- Les marchés relatifs à l'alimentation doivent répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et de résilience des territoires et soutenir ainsi la résilience agricole globale de l'Union européenne ;

- Les acheteurs publics doivent être libres du choix de la procédure pour 50% du volume d'achats annuels, dès lors qu'ils s'appuient un diagnostic partenarial établissant les besoins du territoire (restauration de la biodiversité, préservation des sols et de l'eau, réimplantation de filières nécessaires à la diversification des cultures sur le territoire, sécurité des approvisionnements, rémunération des services écosystémiques rendus...);
- Ces différents enjeux doivent être inscrits dans le règlement européen sur les systèmes alimentaires durables, dont la Ville de Montpellier souhaite la mise à l'agenda prochaine.

Au travers de cette déclaration la Ville de Montpellier souligne :

- Que l'accès de tous à une alimentation durable et équilibrée peut constituer un objectif fédérateur pour l'Union européenne, favorisant une « *union sans cesse plus étroite entre les peuples* » ;
- Que la Ville de Montpellier ne défend pas le local pour le local, mais la contribution de l'alimentation à une stratégie de résilience territoriale globale au bénéfice de tous les citoyens d'Europe et de tous les producteurs ;
- Que la proposition est conforme aux principes fondamentaux du marché intérieur tels qu'éclairés par la jurisprudence, notamment : la notion d'offre « *économiquement* » la plus avantageuse, les principes de transparence et de publicité des procédures et le principe de non-discrimination.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et sa transposition dans le Code de la Commande publique ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2112-4 qui dispose qu'un acheteur « *peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, pour maintenir ou pour moderniser les produits acquis soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements* » ;

Vu la circulaire 6420/SG du 29 septembre 2023 qui dispose que « *la planification écologique comprend en particulier la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable des ressources ainsi que l'adaptation au changement climatique* » et qu'« *elle ne réussira que si elle associe étroitement les territoires et tous les niveaux de collectivité* » ;

Vu l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que les « *projets alimentaires territoriaux participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.* » ;

Vu les dispositions et objectifs de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) et notamment son article 24 qui dispose que les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques ;

Vu la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole n° M2022-150 du 31 mai 2022 approuvant le schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables ;

Vu la délibération de la Ville de Montpellier n° V2021-236 du 26 juillet 2021 approuvant le projet de Cité de l'Alimentation dans le cadre de la politique Alimentaire de la Ville de Montpellier ;

Vu la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole n° M2022-10 du 04 février 2022 approuvant la révision de la politique agro écologique et alimentaires et le Projet Alimentaire Territorial ;

Vu la proposition de déclaration « *Pour une politique alimentaire européenne volontariste, libérons la*

commande publique, remettons à l'agenda le règlement européen pour les systèmes alimentaires durables » ci-annexée ;

Considérant que la production agricole représente 20 % des émissions territoriales françaises et que les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des ménages français représentent 24 % de leur empreinte carbone ;

Considérant que l'égalité d'accès à une alimentation saine et durable pour tous constitue un objectif affirmé à l'échelle européenne, nationale et locale ;

Considérant que la situation du territoire de Montpellier et son aire d'approvisionnement de proximité démontre la nécessité d'une action publique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation en réponse durable et intégrée au maintien de l'économie agricole, à la crise climatique, au déclin de la biodiversité, à la fragilité des ressources en eau et à la précarité alimentaire ;

Considérant qu'avec un volume annuel d'achat alimentaire ou de repas de 5,4 millions d'euros pour 2,5 millions de repas produits ou achetés, la restauration collective publique et les actions engagées par la collectivité sont de nature à contribuer à répondre à ces enjeux ;

Considérant qu'en dépit des actions engagées sur la consolidation des filières et des efforts de structuration de ces marchés publics, la faculté de réponse est aujourd'hui insuffisamment soutenue notamment pour favoriser la venue ou le maintien de producteurs locaux répondant aux besoins du territoire, négocier en cas d'aléas sur les prix et les quantités ou sur les durées... ;

Considérant que le droit européen de la commande publique issue des directives, de la jurisprudence et sa transposition en droit français est marqué par de nombreuses évolutions nécessitant une consolidation et une mise en cohérence ;

Considérant que la déclaration ci-annexée en demandant le libre choix de la procédure pour 50% du volume annuel d'achat de denrées en euros HT contribue à assouplir le cadre de la commande publique tout en conservant pleinement les principes de transparence des procédures, d'efficience dans l'allocation des fonds publics et de libre accès et que cette proposition doit permettre à la collectivité, de mettre en œuvre ses compétences de manière plus efficace au bénéfice de l'intérêt public local ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter la libération du droit de la commande publique en matière d'alimentation, en approuvant les termes de la déclaration « *pour une politique alimentaire européenne volontariste, libérons la commande publique, remettons à l'agenda le règlement européen pour les systèmes alimentaires durables »* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la déclaration sur la plateforme dédiée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour une politique alimentaire européenne volontariste, libérons la commande publique, remettons à l'agenda le règlement européen pour les systèmes alimentaires durables

*La mutation des modèles agricoles et alimentaires constitue un enjeu stratégique pour garantir **la sécurité alimentaire en Europe et la résilience de nos territoires**. L'accès à **une nourriture saine en quantité suffisante dès le plus jeune âge** est un horizon souhaité par chaque citoyen. Alors que l'Union européenne travaille pour améliorer sa capacité de réaction aux crises et renforcer ses réponses aux défis futurs, les politiques européennes sont insuffisamment coordonnées pour atteindre ces objectifs.*

Nous, autorités locales, acteurs économiques, associatifs, nous engageons au quotidien pour soutenir les meilleures pratiques agricoles grâce au levier de la restauration collective publique, la mise en place de plateformes logistiques et d'outils de transformation et conservation, l'éducation à l'alimentation, les politiques foncières et de gestion de l'eau. De Gand à Milan, de Copenhague à Paris, les villes européennes s'engagent.

*Cependant, le cadre juridique est peu soutenant et nous semble inadapté à la mise en œuvre de telles politiques et pratiques locales. Promouvoir la diversification et la relocalisation indispensables pour penser des territoires plus résilients nécessite parfois de longues années. **Nous ne pouvons pas attendre. D'ici 2040, l'Union européenne pourrait perdre 6,4 millions d'exploitations, soit une baisse de 62 %, par rapport à 2016¹.***

*Dans un contexte géopolitique, social et environnemental sensible, à l'aube de nouvelles élections européennes, nous voulons démontrer que **l'alimentation peut être le creuset d'alliances solidaires et positives entre territoires ruraux et urbains, entre villes européennes, entre États membres, entre acteurs économiques, associatifs, publics et citoyens**. Nous pouvons construire une approche globale prenant en compte la préservation de ressources rares et fragiles, l'eau, les sols et nous unir démocratiquement autour d'objectifs communs : une alimentation favorable à la santé des consommateurs, la préservation des producteurs et pêcheurs et de l'ensemble de notre environnement dès aujourd'hui et pour les générations futures en Europe et dans le monde.*

Le projet de règlement « systèmes alimentaires durables », guidé par des objectifs de santé humaine et environnementale doit donner une nouvelle cohérence à l'action de l'Union européenne

1. réaffirmer l'objectif fédérateur d'un accès à une alimentation saine et durable
2. donner toute sa dimension à l'échelle locale
3. sécuriser une commande publique renouée pour faire de l'achat public un levier de transformation

1. Les règles de la commande publique doivent être mises en cohérence avec l'ensemble des politiques européennes pour éviter une contradiction entre la fin et les moyens

Les défis s'imposant à l'Europe en matière de sécurité des approvisionnements et de transition écologique conduisent à une mutation de la commande publique. Centré sur les principes de libre accès puis de lutte contre la corruption en vue de contribuer à la construction d'un marché unique, le cadre réglementaire s'est adapté aux enjeux de développement économique (« *small business act*») et tend désormais à inscrire l'achat public dans une stratégie plus globale de soutien à de nouvelles pratiques de production et de consommation.

De nombreuses études prospectives démontrent la nécessité d'une mutation du modèle alimentaire et agricole.

Elles mettent en avant :

- les fragilités structurelles et les impacts environnementaux délétères d'un modèle fondé sur des importations massives d'engrais azotés et de tourteaux de soja soumis à d'importants aléas en matière d'approvisionnement, sensibles à la hausse des coûts des énergies fossiles. Facteur aggravant, la

¹ Mailin GAUPP-BERGHUSEN, Bernd SCHUH, Arndt MÜNCH, Manon BADOUIX, Kinga HAT, Sanja BRKANOVIC, Thomas DAX, Ingrid MACHOLD, Karin SCHROLL, Luka JUVANČIČ, Emil ERJAVEC, Ilona RAC, Ana NOVAK, [L'avenir du modèle agricole européen : les conséquences socio-économiques et territoriales de la diminution du nombre d'exploitations agricoles et d'agriculteurs dans l'Union européenne](#), Février 2022

simplification des cultures génère une baisse supplémentaire des services écosystémiques² et induit un cercle vicieux d'usages d'intrants toujours plus important pour préserver les rendements. A l'inverse, les pratiques fondées sur les principes de l'agroécologie ont un impact positif démontré sur le plan environnemental et géostratégique ; de même une forte fragilité pèse aujourd'hui sur les ressources halieutiques ;

- la nécessité de soutenir la relocalisation et la diversification des filières³ ainsi que d'inscrire les stratégies agricoles dans des stratégies plus vastes visant la sécurisation de la ressource en eau en quantité comme en qualité, la préservation des sols et la qualité de l'air ;
- l'enjeu d'une prise en compte de l'échelon infranational : une stratégie européenne doit s'appuyer sur des stratégies territoriales permettant d'orienter de manière cohérente l'usage des sols, de l'eau et de la biomasse.

Au vu de ces constats, l'achat de denrées doit soutenir la faculté de chaque territoire, selon ses ressources, non seulement de renforcer ses capacités de production et d'approvisionnement à long terme, en cohérence avec les autres besoins (production d'énergies renouvelables, de bois...), mais aussi à préserver la santé humaine, animale et environnementale en garantissant la sécurité alimentaire de l'Europe et contribuant à l'émergence d'un modèle international vertueux. Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation invitait ainsi en 2023 à : « soutenir les marchés territoriaux » - qui ont fait preuve « d'une grande résilience » - dans la gestion desquels les « administrations locales jouent souvent un rôle important ».⁴

Pourtant, alors qu'il est impératif de sécuriser les producteurs en vue de favoriser l'installation, le maintien et la transition vers des pratiques durables, **le cadre de la commande publique ne permet pas, du fait d'une interprétation étroite de la notion de lien direct avec l'objet du marché, d'associer pleinement au sein d'un cahier des charges l'achat de denrées et les objectifs d'une stratégie de résilience territoriale plus globale**. En réponse, les pouvoirs adjudicateurs combinent critères, spécifications (circuits courts, produits bruts, labels, visites des exploitations) et allotissement, déploient des groupements de commande, soutiennent les outils logistiques, de distribution, transformation et réponse aux appels d'offre. De nombreux territoires font figure de pionniers : Copenhague⁵, Terres de Source⁶ (territoire de Rennes), Gand⁷, Milan⁸, Paris...

Cette réponse est toutefois partielle. Les stratégies visant à relocaliser des filières, stabiliser et accroître l'offre d'alimentation durable **en circuit court et circuit court de proximité** sont fragiles et les montages complexes, sources d'insécurité juridique et peu accessibles y compris pour des communes et producteurs de taille moyenne à importante. Le cadre juridique ne permet pas de pallier les aléas de volumes et de prix (clauses de révision peu adaptées à la volatilité des prix, faibles marges de négociation). La faculté d'articuler achat de denrées et amélioration de la qualité de l'eau autour des bassins de captage est limitée, celle d'articuler achat de denrées et montée en qualité des sols, peu mobilisée.

Les stratégies ambitieuses engagées par les pouvoirs adjudicateurs se bâtissent sur un temps long, parfois une décennie, dans un contexte où la baisse accélérée du nombre d'exploitants nécessite une action urgente. **Les autorités publiques sont entravées dans leur rôle de levier et débouché en premier ressort. Or si le volume de la restauration collective publique peut ne représenter qu'une partie des flux de denrées sur un territoire, elle peut être suffisamment critique pour sécuriser les producteurs d'un territoire, faire muter les pratiques de consommation et enclencher un cercle vertueux.**

² Michel Duru, Pierre-Marie Aubert, Christian Couturier, Sylvain Doublet, *Scénarios de systèmes alimentaires à l'horizon 2050 au niveau européen et français : quels éclairages pour les politiques publiques ?* INRAE 2021

³ Scénario AFTERRRES 2050, Solagro ; scénario TYFFA, IDDRI, [Comparer les scénarios - Afterres2050 \(solagro.org\)](#)

⁴ M. Fakhri, Le rôle du droit à l'alimentation dans le relèvement et la transformation des systèmes alimentaires, 18 juillet 2023, Rapport A/78/202

⁵ <https://foodtrails.milanurbanfoodpolicypact.org/location-map/copenhagen/>

⁶ [Un label pas comme les autres - Terres de Sources](#)

⁷ [Sustainable food | Stad Gent](#)

⁸ [Milan - Food Trails - Milan Urban Food Policy Pact](#)

2. Les évolutions apportées au cadre de la commande publique ces dernières années démontrent la faculté du droit européen à s'adapter

Plusieurs secteurs et/ou prestations bénéficient d'adaptations fondées sur des motifs d'intérêt général :

- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que la prestation soit partiellement exécutée par des personnes en insertion situées sur un territoire donné⁹ ;
- En droit français, un acheteur « *peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, [...] soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements* »¹⁰. La localisation des moyens utilisés pour l'exécution d'un marché - lieu de production, de stockage¹¹ - peut être imposée s'il est démontré qu'elle est justifiée par son objet, nécessaire et proportionnée à ses objectifs¹² ;
- De même, le respect de délais d'intervention, si l'objet du marché le justifie, peut justifier que seule une entreprise implantée localement puisse soumissionner (ex. marché de maintenance d'ascenseurs) ;
- Les prestations juridiques sont exclues des procédures classiques de mise en concurrence et publicité au motif que la relation entre l'acheteur public et son avocat nécessite un fort lien personnel et une confidentialité, incompatibles avec les obligations de passation des marchés publics¹³ ;
- Dans le cadre des communautés d'énergie renouvelable, les membres et actionnaires doivent se trouver à proximité des projets d'énergie renouvelable auxquels ils ont souscrit.

Ces motifs des exonérations aux règles générales ont été rappelés en droit français: « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'État lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général* ».

L'alimentation doit pouvoir bénéficier d'une telle approche : dans un contexte de transition écologique et d'urgence environnementale, il est crucial de réaffirmer **le lien** entre alimentation, achat public, préservation de la ressource en eau, qualité de l'air et des sols, relocalisation et sécurité stratégique des approvisionnements.

3. Le nouveau règlement doit conforter cette commande publique de nouvelle génération et redonner cohérence aux politiques européennes en sécurisant les pratiques les plus ambitieuses

3.1. Une prise en compte de l'alimentation dans la droite ligne des réglementations adoptées ou en cours d'élaboration au niveau européen et de la stratégie « Farm to Fork »

Les réglementations européennes déjà adoptées ou en cours d'adoption fixent des objectifs ambitieux en matière de qualité de l'eau, préservation des sols, baisse des émissions (Pacte Vert, Stratégie biodiversité...). La stratégie « *Farm to fork* » constitue le prolongement de cette dynamique et l'ouvre à des enjeux complémentaires de qualité nutritionnelle et de santé humaine et environnementale. Dans cette lignée, le règlement sur les systèmes alimentaires durables doit permettre de sécuriser un cadre de la commande publique adapté et mettre à jour la notion de « lien direct avec l'objet du marché » en rappelant l'articulation des marchés relatifs à l'alimentation avec des enjeux de développement territorial et de santé environnementale.

⁹ CJCE, 1988, *Gebroeders Beentjes BV contre Etat des Pays-Bas*

¹⁰ Article L. 2112-4 du code de la commande publique français

¹¹ <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230506613.html>

¹² CJCE, 27 octobre 2005, Commission des Communautés européennes c/ Royaume d'Espagne, Aff. C-158/03 ; CE, 14 janvier 1998, Société Martin Fourquin, n°168688

¹³ CJUE, 2019 *P.M., et al. c/ Ministernaad*

3.2. Un libre choix de la procédure dans les territoires assurant la mise en œuvre de ce socle commun européen

Il est proposé un règlement reprenant les éléments suivants :

- un rappel du lien entre politique alimentaire et stratégie de résilience territoriale ;
- la définition et/ou le rappel des objectifs de niveau européen, déjà définis (qualité de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, qualité de l'air, coûts carbone, enjeux de relocalisation...), ou à définir dans le cadre du présent règlement : lutte contre les perturbateurs endocriniens, diversité des apports nutritionnels, suppression des plastiques – à usage unique ou réemployables – et recours à des solutions alternatives, juste rémunération des productrices et des producteurs, intégration de l'impact environnemental des processus de production et du bien-être animal, qualité nutritionnelle et impact sur la santé, engagements pris dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Sur ces derniers critères, des cibles indicatives pourraient être proposées ;
- le libre choix de la procédure pour 50% des volumes d'achats annuels de denrées en euros hors taxes, adossé à une stratégie territoriale élaborée dans le cadre d'une gouvernance interacteurs. Un tel modèle trouve à s'illustrer dans les projets alimentaires territoriaux en France, dispositif auquel s'intéressent d'autres pays comme l'Espagne : les collectivités locales doivent faire un diagnostic des besoins territoriaux et des ressources locales.

3.3. Focus sur la stratégie territoriale

La stratégie alimentaire territoriale devient le document sur lequel s'adosse l'achat public. Le contrat de fourniture de denrées demeure qualifié juridiquement de « marché public ». La procédure est librement déterminée, dès lors qu'elle répond aux exigences d'alimentation saine et durable limitativement énumérées. La notion de libre choix de la procédure n'emporte pas pour autant une dérégulation ou une opacité dans l'attribution des marchés (voir foire aux questions).

La stratégie territoriale est élaborée dans le cadre d'une gouvernance interacteurs :

- à l'initiative d'un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs,
- conforme au socle minimal édicté par l'Europe, et le cas échéant déclinée au niveau national voire régional / en capacité d'être plus exigeante dès lors qu'il n'y a pas de contradiction ;
- adossée à un diagnostic définissant les pratiques à valoriser en vue de garantir la résilience du territoire dans une perspective de sécurité alimentaire et de santé globale - objectifs de relocalisation, préservation et restauration de la biodiversité, juste rémunération, gestion de l'eau, des sols, des déchets, gestion durable des ressources halieutiques... - et la politique achat associée en matière de restauration collective publique. Ce diagnostic met en avant les différentes échelles d'action et précise dans quelle mesure le pouvoir adjudicateur inscrit son action en articulation avec les autres échelles ;
- le périmètre de la stratégie correspond au périmètre d'approvisionnement (et non au périmètre administratif), il peut être transfrontalier ;
- elle est publique et renouvelée tous les 2 à 4 ans ;
- les critères de sélection des exploitants sont conformes à cette stratégie.

Les denrées durables peuvent être des produits locaux, dès lors que ce critère s'inscrit en cohérence avec les autres objectifs généraux (consolidation des filières contribuant à la résilience alimentaire et environnementale du territoire). La stratégie territoriale est élaborée dans le cadre d'une gouvernance interacteurs). Les échelles de territorialisation et de consolidation de filières peuvent s'apprécier à différents niveaux selon les denrées concernées. Pour les denrées non produites à l'échelle locale dans certains territoires mais considérées comme nécessaires (ex. banane, cacao, produits de la mer), elle se fonde sur une approche conjointe entre espaces de production et de consommation assise sur une analyse objective des besoins.

SYNTHÈSE

Un nouveau règlement issu des principes existants

*Le lien avec l'objet du marché justifie une prestation sur place
Il peut justifier des gouvernances locales et stratégies d'approvisionnement ad hoc (communautés d'énergie renouvelables)*



L'objectif de préservation des sols, de l'eau, de l'air doit pouvoir être constitutif d'un lien direct avec l'objet du marché / s'inscrire dans des stratégies locales globales

L'objectif d'emploi de personnes en insertion justifie de recruter des personnels sur un territoire donné



La relocalisation doit pouvoir justifier un « recrutement » géographique

Des considérations environnementales, sanitaires et sociales, de sécurité des informations et des approvisionnements justifient d'imposer la localisation dans un Etat membre



Un socle européen rappelle les enjeux / Un diagnostic territorial objective le lien entre consommation, consolidation de filières, stratégies d'approvisionnement et garantir le respect des principes de transparence et de libre accès

Le principe de transparence et de libre accès nécessite que toute clause géographique soit justifiée par un lien avec l'objet du marché

Un cadre d'action rénové

AUJOURD'HUI	DEMAIN
Procédures encadrées par la directive marché et ses transpositions ainsi que par la jurisprudence	Un règlement sécurise des procédures rénovées -définition de l'alimentation et lien avec la préservation des sols, de l'eau, de l'air... -prescriptions socles, guidelines : juste rémunération, conditions de travail décentes, bientraitance animale, qualité nutritionnelle, lutte contre les perturbateurs endocriniens, modèles alimentaires et agricoles durables -déclinaison des enjeux dans une stratégie territoriale pilotée par une gouvernance interacteurs : diagnostic de territoire, stratégie d'approvisionnement -libre choix de la procédure pour 50% du volume d'achats annuels en euros hors taxes
L'intégration de motifs d'intérêt général territorialisés (relocalisation, montée en qualité des sols, de l'eau...) est interdite comme sans lien direct avec l'objet du marché d'achat de denrées même s'ils s'inscrivent pleinement dans les orientations européennes	Autorisé si conforme à la stratégie territoriale et au règlement
Appel d'offres pour les grands volumes	Libre choix dans la limite de 50% du montant annuel des achats en euros hors taxes

Annexe n°1

Foire aux questions

A quoi peut ressembler une stratégie de résilience territoriale ? Une stratégie de résilience s'inspire de scénarios prospectifs européens et nationaux qui visent à identifier les conditions d'utilisation des sols pour garantir des capacités productives à court et à long terme, ainsi que le respect des accords de Paris. De tels exemples de scénarios prospectifs et de prospectives territorialisées existent déjà dans plusieurs États membres.

Comment intégrer dans ce dispositif des achats à destination de productions insusceptibles d'être relocalisées sur certains territoires ainsi des productions côtières (produits de la pêche), de production de banane ou cacao ? Une stratégie interterritoriale est dans ce cas adoptée qui analyse les besoins réciproques des espaces de production et de consommation.

Quel est le canal juridique proposé, faut-il modifier la directive marché ? Il ne s'agit pas à ce stade d'amender les directives mais de sécuriser une nouvelle approche via un règlement ad hoc.

Le libre choix en matière de procédure ne présente-t-il pas un risque de favoritisme et de défaut de mise en concurrence ? Dans quelle mesure respecte-t-on le principe de transparence et de libre accès ?

Le libre choix de la procédure ne signifie pas que la collectivité choisira systématiquement une procédure en gré à gré : elle pourra tout aussi bien opter pour une mise en concurrence limitée à des producteurs de son territoire, ou au-delà (ex : acquisitions auprès de pêcheries durables pour des villes non côtières).

De surcroît, le gré à gré n'est contradictoire ni avec une bonne utilisation des deniers publics, la collectivité gardant la capacité de négocier les offres, ni avec la transparence des procédures, l'acheteur restant assujéti à ses obligations de publication des données essentielles des marchés publics. Le choix des attributaires se fera par ailleurs en cohérence avec la stratégie territoriale (document public).

Rappelons enfin que dans le cas des achats alimentaires, la performance des contrats ne doit pas seulement s'apprécier au regard du rapport qualité prix du marché, mais plus globalement sur leur cohérence et leur effet levier sur la stratégie alimentaire.

Pour autant notre proposition ouvre certaines latitudes

- les spécifications et critères y compris de localisation peuvent être appréciés de manière plus large sans être censurés comme sans lien direct avec l'objet du marché s'ils sont conformes à une stratégie territoriale aux objectifs transparents. Au même titre que des producteurs locaux peuvent être sélectionnés dans le cadre d'un marché de service visant à améliorer la qualité de l'eau autour des bassins de captage, le même raisonnement doit pouvoir être applicable demain à un marché d'achat de denrées.
- la procédure doit permettre et faciliter la négociation pour tenir compte des complexités des marchés alimentaires tels la durée et la volatilité des prix.

Est-ce que l'application de prescriptions sociales européennes va être obligatoire pour tous ? Il est proposé une latitude pour les États membres et autorités décentralisées souhaitant promouvoir des objectifs ambitieux sur la base du volontariat. Il s'agit de soutenir les territoires les plus avancés pour en faire des territoires démonstrateurs et « pionniers » susceptibles d'entraîner un mouvement européen d'ensemble.

Est-ce que l'on pourra avoir le choix de rester sur le régime actuel de mise en concurrence ? Il est toujours possible de préserver le régime actuel, c'est la notion de libre choix telle qu'elle est ici proposée.

Comment définir une distance pertinente pour l'approvisionnement local ? L'appréciation de la distance pertinente doit s'opérer avec une certaine latitude d'interprétation. Elle a vocation à être différenciée en

fonction des objectifs des filières et des besoins du territoire, ces derniers étant affichés dans la stratégie alimentaire proposée. Le territoire ne se limite pas à une délimitation administrative. Il prend en compte l'échelle des filières et des coopérations entre pouvoirs publics locaux, populations, entreprises, agriculteurs/paysans. Il devrait appartenir à ces acteurs de définir démocratiquement et au vu d'une analyse in situ.

Comment garantir que le local est un critère pertinent ? Le local n'est pas un critère pertinent à lui seul. Il s'agit de sélectionner les producteurs répondant aux orientations fixées dans la stratégie territoriale qui visent des objectifs de résilience globale et de santé publique : sols, eau...

Pourquoi et comment construire une gouvernance locale pour analyser les besoins du territoire ? Des gouvernances locales se mettent en place dans de nombreux secteurs et dans de nombreux pays. Un triptyque diagnostic – gouvernance – financements s'observe de manière fréquente : dans les food councils ou dans les communautés d'énergie renouvelable. Le règlement pourrait utilement s'inspirer des dispositions juridiques existantes dans les États ayant mis en place de tels dispositifs.

Comment éviter la multiplication de stratégies décoordonnées et le détournement au profit de producteurs ne répondant pas pleinement aux besoins ? Cet enjeu existe déjà en l'absence de règlements. Le règlement aurait le mérite d'inciter à déployer des stratégies territoriales. Une approche plus coordonnée exige notamment de valoriser dans ces stratégies l'articulation des échelles, et la prise en compte d'objectifs émanant des échelons supérieurs. Des guidelines non contraignantes associées au règlement pourraient mettre en avant de telles pratiques.

Annexe n°2

Références bibliographiques

La présente déclaration s'appuie sur différentes études et programmes démontrant le rôle structurant des bassins de production dans la mise en œuvre de stratégies territoriales cohérentes

JRC Publications Repository - Concepts for a sustainable EU food system (europa.eu) : les travaux coordonnés par le Joint Research Centre visent à identifier les leviers prioritaires à mobiliser, mettant en avant notamment les enjeux de gouvernance et de traçabilité des denrées ;

Les bilans d'étape du programme « *School Food 4 change* », les supports issus du programme européen Food Trails, les rapports émanant du think tank IPES-Food donnent à voir la place de la restauration collective publique dans la mise en place d'un cercle vertueux de consommation et production en réponse aux enjeux environnementaux et de santé publique : <https://foodtrails.milanurbanfoodpolicypact.org/planting-seeds-of-agrifood-systems-transformation-in-europe-28-cities-join-the-food-trails-cascade-learning-programme>

IPES-Food. 2016. *From uniformity to diversity : a paradigm shift from industrial agriculture to diversified agroecological systems – Recommandation n°4 « Les pouvoirs publics aussi devraient soutenir le commerce des produits des systèmes agroécologiques diversifiés, au travers d'achats alimentaires pour les cantines scolaires, les hôpitaux et d'autres institutions publiques, en s'inspirant des nombreux exemples de réussite dans ce domaine (opportunité n° 7). Ils créeraient ainsi des débouchés pour les agriculteurs qui diversifient leur production tout en veillant à ce que les utilisateurs des cantines publiques, les écoliers en particulier, profitent d'un approvisionnement en aliments frais et nutritifs et d'apports alimentaires diversifiés. De nombreux pouvoirs publics nationaux et locaux se servent déjà des marchés publics pour améliorer le bilan des systèmes alimentaires, généralement au travers d'un approvisionnement en aliments biologiques. Bien qu'il soit déjà à l'œuvre, cet outil politique pourrait être utilisé plus systématiquement et avec plus d'ambition pour faire avancer la transition ; cela s'avèrera particulièrement important pour soutenir la demande d'aliments issus de tels systèmes durant la phase de développement de ces marchés (voir la recommandation n° 3). Les marchés publics agroécologiques pourraient être mis en œuvre progressivement et de diverses manières :*

- *L'approvisionnement agroécologique pourrait être mis en place graduellement, par le biais d'objectifs échelonnés aux niveaux local et national, avec éventuellement un rythme d'accroissement plus rapide pour les fruits et légumes et des révisions à la hausse chaque fois que l'offre augmente.*
- *Là où il n'existe pas de système d'étiquetage et de certification, la production agroécologique pourrait être identifiée par des indicateurs, certes propres aux systèmes alimentaires durables, mais déclinés au plan local (voir la recommandation n° 1).*

On pourrait favoriser et coordonner les achats locaux de produits de saison par le biais de processus de planification localisés des systèmes alimentaires, au niveau d'une ville-région, par exemple (voir la recommandation n° 7).

IPES Food, *L'alimentation, moteur de l'action climatique des collectivités locales*, novembre 2023

Michel Duru, Pierre-Marie Aubert, Christian Couturier, Sylvain Doublet, *Scénarios de systèmes alimentaires à l'horizon 2050 au niveau européen et français : quels éclairages pour les politiques publiques ?* INRAE 2021

M. Fakhri, *Le rôle du droit à l'alimentation dans le relèvement et la transformation des systèmes alimentaires*, 18 juillet 2023, Rapport A/78/202

Le *Best-Remap* met en avant la multiplication des initiatives nationales visant à faire de l'alimentation un objet encadré au vu des enjeux de santé publique associés : <https://bestremap.eu/wp-content/uploads/2022/08/D7.1-Overview-applicative-situation-analyses-of-the-existing-EU-and-national-legislation.pdf>

Les scénarios élaborés par certains think tanks et bureaux d'études mettent en avant une action territoriale globale – révision de la structure des menus et des consommations, planifications et stratégies centrées sur

l'usage des sols et de la biomasse – à l'échelle européenne, nationale mais aussi infra territoriale ex. TYFFA, Afterres 2050... : [Comparer les scénarios - Afterres2050 \(solagro.org\)](#)



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Occitalim - Plateforme d'achat de produits de proximité pour la restauration collective de la Région Occitanie - Convention constitutive - Adhésion - Approbation - Autorisation de signature

De manière volontariste et pionnière, la Ville de Montpellier travaille la question de l'approvisionnement de la restauration scolaire en produits de proximité et sous signes de qualité, en allant bien au-delà des critères fixés par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGALIM). La Ville s'est donnée pour ambition d'atteindre 100% de bio et/ou local d'ici 2026. Cette politique volontariste répond à l'enjeu essentiel de l'accès à une alimentation saine et durable pour les élèves des écoles. Le recours croissant du secteur de la restauration scolaire à des achats de proximité en produits issus de filières agricoles en bio ou sous signes de qualité est également un levier significatif de structuration des filières agricoles locales.

La montée en puissance et la complexité de ces approvisionnements deviennent des enjeux communs à l'ensemble des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole. Pour cette raison, la Ville de Montpellier, la Métropole et la Région Occitanie se sont rapprochées dans le cadre de la création du Groupement d'Intérêt Economique (GIP) Occitalim porté par la Région.

Occitalim est une plateforme créée par la Région Occitanie, pour les acheteurs de la restauration collective publique régionale, qui agit en tant que centrale d'achats publique de produits alimentaires régionaux privilégiant les filières sous signes de qualités et/ou bio. Elle est opérée depuis deux ans par une équipe d'acheteurs localisés au sein de l'agence régionale AD'OCC. Initialement développée pour approvisionner les restaurants scolaires des lycées, elle s'ouvre aux partenaires publics qui pourraient trouver un intérêt à bénéficier d'une structure d'achats de produits de proximité à des prix négociés dans le cadre d'une ingénierie de marchés publics mutualisée.

Cette nouvelle ambition se traduit par la structuration d'Occitalim sous la forme d'un GIP. Il est proposé que Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier y adhèrent dès la constitution du GIP. La Région soutien Occitalim par une contribution financière en numéraire de 100 000 €, la réalisation de prestations de service, la mise à disposition de personnel et la mise à disposition de locaux.

Le GIP Occitalim constitue un outil de structuration des filières agricoles régionales et participe à l'objectif central de reterritorialisation de l'agriculture et de soutien aux filières de production en bio ou sous signes de qualité. Le référencement de produits issus d'agriculture biologique et/ou sous signe de qualité, le GIP Occitalim participe au développement d'une alimentation saine et durable dans les cantines scolaires des communes. Le GIP Occitalim procure une solution de facilitation d'achats, par une ingénierie de référencement et de marché, de nature à faciliter le processus d'achat des communes opérant la production des repas dans les cantines opérées en régie.

La part fixe du coût d'adhésion est de 10 000 €/an. Montpellier Méditerranée Métropole portera cette adhésion pour l'ensemble des communes de la Métropole. Les communes qui souhaiteront recourir aux services d'Occitalim seront exonérées de cette part fixe et limiteront ainsi leur participation à la seule part variable annuelle fixée à 1 €/repas servis quotidiennement/an.

Ainsi, pour la Ville de Montpellier servant en moyenne 12 500 repas par jour, cette part variable s'élèvera ainsi à 12 500 €/an permettant de bénéficier de l'offre de référencement du catalogue Occitalim avec l'ingénierie de montage des marchés. La Ville de Montpellier conservera toute latitude de recourir comme bon lui semble aux services d'Occitalim en fonction de ses besoins.

Les opérateurs privés prestataires des communes pourront également recourir aux services d'Occitalim. Le coût pour ces structures est fixé à 2€ par repas servis quotidiennement par la cuisine/an.

Le GIP Occitalim sera composé de 3 collèges. Le premier regroupant la Région et l'Etat, le second les collectivités locales et leurs groupements, le troisième les personnes morales de droit public ou privé qui ne sont pas rattachées à un membre du premier et deuxième collège.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier au GIP OCCITALIM ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Indemnisation du fournisseur de denrées de la Direction de la Politique Alimentaire - Protocole d'accord - Approbation - Autorisation de signature

Le contexte économique marqué par l'inflation et le conflit en Ukraine, se traduit par une hausse exceptionnelle des salaires, des prix des matières premières et de l'énergie, qui impacte de nombreuses filières, par rapport à des prix fixés en 2021.

Le fournisseur DISTRISUD a fait état d'une augmentation de ses coûts qui bouleverse l'économie de ses marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi proposé d'indemniser le titulaire des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels lesquels, à chaque poste concerné du bordereau des prix unitaires, associent une indemnisation. Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'applique du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024. Le montant total prévisionnel des indemnisations s'élève à 28 156,81 € TTC.

DISTRISUD

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2024 au 30/06/2024	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1D0021PA lot 15	468,42 €	7%
V1D0021PA lot 16	26 486,11 €	48%
V1D0021PA lot 17	1 202,28 €	8%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des protocoles transactionnels ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique - Candidature de la Ville de Montpellier au label "Climat Air Énergie" - Approbation

En 2019, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont obtenu le label « *Cit'ergie* », un label européen porté en France par l'ADEME, qui récompense pour quatre ans les collectivités pour la qualité de leur politique climat-air-énergie.

En 2023, la Ville et la Métropole ont engagé une démarche de renouvellement de cette labellisation. Renommé label « *Climat Air Énergie* » (CAE) dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME, ce label est destiné aux communes et intercommunalités s'engageant dans un processus d'amélioration continue, au regard des enjeux climatiques, énergétique et de qualité de l'air, dans les six domaines suivants :

- Planification territoriale ;
- Patrimoine de la collectivité ;
- Approvisionnement en énergie, eau et assainissement ;
- Mobilité ;
- Organisation interne ;
- Coopération et communication.

Le label CAE s'articule autour de cinq niveaux de labellisation (de 1 à 5 étoiles). La Ville et la Métropole ont obtenu l'équivalent de 3 étoiles en 2019. Le renouvellement de la labellisation vise à atteindre 4 étoiles, et à confirmer ainsi l'engagement renforcé de la Ville en faveur de la transition écologique, climatique et énergétique. Cet engagement s'appuie notamment sur le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial solidaire (PCAETs) voté par la Métropole en février 2023, et dont la Ville est l'un des acteurs majeurs de sa mise en œuvre et de l'atteinte de ses objectifs. Compte tenu du degré très avancé de la mutualisation des services entre la Ville et la Métropole, le plan d'actions du PCAETs est ainsi celui sur lequel la Ville s'engage dans le cadre du renouvellement de la labellisation TETE-CAE.

A titre d'exemples d'actions phares et structurantes portées par la Ville et contribuant à l'atteinte des objectifs du PCAETs, peuvent être cités :

- L'adoption d'un Plan de Sobriété Énergétique en 2022, qui a permis de réduire de 10% les consommations de chauffage de la Ville en 2023 (par rapport à l'année précédente), dans un contexte de hausse des prix de l'énergie ;
- Un schéma directeur de la rénovation thermique et énergétique, comprenant un plan pluriannuel de rénovation du patrimoine pour répondre au décret tertiaire, qui donne la priorité au patrimoine scolaire pour la période 2024 à 2026. Ainsi, 31 millions d'euros d'investissement sont prévus pour rénover 35 écoles (rénovation de toitures ou de menuiseries extérieures, isolation thermique de façades, protections solaires, remplacement des éclairages par des LED). Les économies escomptées grâce à ce plan sont d'environ 300 000 euros par an ;
- Une stratégie d'évolution de la flotte de véhicules de la Ville avec pour objectifs la rationalisation et la transition énergétique du parc auto. Cette ambition s'est traduite par l'adoption d'un plan

pluriannuel d'investissement de près de 6,2 M€ de 2021 à 2025, avec un phasage des achats en lien avec le calendrier de mise en œuvre de la zone à faibles émissions. La part de véhicules électriques est ainsi passée de 4 à 16% entre 2020 et 2023 et devrait dépasser 30% d'ici 2025 ;

- Une approche volontariste en matière de développement des énergies renouvelables, en substitution aux énergies fossiles, avec la mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables. L'objectif est ainsi d'augmenter de 127% la production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal entre 2021 et 2030. De 2024 à 2026, 3 millions d'euros d'investissement par an sont prévus (6 à 12 projets par an) pour tripler la production entre 2020 et 2026 et atteindre 7,7MwC et 700 000 euros de recettes ou d'économies. Au printemps 2023, le groupe scolaire Lucie-Aubrac – Samuel-Paty est devenu le premier site de production d'électricité sur la Ville de Montpellier en autoconsommation collective : l'installation de 390 m² de panneaux solaires va permettre de produire un peu plus de 100 000 kWh par an ;
- La poursuite, dans le cadre du Plan Lumière métropolitain voté en octobre 2023, des efforts de modernisation du parc d'éclairage public de la Ville, avec le double objectif de baisser les consommations énergétiques et de lutter contre la pollution lumineuse, afin de préserver la santé humaine et la biodiversité. En 2023, 2 243 points lumineux ont été remplacés par des luminaires de technologie LED, portant ainsi à 65,7 % la part du parc d'éclairage public de la ville en LED. Par ailleurs, l'expérimentation d'extinction complète de certains grands axes routiers a été poursuivie en 2023 ;
- Le Plan Ecoles 2030, voté en 2023, prévoit des investissements à hauteur de 400 millions d'euros pour la construction de nouveaux groupes scolaires, la rénovation notamment thermique de certaines écoles, la création de cours végétalisées afin de lutter contre les îlots de chaleur, la mise en accessibilité des bâtiments scolaires ou encore la réalisation de rues aux écoliers permettant de réduire la circulation automobile aux abords des écoles ;
- La lutte contre la précarité énergétique reste une priorité dans un contexte d'inflation. La Ville s'est fortement engagée sur ce plan, en portant avec le CCAS le programme SLIME qui a bénéficié à 952 ménages depuis 2018. Les aides à la rénovation énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique sont par ailleurs poursuivies ;
- En réponse à une autre forme de précarité, la précarité alimentaire, la Ville a soutenu l'expérimentation d'une caisse alimentaire commune, dans le cadre du programme national "Territoires à VivreS". Cette initiative vise à favoriser l'accès à une alimentation saine et durable pour tous ;
- En ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie, la « ville nature » progresse avec plus de 15 000 arbres plantés depuis 2020 (et un objectif de 50 000 arbres plantés d'ici 2026), le succès croissant des bons de végétalisation et la végétalisation de cours d'école (11 cours végétalisées à ce jour). Ces initiatives sont non seulement favorables au bien-être des habitants grâce à la réduction des îlots de chaleur urbains, mais elles contribuent aussi à la protection de la biodiversité.

Le 14 février 2024, s'est tenu l'audit des deux collectivités dans le cadre de la démarche d'évaluation préalable à la labellisation. L'auditrice a pu présenter son avis sur le dossier de candidature et questionner les représentants des deux collectivités sur les points forts de la politique climatique montpelliéraine mais également sur les axes d'amélioration à engager dans les années à venir, en vue d'obtenir une labellisation 5 étoiles. A la suite de cet audit, le score de la candidature commune de la Ville et de la Métropole s'établit à 67,7 %, permettant ainsi de prétendre à une labellisation 4 étoiles.

La candidature de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole sera examinée par la suite par la Commission Nationale du Label.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature au renouvellement du label Climat Air Energie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Modalités de calcul des charges de fluides relatives aux logements de fonction occupés pour nécessité absolue de service - Approbation

La délibération n° V2021-359 met à jour la liste des bénéficiaires des 5 logements de fonction, occupés pour nécessité absolue de service. Ces logements sont occupés par les 4 gardiens du Centre Municipal Garosud, de La Rauze, du Cimetière Saint-Lazare, de la Maison pour Tous Léo-Lagrange, ainsi que par la directrice du Zoo de Lunaret.

Les modalités de calculs des charges forfaitaires des fluides de ces logements doivent être actualisées, en fonction de données de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de l'Observatoire des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, comme suit :

- Consommation électricité spécifique : 25 kWh / m² de surface habitable / an ;
- Consommation chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson : 29 kWh / m² de surface habitable / an ;
- Consommation d'eau : 54.3 m³ / occupant / an.

Ces ratios seront mis à jour annuellement en suivant l'actualisation des données mises à disposition par l'ADEME et l'Observatoire des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Les charges feront donc l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu par estimation en fonction des tarifs applicables estimés et d'une régularisation une fois les factures des fluides acquittées par la Collectivité dans la limite des tarifs réglementés de vente. Ces charges au forfait s'appliquent en absence de compteur dédié.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les modalités de calcul des charges forfaitaires des fluides des logements de fonction occupés pour nécessité absolue de service ;
- D'approuver la facturation trimestrielle par estimation et la régularisation des charges *a posteriori* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Dispositif "Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" - Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Conventions avec les organismes délégataires - Approbation - Autorisation de signature

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ce dispositif vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs finaux, dont les collectivités. Ce dispositif permet donc aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux ou d'opérations de maîtrise de l'énergie, des certificats qui peuvent ensuite être vendus aux fournisseurs d'énergie dits « *obligés* ». Ces certificats sont exprimés en équivalent d'énergie évitée « *Cumulé et Actualisé* » : kiloWatheures (kWh) cumac.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, la Ville de Montpellier est inscrite sur le Registre National des CEE. La Ville peut déposer en son nom propre sur la plateforme EMMY les CEE liés aux travaux réalisés sur son propre patrimoine. C'est ce qui est habituellement fait pour valoriser la majorité des opérations éligibles au dispositif CEE qui sont réalisées par la Ville. Une fois que le Pôle National des CEE a validé le dossier de demande CEE correspondant, des CEE en kWh cumac sont délivrés à la Ville. Les CEE sont ensuite valorisés en euros lors de leur vente. Des organismes de rachat de CEE sont ensuite consultés, et les CEE sont cédés à l'organisme proposant le montant de rachat le plus élevé.

Afin de valoriser de façon plus importante et de favoriser certaines opérations indispensables à la décarbonation, le Gouvernement a mis en place le dispositif « *Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires* ». Ce dispositif permet de valoriser des rénovations de système de chauffage, avec une dépose de chaudière à combustible fioul ou gaz, pour un raccordement à un réseau de chaleur urbain. Ce dispositif permet de valoriser des CEE de façon plus importante qu'avec la procédure citée ci-dessus : on estime un gain financier de l'ordre de 30 fois supérieur. Afin de bénéficier de ce « *Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires* », la Ville doit conventionner avec un organisme délégataire signataire de la charte « *Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires* ». Il n'est pas possible pour la Ville de profiter de cette valorisation en réalisant un dépôt de CEE directement sur la plateforme EMMY. Ainsi, la Ville peut valoriser les CEE non transformés en kWh cumac à un organisme de rachat reconnu « *Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires* », en contrepartie d'un montant financier majoré par rapport au dispositif CEE classique.

Le dispositif « *Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires* » est valable pour les opérations engagées jusqu'au 31/12/2025.

Sur l'année 2024, la Ville de Montpellier envisage les opérations de dépose de chaudière gaz et de raccordement à un réseau de chaleur urbain pour deux écoles :

Etablissement	Adresse	MWh cumac engendrés par l'opération
PAGNOL Marcel Ecole maternelle	305 Rue Georges Brassens 34070 Montpellier	11 000
VOLTAIRE Ecole élémentaire	157 Rue Henri Sellier 34040 Montpellier	11 000

Il est proposé d'autoriser la signature de plusieurs conventions émises par différents délégataires signataires de la charte « *Coup de Pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires* » :

Convention	Délégataire émetteur de la convention
Contrat de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique	GREENYELLOW
Convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies dans le cadre du dispositif « <i>Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires</i> »	OFEE (LEYTON)
Contrat de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie	ECONOMIE D'ENERGIE (EDE)
Convention de partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie	HELLIO

Chacune de ces conventions :

- Prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;
- Prévoit que la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux, mais est versée sur justificatif de réalisation des travaux et après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance CEE ;
- Ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de l'acheteur.

Conformément au cas 3 de la fiche technique « *Certificats d'économie d'énergie et commande publique* » rédigée par le ministère de l'Economie, des finances et de la relance, ces conventions ne relèvent pas des règles de la commande publique car les conditions cumulatives ci-dessus sont respectées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions avec les organismes délégataires précités ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Valorisation des énergies renouvelables - Étude de faisabilité d'un réseau technique de chaleur et de rafraîchissement pour le collège Rimbaud et le futur groupe scolaire - Convention de mandat entre Hérault Énergie, la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Le Conseil municipal de Montpellier a approuvé le 11 octobre 2022 son plan de sobriété et d'accélération de la transition énergétique du patrimoine communal, afin de réduire les consommations d'énergie, de développer les énergies renouvelables et de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et son propre patrimoine immobilier.

Hérault Énergies, le Département de l'Hérault et l'ADEME ont signé en 2016 un contrat territorial d'objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques (bois, solaire et géothermie), baptisé « *HERable* ». Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies accompagne les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets.

Fort du succès commun du projet de création d'une chaufferie bois alimentant le collège des Aiguerelles et le Groupe Scolaire Charles-Dickens – Anne-Frank, la Ville et le Département de l'Hérault souhaitent réaliser avec Hérault Energies un projet encore plus ambitieux à l'occasion de la création du groupe scolaire Arthur-Rimbaud et de la réhabilitation du collège Arthur-Rimbaud. En effet, ce futur groupe scolaire sera construit sur les parcelles voisines au collège. La date prévisionnelle de livraison du groupe scolaire est septembre 2027. La mutualisation de la production de chauffage et de rafraîchissement avec le collège présente un premier intérêt de par la faible distance entre les deux établissements. Par ailleurs, la chaufferie actuelle du collège Arthur-Rimbaud, localisée à proximité du futur groupe scolaire rue du Pilory, la disponibilité autour de la chaufferie du collège permettant d'envisager un deuxième local technique, ainsi que les travaux d'aménagement de la cour du collège, programmés par le Département, favorisent la création d'un réseau technique.

C'est dans ce contexte que les deux collectivités maîtres d'ouvrage, la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault, donnent mandat à Hérault Énergies pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une production mutualisée de chauffage et de rafraîchissement à sources d'énergies renouvelables, y compris en prospectant la géothermie, et de son réseau technique pour alimenter le collège Arthur-Rimbaud et le futur groupe scolaire Rimbaud situé rue du Pilory. Ce projet constitue un exemple de coopération entre deux collectivités, la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault, pour l'intérêt général.

Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, assurera, en tant que mandataire pour le compte de la Ville de Montpellier et du Département de l'Hérault, la réalisation de cette étude de faisabilité et le test de réponse thermique avec géomodélisation. Le montant total des études est estimé à 48 000 € TTC (40 000 € HT).

Le plan de financement prévu pour les études est le suivant :

- Subvention ADEME : 32 000 € ;
- Ville de Montpellier : 8 960 € TTC.

- Département de l'Hérault : 8 960 € TTC.

La rémunération du mandataire Hérault Energies est de 4% du montant des études réalisées, elle est donc estimée à 800 € HT pour la Ville de Montpellier.

Cela nécessite la signature d'une convention de mandat entre Hérault Energie, le Département de l'Hérault et la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mandat entre Hérault Energie, le Département de l'Hérault et la Ville de Montpellier, le plan de financement de l'étude de faisabilité et test de réponse thermique avec géomodélisation ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Maison pour Tous Albertine Sarrazin - Contrat de location par la Ville de trois locaux propriété ACM Habitat - Approbation - Autorisation de signature

A la suite de désordres structurels du bâtiment, la Maison pour Tous Albertine-Sarrazin, initialement installée au sein du parc de la Guirlande, a été relocalisée depuis le 1^{er} décembre 2019, au sein de locaux propriété de l'Office Public ACM Habitat loués par la Ville, situés 2 rue du Mas de Merle (un local de bureau de 95 m²) et 12 rue Ronsard (une salle annexe de 160 m²). Sur ce secteur, la Ville est en outre locataire, rue Ronsard, d'un local à vocation de local associatif, actuellement non affecté.

L'office public ACM Habitat s'est récemment rendu propriétaire d'un local anciennement occupé par une boulangerie, d'une superficie de 207 m² environ, sur le même linéaire que la Maison pour Tous, rue du Mas de Merle. La proximité immédiate du local principal de la Maison pour Tous Albertine-Sarrazin, sa visibilité, ainsi que sa superficie permettraient de proposer de nouvelles activités aux habitants du quartier dans un cadre plus fonctionnel et plus qualitatif.

Il est ainsi proposé de résilier les trois contrats de location actuellement consentis par ACM Habitat à la Ville de Montpellier, au profit d'un nouveau contrat global portant sur les deux locaux situés rue du mas de Merle et le local annexe du 12 rue Ronsard, moyennant un loyer annuel de 16 655, 04 € TTC et hors charges. Ce nouveau contrat a une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2024, pouvant être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une période identique dans les mêmes conditions.

La réalisation de travaux d'aménagement des locaux de l'extension de la Maison pour tous Albertine-Sarrazin rue du Mas de merle, estimée à 180 000 € TTC, sera assurée par les services d'ACM Habitat et intégralement refacturée à la Ville de Montpellier, qui bénéficiera d'une franchise de loyer correspondant à la superficie dont elle n'aura pas la jouissance pendant toute la durée des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la résiliation des anciens contrats de location ;
- D'approuver les termes du nouveau contrat de location global pour les locaux de la Maison pour Tous Albertine-Sarrazin ;
- De dire que le coût des travaux d'aménagement du nouveau local, à réaliser par les services d'ACM Habitat sera remboursé par la Ville sur présentation des justificatifs et dans la limite de 180 000 € TTC
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Mise à disposition de locaux associatifs - Exonérations de loyer ou de redevance et subventions en nature - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de son soutien aux acteurs associatifs, la Ville souhaite poursuivre, en 2024, la mise à disposition de locaux, relevant du domaine public ou du domaine privé municipal, auprès de différentes associations.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune des associations, une exonération ou une minoration du loyer ou de la redevance est proposée. Cette exonération ou cette minoration constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et en recette de subvention dans les comptes de chaque association concernée :

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Montant du loyer/redevance minoré	Montant subvention en nature
Club de la Presse Occitanie	1 Place du nombre d'Or (siège social) 3 Place du nombre d'or (stockage)	23 686 € 3644 €	0 €	27 330 €
Club de la Presse Occitanie	186 rue de Brumaire Location ACM > Ville	6 624 €	0 €	6 624 €
Office de tourisme et des Congrès Métropolitain	30 allée de Lattre de Tassigny Domaine Public	43 308 €	0 €	149 700 €
	1 Place Francis Ponge Domaine Public	106 392 €		
Mouvement pour le planning familial	48 boulevard Rabelais	24 000 €	0 €	24 000 €
Comité de quartier Port Marianne Sud (Occupation alternée)	Pavillon Jean Nouvel Allée de la Méditerranée Domaine Public	9 720 €	0 €	320 € Au prorata temporis de l'occupation
Vivre Port Marianne (Occupation alternée)			0 €	586 € Au prorata temporis de l'occupation
Eglise Orthodoxe Sainte Philothée – activités associatives	Domaine de Grammont	6 000 €	0 €	6 000 €
TOTAL		223 347		214 560

Pour l'ensemble, la mise à disposition sera proposée pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2028. L'ensemble de ces locations ou mises à disposition sont d'une durée totale de plus de 12 ans, et

doivent donc être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Concernant l'occupation du local 186 rue Brumaire par le club de la Presse, le local, propriété d'ACM est loué par la Ville depuis le 9 mai 2013, et reconductible par tacite reconduction. La durée du contrat dépassera douze ans le 9 mai 2025.

Concernant l'occupation du local du 19 rue Lallemand par le Comité de quartier les amoureux de Candolle, approuvée par délibération V2023-413 du 11 décembre 2023, moyennant un loyer minoré de 35 €, constitutif d'une subvention en nature de 12 141 €, le local, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole est loué par la Ville. Le contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat dans des conditions similaires, pour permettre la poursuite de la mise à disposition.

Concernant l'occupation des locaux du 5^{ème} étage de l'ancienne Mairie – 1 place Francis Ponge, par l'Office du Tourisme, ces locaux étant inscrits dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ricardo-Bofill qui va engendrer des travaux, il est expressément souligné qu'il pourra être mis fin à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à tout moment pour motif d'intérêt général, avec un préavis de six mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des contrats de locations pris à bail par la Ville auprès d'ACM et de Montpellier Méditerranée Métropole pour les besoins des associations et des conventions d'occupation consenties par la Ville au profit des associations ;
- D'approuver les loyers ou redevances minorés proposés aux associations listées ci-dessus ;
- De porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général annuel de 214 560 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Conventions d'occupation de locaux propriété de la Ville rue de l'Abbé de l'Epée et rue de Clémentville au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville de Montpellier met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier, un certain nombre de biens dont elle est propriétaire ou locataire. Les conventions de mise à disposition de locaux au profit de deux Clubs de l'Âge d'Or, gérés par le CCAS depuis plus de douze ans, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Les activités des Clubs de l'Âge d'Or se sont poursuivies et la Ville souhaite faire perdurer son aide au CCAS afin de maintenir ces lieux de rencontres et d'échanges importants.

Il est proposé de procéder à la régularisation de l'occupation de ces locaux selon les modalités ci-après :

- Club Jeanne-Galzy : convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des locaux situés 14 rue de Clémentville, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 6 ans jusqu'au 31 décembre 2028, en contrepartie d'une redevance annuelle de 17 280 € ;
- Club de La Treille : convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de locaux situés 8 rue Abbé de l'Epée, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2028, en contrepartie d'un loyer annuel de 18 335, 40 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de location pour les locaux susvisés ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Adhésion à un groupement de commandes coordonné par Hérault Energies pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" sur le fondement d'accords-cadres et de marchés subséquents pour 2026 à 2029 - Convention - Approbation - Autorisation de signature

Pour ses besoins en matière d'achat d'électricité, la Ville de Montpellier fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies et l'accord-cadre en cours prend fin le 31 décembre 2025. Le groupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le périmètre du groupement varie ce qui nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour « *l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique* », Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeurant le coordonnateur du groupement. Il est proposé que la Ville de Montpellier rejoigne ce groupement qui présente toujours un intérêt au regard de ses besoins propres d'achat d'électricité, de gaz et de bois-énergie pour les prochaines années et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le groupement.

Les montants des besoins de 2026 à 2029 sont estimés à :

- En électricité : 12 500 MWh, soit 3.1M € TTC / an ;
- En gaz : 20 500 MWh, soit 2.5M € TTC / an ;
- En bois-énergie : 500 MWh, soit 50k €TTC / an.

Les montants en euros étant estimés à partir des prix de 2024.

Une participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement permettant au coordonnateur d'être indemnisé des frais afférents est calculée selon le volume de consommation annuelle d'énergie. La participation est estimée à :

- En électricité : le volume de consommation globale annuelle de référence étant inférieur à 100MWh, la participation annuelle est de 12 500MWh x 0.30€ TTC, soit 3 750 € TTC / an ;
- En gaz : le volume de consommation globale annuelle de référence étant supérieur à 15 GWH car à 20.5 GWH dans ce cas, la participation est plafonnée à 4 500 € TTC / an ;
- En bois-énergie : le volume de consommation annuelle de référence étant de 500 MWh x 0.30 € TTC, la participation annuelle est de 150 € TTC / an.

La participation annuelle est estimée à 8 400 € TTC, soit pour toute la durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents de 2026 à 2029 (4 ans) un montant total de frais de fonctionnement estimé à 33 600 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier et les termes de la convention constitutive de

groupement de commandes pour « *l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique* » géré par Hérault Energies ;

- D'autoriser le coordonnateur Hérault Energies, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Montpellier est partie prenante ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour des travaux neufs et des travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations sur les installations de Chauffage, Ventilation et Climatisation - Approbation - Autorisation de signature

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour des travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations sur les installations de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) des bâtiments municipaux et métropolitains.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée, dans le respect du Code de la commande publique, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. Si besoin, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Les besoins sur 4 ans sont estimés comme suit :

- Ville de Montpellier : 14 000 000 € HT (montants maximum) ;
- Montpellier Méditerranée Métropole : 10 000 000 € HT (montants maximum).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour des travaux d'installations photovoltaïques sur des toitures et ombrières - Approbation - Autorisation de signature

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour des travaux d'installations photovoltaïques sur des toitures et ombrières sur le patrimoine municipal et métropolitain.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnatrice du groupement à ce titre est notamment chargée dans le respect du Code de la commande publique de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. Si besoin, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Les besoins sur 4 ans sont estimés comme suit :

- Ville de Montpellier : 15 000 000 € HT (montants maximum) ;
- Montpellier Méditerranée Métropole : 10 000 000 € HT (montants maximum).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Appel à manifestation d'intérêt Eau et Climat de l'Agence de l'eau - Projet ADAPTONEAU - Convention de mandat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et la Régie des eaux - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « *Eau et Climat* » de l'Agence de l'eau, avec son projet d'adaptation au changement climatique, nommé *ADAPTONEAU*, à l'échelle d'un quartier démonstrateur de Montpellier, sur les thématiques du petit et du grand cycle de l'eau et de l'agroécologie. Le quartier démonstrateur comprend les secteurs Mosson, Cévennes, Hôpitaux et des Bouisses à Montpellier. Sur chacune des polarités de ce quartier, il est prévu d'engager et d'expérimenter des actions de gestion intégrée sur les économies d'eau, l'infiltration de l'eau dans les sols, la déconnexion et la sécurisation des réseaux, la restauration de la capacité de résilience des milieux aquatiques, la biodiversité et la transition agroécologique.

L'animation et la sensibilisation d'un large panel d'acteurs s'organiseront à travers l'ancrage local des Maisons pour Tous et des nombreux jardins partagés présents sur ce quartier, complétées de visites et manifestations, et d'un plan de communication global pour faciliter l'appropriation de la démarche et sa diffusion sur d'autres territoires notamment par les élus et les autres décideurs. Ce projet permettra de construire une démarche territoriale et collective où les acteurs et les actions convergent dans une logique systémique afin de « *donner à voir* » des mesures d'adaptation concrètes au changement climatique sur un quartier démonstrateur, et inciter les autres territoires à s'engager dans une démarche similaire.

Les actions prévues, d'un montant global de 3 926 138 € HT, seront financées par l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %.

La Métropole portera plusieurs actions en cohérence avec ses actions de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour d'un montant total de 2 339 638 € HT : un observatoire de la désimperméabilisation des sols et de la déconnexion des premières pluies des réseaux, des actions de sensibilisation des gros consommateurs aux économies d'eau, une étude hydraulique pour développer un Agriparc des Bouisses résilient face au stress hydrique et au changement climatique, la renaturation du Verdanson entre la voie Domitienne et l'avenue Charles-Flahault avec le renouvellement du réseau d'eau usées en berge, la sensibilisation du jeune public aux usages de l'eau et des actions de communication auprès des acteurs du quartier et du grand public.

La Régie des eaux installera une fontaine à boire sur le square Louisville, réalisera un observatoire des consommations en eau des quartiers Mosson et Cévennes et le contrôle des branchements sur les réseaux d'eau usée sur plusieurs sites, pour un montant de 1 556 500 € HT.

Enfin, la Ville de Montpellier portera la sensibilisation aux économies d'eau dans les jardins partagés et familiaux et une expérimentation de la couverture des sols dans les jardins partagés et familiaux, pour un montant de 30 000 € HT.

La convention attributive des aides sera signée entre la Métropole, qui pilote la démarche, et l'Agence de

l'eau. Une convention de mandat est donc nécessaire pour permettre à la Métropole de reverser les aides perçues auprès de l'Agence de l'eau, à la Ville de Montpellier et à la Régie des eaux pour les actions qu'elles porteront.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mandat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et la Régie des eaux ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - 2024-2026 - Convention de partenariat avec la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Renouvellement - Approbation - Autorisation de signature

En 2015, la Ville de Montpellier s'est engagée en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap en formalisant une politique handicap et en contractualisant un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) par la délibération n°2014/563 du 17 décembre 2014. La formalisation de ce partenariat institutionnel a permis à la Ville de percevoir des financements à hauteur de 850 000 € pour la période de 2015 à 2018, afin de mettre en œuvre sa politique handicap et de structurer son organisation pour répondre à ses objectifs

En 2019, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont engagé le processus de renouvellement de la convention de manière mutualisée pour la période 2020-2023, avec un plan de financement à hauteur de 850 000 €. L'objectif de cette convention était d'intégrer la politique du handicap au travail dans une politique plus globale de maintien en emploi des agents en situation de handicap.

Ce fil conducteur a rythmé la convention 2020-2023 et a permis :

- De mieux définir le rôle des acteurs (chargée de mission FIPHFP, conseillère maintien en emploi, conseillères en évolution professionnel, médecin du travail...);
- D'opérationnaliser une instance pluridisciplinaire et transversale pour le suivi des situations de maintien (commission prévention et maintien en emploi) ;
- D'engager des actions concrètes auprès des agents (dispositif de maintien du lien des agents en arrêt, télétravail dérogatoire pour raison de santé, partenariat avec le Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle (CRIP) pour les formations de reconversion professionnelle...);
- D'acculturer les agents et les managers des Collectivités à travers une communication dédiée.

En octobre 2023, les assemblées délibérantes ont pris une délibération visant à promouvoir la diversité et lutter contre toutes formes de discriminations. Cette délibération-cadre a permis de définir une stratégie globale et de mieux articuler les différentes politiques engagées dont la politique handicap. Elle s'inscrit dans le prolongement de la première délibération prise par le Conseil municipal en juillet 2020, qui a consisté à poser le principe de l'obtention de la double labélisation « *Diversité et Egalité Professionnelle* ».

Les priorités du plan d'action issues de cette stratégie de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations s'articulent autour de ces trois axes :

- Agir sur les biais cognitifs et socioculturels pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés ;
- Recruter pour attirer une diversité de talents ;
- Développer les indicateurs pour progresser.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de faire du recrutement l'axe prioritaire du futur conventionnement, afin d'intégrer pleinement la politique handicap et maintien dans l'emploi à une politique plus globale de diversité et d'inclusion.

Les projets de convention avec le FIPHFP s'inscrivent dans une volonté constante de structurer et de faire progresser l'organisation des Collectivités sur la question du handicap. Ainsi, le projet de convention 2024-2026 s'inscrit pleinement dans cette volonté de structurer en animant une démarche participative de renouvellement du partenariat avec tous les acteurs de la politique handicap, notamment au travers l'animation d'ateliers avec les services RH et les organisations syndicales ou la conduite d'entretiens avec des agents en situation de handicap.

La démarche de renouvellement du conventionnement entre FIPHFP, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour 2024-2026 s'articule autour de deux phases essentielles pour poursuivre la bonne conduite de la politique handicap au sein des deux Entités, qui sont :

1. L'évaluation de la convention 2020-2023 qui s'appuie sur un diagnostic multidimensionnel, comprenant :
 - Analyse de l'organisation ;
 - Etude des données RH et indicateurs ;
 - Elaboration des bilans financiers ;
 - Conduites d'entretiens semi-directifs ;
 - Outil d'autodiagnostic du FIPHFP ;
2. La construction participative et transversale du plan d'action 2024-2026 déployée selon les quatre axes suivants :
 - Stratégie et orientation ;
 - Recrutement ;
 - Maintien dans l'emploi ;
 - Communication.

Le programme d'actions global pour la période 2024-2026 prévoit un financement de 753 850 € par le FIPHFP sous forme de recettes. Bien que la Ville de Montpellier soit désignée cheffe de file, les recettes seront réparties entre la Ville et la Métropole au prorata des dépenses engagées par les Collectivités.

Le projet de convention a été présenté pour avis au Formation Spécialisée en Sécurité, Santé et conditions de travail (F3SCT) du 14 mars 2024 et au Comité Local d'engagement du FIPHFP du 7 mars 2024 pour validation du plan d'action et du financement. La convention juridique sera éditée par le FIPHFP pour signature de toutes les parties durant le 2nd trimestre 2024, avec effet rétroactif des financements au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour la période 2024-2026 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Mises à disposition d'agents de la Ville de Montpellier vers différentes structures - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Plusieurs mises à disposition d'agents de la Ville de Montpellier sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Mises à disposition auprès de l'Association Le Relais, Maison des Enfants dans la Ville :

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour but d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges pour les enfants et les adultes concernés par les questions de l'enfance. Son action est orientée autour de trois objectifs principaux :

- L'accueil et l'animation des enfants et des jeunes, l'organisation d'activités sportives, sociales et culturelles ;
- La recherche théorique et pratique d'une pédagogie et des équipements adaptés aux conditions actuelles de la vie des enfants ;
- La formation, l'étude et le conseil.

Il est proposé de mettre à disposition deux agents municipaux de catégorie B à temps complet pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2024 auprès de l'association Le Relais, Maison des Enfants dans la Ville pour assurer les fonctions de Directeur et Directeur adjoint du centre de loisirs Le Relais.

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article L.512-15 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition s'effectue à titre onéreux. L'association Le Relais, Maison des Enfants dans la Ville rembourse à la Ville de Montpellier les rémunérations perçues par les deux agents mis à disposition ainsi que les contributions et cotisations afférentes.

Mises à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) de la Ville de Montpellier

Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) pour les personnels du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Ville de Montpellier, a été fondé en 1990, sous statut d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle au personnel. L'association s'interdit toute activité confessionnelle, politique ou syndicale.

Il est proposé de mettre à disposition deux agents municipaux titulaires, à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, auprès du COSC, pour la période du 23 mai 2023 au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article L.512-15 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition s'effectue à titre onéreux. Le COSC rembourse à la Ville de Montpellier la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les contributions et les cotisations sociales, au prorata du temps de mise à disposition.

Mises à disposition auprès de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg

La Ville de Montpellier met à la disposition de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg un agent de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et assurant les fonctions de responsable de la Maison de Montpellier à Heidelberg, afin de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat et l'action de la Ville. Il sera mis à disposition à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an.

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article L.512-15 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition s'effectue à titre onéreux. L'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg rembourse à la Ville de Montpellier la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition auprès de l'association Le Relais Maison des Enfants dans la Ville, du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) et de la Maison de Montpellier à Heidelberg ;
- D'appliquer le principe de remboursement des salaires versés aux agents mis à disposition ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Création du régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des gardes champêtres - Approbation

La Ville de Montpellier souhaite renforcer ses effectifs en procédant au recrutement d'agents ayant vocation à exercer les missions de garde champêtre. Dès lors, il est proposé que la création de ces emplois s'accompagne de l'attribution d'un régime indemnitaire spécifique destiné à cette catégorie de personnel.

Comme précisé par le décret n°94-731 du 24 août 1994, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, modifié, ils constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C, composé des grades suivants :

- Garde champêtre chef principal ;
- Garde champêtre chef.

Ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé par le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres. Sur cette base, les gardes champêtres peuvent ainsi percevoir, s'ils remplissent les conditions exigées les éléments suivants :

1. Une indemnité spéciale de fonctions (ISF)

Il est proposé de retenir le taux maximum applicable, pour tous les agents relevant de ce cadre d'emploi, à savoir 20%, et ce, sans considération du grade détenu.

2. Une indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Les agents relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres sont éligibles à l'attribution d'une IAT, qui sera calculée comme suit :

- Un coefficient multiplicateur de 7 sera retenu et appliqué au montant annuel de référence appliqué pour les agents de la Police Municipale de la Ville de Montpellier :

FILIERE POLICE MUNICIPALE	
GARDES CHAMPETRES	Montant annuel de référence
Garde champêtre chef principal	481,82 €
Garde champêtre chef	469,88 €

Le versement de l'IAT sera effectué selon un rythme mensuel.

S'agissant enfin des modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence, les règles précisées dans la délibération n°V2023-453 du 11 décembre 2023 portant modification du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont

applicables.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création du régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des gardes champêtres, tel que précisé ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Recours au dispositif apprentis - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Deux dispositifs d'accueil des étudiants existent à ce jour à la Ville : l'accueil de stagiaires du collège à l'université (en moyenne 380 chaque année) et celui des apprentis.

La Ville de Montpellier fait régulièrement appel à des centres de formation afin de pouvoir accueillir des apprentis au sein de ses services. Les premiers apprentis ont été accueillis à la Ville en 2013 dans les métiers de la Petite Enfance. L'objectif est de contribuer à l'effort de qualification des jeunes et de facilitation de l'insertion professionnelle. Depuis 2015, en outre un axe sur l'accueil des apprentis en situation de handicap au sein des services de la Ville de Montpellier a été engagé.

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il présente un intérêt certain pour les jeunes accueillis et notamment ceux en situation de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. D'autre part, il permet de tisser des liens durables avec les centres de formation sur des métiers et compétences recherchés par la collectivité. L'apprentissage est ainsi un formidable levier pour anticiper des besoins de recrutement ou des apports réguliers d'innovation, tout en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi et à la qualification des jeunes.

Après un bilan positif constaté auprès des services, la Ville s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'investissement sur l'apprentissage et envisage une augmentation de ce type de contrats. En cohérence avec les lignes directrices de gestion, il est proposé d'élaborer un plan pluriannuel de développement de l'apprentissage, grâce à un travail prospectif sur l'anticipation des besoins car l'apprentissage constitue aussi un dispositif de gestion des compétences :

- Intégration dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs (anticipation du renouvellement des effectifs en lien avec la pyramide des âges : départs en retraite, mutations, etc.) ;
- Identification des métiers en tension, ceux représentant des difficultés de recrutement ;
- L'identification des besoins préalables au recrutement, comme l'obtention du diplôme nécessaire pour passer un concours de la Fonction Publique Territoriale ;
- Apport régulier d'innovation : il permet d'intégrer de nouveaux savoirs apportés par l'apprenti dans un contexte d'émergence de nouvelles compétences liées aux évolutions des métiers, notamment avec la digitalisation.

Enfin, il permet d'envisager grâce au cumul de la formation professionnelle et scolaire, une intégration dans les effectifs de la Ville, et contribue ainsi à l'emploi des jeunes dans le bassin géographique.

La Ville de Montpellier compte actuellement dans ses services 34 apprentis, dont 6 terminent leur contrat en mars 2024 et 14 finissent leur contrat dans le courant de l'été 2024. Il est proposé de conclure 31 nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée 2024, afin d'accueillir au total 45 apprentis pour la rentrée scolaire 2024/2025. La Ville de Montpellier participera à la formation des apprentis pour des qualifications et des

domaines d'intervention très variés : éducation, petite enfance, éducation spécialisée, restauration, animation... domaines où le recrutement est un enjeu.

Le choix des apprentis sera réalisé par la Collectivité. Ce dispositif pourra être reconduit d'une année supplémentaire en cas de redoublement d'un apprenti.

Le maître d'apprentissage sera inscrit à la formation dispensée par le CNFPT et bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points d'indice supplémentaire permettant ainsi la reconnaissance de leur investissement et de leur responsabilité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure 31 contrats d'apprentissage présentés en annexe ci jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage et les modifications proposées au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- D'approuver les termes des contrats d'apprentissage supplémentaires conformément au tableau présenté en annexe et des conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Création postes non permanents - Apprentis

Numéro de poste	Pôles/Mission	Durée de la formation
PT_NPAPPR24-0001	Biodiversité, Paysage, Agrologie et Alimentation	12 mois
PT_NPAPPR24-0002	Biodiversité, Paysage, Agrologie et Alimentation	12 mois
PT_NPAPPR24-0003	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0004	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0005	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0006	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0007	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0008	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0009	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0010	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0011	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0012	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0013	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0014	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0015	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0016	Education	12 mois
PT_NPAPPR24-0017	Proximité, espaces publics	12 mois
PT_NPAPPR24-0018	Sécurité et tranquillité publique	12 mois
PT_NPAPPR24-0019	Solidarités	24 mois
PT_NPAPPR24-0020	Solidarités	18 mois
PT_NPAPPR24-0021	Sports	12 mois
PT_NPAPPR24-0022	Enfance	12 mois
PT_NPAPPR24-0023	Enfance	12 mois
PT_NPAPPR24-0024	Enfance	12 mois
PT_NPAPPR24-0025	Enfance	12 mois
PT_NPAPPR24-0026	Enfance	12 mois
PT_NPAPPR24-0027	Enfance	12 mois
PT_NPAPPR24-0028	Enfance	12 mois
PT_NPAPPR24-0029	Enfance	12 mois
PT_NPAPPR24-0030	Enfance	36 mois
PT_NPAPPR24-0031	Enfance	36 mois



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Organisation de concours et examens professionnels - Convention triennale avec le CDG 34 - Autorisation de signature

L'article L.452-46 du Code général de la fonction publique dispose que « *Les Centres de gestion peuvent par convention, organiser des concours et des examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités ou établissements affiliés (...). Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses effectués à leur profit* ». Ainsi, afin que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) intervienne pour organiser les opérations de recrutement des fonctionnaires territoriaux, aussi bien les concours que les examens professionnels, la Ville de Montpellier souhaite s'engager par le biais d'une convention.

Cette convention cadre sera signée par le Maire de Montpellier et le Président du CDG 34 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Celle-ci pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacune des parties avant le 31 octobre de l'année en cours. La décision prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

En vertu de cette convention cadre, le CDG 34 assurera tous les actes relatifs aux concours et aux examens professionnels. Il assurera tous les risques relevant de l'organisation de ceux-ci. Ces opérations de recrutement pourront être organisées soit d'une manière autonome uniquement avec la Ville de Montpellier, soit conjointement avec un ensemble de collectivités affiliées au CDG 34, soit conjointement avec d'autres centres de gestion dans le cadre d'une convention d'organisation passée entre eux. Le CDG 34 pourra confier l'organisation de ces opérations à un autre CDG en incluant les besoins de la Ville de Montpellier. Cette compétence du centre de gestion n'est pas exclusive concernant certains concours et examens professionnels, la Ville de Montpellier se réservant la possibilité d'organiser directement certaines opérations de recrutement si elle l'estime nécessaire. Toutefois, elle s'engage à ne pas organiser de concours de même nature, directement ou indirectement, tant que la liste d'aptitude issue du concours commun est objectivement exploitable. Par ailleurs, un calendrier pluriannuel étant établi au niveau national, le CDG 34 sera organisateur ou partenaire d'organisations dans le respect de ce calendrier. Le CDG 34 s'engage à faire parvenir à la Ville de Montpellier un exemplaire de la liste d'aptitude ou d'admission dès que ce document sera rendu exécutoire.

De son côté, la Ville de Montpellier s'engage à compléter et retourner au CDG 34, dans les délais impartis, le recensement annuel et complémentaire des postes à pourvoir par voie de concours ou examens professionnels. La convention cadre précise également la prise en charge des coûts (publicité, location de matériel et de salles, fournitures diverses, frais postaux, charge de personnel...) liés à l'organisation de ces concours et examens professionnels :

- Pour les concours et examens professionnels de catégorie A et B, hors filière médico-sociale, transférés du CNFPT, aucune participation financière ne sera demandée à la Ville de Montpellier puisque seuls les CDG ont la compétence d'organisation ;
- Pour les autres concours et examens professionnels, l'intervention confiée au CDG 34 ou CDG organisateur lui sera rémunérée dans les conditions suivantes :
 - S'il s'agit d'une opération organisée par le CDG 34 exclusivement par la Ville de

- Montpellier, toutes les dépenses engagées pour l'opération seront supportées par elle ;
- S'il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre d'un partenariat régional, interrégional ou national, pour chaque recrutement opéré sur la liste d'aptitude du concours organisé ou pour chaque nomination opérée sur la liste d'admission de l'examen professionnel, la Ville de Montpellier versera au CDG organisateur une participation en fonction du nombre de lauréats recrutés établi, fruit du quotient : dépenses imputées au concours ou examen / Nombre de lauréats.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention cadre entre la Ville de Montpellier et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Convention de groupement de commande entre Montpellier Méditerranée
Métropole et la Ville de Montpellier pour la passation d'un marché d'assistance à
maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une cartographie des risques
déontologiques - Approbation - Autorisation de signature**

Afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une cartographie des risques déontologiques de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordinatrice du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une cartographie des risques déontologiques de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Convention d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de prestations de déménagements et de gardes meubles - Approbation - Autorisation de signature

Compte-tenu de la nécessité de satisfaire les besoins d'achat de prestations de déménagements et de gardes meubles, la Ville de Montpellier doit lancer une procédure de mise en concurrence.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats. Dans un souci d'économies et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de prestations de déménagements et de gardes meubles, puisque les deux collectivités ont les mêmes besoins.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'achat de prestations de déménagements et de gardes meubles ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Tarifs Marché de Noël - Mise à jour de la délibération n° V2023-448 du 11
décembre 2023 - Approbation**

L'article ci-dessous vient ainsi compléter le point « *autres redevances* » de la politique publique « *Attractivité et Rayonnement* » de la délibération n° V2023-448 « *Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2024 – Approbation* » du 11 décembre 2023. Ce complément concerne les tarifs en lien avec le Marché de Noël, pour l'année 2024.

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%. Toute redevance inférieure à 10 € ne sera pas facturée. Tarifs assujettis à la TVA :

Désignation	Tarif
Marché de Noël et autres manifestations - Artisans, Métiers d'Arts, artistes auteurs, artistes libres, Maîtres Artisans, producteurs (sur justificatif) Chalet m ² /jour	13,00€
Marché de Noël et autres manifestations – Activité hors restauration Chalet m ² /jour	22,00€
Marché de Noël et autres manifestations - Activité restauration Chalet m ² /jour	27,00€
Marché de Noël et autres manifestations - Chalet associatif* ¹ Chalet ou emplacement	0,00€
Marché de Noël et autres manifestations - Chalet « jeunes pousses »* ² - Chalet ou emplacement	0,00€
Marché de Noël et autres manifestations Chalet spécial /m ² /jour	35,00€
Marché de Noël et autres manifestations Tente m ² /jour	9,00€
Marché de Noël- Emplacement vide hors espace enfants m ² /jour	6,00€
Marché de Noël – Attraction, manège, patinoire m ² /jour	0,35€
Marché de Noël – Emplacement vide espace enfants m ² /jour	12,00€

**1 La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet associatif pourra être accordée pour les associations à buts humanitaires ou caritatifs (sous réserve de justification du caractère caritatif ou humanitaire). Les structures et établissements qui souhaitent bénéficier de la mise à disposition du chalet devront mener des activités dans un but non lucratif. Une demande écrite devra être adressée au service Commerce et Artisanat qui en appréciera l'éligibilité. La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (objectifs, organisation administrative, projet, justification).*

**2 La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet « jeunes pousses » pourra être accordée aux chambres consulaires de l'Hérault au titre du soutien aux jeunes créateurs. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les engagements réciproques.*

Tarifs non assujettis à la TVA :

Désignation	Tarif
Grand Bazar / Antiquaires et Bouquinistes Emplacement 8 m ² /jour	17,00€
Grand Bazar / Autres marchés thématiques Emplacement 12 m ² /jour	33,00€
Marché thématique évènementiel Emplacement 12 m ² /jour	33,00€

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications tarifaires telles que décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Groupement d'intérêt public "Réseau des Acheteurs Hospitaliers" (RESAH) - Adhésion - Renouvellement annuel - Approbation

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoint les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective de recherche permanente de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie. Ce Code (articles L.2113-2 et suivants) permet également, afin d'optimiser certains achats, de recourir aux services de centrales d'achats, lesquelles réalisent pour leurs adhérents l'ensemble des procédures de mise en concurrence et de passation des marchés et accords-cadres, l'adhésion à la centrale permettant ensuite de bénéficier des contrats correspondants.

En 2022, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont mis en place un groupement de commandes dans le cadre de l'adhésion à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (RESAH) aux fins d'une part d'accéder au catalogue des offres proposées et d'autre part d'obtenir les dossiers de marchés subséquents correspondant à l'évolution de leurs besoins, notamment dans le domaine de la sécurité informatique et la téléphonie.

La convention signée en 2022 a donc pour objet de créer dans ce cadre, entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique. La convention a pris effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement.

La Métropole a été désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité est en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

Concernant l'adhésion du groupement de commandes ainsi constitué au « RESAH », elle se formalise par :

- Une adhésion annuelle pour chaque membre d'un montant de 600 €, qu'il convient de renouveler ;
- La signature d'une convention spécifique avec RESAH pour chaque prestation éventuelle assortie du paiement d'une contribution financière annuelle pour le groupement Ville-Métropole selon une répartition financière fixée à 50 % du montant pour chaque membre du groupement et chaque accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers et le recours à son catalogue des offres pour un montant de 600 € pour l'année 2024 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'achat de prestations de services postaux - Approbation - Autorisation de signature

Dans un objectif de coordination et de groupement d'achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et les dépenses publique, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole proposent de mutualiser la procédure de mise en concurrence relative à l'achat de prestations d'organisation.

Pour ce faire, la constitution d'un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relative aux marchés publics est nécessaire.

La convention de groupement de commandes proposée définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Montpellier Méditerranée Métropole comme coordonnateur.

Chacune des deux entités sera chargée de l'exécution du marché ou accord-cadre conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence, avec la mise en œuvre d'une facturation distincte pour la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sur la base des prestations réalisées pour leur compte.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de prestations de services postaux ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Élections - Rémunération des personnels lors des consultations électorales

Différentes catégories de personnel sont amenées à participer à la mise en œuvre des consultations électorales. Compte-tenu de l'évolution des organisations, des métiers et des techniques et considérant qu'il y a lieu de réactualiser en conséquence les mesures qui étaient en vigueur jusqu'à ce jour (délibérations des Conseils municipaux n° 65 du 1^{er} octobre 2001, n° 2012/172 du 26 mars 2012 et n° V2019-524 du 19 décembre 2019), il est proposé d'appliquer les modes de rémunération suivants :

1° - Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

En application de l'annexe 4 de la délibération n° V2023-4563 du 11 décembre 2023 fixant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il est décidé de fixer le montant de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour Elections (IFCE).

Au titre des primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, il est précisé, en complément de la délibération n°V2022-066 du 29 mars 2022 (annexe 4), les règles de calcul de l'IFCE issue du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 comme suit :

Il est décidé de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité est versée pour l'accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales sans que puissent être versées des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Elle concerne les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Cette indemnité s'adresse aux agents titulaires et non titulaires qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La réglementation prévoit que le crédit global affecté à ces indemnités soit obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTTS) des attachés territoriaux ($1\,146,85\text{€} \times 8 / 12 = 764,56\text{€}$ au 1^{er} juillet 2023) par le nombre des bénéficiaires. En l'absence de bénéficiaire de l'IFTTS à la suite de la mise en place du RIFSEEP, il revient à la Collectivité de fixer le montant attribué par scrutin pour la Directrice du Pôle Relations aux Usagers, aux Habitants et Engagement Citoyen et le Responsable du service Élections – Recensement. Aussi, il est décidé que le montant est fixé à 500 € par tour de scrutin.

Pour rappel, la délibération n° V2019-524 du 19 décembre 2019 fixait le montant de cette indemnité à 268,33€, couplée à la rémunération d'encadrement administratif correspondant à 12 vacations. La présente délibération supprime cette rémunération complémentaire et permet une indemnité unique et transparente. Cette indemnité n'est pas cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

2° - Heures supplémentaires

Les personnels de la Ville de Montpellier ci-après désignés, affectés à des missions dont la durée fluctue en fonction du type d'élection, seront rémunérés en heures supplémentaires :

- Agents du service Élections – Recensement ;
- Agents venant en renfort du personnel du service Élections – Recensement et affectés aux mêmes tâches ;
- Agents chargés de la vérification et de la préparation du matériel électoral ;
- Agents chargés de la pose, de la dépose et du nettoyage des panneaux d'affichage électoral ;
- Agents chargés de la livraison et de la récupération du matériel dans les points de vote ;
- Agents du standard au-delà de 23h00 ;
- Agents d'accueil au-delà de 23h00.

3° - Vacations croisées

La mutualisation entre les services de la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'est notamment concrétisée par le transfert des agents du service protocole vers Montpellier Méditerranée Métropole, ne permettant plus à ces agents d'être rémunérés par le biais d'heures supplémentaires versées par la Ville dans le cadre de certaines de leurs activités dédiées aux élections.

Les personnels de Montpellier Méditerranée Métropole ci-après désignés affectés à des missions dont la durée fluctue en fonction du type d'élection, seront rémunérés suivant les modalités de vacations horaires définies dans la délibération n° V2017-346 du 3 novembre 2017 :

- Agents chargés de la vérification et de la préparation du matériel électoral ;
- Agents chargés de la pose, de la dépose et du nettoyage des panneaux d'affichage électoral ;
- Agents chargés de la livraison et de la récupération du matériel dans les points de vote ;
- Agents venant en renfort du personnel du service Élections – Recensement et affectés aux mêmes tâches ;
- Agents du standard au-delà de 23h00 ;
- Agents d'accueil au-delà de 23h00.

4° - Vacations forfaitaires

Portée par la volonté de proposer une rémunération juste au personnel participant à l'organisation de scrutins électoraux et de revaloriser certaines fonctions en tension comme celle de secrétaire adjoint, il est proposé de rémunérer sous forme de vacations forfaitaires les personnels désignés en annexe, affectés à des missions dont la nature et la durée sont semblables quel que soit le type d'élection.

La vacation de base est fixée à ce jour à 48,12€ bruts. Le montant de cette vacation sera indexé sur l'évolution de la valeur du point d'indice servant de calcul à la rémunération du personnel territorial.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les principes de rémunération des personnels lors des consultations électorales, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE - CONSULTATIONS ÉLECTORALES - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
NOMBRE DE VACATIONS PAR TOUR DE SCRUTIN ET PAR TYPE DE MISSION

MISSION	NOMBRE DE VACATIONS
Secrétaire de bureau de vote	5,5
Secrétaire adjoint de bureau de vote	4
Secrétaire et secrétaire adjoint renfort le dimanche matin	1,5
Centralisateur administratif (vérification des PV)	2 (+0,5 si fin des opérations au-delà de 23h)
Centralisateur informatique	2 (+0,5 si fin des opérations au-delà de 23h)
Centralisateur administratif chargé d'assister le centralisateur informatique	1,25 (+0,5 si fin des opérations au-delà de 23h)
Standardiste le samedi 9h00-15h00	1,5
Standardiste le dimanche :	
* de 7h à 23h	5
* de 7h à 15h	3
* de 15h à 23h	3
Agent d'accueil Hôtel de Ville jusqu'à 23h00	4
Agent du service Courrier le samedi	1,25
Agent du service Courrier le dimanche :	
* de 7h à 13h30	2,25
* de 13h30 à 20h	2,25
Agent d'entretien Service Elections le samedi	1,25
Agent d'entretien bureaux de vote :	
* 1 agent pour 1 bureau	1
* 1 agent pour 2 bureaux	1,5
* 1 agent pour 3 bureaux	2
* 1 agent pour 4 bureaux	2,5
* 2 agents pour 3 bureaux	1,25
* 3 agents pour 4 bureaux	1,15
Agent d'entretien équipe intervention du matin	2
Agent d'entretien équipe intervention de l'après-midi	2
Chauffeur	3,75
Agent maintenance outil informatique le samedi	2,15
Agent maintenance outil informatique le dimanche	4,75

Agent assurant la maintenance technique	4
Encadrement des agents techniques du Service Protocole	8
Agent chargé du montage et du démontage du matériel dans les bureaux de vote	4,25
Agent extérieur au Service Protocole chargé de la livraison des urnes le samedi	1,5
Agent du service Protocole équipe du matin (samedi matin et dimanche matin)	4
Agent du service Protocole équipe du soir (samedi soir et dimanche soir)	5
Personnel renfort élection extérieur le samedi (hors Ville-Métropole- CCAS)	4
Personnel renfort élection extérieur le dimanche (6 h/1 h) (hors Ville-Métropole- CCAS)	8
Personnel renfort élection le dimanche (6 h/1h) (personnel Ville-Métropole-CCAS ne pouvant prétendre aux HS)	8



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Organisme extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Modifications statutaires - Autorisation

La Ville de Montpellier, principal actionnaire de la SERM, au capital de 5 894 000 €, composé de 368 375 actions, détient 41,38% du capital. Elle occupe à ce titre 5 sièges sur 13 au sein du Conseil d'Administration, dont le poste de présidence de la société, en la personne de Michaël DELAFOSSE. Au côté du collège des actionnaires privés représentant près de 29% du capital, et de la Commune de Palavas-les-Flots, Montpellier Méditerranée Métropole détient 28,73 % du capital, soit 105 844 actions et occupe 4 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

A la suite de l'adoption de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), la SERM propose de convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de procéder aux modifications des statuts de la Société. Ces modifications statutaires exigent, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des entités actionnaires, tel que prévu à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

Les principales modifications des statuts de la Société concernent huit articles et sont détaillées ci-après.

➤ **Modification de l'objet social**

Compte tenu de la volonté de développement de la Société, il est proposé d'étendre la zone d'intervention. Par conséquent, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts et d'ouvrir la possibilité d'intervenir sur la Région Occitanie.

➤ **Procédure d'agrément**

Il est proposé d'intégrer une procédure d'agrément relative à la cession d'actions des actionnaires. Ce principe d'agrément était d'ores et déjà prévu dans les statuts de la Société à l'article 12 (Cession des actions) sans que les modalités d'application de la clause ne soient explicitées. L'insertion d'un nouvel article entraîne par ailleurs la modification de la numérotation des articles des statuts de la Société.

En ce sens, la rédaction proposée du nouvel article 13 stipulé « *Agrément* » des statuts de la Société a vocation à préciser la procédure d'agrément dont les principales étapes sont les suivantes :

- Tout projet de transfert d'actions de la Société devra être notifié par l'actionnaire cédant au Conseil d'administration en renseignant les éléments suivants :
 - Le nombre et la nature des actions dont le transfert est envisagé ;
 - Le prix proposé du transfert ainsi que les modalités de paiement ;

- Les noms, prénoms, adresse et nationalité de l'acquéreur potentiel ou, s'il s'agit d'une personne morale son identification complète (dénomination, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, montant et répartition du capital social, identité des dirigeants sociaux et dans la mesure du possible, l'identité de la ou des personnes qui la contrôlent *in fine*) ;
 - Les conditions auxquelles les engagements de l'actionnaire cédant et de l'acquéreur potentiel sont subordonnés, notamment celles qui relèveraient de l'obtention d'autorisations des organes délibérants des collectivités territoriales ;
 - De façon générale, les modalités et conditions du projet de transfert au profit de l'acquéreur potentiel, notamment en matière de garanties ;
- À compter de la réception de la notification, le Conseil d'administration disposera d'un délai de 90 jours pour statuer sur l'agrément et notifier sa décision à l'associé cédant. En l'absence de réponse dans le délai mentionné ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis. En cas de refus d'agrément, le Conseil d'administration est tenu de faire acquérir la totalité des actions objet de la notification par un ou plusieurs actionnaires ou par un tiers ou par la société elle-même dans un délai maximum de 60 jours à compter de la décision de refus d'agrément. A défaut, l'actionnaire cédant pourra procéder à la cession au profit de l'acquéreur proposé dans sa notification dans les mêmes conditions que celles stipulées dans la notification.

➤ **Composition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé de 13 administrateurs :

- 5 représentants de la Ville de Montpellier ;
- 4 représentants de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- 1 représentant de la Commune de Palavas-les-Flots ;
- 1 représentant de la Caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon ;
- 1 représentant de la Chambre du commerce et d'industrie de Montpellier ;
- 1 représentant de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil d'administration d'une société anonyme doit être composé au minimum de 3 membres et au maximum 18 membres.

La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements aux conseils d'administration des SEML est encadrée par les dispositions de l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes desquelles « *Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital de ces sociétés et des voix dans les organes délibérants* ». Par ailleurs, l'article L. 1524-5 du CGCT précise que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration. Ce même article précise que les statuts doivent fixer le nombre de sièges réservés aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Le nombre ainsi réservé est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires par rapport au capital total de la société, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Par ailleurs, les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement actionnaire. Or les statuts actuels de la Société n'indiquent pas le nombre de sièges au Conseil d'administration réservé aux représentants des collectivités territoriales et à leurs groupements.

Il est donc proposé de préciser à l'article 14 stipulé « *Composition du Conseil d'administration* » des statuts de la Société que le Conseil d'administration est composé de treize administrateurs, dont dix représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

➤ **Quorum pour la tenue des réunions et délibérations du Conseil d'administration**

Aux termes de l'article 18 stipulé « Réunions – Délibérations du Conseil d'Administration » des statuts actuels de la Société il est prévu que le Conseil d'administration doit réunir au moins la moitié de ses membres y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales en vue de délibérer.

L'exigence de la présence d'au moins la moitié des représentants des collectivités territoriales ne répond plus à une obligation légale. Il est ainsi proposé de supprimer cette exigence et de maintenir la seule présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'administration, comme dans toute société anonyme.

➤ **Représentation de la Société aux assemblées générales des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce**

Aux termes des dispositions de l'article L.1524-5-1 du CGCT, introduit par la loi 3DS, il est prévu que « [S]auf clause contraire de leurs statuts, les sociétés d'économie mixte locales sont représentées à l'assemblée des associés ou actionnaires de leurs filiales, au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce, par l'un des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance, désigné par celui-ci. Ce représentant est issu d'une collectivité territoriale ou d'un groupement exerçant une compétence à laquelle l'objet social de la filiale concourt. »

Il est proposé de déroger à cette disposition législative afin de permettre la représentation de la Société aux assemblées générales de ses filiales par son représentant légal qui disposera de la faculté de déléguer son pouvoir. Par conséquent, il est proposé d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 23 « Signature sociale – Représentation de la Société aux assemblées générales » :

« Par dérogation aux dispositions de l'article L.1524-5-1 du CGCT, la représentation de la Société aux Assemblées Générales de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et personnes morales à laquelle la SEM est convoquée en tant qu'associée, actionnaire ou membre est assurée par son représentant légal, qui dispose de la faculté de déléguer son pouvoir ».

➤ **Commissaires aux comptes**

L'article L. 225-219 du Code de commerce relatif aux conditions d'exercice des commissaires aux comptes qui est actuellement mentionné dans les statuts de la Société a été abrogé par la loi 2003-706 du 1^{er} août 2003 et a été substitué par l'article L. 822-1 du Code de commerce.

Il est ainsi proposé de mettre à jour l'article relatif aux commissaires aux comptes avec l'adoption de la rédaction du nouvel article 27 stipulé « Commissaires aux comptes » des statuts de la Société, comme suit :

« Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues dans le Code de commerce.

Conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce, lorsque le ou les commissaires aux comptes titulaires ainsi désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles. »

➤ **Quorum et majorité pour la tenue des assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

Il est proposé de supprimer aux articles 34 « *Quorum et majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire* » et 35 « *Quorum et majorité de l'Assemblée Générale Extraordinaire* » des statuts de la Société, la stipulation selon laquelle les collectivités territoriales doivent être représentées au moins proportionnellement à leur participation en capital social, ce quorum renforcé n'étant plus requis légalement.

Par ailleurs, le quorum requis est fonction (i) du nombre d'actionnaires représentant une fraction du capital social pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire et (ii) du nombre d'actions ayant le droit de vote pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Afin d'harmoniser les règles de quorum, il est proposé de déterminer le quorum en fonction du nombre d'actions ayant le droit de vote détenu par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance pour les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, conformément à la règle retenue en matière de sociétés anonymes.

La nouvelle rédaction de l'article 34 étant alors :

« L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance. »

La nouvelle rédaction de l'article 35 étant alors :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance. »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications statutaires de la SERM
- D'autoriser le représentant de la Ville de Montpellier à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SERM, Monsieur Michaël DELAFOSSE à voter en faveur de ces modifications ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE

- S E R M -

S T A T U T S

Copie certifiée conforme à l'original
Le

Cédric GRAIL
Directeur Général

Mis à jour le 9 janvier 2003
Modifiés le 22 septembre 2009
Modifiés le 17 novembre 2011 - article 4
Modifiés le 6 juin 2014 – article 17
Modifiés le 28 mai 2019 – article 2
Modifiés le 4 mars 2022 – article 2
Modifiés le [] 2023

TITRE PREMIER

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1^{er} - Forme

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et les articles L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 - Objet

La société a pour objet d'entreprendre, dans la Région Occitanie et plus spécialement la région montpelliéraine, des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation et de gestion à caractère industriel et commercial, des activités de construction et de gestion de logements sociaux telles que visées à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général ; ces activités devront participer à l'organisation ou au développement de la vie économique et sociale et être de ce fait complémentaires entre elles.

Elle pourra également, dans la même perspective, réaliser des opérations de construction d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements, en qualité de promoteur ou pour le compte d'autrui, commercialiser lesdits immeubles ou bien les conserver en patrimoine et les mettre en location, ou en assurer la gestion après leur cession.

Ces activités sont réalisées soit pour le compte de collectivités publiques, ou leurs émanations, soit pour celui de personnes privées, soit pour le compte de la société elle-même.

La Société pourra à l'effet de ces activités ou pour en faciliter la réalisation, créer toute société commerciale ou civile, ou toute autre entité de droit privé ou de droit public, participer à cette création ou y prendre des participations.

À cet effet, la Société effectuera toutes études générales, travaux, gestion, opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, juridiques et financières se rapportant aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra également à raison de ses compétences, en dehors des limites de la zone indiquée à l'alinéa 1 et notamment en Région Occitanie et ses départements limitrophes, intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter et entretenir directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE

(Sigle : SERM)

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots **"SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE"** ou des initiales **"S.A.E.M.L."** et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Montpellier situé Port Marianne – 1 Place Georges Frêche – 34267 Montpellier Cedex 2.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à dater de l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 5.894.000 euros. Il est divisé en 368.375 actions de 16 euros chacune, de même catégorie, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir à des collectivités territoriales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux apports

Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique.

Article 7 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 - Libération des actions

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

Article 9 - Défaut de libération

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L.228-29 du Code de Commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même Code et à l'article 13 des présents statuts.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

Article 12 - Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du Conseil d'administration prévue à l'article 13 des statuts.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Article 13 - Agrément

Sauf en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, tout transfert d'actions de la Société, sous quelque forme que ce soit, au profit de tiers ou entre associés, est soumis à l'agrément préalable du Conseil d'administration statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 19 des statuts.

L'associé qui envisage de procéder au transfert de tout ou partie de ses actions devra adresser au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge, une notification comprenant les informations suivantes (la « **Notification** ») :

- le nombre et la nature des actions dont le transfert est envisagé ;
- le prix proposé du transfert ainsi que les modalités de paiement ;
- les noms, prénoms, adresse et nationalité de l'acquéreur potentiel ou, s'il s'agit d'une personne morale son identification complète (dénomination, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, montant et répartition du capital social, identité des dirigeants sociaux et dans la mesure du possible, l'identité de la ou des personnes qui la contrôlent *in fine*) ;
- les conditions auxquelles les engagements de l'associé cédant et de l'acquéreur potentiel sont subordonnés, notamment celles qui relèveraient de l'obtention d'autorisations des organes délibérants des collectivités territoriales ; et
- de façon générale, les modalités et conditions du projet de transfert au profit de l'acquéreur potentiel, notamment en matière de garanties.

Le Conseil d'administration dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours (le « **Délai d'Agrément** »), à compter de la réception de la Notification pour statuer sur l'agrément de l'acquéreur potentiel et notifier sa décision, qui n'a pas à être motivée, par tout moyen à l'associé cédant.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai visé ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement le transfert aux conditions décrites dans la Notification. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément est frappé de caducité.

En cas de refus d'agrément, l'associé cédant peut, dans les dix (10) jours de la notification de refus qui lui est faite par le Conseil d'administration, notifier à la Société qu'il renonce à son projet de cession. A défaut d'une telle renonciation, le Conseil d'administration est tenu de faire acquérir la totalité des actions objet de la Notification, soit par un ou plusieurs associés, soit par un tiers, soit par la Société elle-même dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la notification de refus d'agrément.

A cet effet, le Conseil d'administration doit inviter chaque associé non-cédant, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification du refus d'agrément, à lui indiquer s'il entend acquérir lesdites actions.

Les offres d'achat sont notifiées par les associés non-cédants au Conseil d'administration dans les trente (30) jours de la notification de l'invitation qu'ils ont reçue :

- la répartition entre les associés acquéreurs des actions objet de la Notification est faite par le Président du Conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes ;
- le Président du Conseil d'administration notifie l'identité du ou des acquéreurs à l'associé cédant qui s'engage à procéder à ladite/auxdites cession(s) dans les conditions du présent article et dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de ladite notification au Président du Conseil d'administration.

Si aucune offre d'achat n'a été adressée au Conseil d'administration dans le délai ci-dessus, ou si les offres ne portent pas sur la totalité des actions objet de la Notification, ces actions peuvent être achetées par un tiers (non associé de la Société), sous réserve de la présente procédure d'agrément, ou par la Société, qui est alors tenue de les céder dans un délai d'un (1) an ou de les annuler. Dans le cas de rachat par un tiers, l'associé cédant s'engage irrévocablement à voter en faveur de l'agrément du tiers présenté par les associés non-cédants.

Si les actions objet de la Notification n'ont pas été achetées ou rachetées dans le délai de soixante (60) jours à compter de la notification du refus d'agrément, l'associé cédant peut réaliser la cession de la totalité desdites actions au profit de l'acquéreur potentiel visé dans la Notification, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites, et ce dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la notification du refus d'agrément et dans le strict respect des termes et conditions stipulés dans la Notification.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, à défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital ou de cession des droits préférentiels de souscription.

TITRE TROISIÈME

ADMINISTRATION - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par le Conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion, l'assemblée générale ordinaire détermine le nombre total d'administrateurs.

Le Conseil d'administration est composé de treize administrateurs dont dix représentants les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs, elles répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, par l'assemblée générale ordinaire, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une

participation réduite au capital, celles ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Article 15 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est au maximum de six ans en cas de nomination par l'assemblée générale.. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge, si cette limite est atteinte et l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs

Pour chaque siège au Conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action.

Les représentants des collectivités territoriales, membres du Conseil d'administration, ne peuvent pas être propriétaires d'actions à titre personnel.

Article 17 - Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs veillent à la stricte application des lois et des statuts, examinent les inventaires et les comptes annuels, assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'administration et présentent à l'assemblée annuelle leurs observations. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

Article 18 - Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire de celui de ses représentants qu'elle a désigné à cet effet.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le Président ne peut être âgé de plus de soixante-dix-sept ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors des administrateurs.

Article 19 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le représentant d'une collectivité territoriale ne peut donner mandat qu'à un autre représentant d'une collectivité territoriale.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par l'article 20 des statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 20 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.
- à la majorité des trois quarts, il décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements ;
- à la majorité des deux-tiers, comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions de l'article L 1523-1 du CGCT ;
- d'une façon générale, il décide, dans les mêmes conditions, de toutes opérations immobilières qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'une convention passée avec une personne publique.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, par les actes du Conseil d'administration, y compris ceux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Article 21 – Rôle du Président du Conseil d'administration

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 22 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 - En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

3 – Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

4 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

5 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur Général.

Article 23 – Signature sociale – Représentation de la Société aux assemblées générales

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.1524-5-1 du CGCT, la représentation de la Société aux Assemblées Générales de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et personnes morales à laquelle la SEM est convoquée en tant qu'associée, actionnaire ou membre est assurée par son représentant légal, qui dispose de la faculté de déléguer son pouvoir.

Article 24 – Rémunération des dirigeants

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président, et celle des directeurs généraux sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de commerce.

Article 25 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général Délégué ou un actionnaire

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un des ses administrateurs, son Directeur général, l'un des ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la Société, la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

Article 26 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un Conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités locales concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

Article 27 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues dans le Code de commerce.

Conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce, lorsque le ou les commissaires aux comptes titulaires ainsi désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Article 28 - Représentant de l'État - Information

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Article 29 - Délégué spécial

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 30 - Rapport annuel des élus

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an à la collectivité dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE QUATRIEME

ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 31 - Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Article 32 - Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital.

Les convocations sont faites par lettre simple, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Article 33 - Présidence des Assemblées Générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Article 34 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Article 35 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Article 36 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE CINQUIEME

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 37 - Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 38 - Comptes sociaux

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 39 - Bénéfices

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

PERTES GRAVES - DISSOLUTION – LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 40 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose de deux ans pour régulariser la situation.

Article 41 – Dissolution - Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 42 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Les parties s'entendent pour désigner un arbitre unique dans ces circonstances. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties (ou les deux), procédera à cette désignation par voie d'ordonnance.

L'arbitre ne sera pas tenu de suivre les règles établies par les tribunaux. Il statuera comme amiable compositeur et en premier ressort, les parties convenant expressément de ne pas renoncer à la voie d'appel.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Réélection - Fixation des modalités de dépôt des listes

Par délibération n°V2020-073 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de la Commission d'appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le fonctionnement de la CAO est aujourd'hui altéré par la démission de l'ancienne Présidente de CAO ; le fonctionnement des deux commissions est altéré par des problèmes réguliers de disponibilité d'une partie de leurs membres. Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire, en plus de la désignation par arrêté de Monsieur le Maire d'un nouveau Président de CAO, de renouveler la composition de celles-ci en procédant à de nouvelles élections.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1411-5, les membres de la CAO et de la CDSP sont élus par l'assemblée délibérante en son sein, au scrutin secret de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Dans la perspective de cette élection, prévue lors de la prochaine séance du Conseil municipal, il est proposé, en application de l'article D.1411-5 CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes établies pour les élections doivent être déposées contre récépissé ou parvenir par courrier avec accusé de réception au Service Assemblées et Vie des Institutions de la Ville de Montpellier ;
- La date limite de dépôt/réception est fixée au 21 mai 2024 à 17 heures ;
- Les listes doivent parvenir sous enveloppe cachetée portant la mention « *Election de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier* », « *Election de la Commission de Délégation de Service Public* » ;
- Les listes ne peuvent comprendre que des noms de conseillers titulaires au sein du Conseil municipal, y compris pour les membres suppléants de la CAO ou de la CDSP.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la réélection des membres de la CAO et de la CDSP ;
- D'approuver les conditions de dépôt des listes telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Organismes	Représentations
Association Finance Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)	<i>1 titulaire</i>
Collège Les Escholiers de la Mosson	<i>1 suppléant</i>
Collège Les Garrigues	<i>1 titulaire</i>
Collège Marcel Pagnol	<i>1 titulaire</i>
Commission Administrative Paritaire (CAP) Catégorie C	<i>1 suppléant</i>
Commission des Halles et Marchés	<i>1 suppléant</i>
Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT)	<i>2 titulaires</i>
Groupe scolaire Beethoven Ecole maternelle et élémentaire	<i>1 titulaire</i>
Groupe scolaire Barcelone Ecole élémentaire Simon Bolivar	<i>1 titulaire</i>
Groupe scolaire Les Ménestrels Ecole maternelle Indira Gandhi Ecole élémentaire Akira Kurosawa	<i>1 titulaire</i>

Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) Conseil d'Administration	<i>I titulaire</i>
---	--------------------

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Boris BELLANGER - Approbation

Aux termes des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales et des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les élus peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle. Cette protection peut leur être accordée d'une part, lorsque l'élu fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions et, d'autre part, lorsqu'il est victime de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions.

L'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et les circonstances motivant cette demande.

L'octroi de la protection fonctionnelle par la Ville de Montpellier se traduit, outre une assistance de l'élu, par la mise en œuvre de différents moyens :

- Aide au recours au ministère d'avocat (librement choisi par lui) ;
- Prise en charge des honoraires d'avocat utiles à sa défense ainsi que les frais de procédure et consignations, sur justificatifs ;
- Prise en charge des dommages et intérêts alloués à l'élu sur la base de la décision juridictionnelle définitive si la personne condamnée ne s'en est pas acquittée (la collectivité se retournant ensuite contre l'auteur du dommage pour recouvrer les condamnations proposées).

En cas de préjudice subi par la commune, celle-ci pourra également se constituer partie civile (recouvrement des frais liés aux accidents de service notamment).

La protection fonctionnelle accordée n'est pas inconditionnelle. Il appartient à la collectivité de pouvoir apprécier jusqu'à quel point elle apporte son soutien. Ainsi, la prise en charge n'est accordée que jusqu'à la date où la juridiction initialement saisie des faits se sera prononcée.

Toute poursuite de la procédure au-delà de cette étape qui pourrait être souhaitée par la victime, donnera lieu à une nouvelle demande de protection afin de permettre à la collectivité de pouvoir apprécier si sa prise en charge est toujours fondée.

Le Conseil municipal étant compétent, il lui est proposé de se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Boris BELLANGER, Adjoint au Maire, victime de violences avenue de Lodève le 22 août 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle dans les modalités ci-dessus évoquées à Monsieur Boris BELLANGER, Adjoint au Maire, victime de violences avenue de Lodève le 22 août 2023 ;
- D'approuver notamment à ce titre les prises en charge financières découlant de cette protection : frais de justice et de représentation, pris en charge des condamnations civiles ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité
Universelle" - Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ACCESSIBILITE UNIVERSELLE			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASSOCIATION ACCIDENTES DE LA VIE - FNATH	00004946	Fonctionnement	3 500
ASSOCIATION VALENTIN HAUY AVEUGLES ET MALVOYANTS	00002826	Fonctionnement	2 500
ASSO ROULE NATURE	00002855	Fonctionnement	3 000
HANDIC'ART	00003959	Fonctionnement	750
ASSOCIATION FAUTEUILS DE FEU	00003293	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE BILINGUE FREDERIC PEYSON	00003302	Fonctionnement	2 000
CAP'A CITE	00003862	Nouveau Projet : activités culturelles pour jeunes en situation de handicap mental	2 000
COMITÉ DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS PLURIEL HANDICAPS	00003015	Fonctionnement	10 000
FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPEES DE FRANCE – LANGUEDOC ROUSSILLON	00002917	Fonctionnement	6 000
GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES	00004054	Fonctionnement Vie Associative	1 000
HALTE POUCE	00004503	Nouveau Projet : Permanences Handicap sur 5 quartiers QVP	1 500
LES DONNEURS DE VOIX	00004011	Fonctionnement	1 000
SURDI 34	00002700	Fonctionnement	500
SURDI 34	00002709	Projet : Formation Bénévoles	500
SURDI 34	00002732	Projet : remplacement matériels	500
SURDI 34	00002710	Projet : revue trimestrielle	500

UNION DES SOURDS DE MONTPELLIER- OCIITANIE	00002679	Fonctionnement	800
TOTAL			37 050

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Cohésion sociale" -
Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : COHESION SOCIALE			
NOM DE LA STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ACCORDERIE DE MONTPELLIER	00004945	Fonctionnement	3 000
ADAGES (ASS DEP ADMINIST GESTION ETS SPECIALISES)	00003460	Fonctionnement	17 000
ASS DEVELOP FORMAT INSERT PUBLIC DIFFICU	00003109	Fonctionnement	5 000
ASS MEDIATION PENALE MONTPELLIERAINE (AMPM)	00002579	Fonctionnement	4 000
ASSOCIATION UNIS-CITE	00002565	Renouvellement d'un projet ALEJ "Accès au logement et à l'emploi des jeunes"	6 000
ASSOCIATION VIA- VOLTAIRE	00003702	Fonctionnement	10 000
PEDAGOGIE ET PRISON	00002746	Renouvellement d'un projet Hebdo Hector	1 000
PEDAGOGIE ET PRISON	00002747	Renouvellement d'un projet Actions éducatives à destination des mineurs incarcérés	500
TOTAL			46 500

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Commémorations" -
Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : COMMEMORATIONS			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE (€)
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET DES ANCIENS MARINS COMBATTANTS DE MONTPELLIER	00002484	Fonctionnement	200
AMICALE DES TRANSMETTEURS DU LANGUEDOC ROUSSILLON	00003560	Fonctionnement	350
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA GENDARMERIE 34	00004541	Fonctionnement	200
FEDERERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	00003455	Fonctionnement	1 000
LE SOUVENIR FRANCAIS - COMITÉ DE MONTPELLIER	00003120	Nouveau Projet : rénovation monuments aux morts des carrés militaires	500
MEMOIRES LANGUEDOC 44	00002582	Fonctionnement	500
UNADIF-FNDIR ASSOCIATION DE L'HERAULT	00003599	Fonctionnement	300
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE L'HERAULT	00003108	Fonctionnement	1 350
TOTAL			4 400

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Commerce et Artisanat" - Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du commerce, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE: Commerce et artisanat			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION LANGUEDOC ROUSSILLON	00002510	Fonctionnement	3 000,00
UNION FEDERALE CONSOMMATEURS MONTPELLIER	00002853	Fonctionnement	2 000,00
TOTAL			5 000,00

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice
2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : CULTURE				
N° DE DOSSIER	STRUCTURE	Dispositif	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
00004617	APERTO	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	6 000,00
00002477	ASSOCIATION 2L2M	(Ville) Culture - Arts	Projet : Accueil de résidences d'artistes plasticiens	3 000,00
00002475	ASSOCIATION 2L2M	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	4 000,00
00003344	ASSOCIATION LINE UP	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	1 500,00
00004322	BAR A PHOTO	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	1 000,00
00002549	BRISCARTS	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	2 500,00
00002941	CHAMP LIBRE	(Ville) Culture - Arts	Projet : Festival des Architectures Vives 2024	10 000,00
00004062	CLAP'ARTS	(Ville) Culture - Arts	Projet Clap'Arts Festival	1 000,00
00002792	EN TRAITS LIBRES	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	10 000,00
00004605	GALERIE AL-MA	(Ville) Culture - Arts	Projet Sept Expositions d'artistes contemporains	4 000,00
00003913	GLASSBOX-SUD	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	3 000,00
00002961	GRAIN D IMAGE	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	20 000,00

00003914	I PEICC	(Ville) Culture - Arts	Projet Art Ensemble : Tremplin vers les écoles et métiers des arts et de la culture	2 000,00
00004334	ICONOSCOPE	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	1 000,00
00004301	LA FENETRE	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	40 000,00
00003090	LA MAISON DE LA GRAVURE MEDITERRANEE	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	2 000,00
00003384	LES AMIS DU MUSEE FABRE	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	5 000,00
00002839	LES CHANTIERS BOITE NOIRE	(Ville) Culture - Arts	Projet Les chantiers BOITE NOIRE	3 000,00
00002869	LES CHANTIERS BOITE NOIRE	(Ville) Culture - Arts	Projet RESIDENCES D'ARTISTES EMERGENTS	1 000,00
00004959	MONTPELLIER CONTEMPORAIN MOCO	(Ville) - Arts	Fonctionnement	1 475 000,00
00003353	OBJECTIF IMAGE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	2 000,00
00003585	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	(Ville) Culture - Arts	Projet Solid'art 7ème édition	20 000,00
00002783	STUDIO 411 GALERIE	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	1 500,00
00004538	TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	(Ville) Culture - Arts	Projet Résidence de création Mutation #3	2 000,00
00004356	TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	5 000,00
00004405	TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	(Ville) Culture - Arts	Projet Transit Lab	2 000,00
TOTAL ARTS				1 627 500,00
00003575	ASSEMBLEE REGIONALE DES RADIOS ASSOCIATIVES	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	3 500,00

00004754	ASSOC PROTESTANTE DE RADIO TELEVISION	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
00002780	ASSOCIATION CHRÉTIENS ET CULTURES	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet 26ème Festival Chrétien du Cinéma	8 000,00
00003659	ASSOCIATION LES CHIENS ANDALOUS	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet Coordination locale du dispositif Ecole et Cinéma et organisation du Festival Enfant et Cinémage	6 000,00
00002580	ASSOCIATION MONTPELLIER CONTACTS-RADIO CLAPAS MONTPELLIER	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
00003980	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ÉTUDIANT À MONTPELLIER (ADOREM)	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
00004761	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU VOYAGE ET DE L'AVENTURE DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet Développement de l'accessibilité de notre offre culturelle	3 000,00
00004763	BRAND A PART	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	4 000,00
00004775	BRAND A PART	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet Le Cinéma Pour Tous - 10ème édition	4 000,00

00004768	BRAND A PART	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet Les Rencontres du Cinéma d'Animation - 4ème édition	1 000,00
00004894	CENTRE DE L'IMAGINAIRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet Festival du film scientifique "Sud de sciences" 2024	1 000,00
00002937	CROQU OREILLES	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
00003230	CULTURE ET ODYSSEE	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet Caravane des cinémas d'Afrique	1 000,00
00004519	FESTI INTERN CINEMA MEDITER MONTPELLIER	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	135 000,00
00003008	KAINA	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	5 000,00
00003001	KAINA	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet Kaina TV	5 000,00
00003147	L EKO DES GARRIGUES	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
00004033	LE DIAMANT VERT	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet Rencontres des Espaces Cinématographiques	1 000,00

00002913	LES AMIS DE JEAN VIGO	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	12 500,00
00002738	ON A QUELQUE CHOSE A DIRE	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	2 000,00
00002861	ON A QUELQUE CHOSE A DIRE	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet 6eme Festival de la Radio Educative 2024	1 000,00
00003474	RADIO AVIVA	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
00004299	REGARDS SUR LE CINEMA ALGERIEN	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet Promotion de jeunes réalisateur(trice)s algériens	500,00
00003475	SO BOLLYWOOD MONTPELLIER	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	3 000,00
00003009	SON E RESSON OCCITAN	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
TOTAL CINEMA, AUDIOVISUEL, ICC				252 500,00
00003193	ACADEMIE SCIENCES LETTRES DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Projet prix Sabatier d'Espeyran	2 000,00
00003182	ACADEMIE SCIENCES LETTRES DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Fonctionnement	10 000,00
00004521	ASSOCIATION DES CAFES GEOGRAPHIQUES DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Fonctionnement	500,00

00003979	ATELIER RENCONTRE RECHERCHE COMPARATIVE ETHNOLOGIQUE	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Projet Les 30 ans du Bistrot des Ethnologues	1 000,00
00004812	CERCLE ZETETIQUE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Projet Les 30 ans du Bistrot des Ethnologues	1 000,00
00003928	INSTANT SCIENCE	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Projet Festival Va savoir ?! 2024	4 000,00
TOTAL CULTURE SCIENTIFIQUE				18 500,00
00004048	A CONTRE POIL DU SENS	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 500,00
00004459	ACTION D ESPACE	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 500,00
00003613	ACTION D ESPACE	(Ville) Culture - Danse	Projet création du spectacle C'est comment qu'on fait	1 000,00
00004592	ANIMA	(Ville) Culture - Danse	Projet mAsk	2 000,00
00004814	ART, CORPS & LUMIERE	(Ville) Culture - Danse	Projet FESTIVAL SWINGING MONTPELLIER 2024	5 000,00
00002930	ASS ACHLES	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 500,00
00003280	ASS ALLONS Z ENFANTS	(Ville) Culture - Danse	Projet RESIDENCES ET ACCUEILS STUDIO AU POLE DE DEVELOPPEMENTCHOREGRAPHIQUE BERNARD GLANDIER	5 000,00
00003282	ASS ALLONS Z ENFANTS	(Ville) Culture - Danse	Projet EUROPA, EUROPA, danser l'Europe, danser la joie !	2 000,00
00003276	ASS ALLONS Z ENFANTS	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	25 000,00
00002947	ASS STELLA	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
00002945	ASS STELLA	(Ville) Culture - Danse	Projet TIME	3 000,00
00004867	ASSOCIATION AU SINGULIER ET AU PLURIEL	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
00002795	ASSOCIATION AURELIA	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	5 000,00

00002888	ASSOCIATION CHICANES	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	4 000,00
00002568	ASSOCIATION MARIE-LOUISE BOUILLONNE	(Ville) Culture - Danse	Projet Les Jardins de Matisse	1 000,00
00002556	ASSOCIATION MARIE-LOUISE BOUILLONNE	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
00004822	CHANTIERS PUBLICS	(Ville) Culture - Danse	Projet CRÉATION DANS(E) HOUSE	2 000,00
00004325	CIA INESPERADA	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
00004129	COMPAGNIE AUTRE MI NA	(Ville) Culture - Danse	Projet Création de la version participative de Génération [pomm]ée	3 000,00
00004128	COMPAGNIE AUTRE MI NA	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
00003218	COMPAGNIE COMME CA	(Ville) Culture - Danse	Projet de création (re)COMPOSE & DANSE(ici) : à la découverte de Joanne Leighton	2 000,00
00003216	COMPAGNIE COMME CA	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
00003324	COMPAGNIE CORPS ITINERANTS	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
00004522	COMPAGNIE INSIGHT	(Ville) Culture - Danse	Projet Les Brûleurs de Temps	1 000,00
00002494	COMPAGNIE KONTAMINE	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
00002490	COMPAGNIE KONTAMINE	(Ville) Culture - Danse	Projet Amal	1 000,00
00003833	COMPAGNIE LES HERBES FOLLES	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	1 000,00
00002578	COMPAGNIE MOUVEMENTS PERPETUELS	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	7 000,00
00002577	COMPAGNIE MOUVEMENTS PERPETUELS	(Ville) Culture - Danse	Projet DE FUGUES EN SUITES	5 000,00
00003032	DANSOMANIA	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
00003031	DANSOMANIA	(Ville) Culture - Danse	Projet Du désir d'horizons	7 000,00
00004788	EN MASSE ART	(Ville) Culture - Danse	Projet Spectacle Moftarak	1 500,00
00004803	ETRE EN SCENE	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	6 500,00

00004473	FUTUR IMMORAL	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
00003127	GOLDEN HANDS	(Ville) Culture - Danse	Projet the mediator between head and hands must be the heart	3 000,00
00003376	GROUPE NOCES DANSE IMAGES	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
00002884	LA MENTIRA	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 500,00
00003126	LES GENS DU QUAI	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
00002675	MAIASTRA	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	7 000,00
00002672	MAIASTRA	(Ville) Culture - Danse	Projet SOUTIEN A LA CREATION	2 000,00
00003385	MOUVEMENTS SUR LA VILLE	(Ville) Culture - Danse	Projet Mouvements sur la ville #16	8 000,00
00002983	PULX	(Ville) Culture - Danse	Projet District Danse	14 000,00
00003041	PULX	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 500,00
00004750	R&R	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
00003464	R.A.M.A	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	10 000,00
00003520	SATELLITE	(Ville) Culture - Danse	Projet Le Bal Populaire	2 000,00
00003500	SATELLITE	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
00002959	VILCANOTA	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
TOTAL DANSE				186 500,00
00002991	"LES AMIS DE LEVANT"	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 000,00
00003803	CHÈVRE FEUILLE ETOILÉE	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 000,00
00002854	JOSE LIRE ET CLAIR DE PLUME	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet Au fil des contes, des rencontres et de la poésie : eaux et couleurs	500,00
00003669	L'OISEAU LYRE	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet LUX	1 000,00

00003664	L'OISEAU LYRE	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 500,00
00004139	LA BOUTIQUE D'ECRITURE & CO	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	22 000,00
00003028	LES AMIS DU GRAIN DES MOTS	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	400,00
00004549	MAISON DE LA POESIE	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet Printemps des Poètes à Montpellier	5 000,00
00004377	MAISON DE LA POESIE	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	10 000,00
00003930	MOTS PASSANTS	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	700,00
00002595	SEPHARIM	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 500,00
00003163	SYLLABE	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 500,00
00004601	TEXTE EN COURS	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 000,00
00004594	TEXTE EN COURS	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet Festival Texte En Cours 2024	3 000,00
00002701	VOIX DE L'EXTREME - POESIE ET CULTURE	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet 5èmes Rencontres franco- espagnoles : Racines et Mémoires	4 000,00
TOTAL LIVRE, LECTURE PUBLIQUE				54 100,00
00004064	ACORD PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	Projet FESTIVAL EMERGENCY #8	5 000,00
00002562	ASS DES PRODUC ET EDITEURS DE MUSIQUE EN LANGUEDOC ROUSSILLON	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	4 000,00
00002755	ASSOCIATION 280 COMMUNICATIONS	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 000,00
00003016	ASSOCIATION ARS MUSICA- MONTPELLIER	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 500,00

00003154	ASSOCIATION CHORALE CANTICA DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00002779	ASSOCIATION CHRÉTIENS ET CULTURES	(Ville) Culture - Musique	Projet ANIMA 24ème Festival Interreligieux de Musiques Sacrées	15 000,00
00004410	ASSOCIATION COLLECTIF KOA	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
00002999	ASSOCIATION CONSPECTUS	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00002966	ASSOCIATION CORALEN	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00003954	ASSOCIATION DES CHOEURS DU LANGUEDOC	(Ville) Culture - Musique	Projet Festival "Hérault les Choeurs !"	2 000,00
00004804	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE ANNE	(Ville) Culture - Musique	Projet 29e Nuits de Sainte Anne (Soirées musicales des Nuits de Sainte Anne)	5 000,00
00003689	ASSOCIATION INTENSITES	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	6 000,00
00003752	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MIXITES ARTISTIQUES ET SOCIALES ET DES SOLIDARITES	(Ville) Culture - Musique	Projet Saison et Festival de la Grande Parade Métèque	5 000,00
00003747	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MIXITES ARTISTIQUES ET SOCIALES ET DES SOLIDARITES	(Ville) Culture - Musique	Projet Résidences et ateliers artistiques dans le cadre du projet de territoire de la Grande Parade Métèque	1 000,00
00003445	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MIXITES ARTISTIQUES ET SOCIALES ET DES SOLIDARITES	(Ville) Culture - Musique	Projet Quartiers Capitales!	1 000,00

00004800	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MIXITES ARTISTIQUES ET SOCIALES ET DES SOLIDARITES	(Ville) Culture - Musique	Projet Le Loft des assos : une programmation plurielle ouverte sur le quartier	1 000,00
00003245	ATOUT CHOEUR	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00003204	AU CŒUR DE SA VOIX	(Ville) Culture - Musique	Projet NASHAQ Chants d'Amour d'Orient et de Méditerranée	1 000,00
00003701	B.A BACH	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	800,00
00002653	BOOMERANG	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 000,00
00002908	CHOEUR D'Ô DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Musique	Projet concerts annuels du Choeur d'Ô	1 000,00
00004323	CHOEUR SYMPHONIQUE DE MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON	(Ville) Culture - Musique	Projet Aide à la production de plusieurs concerts « FAURÉ » en 2024.	1 000,00
00004574	CHOEUR UNIVERSITAIRE MONTPELLIER MEDITERRANEE	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 500,00
00002840	CHOEURS DE L'ENCLOS	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 500,00
00003366	CLAPAS BLUES	(Ville) Culture - Musique	Projet 2ème édition du Montpellier Blues Festival	2 500,00
00003590	COMPAGNIE CANTUSCANTI	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	500,00
00003981	COMPAGNIE IMPERIAL	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
00004836	COSMIC GROOVE AIRLINES	(Ville) Culture - Musique	Projet THE PARTY : les 25 ans de Cosmic Groove	4 000,00
00004460	DARD'ART	(Ville) Culture - Musique	Projet Festival Al Andalus	4 000,00
00004610	DARD'ART	(Ville) Culture - Musique	Projet Orchestre Arabo-Andalou Junior	4 000,00
00004913	DE BOUCHE A OREILLE	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 700,00

00004952	DE BOUCHE A OREILLE	(Ville) Culture - Musique	Projet création PARATGE Vertige Vocal Opus 2	3 000,00
00002684	EFFKT	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00002681	EFFKT	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00003519	ENSEMBLE VOCAL CLAIRE GARRONE	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 800,00
00003450	ENSEMBLE VOCAL ET INSTRUMENTAL DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 000,00
00003177	ENSEMBLE VOCAL TUTTI	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	600,00
00002688	EPIMUZIK	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00002570	FESTIVAL DE CLARINETTE DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Musique	Projet Festival de clarinette de Montpellier	2 000,00
00004314	GENRE GENRE PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	Projet CRÉATION D'EP & RELEASE PARTY	1 500,00
00003165	GROUPE VOCAL ARLEQUIN	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	500,00
00003330	JAM JAZZ ACTION	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	20 000,00
00002623	JAZZ CLUB DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
00002728	JAZZ IN CLAP'COOP	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00002727	JAZZ IN CLAP'COOP	(Ville) Culture - Musique	Projet JAZZ et BD	2 000,00
00004439	JULES SONIC PRODS	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00004820	KIVIVE	(Ville) Culture - Musique	Projet Bartleby	2 000,00
00003305	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
00003308	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	Projet BÛL BÛL - création d'un nouveau répertoire musical	2 000,00
00003907	KOA JAZZ FESTIVAL	(Ville) Culture - Musique	Projet KOA JAZZ FESTIVAL (16e édition)	6 000,00
00002762	L ACCROCHE CHOEUR	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00003625	L OREILLE ELECTRIQUE	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 500,00

00004551	L OREILLE ELECTRIQUE	(Ville) Culture - Musique	Projet PATCH WORK	2 000,00
00002654	L'ARC-EN-CIEL DES FAUBOURGS	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	20 000,00
00003145	L'ARTESAN	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 500,00
00003128	L'OREILLE TENDRE	(Ville) Culture - Musique	Projet PRODUCTION, ACCOMPAGNEMENT ET SORTIE DU PREMIER ALBUM DE SARAH AMIEL	2 000,00
00004667	LE CAFE DU COMPTOIR	(Ville) Culture - Musique	Projet création du nouveau spectacle du groupe Orchestre National du Cholo	2 000,00
00002647	LE PETIT CHAT NOIR RECORDS	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 500,00
00003926	LES CARACTERES DE LA MUSIQUE	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	5 000,00
00002706	LES FILLES DU MARDI	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	800,00
00003921	LES NUITS DU CHAT	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 000,00
00003902	LES NUITS DU CHAT	(Ville) Culture - Musique	Projet Festival Les Nuits du Chat 17e édition	2 000,00
00004701	LINGE & SONS	(Ville) Culture - Musique	Projet RÉSIDENCE TÖFIE WELCOME ON EARTH	1 500,00
00004917	LUX NOCTIS - MAISON DE PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
00004491	MAAD	(Ville) Culture - Musique	Projet Waya Festival.	2 000,00
00003499	MAISON DES ARTS SONORES	(Ville) Culture - Musique	Projet es 10 ans de la Maison des Arts Sonores et du Festival Klang	3 000,00
00003922	MELI MELODIE, MUSIQUE VIVANTE POUR TOUS	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
00002836	MONTPELLIER ACCORDEON	(Ville) Culture - Musique	Projet Festival Accordéon Pluriel 10ème édition	7 000,00

00004446	NO NEED NAME	(Ville) Culture - Musique	Projet SOUTIEN AUX GROUPES EMERGENTS	3 000,00
00003605	PIC & COLEGRAM	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 500,00
00002914	QUASI INDESTRUCTIBLE PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	Projet Création du Spectacle Jeune Public Accro Aux Ecrans	1 000,00
00004704	RAMBLIN BASTRINGUE	(Ville) Culture - Musique	Projet VERDUN - "Saturn's Tales" (titre provisoire)	2 000,00
00004692	RAMBLIN BASTRINGUE	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00003273	RAP ACADEMIE	(Ville) Culture - Musique	Projet Live Académie (résidences et concerts à la Maison Pour Tous Louis Feuillade)	2 000,00
00003266	RAP ACADEMIE	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 500,00
00003269	RAP ACADEMIE	(Ville) Culture - Musique	Projet Music'Académie	1 500,00
00002815	VOCALYS	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
00003495	WHAT THE FEST PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	Projet festival EX TENEBRIS LUX 2024	5 000,00
00003503	WHAT THE FEST PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	Projet LES NUITS MAGNETIQUES	3 000,00
00003497	WHAT THE FEST PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
00004505	ZIK OCCITANIE	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
TOTAL MUSIQUE				226 700,00
00003179	ASS DES AMIS DE L' ORGUE DES SAINTS-FRANCOIS A MONTPELLIER	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	1 000,00
00003037	ASS DES AMIS DE L'ORGUE ET DES CHOEURS DE LA CATHEDRALE DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	1 000,00
00004862	ASSOCIATION DES AMIS DU JARDIN DES PLANTES DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	1 500,00

00004665	ASSOCIATION IDENTITES ET PARTAGE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet PARCOURS HISTORIQUES : DE L'ANTIQUITE A NOS JOURS	500,00
00002625	ASSOCIATION MONTPELLIERAINE POUR UN JUDAISME HUMANISTE ET LAIQUE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	1 000,00
00003287	ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DANS L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ANCIENNES - MONTPELLIER	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet Journées de l'Antiquité Classique 2024	500,00
00002511	CENTRE CULTUREL JUIF SIMONE VEIL	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	31 000,00
00004313	CENTRE DE FORMACION PROFESSIONALA OCCITAN REGION OCCITANIE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	5 000,00
00002811	CENTRE LACORDAIRE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	9 000,00
00003025	CERCLE NAPOLEON	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet Jean Tulard : Le cinéma et Napoléon	500,00
00003131	CHEVALIERS DE L'ORDRE DES QUATRE VENTS	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet L'Esplanade Médiévale	1 500,00
00003416	INSTITUT PROTESTANT DE THÉOLOGIE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	2 000,00
00002668	INSTITUT UNIVERSITAIRE MAIMONIDE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	40 000,00

00004442	INTER'CAL	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet Solsticium 2024 - Festa de la Sant Joan	500,00
00004437	INTER'CAL	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet Carnaval 2024 - La Festa del Mond al revers	3 000,00
00004449	INTER'CAL	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet Dalavada / Martror 2024	1 000,00
00003532	LA GARRIGA LANGADOUCIANA	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	2 800,00
00003533	LA GARRIGA LANGADOUCIANA	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet 26ème Rencontres folkloriques de Montpellier	5 000,00
00003190	LES OUVRIERS DE LA COMMUNE CLOTURE DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	3 000,00
00003087	MAISON DE L'ARCHITECTURE OCCITANIE MEDITERRANEE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	3 000,00
00003991	THEATRE TALHERS LA RAMPE TIO	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	6 000,00
TOTAL PATRIMOINE, ARCHIVES, ARCHEOLOGIE				118 800,00
00003788	ASSOCIATION ODETTE LOUISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet Résidences de territoire et diffusion artistique	3 000,00
00003525	ASSOCIATION ODETTE LOUISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet Actions Sonores de Proximité	2 000,00
00003526	ASSOCIATION ODETTE LOUISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet Activités artistiques RectoVerso et l'Annexe	2 000,00

00004798	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MIXITES ARTISTIQUES ET SOCIALES ET DES SOLIDARITES	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	4 500,00
00004956	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE OCCITANIE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet Le Beau Temps, préfiguration d'un tiers-lieu socio-agri-culturel à Montpellier	5 000,00
00003408	CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	17 000,00
00004470	COMITE D ANIMATION ET DE PREVENTION GELY FIGUEROLLES	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet FESTIVAL INTERNATIONAL MOSAIQUE GIPSY BOHEME	10 000,00
00004676	COMPAGNIE DE LOIN	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet Noche	1 000,00
00003138	COREE ' GRAPHIE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	5 000,00
00003223	L'ARDEC	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	12 000,00
00003601	L'ATELLINE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet PRESENCES ET RECIPROCITE - L'Atelline à Montpellier	30 000,00
00003392	LE BARIL	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	3 500,00
00004811	LE CAFE ASSOCIATIF DE LA TENDRESSE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet PROJET DE TERRITOIRE - TENDRESSE - DIGNITE - COURAGE	1 500,00
00004955	MONTPELLIER 2028	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	300 000,00
00003283	N U NOS URGENCES COLLECTIF D'ARTISTES	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet ESPACES VIVANTS	2 000,00

00002906	PAPELART	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	1 000,00
00003531	QUARTIER GARE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	4 500,00
00003164	RAVIV MONTPELLIER METROPOLE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	4 000,00
00003655	SCIC TROPISME	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet Festival Tropisme 2024	30 000,00
00003663	SCIC TROPISME	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	40 000,00
00004451	TETES DE PIOCHE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet 2030 Festival	2 000,00
00003793	UNI SONS	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	10 000,00
00003653	UNI SONS	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet Arabesques met à l'honneur Bethléem	5 000,00
	FESTIVAL DU JEU DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Remise du prix de l'illustrateur de l'année	1 000,00
00005138	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Concours international d'architecture Claude Parent	7 000,00
TOTAL PLURIDISCIPLINAIRE				495 000,00
00003896	ACETONE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Retour de la préfecture.	2 000,00
00003870	ACETONE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00004465	ACQUAFORTE THEATRE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet "La Clef de la Mémoire"	1 000,00
00004450	ACQUAFORTE THEATRE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00003301	ASS LA COMPAGNIE PROVISOIRE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
00004375	ASSOCIATION ADESSO E SEMPRE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	10 000,00
00004669	ASSOCIATION COMPAGNIE PARADISIAQUE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00

00003187	ASSOCIATION L'ATTENTE HATIVE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Au bord de l'obscurité	1 000,00
00004346	ASSOCIATION L'USINE A REVES	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	6 000,00
00004091	ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
00004119	ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet LA BAIGNOIRE HORS LES MURS	5 000,00
00004108	ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet LA BAIGNOIRE	10 000,00
00004332	ATHOME	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Partez pour l'aventure	2 000,00
00002817	BALTHAZAR	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	15 000,00
00003540	BLA BLA PRODUCTIONS	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 500,00
00004289	BRAQUAGE SONORE & CIE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00004795	CABOMUNDO CAP MONDE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
00002520	CHAGALL SANS M.	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 500,00
00002519	CHAGALL SANS M.	(Ville) Culture - Théâtre	Projet CECI EST MON CORPS	1 000,00
00004690	COLLECTIF DETOUR 21	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Pig Boy 1986-2358	1 000,00
00004722	COMPAGNIE BRUITQUICOURT	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 500,00
00003326	COMPAGNIE CARACOL	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00004583	COMPAGNIE COLLECTIVE PASSER PAR LES HAUTEURS	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Marcellus et l'horizon [Briser les vitres]	1 000,00
00004666	COMPAGNIE DE L ASTROLABE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Imprimerie	1 500,00
00004640	COMPAGNIE DE L ASTROLABE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	5 000,00
00003557	COMPAGNIE DORE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Gare aux Clowns 5è édition	2 000,00
00003551	COMPAGNIE DORE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
00003528	COMPAGNIE JOLI MAI	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00003566	COMPAGNIE JOLI MAI	(Ville) Culture - Théâtre	Projet La louve	1 000,00

00004558	COMPAGNIE L'AMORCE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Silence	1 000,00
00003226	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00002791	COMPAGNIE LA HURLANTE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00003972	COMPAGNIE LA VASTE ENTREPRISE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
00002721	COMPAGNIE LES TETES DE BOIS	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 000,00
00004340	COMPAGNIE MEGAERA	(Ville) Culture - Théâtre	Projet "Le bruit des os qui craquent"	1 000,00
00002980	COMPAGNIE MOEBIUS	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 000,00
00003901	COMPAGNIE MOUSTACHE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00004785	COMPAGNIE NONII	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00003794	COMPAGNIE TIRE PAS LA NAPPE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	10 000,00
00002799	COMPAGNIE VERTIGO	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 000,00
00004368	COMPAGNIE WANDA	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00004342	COMPAGNIE WANDA	(Ville) Culture - Théâtre	Projet "IDA"	2 000,00
00004586	CONTRE-FEU	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00003166	CREATEF	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00003673	CREATURE.S CREATRICE.S	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00003691	CREATURE.S CREATRICE.S	(Ville) Culture - Théâtre	Projet C'est quoi ce cirque ?!	1 000,00
00002897	EFFET MER	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00004378	EXIT COMPAGNIE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	8 000,00
00003411	GOD BLESS COMPAGNIE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00004727	GROGNON FRERES	(Ville) Culture - Théâtre	Projet	1 000,00
00004734	GROGNON FRERES	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
00002724	INTERSTICES	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	5 000,00
00004818	JE PARS A ZART	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Théâtre de la Plume	4 000,00

00002769	L ADRESSE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	10 000,00
00002752	L'AUTRE THEATRE IITM	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
00003221	LA COMPAGNIE CAREVELLE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00003289	LA COMPAGNIE CAREVELLE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Les Esquisses	2 000,00
00002949	LA COMPAGNIE D'AUTRE PART	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00002943	LA COMPAGNIE D'AUTRE PART	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Festival De Part et d'Autre 2024	2 500,00
00003677	LA COMPAGNIE DES GRISETTES	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 500,00
00004796	LA COMPAGNIE DU VENT SOUS LES SEMELLES	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00002935	LA COSTUMOTEK	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 500,00
00003096	LA MAISON THEATRE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00002775	LA MAISON THEATRE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet RENTREE CITOYENNE	2 500,00
00003999	LA RAFFINERIE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00002950	LA SPHERE OBLIK	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00004444	LA STATION MAGNETIQUE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Jusqu'à ce que la soirée vacille	1 000,00
00004298	LA STATION MAGNETIQUE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 500,00
00004056	LA VISTA. THEATRE DE MEDITERRANEE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet PASS VISTA	15 000,00
00004085	LA VISTA. THEATRE DE MEDITERRANEE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Parcours d'Education Artistique	5 000,00
00003983	LA VISTA. THEATRE DE MEDITERRANEE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	50 000,00
00004365	LA ZELEE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Pirates et le trésor des profondeurs	1 000,00
00003792	LE COEUR A BARBE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00003799	LE COEUR A BARBE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet La nouvelle Comédie de Molière	1 000,00
00003993	LE CRI DEVOT	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 500,00

00003748	LEMOOVENEMENT	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00004635	LES LANCEURS D'ARLETTE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Arlette ton cirque	2 000,00
00004638	LIBRE COURS	(Ville) Culture - Théâtre	Projet MORTEL	1 000,00
00003307	MACHINE THEATRE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	8 000,00
00004641	MAGMA COLLECTIF	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 500,00
00003716	MECANIKA	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00002946	NOIR TITANE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00002498	PLATEAU NEUF	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00003797	PRIMESAUTIER THEATRE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 500,00
00003818	PRIMESAUTIER THEATRE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet !Manifeste!	2 000,00
00003766	PUPILLES DE L ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAULT	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	5 000,00
00003801	PUPILLES DE L ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAULT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Nos paysages.	4 000,00
00003373	RHAPSODIES NOMADES	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
00004567	SNLR	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00003695	THEATRE DE LA REMISE	(Ville) Culture - Théâtre	Projet LES ECLATS MAGDALENA	5 000,00
00003685	THEATRE DE LA REMISE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 000,00
00004591	U-STRUCTURE NOUVELLE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
00003112	UNIVERSITE MONTPELLIER III PAUL VALERY	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement Théâtre de la Vignette	15 000,00
00003382	ZART PRODUCTION	(Ville) Culture - Théâtre	Projet Escale - Monde de Zart - 2ème édition	1 000,00
TOTAL THEATRE				331 000,00
TOTAL CULTURE				3 310 600,00

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Droits des femmes" -
Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des solidarités, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : DROITS DES FEMMES			
Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
JASMIN D'ORIENT	00003571	Projet Organisation 8 mars 2024 quartier St Martin	1 000
TIN HINAN	00002975	Fonctionnement	4 000
MOUVEMENT DU NID	00002594	Fonctionnement	6 800
CICADE	00003964	Projet Accompagnement vers les droits des femmes bi-nationales et étrangères	3 000
CIDFF	00002936	Projet Parcours vers l'emploi	12 000
CIDFF	00002934	Projet Femmes, Egalité, Emploi	3 000
ESPRIT LIBRE	00004756	Fonctionnement	1 000
LA VOLONTE DES FEMMES DU QUARTIER GELY	00004109	Fonctionnement	1 000
MOUVEMENT CITOYENNES MAINTENANT	00004293	Fonctionnement	1 000
MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	00003880	Fonctionnement	7 000
MOUVEMENT FRANÇAIS PLANNING FAMILIAL	00003872	Projet Lutte contre la précarité menstruelle	3 000
NUAGE	00003310	Projet Cours de self défense	6 000
NUAGE	00003341	Projet Accueil spécifique de public féminin précaire dans les cours de self-défense	500
OSEZ LE FEMINISME !	00004654	Fonctionnement	1 000
OSEZ LE FEMINISME !	00004647	Projet Matrimoine	1 500
THEATRE DE LA REMISE	00003696	Projet Ateliers et programmation artistique sur l'égalité et la visibilité des femmes	3 000
TOTAL			54 800

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice
2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Petite Enfance, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: ENFANCE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
ANIM'FRIMOUSSES ET CIE	00002857	Fonctionnement	310 €
NANNY POPPINS	00003383	Fonctionnement	310 €
CREATEF	00002944	Renouvellement d'un projet: Le quartier des Bébés - Hors les murs	1 500 €
HALTE POUCE	00002824	Fonctionnement	3 500 €
LA BOUTIQUE D'ECRITURE & CO	00004384	Renouvellement d'un projet: Lecture d'enfance	1 500 €
L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION AU SERVICE DE LA PARENTALITE ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN RESEAU, POUR TOUS (L'APPART)	00002801	Renouvellement d'un projet: Accueil Parents - Bébés	1 500 €
TOTAL			8 620 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Jeunesse" - Exercice
2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets en direction des jeunes, il convient de leur allouer des subventions dont les montants sont précisés ci-dessous :

« JEUNESSE »				
Nom de la Structure	N° Dossier	Type de demande	Titre du Projet	Montant attribué (€)
Unis-Cité	00002608	Fonctionnement	Services civiques	15 000
Maison des adolescents	00002624	Fonctionnement	Soutien au fonctionnement	30 000
Maison des adolescents	00002626	Projet	Aide aux actions en santé mentale	5 000
TOTAL				50 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les discriminations"- Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des solidarités, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS			
Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
FIERTE MONTPELLIER PRIDE	00003241	Fonctionnement	6 500
FONDATION LE REFUGE	00004076	Fonctionnement	4 000
FRANCE VICTIMES 34	00003203	Fonctionnement	7 500
HABITER ENFIN !	00003622	Projet Groupe d'entraide public vulnérable (Chibanias)	1 000
LA CIMADE	00003841	Fonctionnement	4 000
TOTAL			23 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
Aide alimentaire et lutte contre la pauvreté			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE
L'AVITARELLE	00003463	Projet – équipe du SAMU SOCIAL	70 000 €
KALISI	00002768	Fonctionnement	1 500 €
SOLIDARITE RESF 34	00003745	Fonctionnement	2 000 €
SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	00003357	Fonctionnement	18 000 €
SOLINUM	00003312	Fonctionnement	6 000 €
ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE RECLASSEMENT SOCIAL	00003189	Fonctionnement	10 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	00002951	Fonctionnement	35 000 €
RESTAURANT DU COEUR- RELAIS COEUR HERAULT	00003458	Fonctionnement	48 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	00003591	Fonctionnement	35 000 €
MONTPELLIER ACCUEIL JEUNES ISOLES ETRANGERS	00003568	Fonctionnement	3 500 €
ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	00003192	Fonctionnement	14 000 €
ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	00003256	Fonctionnement	500 €
ASSOCIATION HUMANITAIRE DE MONTPELLIER (AHM)	00004628	Fonctionnement	14 000 €
ATD QUART MONDE MONTPELLIER	00002630	Fonctionnement	2 500 €
AVEC TOITS -	00003424	Projet : Gestion Intercalaire rue des Grèzes	8 250 €
AVEC TOITS	00003434	Fonctionnement	9 000 €
CULTURE ET SPORT	00002932	Fonctionnement	7 500 €

SOLIDAIRES 34			
LA CLOCHE	00003318	Fonctionnement	7 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'HERAULT	00002964	Fonctionnement	25 000 €
TOTAL			316 750 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Patrimoine immobilier et sobriété énergétique" - Exercice 2024 - Convention d'attribution de subvention à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier porte résolument les enjeux majeurs du changement climatique et de la qualité de l'air. L'ambition est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 avec un plan d'actions 2021-2026 qui permet de tenir la trajectoire grâce à une programmation pluriannuelle d'investissement volontariste.

En complément d'une stratégie de moyen et long termes et des investissements qui doivent être portés ensemble, la Ville accompagne des acteurs actifs sur son territoire comme l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC). En 2024, l'ALEC réalise l'animation des défis Éco'minots de 15 établissements scolaires en accompagnement complet et 3 établissements scolaires en suivi léger. Ces actions permettent des réductions concrètes des consommations d'énergie et d'eau, au travers d'éco gestes, et l'optimisation du fonctionnement, en sensibilisant tous les utilisateurs et gestionnaires des établissements.

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier. Chaque année, la Ville de Montpellier soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du patrimoine immobilier et de la sobriété énergétique, il y a lieu d'allouer la subvention suivante :

THEMATIQUE : PATRIMOINE IMMOBILIER ET SOBRIETE ENERGETIQUE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)	00003888	Projet défi éco'minots	26 476 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Attribution d'une subvention à l'Agence locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) - Exercice 2024 - Convention - Approbation - Autorisation de signature

L'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes concourent à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le projet porté par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Montpellier Méditerranée Métropole (ALEC) poursuit notamment les buts suivants :

- Actions de sobriété et efficacité énergétiques ;
- Développement des énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, géothermie...) ;
- Lutte contre le dérèglement climatique ;
- Utilisation rationnelle de l'eau.

Son rôle est aussi d'accompagner les collectivités et plus globalement les professionnels dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie et de l'eau, et de développement des énergies renouvelables. Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique, etc.

Ainsi, l'ALEC a pris en charge le Guichet unique de la Rénovation énergétique qui consiste à apporter un conseil personnalisé aux particuliers qui souhaitent engager des travaux de rénovation thermique de leur logement et à les accompagner à toutes les étapes de leur projet. Sur la Ville de Montpellier, le public-cible identifié est celui des copropriétés, notamment les passoires thermiques. Cette action auprès des publics les plus fragiles contribuera à réduire la précarité énergétique.

L'ALEC a sollicité auprès de la Ville de Montpellier une subvention de 52 000 € pour le fonctionnement de l'association.

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE			
Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué
Agence Locale de l'Énergie et du Climat Montpellier Métropole	00003789	Fonctionnement	52 000 €
TOTAL			52 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature d'une convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

Attribution de subventions dans le cadre des thématiques "Politique Alimentaire" et "Écologie Urbaine" - Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre du projet de la Cité de l'Alimentation, la Politique Alimentaire et de l'Agriculture urbaine de la Ville de Montpellier continue à œuvrer pour renforcer la démocratie alimentaire dans la Ville et un accès digne à toutes et tous à une alimentation saine, de qualité et choisie en :

- Développant des tiers-lieux "*Maisons de l'Alimentation Solidaire*" dans la Ville, en lien avec le collectif Territoires à VivreS qui porte l'expérimentation d'une caisse alimentaire commune, et en soutenant les associations y prenant part ou déployant d'autres actions d'alimentation solidaire ;
- Rendant accessible une alimentation durable au plus grand nombre en associant l'ensemble des parties prenantes (citoyens « *consomm'acteurs* », producteurs, etc.) ;
- Travaillant sur la modification des comportements alimentaires en sensibilisant à l'alimentation durable ;
- Contribuant à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité au bénéfice de la production locale et de l'agriculture urbaine.

Le dynamisme des associations montpelliéraines développant de nouvelles formes de solidarité alimentaire plus inclusives et citoyennes, et contribuant à un système alimentaire plus durable et résilient, est un moteur essentiel pour atteindre ces objectifs.

Pour aider ces associations partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'alimentation solidaire et de l'agriculture urbaine en 2024, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : POLITIQUE ALIMENTAIRE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34	00004081	Projet : Programme d'ateliers autour de l'alimentation et de l'agriculture biologique	4 500
AGROPOL'EAT	00004482	Projet : "Une Seule Santé" - Nourrir, Soigner, protéger et éduquer	2 800
LES PETITES CANTINES MONTPELLIER	00003372	Fonctionnement	2 000
VRAC & COCINAS - COOPERATIONS CITOYENNES POUR L'ALIMENTATION ET LA SOLIDARITE	00003642	Fonctionnement	8 000
ASSOCIATION PIC ASSIETTE	00003742	Projet : Goûter le Monde autour de Moi (G2M)	1 000

MIAMUSE LES MONDES DE L'IMAGE, ANIMATION, MUSIQUE, SAVEURS, EVEIL	00004501	Projet : Éveil sensoriel dans les écoles de Montpellier	2 000
L'ESPERLUETTE	00003274	Fonctionnement	8 000
LA CANTINA RESTAURANT ASSOCIATIF ANTI GASPI CHANTIER D'INSERTION ET ESPACE D'ECHANGES CULTURELS ET SOLIDAIRES	00003446	Projet : Ateliers de sensibilisation à l'alimentation durable	2 000
TOTAL			30 300

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASSOCIATION OASIS CITADINE	00003780	Projet : Rencontre Agricultures Urbaines et Transition écologique	1 000
ATELIER PERMANENT D'INITIATIONS A L'ENVIRONNEMENT URBAIN TERRITOIRES DE MONTPELLIER (APIEU)	00002736	Projet : Regards croisés sur la ville en transition	2 000
ATELIER PERMANENT D'INITIATIONS A L'ENVIRONNEMENT URBAIN TERRITOIRES DE MONTPELLIER (APIEU)	00002737	Nouveau projet : 40 ans de l'APIEU les 24 h de l'Education à l'Environnement urbain	2 000
RESEAU DES SEMEURS DE JARDINS	00004407	Fonctionnement	1 500
RESEAU DES SEMEURS DE JARDINS	00004411	Nouveau projet : incroyables bosquets fruitiers 2024	2 000
SAUVEGARDE DU JARDIN DE LA REINE	00002834	Fonctionnement	3 000
SOCIETE HORTICULTURE HISTOIRE NATURELLE HERAULT	00002599	Fonctionnement	1 500
TOTAL			13 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définie ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement ou des conventions d'attribution le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et des conventions d'attribution type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Ressources Humaines" - Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année, la Ville de Montpellier soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau suivant :

THEMATIQUES : RESSOURCES HUMAINES			
Nom de la structure	N° dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	00003606	Fonctionnement	426 000 €*
AMICALE DES RETRAITES MUNICIPALES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	00003014	Fonctionnement	4 500 €
TOTAL			430 500 €

** Acompte de 426 000 € accordé lors du Conseil municipal du 11 décembre 2023, soit une attribution globale de 852 000 € pour l'année 2024.*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Réussite Educative" -
Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année La Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des transports et des mobilités actives, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE: REUSSITE EDUCATIVE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASS LE RELAIS MAISON DES ENFANTS	00003261	Fonctionnement	45 000 €
ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN TERRITOIRES DE MONTPELLIER	00002676	Projet : Classes de Ville	1 300 €
ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN TERRITOIRES DE MONTPELLIER	00002733	Projet : Clubs de Ville	1 800 €
ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN TERRITOIRES DE MONTPELLIER	00002735	Projet : La Mosson au fil des saisons	1 800 €
CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES	00003899	Projet : Médiation scolaire élèves de la communauté gitane	5 000 €
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE OCCITANIE	00003773	Projet : Terrain d'aventures Près d'arènes	15 000 €
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE OCCITANIE	00003774	Projet : Festival international du film d'Education	4 500 €
FED LAIQ CONSEIL PARENT ELEVES HERAULT	00003800	Fonctionnement	5 000 €
FEDERACION CALANDRETA ERAU	00004072	Fonctionnement	60 000 €
LES ENFANTS D'HELENE	00002808	Fonctionnement	5 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE	00003493	Fonctionnement	2 200 €
OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE	00003414	Fonctionnement	2 000 €
ZADIGOZINC	00004023	Projet : Les évènements culturels dans le café	1 500 €

ZADIGOZINC	00004032	Projet : Développement des activités dans le café associatif	1 500 €
PEPS (PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIRS SPORTIFS)	00003412	Projet : A la découverte des loisirs	4 500 €
LA BOUTIQUE D'ECRITURE & CO	00004343	Projet : Réussite éducative et parentalité	2 000 €
LA BOUTIQUE D'ECRITURE & CO	00004351	Projet : Lectures d'enfances	1 500 €
SWING GUM ENFANCE	00004477	Projet : Chœurs d'enfants	10 800 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	00003736	Projet : La tête et les jambes	1 500 €
TOTAL			170 900 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Santé" - Exercice
2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SANTE			
NOM DE LA STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ADO D'AILES	00003088	Ado d'Ado d'ailesA	700
ASSOCIATION AVENIR SANTÉ	00003447	Projet : « <i>Prévention en milieu festif jeunes Montpelliérains</i> »	4 000
ASSOCIATION AVENIR SANTÉ	00003449	Projet : « <i>Los Angels de la Nuech</i> »	8 000
ASSOCIATION MA VIE	00003853	Projet : « <i>Bougez sur ordonnance</i> »	1 800
FRANCE ALZHEIMER HERAULT	00003908	Fonctionnement	1 000
INFO DON 34	00003036	Fonctionnement	700
LA COMEDIE DES NEURONES	00002651	Projet : « <i>Comédie des neurones</i> »	400
SOS HEPATITES	00003272	Projet « <i>Mon foie, je l'aime</i> »	1 500
TOTAL			18 100

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice
2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Afin de permettre aux associations et autres structures du territoire de fonctionner dès le début de l'année, la délibération n° V2023-443 en date du 11 décembre 2023 est venue allouer un premier acompte de subvention. Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il convient d'affecter les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS FONCTIONNEMENT PROJETS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
3M NATATION ARTISTIQUE	00004511	FONCTIONNEMENT	6 000,00 €
3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL	00004958	FONCTIONNEMENT	20 000,00 €
3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL	00004964	PROJET : KIDS TOURNAMENT	1 000,00 €
ARCEAUX MONTPELLIER	00003435	FONCTIONNEMENT	16 000,00 €
ARCEAUX MONTPELLIER	00003439	PROJET: TOURNOI FOOTBALL	2 000,00 €
ASLJ CROIX D'ARGENT	00004875	FONCTIONNEMENT	32 000,00 €
ASLJ CROIX D'ARGENT	00004878	PROJET : TOURNOI IN & OUT	750,00 €
ASLJ CROIX D'ARGENT	00004872	PROJET : JOURNEE USA - Match et Rencontre avec une équipe d'Arizona	800,00 €
ASS SPORTIVE BEAUX-ARTS MONTPELLIER	00002993	PROJET : ASBAMBINOS	500,00 €
ASS SPORTIVE BEAUX-ARTS MONTPELLIER	00002990	INVESTISSEMENT Achat de véhicule	11 000,00€
ASSOCIATION LES FAUTEUILS DE FEU	00005074	PROJET : ORGANISATION CHAMPIONNAT DE France D3	2 000 €
ASSOCIATION FETE LE MUR	00002900	PROJET : INITIATION ET DECOUVERTE DU TENNIS	3 000,00 €
ASSOCIATION MONTPELLIER ARC CLUB	00002878	PROJET : ORGANISATION COMPETITION QUALIFICATIVE AU CHAMPIONNAT DE France	4 000,00 €
ASSOCIATION OMNISPORTS FIGUEROLLES	00003743	INVESTISSEMENT Achat d'équipements ou de matériel	18 740,00 €
ASSOCIATION RACING CLUB LEMASSON	00004399	PROJET : LOU CLAPAS CUP	5 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE CELLENEUVE	00002656	PROJET : TOURNOI DE FIN D'ANNEE	1 000,00 €
BOZENDO MONTPELLIER	00004349	INVESTISSEMENT Achat d'équipements ou de matériel	1 750,00 €

C E P MONTPELLIER GYM	00002841	FONCTIONNEMENT	18 000,00 €
CLUB HISTORIQUE DES SUPPORTERS DU MHR	00003290	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €
CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	00003820	INVESTISSEMENT Achat d'équipements ou de matériel	3 500,00 €
CROIX D'ARGENT BASKET MONTPELLIER	00004688	FONCTIONNEMENT	30 000,00 €
CROIX D'ARGENT BASKET MONTPELLIER	00004686	INVESTISSEMENT Achat d'équipements ou de matériel	4 200,00 €
ECHECS CLUB MONTPELLIER	00004624	PROJET : ORGANISATION PHASE FINALE NATIONALES JEUNES	2 500,00 €
ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTPELLIER	00002680	PROJET : GRAND PRIX	4 200,00 €
FOOT CLUB PETIT BARD	00002537	PROJET : TOURNOI INTERNATIONAL FOOTBALL	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	00004090	FONCTIONNEMENT	10 000,00 €
FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	00004105	PROJET :TOURNOI JOSEPH GACHIN	1 500,00 €
HANDBALL FEMININ MONTPELLIER MED METROPOLE	00004858	INVESTISSEMENT Achat d'équipements ou de matériel	1 981,00 €
INSTITUT DE BOXE PIEDS POING MONTPELLIERAIN	00004321	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €
JITA KYOEI JUDO 34	00004986	FONCTIONNEMENT	4 000,00 €
LA MAISON DU JUDO	00003932	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €
LES FRANCAS DE L'HERAULT	00004514	PROJET : PASSEPORT POUR GRANDIR	3 000,00 €
LUMIERE ET AVENIR	00002696	PROJET : LA 11EME EDITION DES FOULEES DE LA MOSSON	1 000,00 €
MONTPELLIER ATHLETIC RUNNING CLUB	00003133	PROJET : ENVOLEZ VOUS	2 000,00 €
MONTPELLIER AGGLOMERATION TRIATHLON	00003868	PROJET : URBAN TRAIL MONTPELLIER	10 000,00 €
MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE	00002546	FONCTIONNEMENT	58 000,00 €
MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE	00002547	PROJET :MARATHON	39 000,00 €
MONTPELLIER BASKET MOSSON	00002635	PROJET: SUMMER LEAGUE 2024	4 000,00 €
MONTPELLIER BEACH VOLLEY	00002816	FONCTIONNEMENT	6 000,00 €
MONTPELLIER BIATHLON LOISIRS ORIENTATION	00002631	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €
MONTPELLIER BOXING PAILLADE	00004983	FONCTIONNEMENT	1 500,00 €
MONTPELLIER BREAKING METROPOLE	00002677	FONCTIONNEMENT	5 000,00 €
MONTPELLIER BREAKING METROPOLE	00002986	INVESTISSEMENT Achat de véhicule	26 020,00€
MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY- BALL UC	00003065	FONCTIONNEMENT	13 000,00 €
MONTPELLIER CULTURE SPORT	00002989	PROJET: CHACUN SA FOULEE	2 000,00 €

ADAPTE			
MONTPELLIER EAUX-VIVES CANOË KAYAK	00003103	INVESTISSEMENT Achat de véhicule	24 148,00€
MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY	00003042	PROJET: ORGANISATION TOURNOI DE FOOTBALL NATIONAL ENFANTS	1 000,00 €
MONTPELLIER HAEDONG KUMDO	00002867	PROJET : SPORTIFIEES - RECONSTRUCTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE	1 000,00 €
MONTPELLIER HANDI BASKET ASSOCIATION	00003753	INVESTISSEMENT Achat de véhicule	40 000,00€
MONTPELLIER HANDI RUGBY	00004044	FONCTIONNEMENT	2 000,00 €
MONTPELLIER MED METROPOLE NATATION U.C	00004520	INVESTISSEMENT Achat informatiques et numériques	3526,00€
MONTPELLIER PETIT BARD ATHLETIQUE	00004682	PROJET: COURSES SUR ROUTE	1 200,00 €
MONTPELLIER PETIT BARD ATHLETIQUE	00004395	INVESTISSEMENT Achat de véhicule	22 400,00 €
MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	00004621	FONCTIONNEMENT	22 000,00 €
MOSSON FULL CONTACT	00002646	PROJET: 4 GALA INTER CLUBS	500,00 €
MUC HAND BALL	00002603	FONCTIONNEMENT	20 500,00 €
PED TANCA	00002956	PROJET:MONDIAL DE LA PETANQUE	40 000,00 €
RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	00003194	PROJET: RENCONTRES INTER CLUBS ENFANTS DE 7 A 17 ANS	1 000,00 €
RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	00003202	PROJET : BOXE FEMININE	1 000,00 €
ROLL' SCHOOL	00004625	PROJET: RIDE AVEC DES ELLES	2 000,00 €
ROLL' SCHOOL	00004630	FONCTIONNEMENT	2 000,00 €
ROLL' SCHOOL	00004649	INVESTISSEMENT Achat d'équipements ou de matériel	2 000,00 €
SA MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	00002534	FONCTIONNEMENT	40 000,00 €
SAS MONTPELLIER HANDBALL	00002669	FONCTIONNEMENT	91 000,00 €
SAS MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY	00003881	FONCTIONNEMENT	40 000,00 €
SOCIETE DE TIR DE MONTPELLIER	00003217	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €
SPORT TAMBOURIN CLUB MONTPELLIER	00004718	PROJET:CHALLENGE IGOR BANTSIMBA	500,00 €
SPORT TAMBOURIN CLUB MONTPELLIER	00004719	FONCTIONNEMENT	500,00 €
STADE LUNARET NORD	00003473	PROJET : ANIMATIONS DU CLUB	1 500,00 €
TENNIS CLUB LA PAILLADE	00002592	PROJET : TOURNOI DU CLUB	2 000,00 €
VOLENSUD PARAPENTE OCCITANIE	00003080	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €
VOLENSUD PARAPENTE OCCITANIE	00003082	INVESTISSEMENT Achat d'équipements ou de matériel	1 500,00€
FEDERATION FRANCAISE DE JUDO	00001740	PROJET : CHAMPIONNAT D'EUROPE DE JUDO 2023	100 000 €

		(SOLDE)	
RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	00003198	FONCTIONNEMENT	500 €
HANDBALL FEMININ 3M (FBF3M)	00003059	Complément Fonct. CM 11-12-24	3 000 €
3M CANOE KAYAK UNIVERSITE CLUB	00003141	Complément Fonct. CM 11-12-24	2 000 €
MTP FUNNY RIDERS	00003356	Complément Fonct. CM 11-12-24	1 500 €
ASS. SPORTIVE BEAUX-ARTS MTP	00002988	Complément Fonct. CM 11-12-24	500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT PROJETS			693 450 €
TOTAL INVESTISSEMENT			160 765 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 26 mars 2024**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Partenariat sports" -
Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative constitue un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier à quelques mois des prochains Jeux olympiques et paralympiques. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs de la fonction sociale et éducative du sport.

Pour permettre au mouvement sportif et à ses partenaires de mener à bien leurs activités et leurs actions dans le champ des activités physiques et sportives, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : PARTENARIAT SPORTS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL	00004962	STAGE VACANCES FOOTBALL et TAEKWONDO	4 500 €
ASSOCIATION NOUVELLE POUR LA SOLIDARITE AU FEMININ	00003587	STAGE VACANCES MULTISPORT ET CALIGRAPHIE (Dispositif : La tête et jambes)	2 300 €
AQUALOVE SAUVETAGE	00003729	STAGE VACANCES SAUVETAGE ET PLEINE NATURE (Dispositif : La tête et jambes)	2 500 €
ARCEAUX MONTPELLIER	00003438	STAGE VACANCES FOOTBALL	2 900 €
ASSOCIATION MONTPELLIER SPORTS ORIENTATION 34	00004135	STAGE VACANCES COURSE D'ORIENTATION	2 000 €
C E P MONTPELLIER GYM	00002842	STAGE VACANCES GYMNASTIQUE	2 500 €
CROIX D'ARGENT BASKET MONTPELLIER	00004687	STAGE VACANCES BASKET	2 500 €
GUARRIGUE JUDO	00004336	STAGE VACANCES JUDO	1 500 €
JEUNESSE SPORTIVE MONTPELLIER	00002645	STAGE VACANCES KARATE et MANGA (Dispositif : La tête et jambes)	2 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE	00003739	STAGE VACANCES MULTISPORT ET SCIENCE (Dispositif : La tête et jambes)	3 000 €

MONTPELLIER AGGLOMERATION PLONGEE UNIVERSITE CLUB	00004080	STAGE VACANCES INITIATION ET BAPTÊME DE PLONGEE	2 200 €
MONTPELLIER BOXING PAILLADE	00004374	STAGE VACANCES BOXE ET GESTION DES EMOTIONS (Dispositif : La tête et jambes)	1 500 €
MONTPELLIER HANDI BASKET ASSOCIATION	00003754	STAGE VACANCES HANDI BASKET	1 500 €
MONTPELLIER HANDI RUGBY	00004022	STAGE VACANCES HANDI RUGBY	1 500 €
MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	00004546	STAGE VACANCES FUTSAL	2 200 €
MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	00004440	STAGE VACANCES TENNIS DE TABLE	2 500 €
PEPS (PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIRS SPORTIFS)	00003419	STAGE VACANCES ESCRIME ET BANDE DESSINEE (Dispositif : La tête et jambes)	2 400 €
TEMPO TAP	00002931	STAGE VACANCES CLAQUETTE et INITIATION ANGLAIS (Dispositif : La tête et jambes)	3 000 €
TOTAL			42 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.